

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15 — Tél : 306-51-00

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

COMPTE RENDU INTEGRAL — 11° SEANCE

Séance du Mardi 7 Novembre 1972.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES SOUFFLET

1. — Procès-verbal (p. 1936).
2. — Décès de M. Marcel Léger, ancien sénateur (p. 1936).
3. — Dépôt d'un rapport (p. 1936).
4. — Représentation à un organisme extraparlamentaire (p. 1936).
5. — Questions orales (p. 1936).

Conflits dans les mines de potasse d'Alsace :

Question de M. Pierre Schiélé. — MM. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale ; Pierre Schiélé.

Enseignement de l'allemand dans les écoles primaires d'Alsace :

Question de M. Louis Jung. — MM. le ministre, Louis Jung.

Création d'établissements scolaires à Garges-lès-Gonesse :

Question de M. Fernand Chatelain. — MM. le ministre, Fernand Chatelain.

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ MÉRIC

6. — Charges d'enseignement incombant aux familles en milieu rural. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 1939).

MM. René Tinant, Robert Schwint, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale ; Louis Jung, Jean Nayrou, Jean Cluzel, Roger Delagnes.

Clôture du débat.

7. — Situation des maîtres auxiliaires. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 1945).

Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale ; Robert Schwint.

Clôture du débat.

8. — Questions orales (suite) (p. 1949).

Inondations dans certains quartiers de Bourg-la-Reine :

Question de M. André Fosset. — MM. Olivier Guichard, ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme ; André Fosset.

Liaisons routières à travers les Pyrénées ariégeoises :

Question de M. Jean Nayrou. — MM. le ministre, Jean Nayrou.

9. — Politique touristique du Gouvernement. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 1951).

MM. Francis Palmero, Fernand Chatelain, Roger Delagnes, Jean Filippi, Olivier Guichard, ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme ; Guy Petit.

Clôture du débat.

10. — Suspension et reprise de la séance (p. 1957).

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

11. — **Politique générale du Gouvernement.** — Discussion d'une question orale avec débat (p. 1957).

MM. Louis Courroy, Jean Lecanuet, Pierre Bouneau, Henri Caillavet, Pierre Marclhacy, Pierre Carous, Antoine Courrière, Jacques Duclos, Gaston Monnerville, Georges Marie-Anne, Pierre Messmer, Premier ministre.

Clôture du débat.

12. — **Dépôt d'une proposition de loi** (p. 1981).

13. — **Ordre du jour** (p. 1981).

PRESIDENCE DE M. JACQUES SOUFFLET,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 2 novembre 1972 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DECES DE M. MARCEL LEGER,
ANCIEN SENATEUR

M. le président. J'ai le vif regret de vous faire part du décès, survenu le 5 novembre, de notre ancien collègue, M. Marcel Léger, qui fut sénateur de la Seine-Maritime et conseiller de l'Union française.

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Auguste Pinton un rapport d'information, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur les transports routiers.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 51 et distribué.

— 4 —

REPRESENTATION
A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. M. le président du Sénat a reçu une lettre par laquelle M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, demande au Sénat de procéder à la désignation de son représentant au sein de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations, en remplacement de M. Marcel Pellenc, décédé.

En application de l'article 9 du règlement, j'invite la commission des finances à présenter une candidature.

La nomination du représentant du Sénat à cet organisme extraparlamentaire aura lieu ultérieurement.

— 5 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses aux questions orales sans débat.

CONFLIT DANS LES MINES DE POTASSE D'ALSACE

M. le président. M. Pierre Schiélé demande à M. le ministre du développement industriel et scientifique quelles dispositions il compte prendre pour mettre fin au conflit qui se déroule

actuellement dans les mines domaniales de potasse d'Alsace et qui risque, en se prolongeant, d'affecter gravement l'économie de cette région (n° 1293).

La parole est à M. le ministre.

M. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, M. Jean Charbonnel, qui était dans l'impossibilité d'être présent ce matin, m'a demandé de répondre en son nom à la question de M. Schiélé.

La situation sociale dans les mines domaniales de potasse d'Alsace retient tout particulièrement l'attention du Gouvernement et notamment celle du ministre du développement industriel et scientifique, auquel les organisations syndicales représentatives avaient exposé l'ensemble de leurs problèmes lors de l'entretien qu'il avait eu avec elles le 8 septembre dernier à Colmar.

Depuis cette époque, la direction de l'entreprise n'a pas cessé de garder le contact avec les représentants du personnel, notamment au sujet du problème des salaires, qui a motivé le déclenchement de l'actuel mouvement.

On ne peut donc parler d'un refus de négociations, même en l'absence d'accord salarial, alors que le ministre avait confirmé aux syndicats qu'il souhaiterait voir reprendre les discussions en vue d'aboutir à la conclusion d'une convention pour 1973.

Actuellement, de nouvelles propositions ont été présentées par la direction de l'entreprise en ce qui concerne les augmentations salariales à prévoir d'ici à la fin de l'année. Ces propositions tiennent compte, d'une part, de la situation spécifique de l'entreprise, d'autre part, de la nécessité de rester en harmonie avec la politique d'ensemble des rémunérations dans le secteur public. Contrairement à certaines affirmations, ces propositions ne se traduisent pas par une baisse du pouvoir d'achat, mais marquent de la part du Gouvernement un important effort dans la voie de la conciliation, effort qu'il appartient aux uns et aux autres de reconnaître, dans l'intérêt même de l'entreprise.

Ce n'est, dès lors, que dans l'apaisement souhaité par le Gouvernement qu'il conviendra de poursuivre l'examen de l'ensemble des problèmes intéressant l'établissement.

M. le président. La parole est à M. Schiélé.

M. Pierre Schiélé. Permettez-moi, tout d'abord, monsieur le ministre, de vous remercier d'avoir bien voulu apporter ces précisions au Sénat au lieu et place de M. Charbonnel. Certes, il eût été beaucoup plus intéressant pour nous, en particulier pour moi, que M. Charbonnel fût ce matin au Sénat de façon à pouvoir engager un dialogue au fond, si on peut me permettre cette expression s'agissant de mines, de façon à développer exactement les thèses qui ont conduit les syndicats, dans leur unanimité, à une grève qui entre maintenant dans sa quatrième semaine, mais aussi à envisager les problèmes spécifiques à l'entreprise.

Vous venez de dire à l'instant, monsieur le ministre, que le Gouvernement était soucieux de renouer le dialogue, soucieux d'aboutir à une solution satisfaisante à ses yeux pour l'ensemble des travailleurs, mais vous avez ajouté : tout en tenant compte de la situation actuelle de l'entreprise.

Or, le problème essentiel qui se pose aux mines domaniales de potasse d'Alsace est celui de leur gestion et de leur marche générale. En bref, de quoi s'agit-il ? La situation de l'entreprise se dégrade d'une manière inquiétante ; son capital social reste très insuffisant malgré l'augmentation très récente de 110 millions de francs consentie par l'Etat ; ses dettes à long et à court terme se sont multipliées par 35 à cinq ans ; dans le même laps de temps, les frais financiers ont quintuplé et le déficit d'exploitation a décuplé et atteint le chiffre très inquiétant de 30 millions de francs ; enfin, le prix de vente de la potasse est artificiellement bloqué par le Gouvernement pour satisfaire à sa politique agricole. Ce n'est pas ici le moment de discuter de la politique agricole du Gouvernement. Pourtant, les mineurs en général et les travailleurs des mines domaniales de potasse d'Alsace en particulier n'ont pas à faire les frais de la politique gouvernementale en matière d'agriculture.

Nous le savons tous, et le conseil de surveillance de cet établissement, de l'objectivité duquel on ne peut pas douter, l'a déclaré avec force à plusieurs reprises dans ses rapports sur les exercices antérieurs, le prix de la potasse est inférieur à son prix de revient. Comment voulez-vous qu'une entreprise soit gérée sainement dans de telles conditions ? Or, il suffirait d'augmenter de un franc, c'est-à-dire de 1 p. 100, le prix de vente de la tonne de potasse pour que les revendications des travailleurs soient satisfaites intégralement.

Je n'ai pas ici à défendre les revendications catégorielles des travailleurs, ils sont assez grands pour le faire eux-mêmes. Je dirai simplement que, lorsque le Gouvernement prend la responsabilité d'une politique dans un secteur, il n'a pas à demander à un autre secteur d'en faire les frais ! C'est là tout le problème.

Le prix de la potasse aurait pu être augmenté de 13 p. 100 l'année dernière ; il ne l'a été que de 6 p. 100 ; de ce fait, il manque 70 millions de francs qui auraient pu assainir la gestion de l'entreprise.

Dans ces conditions, la gestion de cette affaire doit être revue complètement. Le directoire n'est pas responsable : il gère avec beaucoup de sévérité, de sérieux et avec une grande conscience l'entreprise dont il a la charge, mais des directives gouvernementales l'empêchent d'agir librement pour régler les problèmes dont il a parfaitement conscience.

Ce sont ces problèmes, monsieur le ministre, que j'aurais aimé exposer à M. Charbonnel en soulignant leur gravité. En effet, le conflit qui se développe n'est pas seulement né des revendications salariales, mais aussi de la grande inquiétude que les travailleurs ont sur l'avenir de leur entreprise. En tout cas, ils ne comprennent pas les incohérences de gestion qui leur sont imposées. Le Gouvernement peut poursuivre sa politique agricole, mais il ne doit pas pénaliser pour autant les mines domaniales de potasse et, en tout cas, ceux qui participent à la production. Et, du moment qu'il peut ne pas les pénaliser — nous l'avons suffisamment démontré et c'est là l'objet de ma question — je me demande ce qu'il attend pour le faire ! (*Applaudissements.*)

ENSEIGNEMENT DE L'ALLEMAND DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES D'ALSACE

M. le président. M. Louis Jung demande à M. le ministre de l'éducation nationale de bien vouloir lui indiquer les raisons pour lesquelles ses services n'ont pas cru devoir donner suite à la demande unanime des deux conseils généraux d'Alsace de réintroduire l'enseignement de l'allemand dans les écoles primaires de cette région. (N° 1255.)

La parole est à M. le ministre.

M. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale. Le problème de la pédagogie bilingue dans les écoles primaires de la région d'Alsace a retenu toute l'attention de mon prédécesseur en raison de son importance, comme elle retient la mienne.

En effet, de multiples raisons — économiques et sociales, mais aussi culturelles et historiques — rendent ce problème aigu et exigent qu'il soit résolu. La communauté européenne rend indispensable une meilleure connaissance des langues de nos partenaires et les travailleurs de nos frontières ont le droit d'être initiés à la langue de leur voisin.

A ces considérations doit s'allier une volonté ferme de consolider chez nous l'enseignement du français là où il laisse encore à désirer. Introduire le bilinguisme à l'école élémentaire exige d'y développer en même temps l'étude de la langue maternelle.

Ainsi un effort particulièrement important a-t-il fait dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin pour créer des écoles maternelles et des dotations en crédits de construction ont été attribuées à ces deux départements en 1971 et 1972. Cet effort particulier sera poursuivi en 1973.

D'autre part, il y a lieu de remarquer que la situation et l'organisation de nos établissements d'enseignement ont largement évolué ces dernières années : l'école, le collège, le lycée ne sont plus ce qu'ils étaient ; les programmes ont changé ; la progression des connaissances n'est plus la même ; les maîtres reçoivent une formation différente ; surtout le champ de l'obligation scolaire s'est considérablement étendu.

Autrefois, beaucoup d'enfants quittaient l'école à quatorze ans ; à ceux-là il fallait absolument assurer, avant cet âge, un bagage minimum et, dans les pays d'Alsace et de Moselle, l'allemand faisait sans doute partie de ce bagage. Aujourd'hui, tous les enfants sont soumis à l'obligation scolaire jusqu'à seize ans ; ils sont accueillis obligatoirement dans le premier cycle du second degré ; le bagage minimum doit être acquis dès cet âge de seize ans et l'école élémentaire n'est qu'une étape, très importante certes, dans l'ensemble de la scolarité. Il faut donc tenir compte du fait que tous les enfants, s'ils en sont capables et si leur famille le veut, pourront étudier l'allemand au collège pendant quatre années, puis éventuellement au lycée.

A ce sujet, M. l'inspecteur général Holderith a mis au point une méthode qui permet de tirer partie des bases dialectales en vue de l'enseignement de l'allemand. Cette méthode s'adresse aux élèves du premier cycle dans les zones dialectophones et

elle connaît un développement considérable puisque, appliquée l'an dernier dans 500 classes, elle l'est cette année dans plus de 1.000 classes.

Cela ne signifie pas que nous renoncions à enseigner une langue vivante avant l'âge de onze ans puisque, répondant précisément aux demandes des conseils généraux d'Alsace auxquelles M. le sénateur Jung a fait allusion, des expériences ont été engagées depuis le début de la présente année scolaire dans cette région, dans trente-deux divisions du cours moyen première année — seize dans chaque département — et seront poursuivies à la rentrée de 1973 dans autant de classes du cours moyen deuxième année.

Cet enseignement est pratiqué sous forme de courtes séances quotidiennes de vingt-cinq à trente minutes, cinq fois par semaine, n'augmentant pas l'horaire global des instituteurs et des élèves.

Il est évident que ces expériences sont tentées là où toutes les conditions sont remplies, en particulier la présence d'un maître qualifié. D'autre part, cet enseignement n'est proposé qu'aux enfants dont les familles sont consentantes.

Cette expérience sera suivie attentivement par des responsables qualifiés et nous en tirerons les leçons appropriées.

M. le président. La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais d'abord remercier M. le ministre d'avoir répondu personnellement à cette importante question, dont je regrette cependant la discussion tardive car j'avais espéré soulever ce problème avant la rentrée pour éviter à l'administration de faire un faux-pas.

Le changement de titulaire du ministère de l'éducation nationale en est sûrement une explication. Permettez-moi d'ailleurs monsieur le ministre, de profiter de cette rencontre au Sénat pour souhaiter que votre réussite dans vos nouvelles fonctions soit égale à celle que nous avons admirée lorsque vous étiez titulaire du ministère des affaires sociales.

Votre réponse qui « couvre » l'œuvre de votre prédécesseur ne saurait me satisfaire et soulève le problème de principe des fonctions de votre ministère et une question de fond, l'apprentissage de plusieurs langues à l'école primaire.

Quatre-vingts pour cent des parents d'élèves de notre région ont demandé d'adjoindre l'enseignement de l'allemand dans les écoles primaires. Cette demande a été soutenue par toutes les instances économiques, culturelles et politiques de la région. Les deux conseils généraux, à l'unanimité, ont répercuté ce vœu.

Dès lors, j'affirme que vos services ont le devoir de tout mettre en œuvre pour le réaliser. Laissez donc aux instances régionales la possibilité de respecter ce vœu des parents qui doit permettre à une région frontalière d'avoir un atout supplémentaire tant au point de vue économique que culturel.

Vous nous proposez une expérience pour trente-deux classes qui groupent moins de mille élèves alors que quelques dizaines de milliers restent exclus. Pourquoi parler d'expérience puisque la méthode préconisée a été appliquée en Alsace de 1919 à 1939 avec d'excellents résultats ?

D'éminents spécialistes ont étudié ces problèmes et sont arrivés à la conclusion que rien ne s'oppose à l'enseignement parallèle des deux langues.

M. Holderith, que vous avez cité tout à l'heure, a confirmé qu'il y a complémentarité entre l'enseignement de l'allemand et celui du français, surtout pour les enfants dialectophones. Il ne saurait être question de porter atteinte à la primauté du français — et je vous remercie d'avoir confirmé que nous aurions des crédits importants pour les écoles maternelles — mais l'interaction des deux enseignements entraîne une fécondation réciproque.

En Alsace, on est parfois surpris de constater que certains fonctionnaires de votre ministère qui ont des idées très claires quand il s'agit du bilinguisme au Val d'Aoste ou au Québec, demandent même des crédits supplémentaires, mais refusent de suivre la même logique lorsqu'il s'agit de notre province.

Vous avez parlé de l'effort réalisé dans l'enseignement secondaire et je suis d'accord avec vous, mais cette situation, que vous décrivez, nous la connaissons depuis plus d'un siècle. Les enfants des classes aisées sont toujours bilingues.

Ce que les conseils généraux d'Alsace ont voulu, c'est permettre aux enfants qui ne suivent pas l'enseignement long et qui seront les futurs ouvriers, artisans, agriculteurs, contre-maitres, d'avoir des connaissances réelles des deux langues.

C'est également cet aspect qui avait prévalu lors des réunions où l'on avait abouti à un accord entre le préfet de la région, le recteur de l'académie et les membres de la commission spéciale que j'ai l'honneur de présider. Puisque nous devons constater que plus de 30.000 de nos compatriotes doivent trouver du travail en Allemagne ou en Suisse, nous n'avons pas le droit de les laisser s'abaisser au rôle de manœuvres par méconnaissance de la langue.

Au nom des sept sénateurs de l'Alsace, je vous supplie, monsieur le ministre, de vous pencher sur ce dossier et de satisfaire une juste revendication. Nous osons espérer que vous attacherez votre nom au règlement de ce problème trop longtemps éludé et que vous serez ainsi fidèle à cette politique européenne que vous préconisez depuis longtemps. Vous vous trouverez d'ailleurs en bonne compagnie puisque M. le Premier ministre lui-même a affirmé la nécessité du bilinguisme, non seulement pour des raisons économiques et culturelles, mais pour la compréhension mutuelle des peuples.

J'ajoute qu'une question d'actualité se pose et elle nous a vraiment surpris ces dernières semaines. Vous savez qu'étant donné certaines carences, quelques municipalités ont organisé elles-mêmes des cours d'allemand à la demande des parents. Nous constatons que vos services refusent actuellement l'utilisation des locaux scolaires pour donner ces cours. C'est vraiment le comble ! Alors que nos communes sont obligées de supporter la totalité des charges et des frais d'entretien, vos services refusent l'autorisation qu'elles demandent et veulent s'immiscer dans les droits mêmes du propriétaire.

Je crois que vous devriez regarder de très près cette affaire. Je ne désire pas que s'étalent pressions et menaces de sanctions prodiguées à tous les échelons car vous savez bien qu'elles faciliteraient l'action de certains régionalistes que nous ne voulons pas soutenir et qui n'apporteraient aucune aide à la défense d'une juste cause. Je suis sûr que votre administration et vous-même mettez un point d'honneur à régler cette affaire dans l'intérêt de l'Alsace et de l'Europe. (Applaudissements.)

M. René Jager. Très bien !

M. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale. Je voudrais confirmer à M. le sénateur Jung que les intentions du Gouvernement que j'ai résumées dans ma conclusion sont claires. Je voudrais également attirer son attention sur les dangers de tous ordres d'une improvisation non contrôlée ou même d'une trop grande promptitude qui pourrait satisfaire certaines impatiences que nous comprenons, mais qui ne permettrait pas de mettre en place les moyens pédagogiques indispensables pour un enseignement de qualité. C'est la raison pour laquelle une phase expérimentale est absolument nécessaire ; en même temps, elle permet de préparer les maîtres qui, lorsque l'expérience sera étendue, devront être capables d'assurer partout où cela sera indispensable un enseignement qui correspondra réellement à ce qui en est attendu. J'ai donc voulu souligner que cette expérience était faite pour permettre ultérieurement une extension et que, si elle est limitée à l'heure actuelle à une trentaine d'établissements, c'est parce que ce sont ceux dans lesquels elle a paru pouvoir être menée immédiatement à bonne fin. Il ne s'agit pas du tout d'une limitation qui doit durer. Elle est liée aux conditions d'une expérimentation au-delà de laquelle nous sommes certains qu'il sera possible d'aller au-devant des vœux qui ont été exprimés par M. le sénateur Jung.

CRÉATION D'ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES A GARGES-LÈS-GONESSE (VAL-D'OISE)

M. le président. M. Fernand Chatelain rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que la situation scolaire dans l'enseignement du second degré, à Garges-lès-Gonesse (Val-d'Oise), est préoccupante.

Il serait urgent de programmer et de subventionner dans cette commune la création :

— d'un lycée et d'un collège de second cycle polyvalent, dès lors que les terrains nécessaires sont retenus par la municipalité de Garges-lès-Gonesse dans la zone d'aménagement concerté dite « des Doucettes » ;

— d'un centre d'orientation scolaire et professionnelle. Bien que des locaux soient mis à la disposition d'un tel service par la municipalité, aucune création de poste n'est envisagée par les services de l'éducation nationale.

Il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin de régler d'urgence une situation alarmante pour la population, comme pour la municipalité. (N° 1287.)

La parole est à M. le ministre.

M. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale. La situation de la scolarisation au niveau du second cycle dans le département du Val-d'Oise peut être définie par les caractéristiques suivantes.

Pendant l'année scolaire 1971-1972, ont été scolarisés dans ce département : au niveau du second cycle long, 11.880 élèves ; au niveau du second cycle court, 7.954 élèves.

Il est intéressant de rapprocher ces effectifs du nombre de places réalisées à la carte scolaire, places n'incluant ni les locaux vétustes, ni les classes mobiles : les places réalisées au niveau du second cycle long s'élèvent à 14.040 et les places réalisées au niveau du second cycle court à 7.308.

Il est permis de constater que, s'il reste un certain nombre de places à construire pour accueillir tous les enfants du second cycle court dans de bonnes conditions, la situation, en revanche, paraît satisfaisante dans le second cycle long.

En ce qui concerne la commune de Garges-lès-Gonesse, qui fait partie du district de Gonesse, les élèves ont pu être accueillis dans les établissements du district ci-après : au niveau du second cycle long, au lycée polyvalent, classique, moderne et économique de Gonesse, où la capacité est de 1.632 places et les effectifs 1971-1972 de 834 ; au lycée technique polyvalent, économique et industriel de Goussainville où la capacité est de 1.224 places et les effectifs 1971-1972 de 632.

Au niveau du second cycle court, au collège d'enseignement technique économique et administratif d'Arnouville-lès-Gonesse, la capacité est de 432 places et les effectifs 1971-1972 sont de 383.

Au collège d'enseignement technique polyvalent, économique et industriel, de Goussainville, la capacité est de 432 places et les effectifs 1971-1972 de 846, l'accueil de cet excédent d'élèves étant assuré dans des locaux provisoires.

Il convient d'ajouter que les élèves qui désirent suivre un enseignement non dispensé dans les établissements du district peuvent être accueillis dans un établissement situé en dehors du district, voire même à Paris pour les spécialités à recrutement régional ou national.

Dans ses prévisions à l'horizon 1978, la carte scolaire a retenu le principe de l'implantation à Garges-lès-Gonesse, au niveau de l'enseignement public de second cycle du second degré, des établissements suivants : un lycée polyvalent, classique, moderne et économique, et un collège d'enseignement technique polyvalent, économique et industriel.

Pour tenir compte de l'incontestable pression au niveau de l'enseignement du second cycle court, la construction du collège d'enseignement technique figure parmi les opérations inscrites au programme pluriannuel 1973-1975.

La situation au niveau du second cycle long étant beaucoup plus favorable puisque les effectifs sont notablement inférieurs au nombre de places offertes, les autorités régionales n'ont pas cru devoir retenir pour l'instant la réalisation de cet établissement dans les urgences prioritaires.

Bien entendu, si l'évolution des effectifs du second cycle long l'exigeait, le préfet de région serait amené, lors des revisions annuelles de la programmation, à revoir l'ordre de priorité des opérations à réaliser et à prendre les mesures nécessaires pour hâter la construction du lycée de Garges-lès-Gonesse.

En ce qui concerne l'information et l'orientation, Garges-lès-Gonesse fait partie d'un district dont le chef-lieu est Gonesse. Depuis la rentrée scolaire 1972, un centre d'information et d'orientation pourvu d'un poste de directeur a été créé à Gonesse.

Sauf cas tout à fait exceptionnel, les districts scolaires sont, en vertu de la réglementation en vigueur, dotés d'un centre d'information et d'orientation, implanté en son chef-lieu ; la proximité de Gonesse doit permettre à la population de Garges-lès-Gonesse de bénéficier dans de bonnes conditions des services de ce nouveau centre qui est désormais autonome et qui dispose de quatre postes de personnels techniques.

Il ne paraît donc pas possible, malgré l'offre appréciable de locaux par la municipalité de Garges-lès-Gonesse, d'y créer un centre de formation et d'orientation ou d'y installer une annexe.

Il faut d'ailleurs se rappeler que l'orientation des élèves n'est pas le fait des seuls conseillers d'orientation, mais est assurée, au sein même de l'établissement scolaire, par une équipe péda-

gogique qui comprend notamment le personnel enseignant et que la collaboration des conseillers d'orientation ne nécessite donc pas leur implantation sur place.

M. le président. La parole est à M. Chatelain.

M. Fernand Chatelain. Je vous remercie, monsieur le ministre, des précisions que vous venez de m'apporter. Vous avez décrit la situation sous des couleurs vraiment roses et optimistes. Je ne partagerai pas totalement votre point de vue et les parents d'élèves et les municipalités concernées seront, je pense, de mon avis.

Il est vrai qu'il y a eu des constructions scolaires dans notre département notamment au niveau du second cycle long ; il est vrai qu'il y a eu des créations de postes, mais il est vrai aussi que la situation demeure préoccupante. En effet, chaque année, des élèves nouveaux doivent être accueillis dans les établissements en raison de l'expansion démographique importante que connaît cette banlieue de la région parisienne. Envoyer les enfants de Garges-lès-Gonesse, une ville qui comprendra bientôt 40.000 habitants, vers des lycées situés dans des localités proches au point de vue du kilométrage, mais très éloignées, en raison des difficultés de transport, pose des problèmes.

Je ne crois pas non plus que ce soit une solution de concentrer les élèves dans des établissements géants, trop importants, où il est difficile de trouver les conditions pédagogiques optimales. Les transports sont malaisés et fort gênants pour les enfants et coûtent cher aux parents comme aux collectivités.

Le souci de la municipalité de Garges-lès-Gonesse, qui a offert des terrains et des locaux pour le centre d'orientation scolaire et professionnel, mérite qu'on s'y attache. Loin de considérer que la situation dans cette région est toute rose, on doit faire en sorte que, très rapidement, ce lycée, réclamé par les parents d'élèves et par la municipalité, soit réalisé et que le centre d'orientation professionnelle, même sous la forme d'une annexe du centre de Gonesse, soit créé et puisse disposer des effectifs nécessaires à son fonctionnement.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations que je voulais présenter à la suite de votre réponse, qui, à mon avis, ne donnera pas satisfaction aux parents, ni à la municipalité concernés par ce problème scolaire dans cette partie de la banlieue nord de la région parisienne.

(M. André Méric remplace M. Jacques Soufflet au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. ANDRÉ MERIC,
vice-président.

— 6 —

CHARGES D'ENSEIGNEMENT INCOMBANT AUX FAMILLES EN MILIEU RURAL

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M René Tinant attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'inégalité des charges incombant aux familles, au titre de l'enseignement.

En effet, de l'école maternelle — lorsqu'elle existe — à l'enseignement supérieur, ces charges sont beaucoup plus élevées en milieu rural isolé qu'en ville, en raison des obligations, soit d'internat, soit de transport.

Il lui demande s'il envisage :

- 1° La gratuité totale de l'enseignement pour la période de scolarité obligatoire ;
- 2° Une révision des critères d'attribution de bourses aux élèves et étudiants dont les familles habitent en milieu rural ;
- 3° La revalorisation de leur montant. (N° 14.)

La parole est à M. Tinant.

M. René Tinant. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ma question est simple et se rapporte à des faits précis et tangibles. Elle ne nécessite donc pas de longs développements et j'espère, monsieur le ministre, que votre réponse sera, elle aussi, claire et positive.

La scolarité est obligatoire pour tous jusqu'à l'âge de seize ans. Il n'y a pas de doute qu'elle devrait être gratuite, mais nous en sommes bien loin. Trois sources de financement concourent à régler le coût de cette scolarité : l'Etat, les collectivités locales et les familles.

Certes, les collectivités locales ont toujours assuré le logement de l'instituteur dans le secteur primaire et participé au financement de la construction des bâtiments scolaires ainsi qu'à leur entretien. Mais, pour ces bâtiments, dès le second cycle, nous nous trouvons face à une grande inégalité de participation des communes selon que ces établissements sont d'Etat — certains lycées, par exemple — qu'ils sont nationalisés ou en passe de l'être, mais dans combien de temps ? Cette inégalité est aggravée par un transfert de charges sans cesse plus lourd de l'Etat vers les départements et les communes.

Mais où cette inégalité est la plus flagrante, la plus lourde et la plus injuste, c'est au niveau des familles. Plus celles-ci sont isolées, plus la formation de leurs enfants leur coûte. L'on s'étonne, en compulsant les statistiques, que, dans l'enseignement secondaire et surtout dans l'enseignement supérieur, les fils et filles de paysans et ouvriers agricoles soient nettement moins nombreux que les enfants issus des autres milieux sociaux. Si l'on approfondissait ces statistiques, on pourrait généraliser cette constatation à l'ensemble des familles rurales.

On invoque pour justifier cette situation le milieu où ces enfants ont grandi. Cet argument n'a aucune valeur : les enfants de la campagne dont les parents ont pu faire l'effort coûteux qui leur a permis de continuer leurs études ont aussi bien réussi que les autres. Mais combien de cas chacun de nous pourrait citer de jeunes garçons ou de jeunes filles intelligents qui ont dû abandonner leur scolarité à la sortie du collège d'enseignement général, leurs parents n'ayant pas les moyens de payer les frais d'internat et les longs déplacements hebdomadaires qui s'ajoutent aux frais annexes que supportent tous les étudiants ?

Cette situation est très regrettable et doit cesser. En ce qui concerne les collèges d'enseignement général et collèges d'enseignement secondaire, le transport des élèves n'est que partiellement pris en charge par l'Etat, les départements participant pour une part importante de ce qui reste. Mais cette part devient de plus en plus lourde pour eux, et les familles, d'une année à l'autre, sont davantage sollicitées.

Mais c'est surtout au niveau des collèges d'enseignement technique, des lycées et de l'enseignement supérieur que l'inégalité devient insupportable.

L'internat est une obligation. Deux déplacements hebdomadaires sont nécessaires et il n'y a pas toujours un car à la disposition des étudiants. La seule solution reste soit l'auto-stop, avec tous ses risques, soit la voiture personnelle des parents, lorsqu'ils en ont une. Les regroupements de plusieurs élèves pour les déplacements ne sont pas toujours possibles.

Je tiens aussi à souligner un cas qui, s'il est particulier, n'est certainement pas le seul. Un collège d'enseignement général vient d'être supprimé dans le département des Ardennes, celui de Monthois. Le meilleur résumé de la situation qu'a créée cette fermeture, je les trouve dans une lettre du maire d'un des villages intéressés, dont voici le texte :

« Depuis la suppression du collège d'enseignement général de Monthois, nos enfants doivent obligatoirement être pensionnaires à Vouziers, situé à dix-huit kilomètres de ma commune, ce qui pose un problème financier très important aux familles modestes malgré l'aide de quelques parts de bourses. De plus, il n'y a aucun ramassage ni le lundi ni le samedi. Les ouvriers ne possédant pas de moyen de locomotion personnel se trouvent dans l'impossibilité de faire continuer les études de leurs enfants. »

Vous nous disiez en commission récemment, monsieur le ministre, qu'on allongait trop les circuits de ramassage. Quand on supprime un collège d'enseignement général, ses élèves doivent parfois effectuer un trajet de vingt ou trente kilomètres, d'où l'allongement du circuit de ramassage. Tout cela est regrettable.

Il me paraît anormal que, dès l'âge de onze à douze ans, de jeunes enfants soient contraints à l'internat. Quelle sera leur vie de famille ? Que feront-ils de leur mercredi ? Il n'est pas raisonnable de fermer ces C.E.G. ruraux qui sont très viables et dont les élèves obtiennent généralement d'excellents résultats. D'autres C.E.G. dans mon département sont encore menacés de fermeture, le rectorat ayant refusé leur inscription à la carte scolaire.

Pourtant, je constate chaque année que nos enfants réussissent mieux dans ces petites unités où ils sont plus suivis par leurs maîtres que dans ces établissements gigantesques où professeurs et élèves ne se connaissent pas ou se connaissent mal.

Je vous demande, monsieur le ministre, de mettre fin à ces fermetures intempestives et de rétablir ce qui a été supprimé abusivement. Mieux vaut déplacer un professeur que des dizaines d'élèves. Il faut absolument enrayer l'exode rural et offrir à ceux qui habitent encore à la campagne les mêmes possibilités qu'à la ville pour la formation des enfants.

Un exemple : les ouvriers agricoles dont la mobilité est plus aisée que celle des exploitants qui, eux, sont riviés à leur terre, ne veulent plus venir dans les villages où il n'y a pas d'école, ni dans les cantons où il n'y a plus de C.E.G.

Après l'exposé de cette situation que vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, mais sur laquelle je voulais vous sensibiliser davantage, je vous pose ma question : quand comptez-vous mettre fin à cette injustice que vous reconnaissez, je n'en doute pas ? Nous le demandons depuis longtemps, mais, chaque fois, le Gouvernement nous répond que c'est trop coûteux. La justice a-t-elle un prix ?

La solution la plus simple pour la période de scolarité obligatoire, c'est la gratuité totale de l'enseignement dans la ligne d'esprit de Jules Ferry : obligatoire, gratuite et laïque. Esprit réaffirmé chaque fois dans les constitutions de nos Républiques.

Le coût total n'en serait pas modifié. Il ne serait pas plus élevé pour la masse des Français, mais sa répartition en serait beaucoup plus équitable sous la forme des impôts nationaux. Quelle simplification ! Quels problèmes en moins ! N'oublions pas combien sont astringentes, pour une famille, les démarches à effectuer pour l'obtention d'une bourse.

Au-delà de la scolarité obligatoire et pour donner à chaque adolescent des chances égales, il faut revoir les critères d'attribution des bourses aux élèves et étudiants dont les familles habitent en milieu rural, ainsi qu'une revalorisation substantielle de leur montant. Il faut tenir compte non seulement des revenus de chaque famille, mais aussi de son éloignement et de sa solitude qui lui imposent de gros frais supplémentaires d'internat et de transport.

Il faut chiffrer ces frais réels. La fédération nationale de la famille rurale a effectué une enquête à ce sujet, portant sur 130 enfants dispersés dans toute la France.

Elle concerne l'année scolaire 1971-1972 et voici le coût pour un élève par trimestre : de 5 à 11 ans, externe : 40 francs ; demi-pensionnaire : 200 francs ; de 11 à 15 ans, externe : 230 francs ; demi-pensionnaire : 460 francs ; de 15 à 17 ans, externe : 320 francs ; pensionnaire : 1.170 francs.

Il faut ajouter aussi, ce qui n'a pas été chiffré dans cette même enquête, les frais initiaux du trousseau. Dans certains cas, le coût de celui-ci peut atteindre le salaire d'un mois du père. En effet, la mère met son point d'honneur à ce que son enfant soit « aussi bien que les autres ».

Certes, en décrétant que pour tous les milieux sociaux la même base de revenus serait retenue pour servir de critère à l'attribution des bourses, le Gouvernement a cru faire un pas vers la justice, mais il eût fallu pour cela qu'il tienne compte aussi des dépenses très différentes supportées par les parents, selon le lieu géographique où ils résident.

Le même nombre de parts de bourse est accordé, à revenu égal des parents, à un élève qui fréquente le collège local qu'à celui qui doit demeurer en internat toute la semaine avec deux déplacements hebdomadaires. Le premier ne coûte rien à sa famille ; sa bourse lui laisse même parfois un léger bénéfice. En revanche, le second coûte une petite fortune à ses parents.

Des mesures particulières sont aussi à revoir. Pour qu'un enfant puisse être boursier, il faut qu'il ait l'âge normal de sa classe. Cette exigence s'accorde mal avec la notion de scolarité obligatoire jusqu'à seize ans. En effet, les bourses sont attribuées aux familles pour les aider et non aux enfants pour sanctionner leurs résultats scolaires. A ce sujet, vous avez annoncé récemment, monsieur le ministre, que, désormais, les redoublants pourraient bénéficier de leur bourse jusqu'à la fin de leur scolarité obligatoire. J'espère que vous allez nous le confirmer officiellement aujourd'hui.

M. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale. Je vous le confirme aussitôt.

M. René Tinant. Je vous remercie, monsieur le ministre.

De même que, dans la fonction publique, un changement de grade ou d'affectation ne doit pas entraîner de diminution de salaire mensuel, de même, pour une situation familiale inchangée, le montant d'une bourse ne devrait pas pouvoir être inférieur une année à ce qu'il était l'année scolaire précédente. C'est pourtant le cas : les inégalités d'une année à l'autre sont fréquentes, ces inégalités étant dues au fait que la somme globale calculée en fonction de l'année précédente est divisée par le nombre d'attributaires.

Dans le même esprit, je tiens aussi à souligner que les plafonds de revenus restent pratiquement inchangés d'une année sur l'autre, alors que le coût de la vie et les salaires montent parallèlement. Il s'ensuit qu'à revenu réel égal les familles se voient pénalisées d'une année à l'autre par une diminution du nombre de parts de bourses qui leur sont accordées.

Pensant tout particulièrement aux familles de travailleurs étrangers, de plus en plus nombreuses dans certains de nos départements, j'estime que le critère de nationalité française pour l'obtention d'une bourse devrait être supprimé.

Dans le libellé de ma question, j'ai fait allusion aux écoles maternelles dont les villages ruraux sont le plus souvent privés. Je sais que la faible densité de la population dans certains de nos cantons ne permet pas la création de ces classes maternelles. C'est regrettable et il serait souhaitable que, comme pour certains regroupements pédagogiques d'écoles primaires, là où les effectifs ruraux sont insuffisants, des circuits réduits de transports d'enfants soient mis en place, sans qu'il en résulte de charges financières supplémentaires pour les familles. Je pense que c'est la meilleure solution pour la création d'écoles maternelles.

Là où le transport des jeunes enfants peut être effectué par les familles — ce qui est possible — il doit être autorisé et l'assurance devrait être prise en charge par l'Etat.

Monsieur le ministre, vous m'avez écouté avec attention. J'espère que vous me donnerez une réponse positive et ne renverrez pas les décisions à un avenir lointain, que vous reconnaîtrez les injustices que je viens de souligner et que vous annoncerez votre intention d'y mettre fin dans les meilleurs délais. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Schwint.

M. Robert Schwint. Monsieur le ministre, mes chers collègues, si je me permets d'intervenir dans ce débat, c'est parce que mon collègue Tinant a posé une question très pertinente, à laquelle nous sommes fréquemment confrontés dans les contacts que nous avons dans nos circonscriptions.

Que de fois, en effet, sommes-nous sollicités par nombre de correspondants pour des questions relatives à la gratuité de l'enseignement ! Il faut expliquer à celui-ci le mode de calcul des bourses nationales, dont la répartition entraîne les pires injustices ; il faut essayer de faire comprendre à celui-là que le ramassage scolaire quotidien est subventionné mais que le ramassage hebdomadaire des internes ne l'est pas. Il faut tenter de motiver auprès des parents le coût des manuels scolaires et de toutes les fournitures individuelles.

C'est une situation que je connais tout particulièrement, ayant moi-même enseigné pendant plus de vingt ans dans un secteur essentiellement rural ; j'ai pu juger ainsi de l'évolution des structures de l'enseignement, qui a entraîné un accroissement réel des dépenses pour les familles.

Autrefois, la quasi-totalité de nos villages possédaient une école et le maître était considéré comme le centre de la vie culturelle. Il avait, du reste, bien du mérite, car sa classe était souvent très chargée et il devait enseigner à tous les cours, apprenant à lire aux plus petits et préparant les aînés au certificat d'études primaires. Cette école à classe unique était absolument remarquable et pour en faire son éloge je voudrais vous citer quelques passages de cette lettre émanant d'une institutrice rurale, publiée l'an dernier dans la revue *Vivante Education*, qui avait trait à l'école rurale de demain : « Pour moi personnellement, l'école rurale est une école merveilleuse et je suis désolée d'en voir venir la disparition.

« Quand je regarde mes élèves en classe, dans la cour de récréation, au milieu des arbres, des animaux, avec l'espace et l'air pur, je vois des enfants heureux et pleins de vie.

« Il suffit de franchir le portail et nous sommes dans la nature pour faire une classe-promenade !

« Le chemin de l'école est tout aussi merveilleux. Que de découvertes et quelle liberté ! Ils vont tranquillement en s'amusant, en courant à la poursuite des papillons, en ramassant des fleurs, en chantant ; et ils arrivent à l'école détendus et nous racontent leurs aventures.

« J'ai vraiment l'impression que l'école rurale est la continuation de la cellule familiale. Tout le monde se connaît. Le sens communautaire y est très développé. Les plus vieux acceptent les plus jeunes et s'en sentent responsables. »

M. Jean Nayrou. Très bien !

M. Robert Schwint. C'était bien cela nos écoles de village. La plupart des enfants y restaient jusqu'au certificat d'études avant d'entrer en apprentissage ou dans la vie active. Seuls quelques-uns parmi les meilleurs se rendaient au cours complémentaire du chef-lieu pour y préparer le brevet et l'on se débrouillait avec les moyens du bord pour le repas du midi et le trajet quotidien. Au cours complémentaire, les programmes changeaient très peu et les mêmes livres étaient utilisés fort longtemps.

Les dépenses étaient réduites et la famille arrivait à assurer la promotion de l'un ou l'autre à peu de frais. Après le cours complémentaire, il y avait l'école normale ; on retrouvait alors la gratuité totale, avec la certitude d'un emploi intéressant et sérieux dès la sortie. Pour les autres, le brevet élémentaire permettait l'entrée dans les administrations les plus diverses, les banques ou les bureaux.

A l'heure actuelle, tout cela s'est profondément modifié et le départ des élèves de onze ans vers les classes de sixième a considérablement transformé la scolarité en milieu rural. Jointe à la désertion de nos campagnes, cette hémorragie scolaire au niveau du cours moyen a réduit les effectifs dans des proportions telles que bon nombre d'écoles ont été fermées ; la suppression de toutes les classes dont l'effectif était inférieur à seize a entraîné des frais supplémentaires pour les familles, car le ramassage scolaire mis en place n'est pas gratuit.

L'Etat subventionne à 65 p. 100 les frais de ramassage et le reste est pris en charge par les collectivités locales, département et commune, mais aussi par la famille. Dans le département que j'ai l'honneur de représenter, chaque enfant qui fréquente un circuit de ramassage scolaire coûte soixante-quinze francs par an à sa famille, la quasi-totalité des circuits étant gérés par le service départemental des transports scolaires.

Pour pallier ces suppressions d'écoles rurales et surtout pour y remédier par une solution globale, il faudrait songer rapidement à diverses formes de regroupement scolaire et créer des ensembles intercommunaux de plusieurs classes comprenant d'ailleurs l'enseignement préscolaire, classes maternelles et classes enfantines, auquel le milieu rural, M. Tinant l'a rappelé tout à l'heure, attache la plus grande importance. Sans doute pourrait-on trouver des solutions originales dans cette perspective de solidarité intercommunale.

De toute façon, dès l'âge de onze ans, l'enfant quitte l'école de son village pour entrer en sixième au collège d'enseignement général ou au collège d'enseignement secondaire de son secteur scolaire. Et c'est là que commencent les difficultés financières pour la famille : ramassage, fournitures scolaires, études surveillées, demi-pension ou internat, rien n'est gratuit.

Le ramassage quotidien coûte quelque chose et cela se fait sentir sérieusement lorsqu'il y a plusieurs enfants dans la même famille et des petits salaires. Mais si l'élève est interne, cela coûte encore plus cher car le ramassage hebdomadaire est totalement à la charge de la famille. Mieux encore, l'élève interne n'est pas admis dans le car de ramassage, lorsqu'il s'agit d'un circuit spécial — et c'est le cas le plus fréquent en milieu rural — ce qui oblige la famille à assurer elle-même l'aller et le retour de l'enfant pensionnaire au collège d'enseignement général ou au collège d'enseignement secondaire.

Il serait équitable de songer à subventionner le ramassage hebdomadaire, au moins dans les mêmes conditions que le ramassage journalier.

Les fournitures scolaires constituent également une lourde charge pour les familles, car les programmes varient fréquemment et les livres doivent être souvent renouvelés, ce qui oblige à de nombreux achats de livres neufs.

Pour un seul élève entrant en sixième, il faut compter au moins deux cents ou trois cents francs de frais en début d'année scolaire.

Je sais bien qu'un petit effort a été fourni au niveau des classes de sixième et de cinquième, mais treize francs trente d'indemnité annuelle, cela ne représente même plus le prix d'un seul ouvrage. Bien souvent les municipalités prennent en charge ces fournitures, mais indirectement ces dépenses se répercutent sur les impôts locaux, donc sur les contribuables de la commune.

Les études surveillées, les cotisations d'assurance, de coopérative, les frais de demi-pension ou de pension s'ajoutent à tout cela. On peut dire qu'actuellement tout élève du premier cycle coûte cher à la famille.

Vous allez me répondre, monsieur le ministre, qu'en contrepartie la famille perçoit une bourse nationale en fonction de sa situation financière. C'est exact et j'en suis bien conscient ; mais examinons de plus près le cas des bourses, que je trouve à la fois insuffisantes et mal réparties.

Ces bourses sont insuffisantes, en particulier pour les salariés puisque l'application du barème national ne retient que les très faibles salaires et pour un nombre de parts fort limité.

Ainsi, pour une famille de deux enfants ayant un seul revenu, si le salaire imposable après les déductions fiscales de 10 et 20 p. 100 est supérieur à 10.400 francs pour l'année, soit un peu plus d'un million d'anciens francs, la bourse est refusée. Il faut un salaire imposable inférieur à 5.800 francs par an pour obtenir plus de deux parts de bourse du premier cycle. Je vous donnerai des cas encore plus précis dans un instant.

Insuffisant aussi le montant annuel de la part de bourse puisque celui-ci, fixé à 117 francs par an pendant de très nombreuses années, est passé à 120 francs au 1^{er} octobre 1971, puis à 123 francs au 1^{er} octobre 1972, soit trois francs d'augmentation par an pour une part de bourse, un franc par trimestre et trente-trois centimes par mois, si je sais compter. C'est vraiment dérisoire. Il est vrai que la plupart des bourses du premier cycle sont de deux parts, donc multiplions ces chiffres par deux. De 120 francs à 123 francs la part en ce début d'année scolaire, cela représente une augmentation de 2,5 p. 100 en francs courants.

Insuffisantes, ces bourses sont également mal réparties entre les diverses catégories sociales, car les critères de répartition ne sont pas comparables entre les salaires, les bénéfices industriels et commerciaux, les bénéfices forfaitaires agricoles, ce qui a pour conséquence de défavoriser certaines catégories et surtout les salariés. C'est ainsi que dans le département du Doubs et pour la présente année scolaire, 96 p. 100 des demandes formulées par les agriculteurs ont été satisfaites, alors que 60 p. 100 seulement l'ont été pour les ouvriers et 44 p. 100 pour les commerçants et artisans.

Ces bourses sont également mal réparties selon qu'il s'agit d'élèves entrant dans un C.E.T. ou dans un C.E.S. A ce propos, vous me permettez de prendre un exemple concret et réel : dans la même famille, qui compte quatre enfants à charge, le père ouvrier d'usine a un salaire déclaré de 10.531 francs, ce qui représente un peu plus de 850 francs par mois ; et, croyez-moi, ils sont encore nombreux en milieu rural les ouvriers payés au S.M.I.C. !

Dans cette famille, deux enfants demandent une bourse, l'un pour un C.E.T., l'autre pour un C.E.S. Ce pourrait être d'ailleurs des jumeaux, puisque tous deux entrent en quatrième préprofessionnelle de niveau ; l'un au hasard des créations est affecté dans une classe de C.E.S., l'autre dans le C.E.T. situé à deux pas du premier.

Pour l'élève de C.E.S., le barème attribue treize points de charges : huit, plus trois pour les trois premiers enfants, plus deux pour le quatrième. Son père ayant un salaire de 10.531 francs soit, après abattement, 7.583 francs, le quotient familial de cet élève s'élève à 583 francs. Il se retrouve classé dans la tranche 20 du barème et obtient deux parts de bourse, soit 246 francs pour l'année.

Je vous parlais tout à l'heure, monsieur le ministre, de l'insuffisance des bourses. Je me permets d'y revenir à propos de cet exemple : cet élève d'une famille ayant quatre enfants et un seul salaire de 877 francs par mois, percevra seulement deux parts de bourse, c'est-à-dire que cette bourse ne permettra même pas de payer les fournitures scolaires au début de l'année, puisque la bourse sera perçue sur les trois trimestres scolaires.

Mais heureusement, le frère jumeau se retrouve dans une quatrième préprofessionnelle ouverte dans un C.E.T. et pour lui le barème, plus favorable, prévoit déjà quatorze points au lieu de treize : il a droit à un point de plus parce qu'il s'agit d'un candidat boursier accédant à un C.E.T. Avec le même salaire familial, l'application du barème des boursiers C.E.T. lui donne un quotient familial de 541, le classe dans la tranche 22 et lui attribue sept parts de bourse, donc 861 francs dans l'année.

Ainsi, au hasard des créations de quatrième, nouvelle formule, ou par suite d'un choix différent effectué par deux frères d'une même famille, on aura créé une situation parfaitement injuste en décernant deux parts à l'un des enfants et sept parts à l'autre.

Insuffisantes et bien mal réparties, les bourses auraient grand besoin d'un souffle nouveau, d'une remise en ordre profonde ou peut-être de solutions originales et plus justes. De toute façon, seule la gratuité réelle et totale de l'enseignement pendant toute la durée de la scolarité obligatoire constitue la solution la plus équitable que de très nombreuses familles attendent avec impatience.

J'ai vu récemment que la Jeunesse ouvrière chrétienne lançait une campagne intitulée « Gratuité de l'enseignement ». J'ai sous les yeux le numéro de novembre de la J.O.C. qui annonce en première page le lancement de cette campagne. Vous allez être saisi, monsieur le ministre, de démarches pressantes de la part de ces jeunes ouvriers très conscients de ce problème. Vous recevrez un certain nombre de pétitions. Je me sens parfaitement solidaire de ce mouvement en vous demandant instamment de passer de la gratuité partielle à la gratuité totale de l'enseignement obligatoire. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mme Goutmann.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Je serai très brève. Je sous-cris entièrement aux propos de mes deux collègues concernant l'aggravation des charges des familles, véritable remise en cause de la gratuité de l'enseignement au détriment des familles les plus défavorisées et aussi des collectivités locales qui se trouvent maintenant confrontées à des charges de plus en plus insupportables auxquelles elles ne savent plus comment faire face.

On a évoqué tout à l'heure le problème des transports scolaires. Il est vrai que la disparition de très nombreuses écoles rurales, les regroupements dans les cantons les plus importants entraînent des dépenses considérables pour les petites communes qui sont obligées soit de faire appel à des sociétés privées de transport qui pratiquent parfois des tarifs draconiens, soit d'acheter des cars qui coûtent aussi extrêmement cher.

Dans certaines petites communes, les charges relatives aux transports scolaires dépassent de très loin le prix d'un poste d'enseignant.

En outre, malgré la suppression de leurs écoles, ces communes sont obligées de poursuivre l'entretien de bâtiments qui ne servent plus à rien mais qu'elles ne veulent pas voir tomber en ruine dans l'espoir que ces écoles rouvriront un jour. Il en résulte pour elles des charges supplémentaires.

Enfin, des injustices graves nées de la différenciation des établissements du second degré qui sont soit étatisés, soit nationalisés, ou qui restent municipaux, frappent en particulier les petites communes rurales. J'ai eu récemment l'occasion de discuter avec des maires des cantons de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne. Tous sont affolés par ces charges supplémentaires et surtout par ces injustices.

Lorsqu'il y a regroupement, les enfants des petites communes rurales sont obligés d'aller dans le C. E. G. de la plus grosse commune du département; on comprend dès lors aisément que cette commune ne puisse supporter à elle seule les frais de ce C. E. G.

Maintenant une circulaire existe. Elle établit une certaine répartition, mais cette répartition paraît arbitraire et elle frappe encore essentiellement les petites communes qui supportent, pour les enfants qui vont au bourg voisin, des charges bien supérieures à celles qu'elles avaient lorsque l'école se trouvait dans la commune. Je tenais à souligner, en cette matière, la responsabilité du Gouvernement qui se décharge de plus en plus sur les collectivités départementales et locales des charges de l'éducation nationale alors que nous savons parfaitement qu'il draine à son profit la majorité des ressources de ces collectivités. C'est un aspect important de la question qui, là encore, met en cause la gratuité de l'enseignement.

J'espère, monsieur le ministre, que vous nous apporterez des précisions et quelques apaisements pour les maires de ces petites communes rurales. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale. Je puis assurer M. le sénateur Tinant et les autres orateurs qui ont pris la parole après lui que les difficultés que rencontrent les familles habitant en milieu rural pour satisfaire à l'obligation scolaire de leurs enfants retiennent toute l'attention du Gouvernement.

L'éloignement ou l'isolement du domicile familial se traduit, en effet, pour les parents, par des frais de transport ou par l'obligation de placer l'enfant en internat.

En ce qui concerne l'enseignement du second degré, outre sa participation importante aux charges résultant des prix de revient de l'internat, l'Etat a tenu à fournir une aide plus sélective sous forme de bourses en faveur de cette catégorie de familles habitant en milieu rural. Ainsi, au titre de l'année scolaire 1970-1971, y avait-il pour l'ensemble du milieu rural 321.373 boursiers dans le second degré. Il y en avait 374.390 en 1971-1972, soit un accroissement de 16,4 p. 100 alors que le nombre d'élèves n'augmentait que de 6 p. 100 seulement.

De plus, j'indique à M. le sénateur Tinant qu'il a bien été prévu de faire bénéficier les enfants d'agriculteurs, dans divers cas, d'une, deux ou trois parts de bourses supplémentaires : une part qui, je le rappelle, s'élève à 123 francs pour la présente année scolaire, lorsque le domicile familial est situé dans une des zones de rénovation rurale définie par le décret du 24 octobre 1967 ou dans une des zones de montagne définies par les arrêtés du ministère de l'agriculture des 26 juin 1961 et 3 août 1962; une part lorsque l'élève boursier est scolarisé au niveau du second cycle; une part lorsque l'élève boursier, scolarisé dans le second cycle, est interne. Le nombre des parts n'est donc pas égal quel que soit le milieu géographique; je tiens à le préciser à M. le sénateur Tinant.

Ces mesures, prises en faveur des familles d'agriculteurs, ont été étendues cette année aux enfants dont le domicile familial est situé dans une île du littoral atlantique et qui poursuivent leurs études secondaires dans un établissement d'enseignement situé sur le continent.

Dans l'enseignement supérieur, le barème d'attribution des bourses tient compte, lui aussi, de l'éloignement du domicile familial puisqu'un point supplémentaire de charges est accordé aux candidats boursiers dont le domicile habituel est éloigné de plus de trente kilomètres de la ville universitaire.

En 1970-1971, 19.629 étudiants étaient des boursiers ruraux; en 1971-1972, ils étaient 22.470, soit un accroissement de 14,5 p. 100 alors que les effectifs ne se sont accrus que de 3 p. 100.

On retrouve les mêmes préoccupations du Gouvernement au niveau de l'enseignement primaire. Des crédits sont en effet inscrits chaque année au budget de mon département — ils se sont élevés à 6 millions de francs en 1972 — et ils permettent de distribuer des bourses dites de « fréquentation scolaire » aux parents qui, en l'absence d'école proche de leur domicile, sont obligés de placer leurs enfants comme pensionnaires ou demi-pensionnaires. Les différents taux annuels de remboursement de ces frais sont, bien entendu, comme pour les bourses du second degré et du supérieur, modulés en fonction de la situation de la famille. Aussi, les modalités d'attribution des bourses à tous les niveaux d'enseignement font le plus grand cas des demandes présentées par les familles les plus modestes lorsque la distance entre le domicile et le lieu des études est susceptible d'entraîner une augmentation des charges.

Quant à la revalorisation du montant des bourses, les crédits prévus au budget de 1973 permettront de garantir, face à l'accroissement des effectifs, la même proportion de boursiers. De plus, ils assureront un relèvement de 5 p. 100 du montant des bourses.

Enfin, je rappelle les mesures prises en faveur des boursiers de l'enseignement technique industriel : prime de premier équipement de 200 francs et une part supplémentaire.

Parallèlement à l'effort accompli en matière de bourses, mon département se préoccupe d'accroître les prestations directes dont bénéficient les élèves et étudiants qui sont scolarisés ou doivent s'inscrire dans un établissement éloigné de leur domicile. Il s'agit donc de mesures qui intéressent essentiellement les originaires du milieu rural.

A M. Schwint qui, dans ses propos, a laissé percer une certaine nostalgie du passé, je voudrais rappeler le progrès qu'a représenté, notamment pour les ruraux, la transformation des anciennes structures scolaires : classes de fin d'études et cours complémentaires pour les meilleurs élèves ruraux alors que les lycées n'étaient accessibles qu'aux enfants des classes aisées, ce qui aboutissait à écarter la plupart des ruraux de l'enseignement long. Il n'en est plus de même aujourd'hui grâce à la réforme du premier cycle du second degré et à la prolongation de la scolarité obligatoire à seize ans.

Pour la prochaine rentrée scolaire, nous envisageons de transformer 400 C. E. G. en C. E. S. et d'ouvrir, chaque fois que cela sera possible, avec des effectifs suffisants dans les autres

C. E. G., des sections de type I, c'est-à-dire de type lycée. Ces mesures permettront de faire cesser une diversité de structures dont pâtissaient surtout les ruraux.

Mme Goutmann a évoqué, à propos des C. E. S. et C. E. G., le problème des nationalisations qui affecte plus particulièrement la situation financière des communes en milieu rural. Je lui répondrai que, dans le budget que je viendrai prochainement présenter devant votre assemblée, figure un contingent de 250 nationalisations, chiffre le plus élevé qui ait jamais été proposé dans un budget initial. De plus, étant donné que, dans le « collectif » de 1972, figureront également cent nationalisations supplémentaires, vous allez, en l'espace de quelques mois, vous prononcer sur un total de nationalisations tel que jamais, au cours d'un même laps de temps, le Parlement n'a eu à en connaître.

Au titre du ramassage scolaire dans le premier et le second degré, les crédits budgétaires utilisables — budget initial et ajustements en cours d'année — sont passés de 281 millions de francs environ, en 1971, à 342.800.000 francs, en 1972; ceux prévus au budget de 1973 s'élèvent à 404.900.000 francs, soit une majoration de 30 p. 100 des crédits attribués en 1973 par rapport au budget primitif de 1972. Ces crédits doivent, malgré l'accroissement très important des dépenses, dû parfois à une négociation insuffisamment rigoureuse des tarifs consentis par les transporteurs et à laquelle il faudrait remédier, assurer le maintien d'un taux de participation de l'Etat de 55 p. 100.

Il est observé, par ailleurs, qu'une fraction non négligeable des crédits d'allocation scolaires du fonds Barangé versés par l'Etat est utilisée comme aide supplémentaire en faveur des transports. Selon les estimations, elle représente en moyenne 5 p. 100 environ de la dépense totale. Il va sans dire que cette action bénéficie en premier lieu aux enfants des agriculteurs qui fréquentent les établissements scolaires de regroupement dans le primaire et le secondaire.

M. le sénateur Tinant a évoqué la fermeture de certains C. E. G. de faible effectif en région rurale. Je puis l'assurer que lorsque le ministère de l'éducation nationale se résout à de telles mesures, c'est que l'insuffisance des effectifs d'élèves ne permet plus d'assurer un enseignement normalement diversifié et de qualité. C'est pourquoi l'intérêt même des jeunes commande parfois ces fermetures.

Quant aux problèmes difficiles de l'accueil en maternelle des enfants des zones où la population est particulièrement disséminée, problèmes dont ont parlé MM. Tinant et Schwint, ils font l'objet d'études confiées à une commission dont la présidence est assurée par M. le recteur Magnin et où siègent des élus parlementaires et locaux.

Je vais évoquer maintenant l'aide appréciable de l'Etat accordée sous la forme de subventions aux restaurants et résidences universitaires, ainsi qu'au fonds de solidarité géré par les centres régionaux des œuvres universitaires, qui constitue un appoint supplémentaire à l'effort que j'ai décrit et qui tend à alléger les charges des familles et des élèves et étudiants de condition modeste.

En tout état de cause, je puis vous assurer, mesdames, messieurs les sénateurs, que les problèmes qui viennent d'être évoqués retiennent tout particulièrement mon attention. Pour réaliser une meilleure compensation des charges imposées aux familles par l'éducation de leurs enfants, notamment du fait de la prolongation de la scolarité, l'action doit certainement être portée, par priorité, sur les dépenses qui pèsent le plus inégalement sur elles.

Par ailleurs, un réexamen des conditions d'octroi des bourses lié éventuellement à certaines améliorations des prestations familiales versées aux familles concernées devrait permettre de mieux répondre aux cas les plus dignes d'intérêt. J'ai engagé des études sur ce point afin d'en tirer si possible des conclusions pour la prochaine année scolaire. (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République et à droite.*)

M. Louis Jung. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Monsieur le ministre, je vous remercie des réponses que vous avez apportées à nos différents collègues et nous sommes heureux d'apprendre que vous entendez poursuivre votre effort.

En ce qui concerne les études, je me permets d'appeler votre attention sur deux faits qui me préoccupent.

Premièrement, il faudrait également se soucier du sort des fonctionnaires exerçant en milieu rural et qui, de plus en plus, quittent leur poste pour aller exercer dans les villes universitaires. C'est là un exode très dangereux du point de vue de la bonne occupation des postes en milieu rural.

Deuxièmement, à propos du montant des bourses, je crois qu'il serait logique de tenir compte de l'érosion monétaire et des variations de prix, car vos chiffres me paraissent beaucoup trop statiques.

Sur un dernier point, vous n'avez pas du tout répondu à l'intervention de mes collègues: il s'agit de la situation des collectivités locales en milieu rural.

Vous connaissez les difficultés qu'éprouvent les communes qui participent aux charges des syndicats à vocation multiple au titre du fonctionnement des C. E. S. et C. E. T.

Je me permets de vous donner un argument, sachant que vous l'utiliserez certainement vis-à-vis de votre collègue des finances. Une de nos communes vient de faire des réparations intéressant des bâtiments scolaires pour plus de 100.000 francs et sur cette somme le Trésor a prélevé une fraction importante au titre de la T. V. A., alors que cette commune ne bénéficie d'aucune subvention.

Peut-être le ministre des finances pourrait-il compenser ce prélèvement sous forme de subvention puisque la commune ne bénéficie pas du remboursement de la T. V. A. Il est injuste que l'Etat profite des travaux que nous effectuons sur les bâtiments scolaires sans que, sous une forme quelconque, il y contribue.

M. Jean Nayrou. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Nayrou.

M. Jean Nayrou. Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai écouté avec intérêt les propos de M. Schwint évoquant ce qu'était l'école rurale il n'y a pas si longtemps.

Je suis un modeste produit de cette école dans laquelle, par la suite, j'ai exercé mes fonctions d'instituteur pendant vingt ans.

Un de vos propos, monsieur le ministre, m'a quelque peu ému. Vous avez parlé de la nostalgie du passé. Or ce passé est plus que récent et il pose un problème essentiel pour nos enfants.

On a supprimé les écoles rurales. Ce faisant, on a supprimé, dans de nombreux villages, cette école dans laquelle l'enfant vivait, évoluait et s'instruisait, tout en demeurant dans son milieu naturel. Il ne se sentait pas dépaycé et il connaissait les meilleures conditions pour avoir l'esprit véritablement formé. C'était là la vraie éducation, qu'on le veuille ou non.

Je tiens ici à rendre hommage à tous mes collègues instituteurs qui, connaissant des conditions souvent difficiles, disposant de peu de matériel, consentant beaucoup de sacrifices personnels, souvent même financiers, réussissaient à former des élèves parmi lesquels certains sont devenus de hauts fonctionnaires. Je connais beaucoup de cas de ce genre dans mon département.

Aujourd'hui, monsieur le ministre, on a supprimé ces écoles. Pourquoi? Parce qu'on manque de maîtres, qu'il faut créer des postes dans les villes où la démographie a accru le nombre d'enfants. Au lieu d'en tirer la conséquence logique et de nommer des maîtres, bien au contraire, on supprime les postes dans les écoles rurales pour en créer dans les villes.

Dès lors, à quoi assistons-nous? Nous voyons ces enfants, qui sont des petits sauvageons parfois, attendre frileusement, à sept heures du matin, au bord des routes, alors que le jour n'est pas encore venu, et rentrer le soir à dix-huit heures, alors que la nuit est déjà pratiquement tombée à cette saison. Croyez-vous que ces enfants, lorsqu'ils arrivent dans leur classe de la ville, sont plus favorisés que ceux qui les ont précédés sur les bancs des écoles rurales? Je ne le pense pas.

J'estime, bien au contraire, qu'il convient de créer les postes voulus pour maintenir les écoles rurales dans la mesure du possible et qu'il faut essayer de leur faire retrouver ce sens, qui était leur leur autrefois, d'une éducation et d'une formation essentiellement humaines. En effet, lorsqu'on enlève aujourd'hui ces jeunes élèves aux petites écoles de village, sous prétexte de la faiblesse des effectifs, c'est trop souvent pour les envoyer en ville dans des classes trop surchargées pour que l'enfant puisse pleinement s'y épanouir.

Je vous en supplie, monsieur le ministre, ne parlez donc pas de nostalgie du passé. Parlons plutôt d'un système d'éducation qui a prouvé sa valeur au cours des ans.

Pour terminer, j'ajouterai simplement ceci. Adhérant à l'école Freinet, appliquant dans ma classe les méthodes dites modernes alors qu'elles existent depuis très longtemps, je puis témoigner ici que c'est essentiellement dans le milieu rural que l'enfant pouvait se former lui-même, étudier par lui-même, progresser par lui-même grâce aux méthodes mêmes que l'on semble découvrir aujourd'hui dans votre ministère, monsieur le ministre, alors que voilà à peine quarante ans, on poursuivait Célestin Freinet, coupable de les avoir mises au point.

Sans doute les temps ont-ils changé, mais l'esprit des hommes n'évolue peut-être pas au même rythme et c'est bien ainsi. Nous sommes maintenant à l'époque du règne de la machine. Je souhaite que l'on en revienne, tout simplement, au règne de l'enfant. (*Applaudissements sur les travées socialistes ainsi que sur plusieurs travées à gauche.*)

M. Robert Schwint. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schwint.

M. Robert Schwint. Je voulais répondre à M. le ministre, mais mon collègue Nayrou m'a précédé, que je ne suis pas un nostalgique du passé.

Comme lui, j'ai enseigné en milieu rural et dans ces écoles on formait des hommes. Je suis moins certain que dans les C. E. G., les C. E. S. ou les lycées il en sera de même.

Je suis quand même conscient du souci de démocratisation et d'efficacité de ces établissements, et la suppression des écoles dans nombre de villages est, je le reconnais, un signe des temps.

M. le ministre a souligné l'effort fait en matière d'attribution de bourses qu'il s'agisse du primaire, du secondaire, du supérieur ou du technique, mais il a oublié un point important sur lequel je voudrais insister : l'attribution de bourses aux élèves fréquentant les C. E. G. ou les C. E. S.

Je crois qu'à ce niveau un effort devrait être fait pour en venir au barème admis maintenant dans le second degré et dans les C. E. T. Le décalage provient de ce que le barème qui existe pour les établissements du premier cycle pénalise notamment les salariés, car ils ne peuvent obtenir des bourses suffisantes pour leurs enfants qui fréquentent ces établissements.

Je voudrais, monsieur le ministre, attirer votre attention sur un deuxième point. Vous n'avez pas répondu, je crois, à propos de la nécessité de subventionner le ramassage hebdomadaire des internes. En ce domaine également, on constate une certaine injustice, et j'aimerais obtenir une réponse précise. Je sais que cela coûtera très cher, mais je désirerais avoir quelques garanties quant à une prochaine subvention, ces circuits de ramassage des internes étant de plus en plus nombreux.

M. Jean Cluzel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention sera brève. Elle portera sur trois points.

Le premier — et là, je crois que nous serons tous d'accord — tend à souligner, une fois de plus, les efforts énormes que le pays doit consentir, en faveur de l'éducation nationale.

Le deuxième se situe au niveau des charges supportées par les familles et les collectivités locales, où il existe un certain nombre d'anomalies et d'injustices qui viennent d'être énumérées largement par nos collègues.

Par conséquent, l'action doit être menée sur deux plans : tout d'abord, pour l'avenir, en créant les postes nécessaires, en mettant en place les enseignements et en dotant l'éducation nationale des moyens nécessaires ; puis, en second lieu, pour le présent, en supprimant ces anomalies et ces injustices. On ne s'étonnera pas, monsieur le ministre, que les sénateurs insistent sur l'existence de ces dernières, surtout en milieu rural. Comme vous l'avez indiqué tout à l'heure, nous serons amenés à reprendre ces questions lors de l'examen du budget.

Vous venez de nous fournir des chiffres qui, certes, ont retenu notre attention et nous ont, sur certains plans, satisfaits. Mais je crois qu'il faudra faire porter en priorité les efforts du prochain budget sur trois chapitres : le premier est celui de la construction des établissements qui sont nécessaires, tels que C. E. S. et C. E. G. ; le deuxième est celui des nationalisations tant attendues, surtout dans le secteur rural ; le troisième est celui des transports scolaires. J'insisterai quelque peu sur ce dernier point car, ainsi que mes collègues l'ont souligné

tout à l'heure, des problèmes de tous ordres se posent, qu'il s'agisse de discipline et de fatigue pour les enfants, mais aussi de coût.

Ainsi nous nous trouvons une fois de plus, pour ce qui concerne les nationalisations et les transports scolaires, devant un problème fondamental, celui de la répartition des charges entre les différentes collectivités : Etat, départements et communes.

S'il m'est permis de parler de mon département, l'Allier, j'indiquerai que pour tenir compte des charges de scolarité de certaines familles rurales, le Conseil général a décidé de prendre en charge la totalité des dépenses de transport dans les communes rurales dont l'école primaire a été supprimée. Cette charge sera lourde, certes, pour les contribuables bourbonnais mais nous avons pris cette décision en conscience et, je crois que nous avons bien fait.

Au cours de ce débat l'un de nos collègues a voulu souligner, monsieur le ministre, votre efficacité et les résultats obtenus dans votre précédent ministère. Je m'associerai bien volontiers à la fois à ce sentiment et à l'expression de cette confiance, souhaitant que les indications que vous nous donnerez lors de la présentation du budget et le vote que nous serons appelés à émettre en faveur de l'éducation nationale donnent satisfaction au Sénat sur tous les points que j'ai particulièrement signalés, c'est-à-dire : nationalisations, constructions scolaires et prise en charge des transports scolaires. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Delagnes.

M. Roger Delagnes. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais parler des C. E. S.

Il s'agit là d'un problème très grave qui se pose avec beaucoup d'acuité dans notre département. Dans certains chefs-lieux de canton, on crée actuellement des C. E. S. qui, évidemment, ne sont pas nationalisés. L'Etat supporte à 70, 80, 85 p. 100 les frais de construction de ces C. E. S., le reste étant à la charge des communes.

Je cite, par exemple, le C. E. S. créé dans le canton d'Orgon, dans les Bouches-du-Rhône. Sept ou huit communes composant le canton sont appelées à payer leur part dans sa construction. Il en résulte, pour chacune d'elles, une dépense de plusieurs dizaines de milliers de francs, dépense absolument insupportable lorsque le centime communal s'élève à 1,50 ou 2 francs.

Lorsqu'un C. E. S. a été construit au prix de beaucoup de sacrifices et à l'aide d'emprunts contractés auprès du Crédit agricole ou d'un autre organisme, il faut couvrir les frais de fonctionnement. Aux termes des textes en vigueur, ceux-ci sont répartis entre les différentes communes de ce canton, ce qui paraît équitable. Mais quand on sait que pour chaque commune, ces frais s'élèvent à 30.000, voire 40.000 francs par an, on conviendra que c'est une charge qu'elles ne peuvent pas supporter.

Je pense que l'effort que vous faites en matière de nationalisation des C. E. S. est absolument insuffisant. Dans notre département nous avons reçu, de la part des maires, des protestations indignées car ils ne peuvent pas faire plus. Les charges scolaires, dans certaines communes, dépassent 40 p. 100 du budget, répartis en frais de transports, fournitures scolaires, entretien des bâtiments, logement des instituteurs et autres frais.

C'est pourquoi je demande à l'Etat de consentir un effort plus important en cette matière.

M. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale. Je vais répondre brièvement aux principales observations qui viennent d'être faites dans la seconde partie de notre débat.

A MM. Jung et Delagnes, je répondrai que le problème des charges des collectivités locales en ce qui concerne la construction et le fonctionnement des établissements du second degré ne m'avait pas échappé ; j'ai en particulier fait allusion à l'effort important consenti cette année pour permettre des nationalisations d'établissements municipaux en beaucoup plus grand nombre qu'au cours des années antérieures. Je rappelle aussi que de nombreux conseils généraux utilisent, comme la loi le permet, les fonds Barangé, qui sont gérés par la collec-

tivité départementale mais qui sont versés par le budget de l'Etat, pour leur permettre de participer aux grosses réparations des établissements scolaires.

M. Nayrou a évoqué les problèmes de l'ancienne structure scolaire en se défendant d'une nostalgie qui aurait marqué un attachement au passé. Je voudrais, en prenant acte de sa déclaration, souligner qu'il existe en fait deux problèmes parmi ceux qu'il a visés, et tout d'abord celui des écoles à classe unique dont les effectifs sont devenus trop faibles et qu'il est nécessaire de fermer. M. Nayrou a dit que c'était essentiellement pour des raisons financières, pour économiser des postes, que ces fermetures avaient lieu. Ce n'est pas ce motif qui guide le ministère de l'éducation nationale lorsqu'il procède à de telles fermetures, mais une exigence pédagogique. Il y a des classes de faible effectif situées dans des régions extrêmement éloignées des principaux centres où il est impossible de dispenser un enseignement de qualité.

A moins d'un regroupement des élèves dans des classes homogènes permettant une pédagogie efficace, ces enfants risqueraient de souffrir d'une véritable ségrégation qui leur interdirait par la suite leur intégration dans des écoles auxquelles peut les conduire la poursuite de leur cursus scolaire. J'ai pu moi-même me rendre compte, dans la localité de montagne où j'habite, qu'à partir du moment où un tel regroupement avait pu être réalisé, les résultats obtenus, notamment dans le premier cycle du second degré, par les enfants originaires des mêmes communes s'étaient très considérablement améliorés.

Ce n'est d'ailleurs pas par hasard que le syndicat national des instituteurs a depuis plusieurs années parfaitement reconnu la légitimité de tels regroupements, contrairement à l'attitude qu'il avait eue tout au début de la période où ces problèmes ont commencé à se poser.

M. Jean Nayrou. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Nayrou, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean Nayrou. Monsieur le ministre, je vous répondrai simplement qu'un des enfants de ma nombreuse famille se trouve actuellement en classe de première au lycée de Foix. Ma femme fait partie du conseil de classe. A la fin du dernier trimestre de l'année scolaire 1971-1972, quatre élèves de cette classe ont reçu des félicitations. Ces quatre enfants venaient de communes de mon canton qui est essentiellement rural. Ces élèves ont été formés par conséquent dans ces écoles, dont vous parlez, avec une pédagogie qui, à mon avis, vaut largement celle dispensée dans les classes surchargées de localités plus importantes.

M. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale. Vos propos, monsieur le sénateur, n'infirmement nullement les miens. Les enfants dont il s'agit n'étaient pas scolarisés dans des classes de cinq ou six élèves comme celles qu'il nous arrive de fermer dans certaines régions.

Je dois dire que nous faisons preuve à cet égard de la plus grande considération des facteurs locaux, puisque si le seuil de fermeture des écoles à classe unique est en principe de seize élèves, vous savez très bien que lorsqu'une décision de fermeture est prise, c'est que les effectifs sont tombés très en dessous de ce chiffre de référence. En tout état de cause, c'est seulement l'intérêt des enfants qui nous guide.

En ce qui concerne les conséquences de la prolongation de la scolarité, qui soulève un second problème très distinct du premier, il est évident qu'il était impossible de dispenser un enseignement de qualité dans le premier cycle du second degré désormais ouvert à tous les enfants sans la création d'établissements de type différent de ceux qui existaient autrefois et je crois comprendre que sur ce point vous ne soulevez aucune objection. (*M. Nayrou fait un geste d'approbation.*) Je vous remercie de me le confirmer.

A M. Schwint, qui a estimé que j'avais négligé la question des bourses des enfants du premier cycle du second degré, j'indique qu'en parlant du second degré en général, j'englobais bien entendu les préoccupations qui sont les siennes et tout ce que j'ai dit, notamment en conclusion, sur la possibilité d'un réaménagement des conditions générales d'octroi des bourses s'appliquait plus spécialement aux questions qu'il avait soulevées ; il en est de même en ce qui concerne le ramassage scolaire.

Je voudrais néanmoins indiquer que l'effort que fait le Gouvernement actuellement, au titre de ses diverses interventions sociales, soit pour éviter des disparités de charges selon l'éloignement du domicile des familles par rapport au lieu où les enfants sont scolarisés, soit pour tenir compte de la situation pécuniaire des familles, est un effort considérable qui se chiffre à plusieurs centaines de milliards de francs. Je suis convaincu, comme vous-mêmes, qu'avec un effort de cette importance on doit pouvoir réexaminer certaines conditions d'attribution des bourses et faire en sorte que cet effort soit plus efficace quant aux exigences sociales auxquelles il est appelé à répondre. J'ai fait savoir que nous poursuivons des études sur ce point. Lorsque nos conclusions commenceront à se dessiner, c'est bien volontiers, comme je l'ai déjà dit à la commission des affaires culturelles, que je viendrai m'entretenir avec les parlementaires qui, sur un problème comme celui-là, peuvent très utilement faire part de leurs observations et de leur avis au Gouvernement.

Enfin, M. Cluzel a évoqué d'une façon générale les difficiles problèmes de la répartition des financements entre l'Etat, les collectivités locales et, éventuellement, les familles, en ce qui concerne la nationalisation des établissements, leur construction ou leur réparation et la prise en charge des transports scolaires. Je crois que l'étude d'une plus juste répartition ne doit pas uniquement partir de considérations financières ou de considérations sociales, mais des unes et des autres à la fois. Je crois également qu'il est bon qu'une certaine participation financière demeure en tout état de cause au niveau des collectivités locales et parfois même des familles, parce que c'est un moyen de permettre une participation effective des représentants locaux et des parents d'élèves à l'organisation du service éducatif et de tous les services qui doivent le compléter pour qu'il soit le plus conforme possible aux véritables aspirations et aux besoins locaux.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, le débat est clos.

— 7 —

SITUATION DES MAÎTRES AUXILIAIRES

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

Mme Marie-Thérèse Goutmann attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation dramatique de milliers de maîtres auxiliaires sans emploi à la rentrée 1972-1973, alors que beaucoup d'entre eux exerçaient depuis deux, trois, même quatre ans.

La possibilité qui leur est suggérée de s'inscrire à l'agence nationale pour l'emploi et de percevoir l'allocation de chômeur constitue un véritable scandale, alors que l'éducation nationale manque d'enseignants comme en témoignent les effectifs surchargés de toutes les classes, de la maternelle aux terminales, et l'obligation faite aux professeurs titulaires du second degré de faire deux heures supplémentaires hebdomadaires.

En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre :

1° Pour assurer le réemploi des maîtres auxiliaires dans l'éducation nationale et selon leur qualification ;

2° Pour résorber définitivement et complètement l'auxiliariat par un plan de titularisation des maîtres auxiliaires. (N° 21.)

Dans la discussion générale, la parole est à Mme Goutmann.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Monsieur le ministre, vous avez dit à plusieurs reprises que la rentrée 1972 s'était déroulée dans des conditions satisfaisantes, faisant ainsi preuve d'une belle continuité. Reprenant les propos obstinément optimistes de vos prédécesseurs, vous avez montré la même faculté de ne pas voir ce qui était trop gênant.

Je n'évoquerai pas les nombreuses bavures de la rentrée, mais un des faits qu'il faut souligner et qui montre que cette rentrée n'a pas été aussi parfaite que vous le dites a été le sort réservé aux maîtres auxiliaires qui se sont trouvés sans poste, alors que certains d'entre eux enseignaient déjà depuis plusieurs années.

Cette situation a, d'ailleurs, déjà été évoquée à l'Assemblée nationale par au moins deux de nos collègues, mais les précisions que vous avez apportées alors n'ont guère été satisfaisantes et justifient, pour le moins, que ce problème soit repris dans notre hémicycle.

La situation des maîtres auxiliaires, au mois de septembre 1972, le problème de l'auxiliariat dans son ensemble, révèlent les insuffisances de votre ministère. Certes, vous allez me répondre que maintenant la situation est réglée, qu'il n'y a plus de problème ou presque, ce qui n'est pas entièrement exact puisque, le 6 octobre, vous souligniez que 2.500 maîtres auxiliaires ne verraient pas leur délégation rectorale renouvelée. Mais, de toute façon, le fait que des centaines d'élèves soient restés huit jours, quinze jours, trois semaines ou un mois sans professeur, alors que des maîtres auxiliaires attendaient vainement une nomination, est déjà un scandale en soi. De tels retards sont d'autant plus inadmissibles que cette situation était parfaitement prévisible et que le syndicat national de l'enseignement secondaire avait alerté l'opinion publique dès le début du mois d'août.

Le fait aussi qu'on continue à avoir recours à l'auxiliariat, au lieu de prévoir des postes budgétaires en nombre suffisant, montre que le ministère de l'éducation nationale n'est pas prêt à régler cette situation pourtant insupportable.

Le problème de la titularisation des maîtres auxiliaires en poste et celui de la résorption de l'auxiliariat sont loin d'être réglés, contrairement à ce que vous affirmiez à l'Assemblée nationale. Or, des solutions existent, mais, à la veille de la discussion budgétaire, nous devons constater qu'elles ne figurent pas dans le « bleu » de l'éducation nationale.

Par exemple, une heure supplémentaire en moyenne a été attribuée le plus souvent d'office aux professeurs titulaires. Ce total d'heures pourrait être transformé en 1.130 postes, moyennant quelques dizaines de millions. Mais ceux-ci ne figurent pas au budget. A cause du coût de cette opération, laisserait-on se perpétuer le scandale de l'auxiliariat ?

Vous avez précisé devant l'Assemblée nationale, pour vous justifier, que 90 p. 100 des maîtres auxiliaires non employés à la rentrée n'avaient pas enseigné plus de deux ans. Le fait d'avoir travaillé deux ans pleins peut-il être une justification au licenciement ? Est-ce là la garantie de l'emploi à la mode gouvernementale ?

Vos amis, monsieur le ministre, parlent beaucoup de saturation de l'enseignement. Or, le débat de tout à l'heure sur la gratuité de l'enseignement et sur la suppression des écoles en zone rurale fait ressortir que l'on a besoin d'enseignants et que tout n'est pas parfait en ce domaine. Il n'y a pas saturation de l'enseignement, mais une campagne bien orchestrée vise à faire croire à l'ensemble de l'opinion publique qu'il y a trop d'étudiants et d'enseignants en France et que cela coûte cher à l'éducation nationale.

A qui fera-t-on croire, monsieur le ministre, qu'il y a trop d'étudiants et que l'enseignement est saturé de maîtres ? Certainement pas aux enseignants eux-mêmes qui se trouvent à la tête de classes surchargées ; certainement pas aux parents d'élèves, inquiets de voir leurs enfants sans professeurs ou de voir leurs écoles fermées ou privées de certains enseignements.

Le besoin en maîtres qualifiés, nous le savons tous, est au contraire considérable. Si votre Gouvernement et votre ministère s'engageaient enfin à diminuer les effectifs des classes du second degré où la surcharge persiste, à opérer les dédoublements nécessaires à un bon enseignement, s'ils avaient l'intention réelle de mettre en pratique des réformes comme celle du français et de la linguistique, si, enfin, l'enseignement d'une deuxième langue était institué dans les C. E. G., ils ne se plaindraient pas d'un surplus de licenciés, ils en réclameraient.

Il existe même des C. E. S., provenant de la transformation de C. E. G., où l'on ne peut enseigner la deuxième langue faute d'enseignants. C'est le cas de certaines régions de la Bretagne.

Vous parlez, monsieur le ministre, du recours aux maîtres auxiliaires comme d'une solution de dépannage qui permettrait aux étudiants d'attendre un an ou deux tout en préparant leur concours. Cela pourrait paraître généreux, mais ce n'est certainement pas ce que souhaitent les étudiants. Ceux-ci préféreraient pouvoir poursuivre leurs études sans avoir recours à un travail secondaire ou à l'auxiliariat ; ils préféreraient avoir des bourses qui leur permettent de poursuivre leurs études à plein temps. Pour ne citer qu'un exemple, la faculté de Villetaneuse compte 60 p. 100 d'étudiants salariés.

De toute façon, les chiffres apportent un démenti à cette affirmation : en 1971-1972, 17.914 maîtres auxiliaires étaient en fonction en France métropolitaine ; sur ce nombre, 3.569 exer-

çaient depuis trois ans au moins et cinq ans au plus, 444 depuis plus de six ans ; le total, que l'on calcule facilement, avoisine donc 25 p. 100 des enseignants. Or, le recours à l'auxiliariat devient une pratique générale, non seulement dans l'éducation nationale, mais aussi dans un certain nombre d'administrations, notamment les P.T.T. et la S.N.C.F.

Vous avez dit, monsieur le ministre : « Ceux qui échouent plus de deux fois au concours ne méritent plus de l'éducation nationale ». Mais, comme l'a très justement fait remarquer un député socialiste à l'Assemblée nationale, si l'on considère la différence entre le nombre de candidats et celui des postes offerts au concours de recrutement, ce jugement apparaît un peu hâtif. Le scandale réside justement dans le petit nombre de ces postes.

Comment ose-t-on dire qu'il y a en France trop de licenciés quand vous continuez, monsieur le ministre, à recruter par milliers de simples bacheliers pour enseigner dans le premier degré, alors que vous refusez de créer des postes budgétaires, nécessaires à la satisfaction des besoins réels de la nation ?

L'élévation de la qualification des maîtres n'est-elle pas une nécessité impérieuse, notamment à l'école élémentaire, dont la réforme reste entièrement à faire et alors que les maîtres du primaire exigent maintenant, car ils en ressentent de plus en plus le besoin, une formation professionnelle à l'université ? Certes, des mesures sont prévues au budget pour la formation permanente des instituteurs, mais elles sont très insuffisantes, puisque la formation initiale reste encore trop en dehors de l'université.

Vous vous flattez, monsieur le ministre, que l'école maternelle française soit à la pointe du progrès ; c'est sans doute vrai, bien que nous perdions du terrain et, lors d'un voyage en République démocratique allemande, j'ai pu constater que ce pays n'avait rien à nous envier dans ce domaine.

Mais, si vous tenez compte de la demande de plus en plus grande et de la scolarisation de fait des enfants de cinq ans et même de quatre ans, il nous faut bien voir que les effectifs sont trop chargés et nuisent à une bonne pédagogie. Que de postes à offrir là encore ! Que d'enseignants qualifiés cela exige-t-il !

Je ne parle pas non plus de l'application réelle du tiers temps pédagogique, réalisé à 15 p. 100 à peine, faute d'équipements et d'enseignants spécialisés.

Au contraire, dans la région parisienne, parce que l'Etat ne veut pas les prendre en charge, on a assisté à une disparition des enseignements spéciaux.

Le manque de maîtres est particulièrement flagrant, pour cette rentrée, dans l'enseignement technique. Selon les chiffres officiels, dans la région parisienne, 353 postes ne peuvent être pourvus : 170 en mécanique, 76 en électricité et électronique, 107 dans les métiers du bâtiment.

Le recteur a dû faire un aveu lourd de signification et, il a déclaré : « La différence est trop importante entre les salaires payés dans le privé et les traitements offerts dans l'enseignement. Le secteur privé aspire tous les candidats. » L'écart est en effet de 500 francs à 1.500 francs par mois !

Vous voyez, monsieur le ministre, que, dans la seule éducation nationale, de grandes possibilités existent pour les étudiants, et qui favoriseraient justement la démocratisation de l'enseignement.

Il est donc possible, dès maintenant, de résoudre le problème de l'auxiliariat et d'améliorer la formation de tous les enseignants. Ce n'est malheureusement pas l'orientation prise par le Gouvernement, comme en témoigne d'ailleurs la suppression des I. P. E. S. cette année encore.

S'il incombe à l'éducation nationale de former les enseignants, bien qu'elle le fasse mal et qu'elle n'en forme pas assez, elle doit également contribuer à la formation professionnelle des ingénieurs, techniciens et cadres dont notre pays a le plus grand besoin.

Pour cela, l'éducation nationale doit procéder à un rééquilibrage des disciplines, faire un effort d'émulation vers les disciplines scientifiques dès le secondaire, créer des filières nouvelles, en particulier dans l'enseignement technique et dans l'enseignement supérieur. Mais, au lieu de ce rééquilibrage, on établit la sélection, le *numerus clausus*, on dresse de nouveaux barrages.

En outre, quels débouchés offrez-vous aux licenciés que vous voulez détourner de l'enseignement ? Pour le moment, l'inscription à l'agence nationale pour l'emploi. Votre Gouvernement, monsieur le ministre, a-t-il fait le nécessaire pour imposer au patronat la reconnaissance des diplômes universitaires ? Vous savez comme

moi que les étudiants diplômés des I. U. T. connaissent les plus graves difficultés dans ce domaine. Le patronat se montre très réticent pour embaucher des jeunes issus de l'université ; il préfère les étudiants venant d'écoles privées ou formés en usine. Vous livrez ainsi au patronat des diplômés chômeurs pour mieux satisfaire toutes ses exigences.

Vous prétendez faciliter la préparation des maîtres auxiliaires aux concours de recrutement qui leur sont ouverts. Il est vrai qu'ils peuvent maintenant s'inscrire au centre national de télé-enseignement, alors que cela leur avait été refusé à la rentrée selon vos propres directives, mais, depuis qu'ils y ont accès, ce sont les titulaires qui se voient refuser les cours de cet organisme, faute de places.

Une circulaire parue au bulletin officiel de l'éducation nationale du 14 septembre précisait que vous alliez, monsieur le ministre, vous adresser aux maîtres auxiliaires qui se sont vu refuser le renouvellement de leur délégation d'enseignant pour demander à chacun d'entre eux de s'inscrire à l'agence nationale pour l'emploi, en précisant avec sollicitude que c'était un droit que la plupart des maîtres auxiliaires ignoraient.

Effectivement, ils ont le droit de s'inscrire à l'agence nationale pour l'emploi, c'est-à-dire en définitive au service du chômage. Ils recevront environ 700 francs par mois pendant les trois premiers mois, c'est-à-dire la moitié de leur traitement actuel, puis 500 francs, à condition toutefois qu'ils ne refusent pas l'emploi qu'éventuellement l'agence serait à même de leur offrir, même s'il s'agit de celui de balayeur, sans doute en vertu du principe, énoncé par M. Edgar Faure, selon lequel le fait qu'un diplômé ne puisse pas trouver un emploi correspondant à sa qualification spécifique ou optimale n'est pas un scandale.

Nous estimons, nous, que c'est un véritable scandale ! Il n'est pas normal que des jeunes qui ont poursuivi leurs études, des études longues, grâce au sacrifice de leurs parents, soient ainsi délibérément rejetés sans que l'on tienne compte de leur qualification. Il s'agit là d'un véritable gâchis de cerveaux, dont le pouvoir porte la responsabilité.

D'authentiques, de pressants problèmes se posent à l'université pour l'emploi des étudiants qu'elle forme. La situation des maîtres auxiliaires que vous avez reclassés reste toujours aussi précaire, même s'ils trouvent maintenant des emplois administratifs, puisqu'ils restent toujours auxiliaires.

Vous avez, en fait, utilisé des expédients qui n'apportent aucune solution à la nécessaire résorption de l'auxiliariat. Le problème reste entier et c'est pourquoi nous souhaitons avoir plus que des précisions, des engagements de votre part. Mais ce n'est visiblement pas ce régime qui est qualifié pour résoudre ce problème.

D'une manière générale, le problème de débouchés des étudiants doit recevoir sa solution dans une autre politique de l'emploi, une politique qui ne sacrifie pas les hommes, mais utilise leur qualification à la meilleure place, pour le plus grand bien du pays. C'est ce que préconise le programme commun de la gauche, qui prévoit, dès la première législature, la mise en application d'un plan général de recyclage et de perfectionnement pour tous les maîtres en fonction, un plan de formation et de titularisation des suppléants et auxiliaires, contractuels et vacataires et un plan général de promotion des différents personnels en exercice. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale. Mme Goutmann vient d'évoquer le problème difficile des anciens maîtres auxiliaires dont la délégation n'a pas été renouvelée. C'est un problème que connaît bien le ministre de l'éducation nationale et j'ai eu l'occasion, devant l'Assemblée nationale, d'exposer mon point de vue à ce sujet.

Mais ce problème doit d'abord être clairement analysé et ramené à ses exactes proportions, si l'on veut l'apprécier justement en vue de lui trouver les meilleures solutions.

Une enquête effectuée le 4 septembre dernier, à une date où toutes les réponses des maîtres auxiliaires engagés n'étaient pas encore connues, faisait ressortir que 2.500 d'entre eux, et non pas 5.000 comme cela est souvent affirmé, ne recevaient pas cette année une nouvelle délégation rectorale.

Une enquête exhaustive sera faite à la date du 15 novembre, lorsque les chiffres définitifs pourront être réunis. D'ores et déjà, il est loisible de penser que ce chiffre de 2.500 personnes sera alors diminué par suite des vacances intervenues depuis

le 4 septembre. En outre, de nouveaux postes se trouveront prochainement dégagés par les départs de jeunes gens pour le service national.

Si, effectivement, certains postes d'enseignants n'ont été pourvus, au moment de la rentrée, qu'avec plusieurs jours et parfois même plusieurs semaines de retard, c'est par suite de refus successifs opposés par des candidats à des postes de maîtres auxiliaires qui leur étaient réservés.

Dans la région parisienne, de tels refus ont été opposés pour des postes considérés comme trop lointains, à Meaux par exemple ! Il faut que cela soit dit, car certaines déclarations excessives méconnaissent des faits de ce genre, qui ne sont pas isolés.

Par rapport aux chiffres que je viens de citer, 90 p. 100 des personnes visées n'avaient pas enseigné plus de deux ans ; je le confirme à Mme Goutmann, qui a fait allusion à ce que j'avais dit à ce sujet devant l'Assemblée nationale. Il s'agit donc, dans la plupart des cas, de maîtres auxiliaires nouveaux. Cette situation trouve son explication dans la mise en application des mesures prises au cours de ces dernières années par le ministère de l'éducation nationale pour résorber l'auxiliariat, selon les termes mêmes employés par Mme Goutmann dans sa question.

Je vais donc indiquer le détail de ces dispositions, comme j'ai été appelé à le faire le 6 octobre devant vos collègues de l'Assemblée nationale.

C'est ainsi que, pour un très grand nombre de personnes ayant enseigné les années précédentes à titre de maîtres auxiliaires, l'accès aux différents corps de titulaires a été large et rapide, comme je vais vous le prouver par un certain nombre de chiffres.

L'application du décret du 22 février 1968, modifié le 12 avril 1969 et complété le 26 juin 1970, a permis, en cinq années scolaires, de nommer professeurs certifiés stagiaires 8.612 adjoints d'enseignement ou maîtres auxiliaires auxquels seules des épreuves pratiques du C. A. P. E. S. sont imposées pour être titularisés comme professeurs certifiés après un stage d'un an.

Les postes ainsi rendus vacants dans le corps des adjoints d'enseignement ont pu être occupés par des maîtres auxiliaires devenus adjoints d'enseignement stagiaires, puis titularisés comme tels. C'est ainsi que 9.348 personnes sont devenues adjoints d'enseignement, les désignations au titre de la présente année scolaire étant en cours et devant s'ajouter à ce chiffre pour 1.400 environ.

Les concours spéciaux réservés aux maîtres auxiliaires des disciplines artistiques et travaux manuels éducatifs ont permis de titulariser 541 personnes comme chargées d'enseignement, la dernière session étant en cours.

Dans les collèges d'enseignement technique, 6.880 maîtres auxiliaires ont été titularisés comme professeurs d'enseignement général, professeurs d'enseignement technique théorique et professeurs techniques d'enseignement professionnel après réussite aux concours spéciaux.

En conséquence, le nombre des maîtres auxiliaires ayant une importante ancienneté dans cette fonction a beaucoup diminué et c'est ce qui explique le pourcentage que je citais tout à l'heure, à savoir que, parmi les personnes non employées à nouveau à la présente rentrée scolaire, 90 p. 100 n'ont pas enseigné plus de deux ans.

Il n'est donc plus conforme à la réalité d'envisager dans ce secteur de l'enseignement un nouveau plan de résorption de l'auxiliariat. Le décret du 4 juillet 1972 portant statut des professeurs certifiés organise d'ailleurs de manière permanente l'accès au neuvième tour, selon les règles habituelles de la fonction publique.

En outre, une aide substantielle est d'ores et déjà apportée aux maîtres auxiliaires de l'enseignement technique pour faciliter leur préparation au concours de recrutement. Ce fut l'objet de la circulaire du 23 mars 1972, qui prévoit une aide en faveur des personnels précités en fonction dans les lycées techniques et les collèges d'enseignement technique pour la préparation au concours de recrutement des écoles normales nationales d'apprentissage.

D'autre part, la circulaire du 8 septembre 1972 recommande aux chefs d'établissement de ne pas exiger d'heures supplémentaires des maîtres auxiliaires, sauf en cas d'impératives nécessités de service, pour leur laisser le temps de préparer les concours.

Enfin, toutes dispositions ont été prises pour que le centre national de télé-enseignement, dont l'excellence des préparations est unanimement reconnue, soit en mesure d'accueillir toutes les demandes d'inscription des maîtres auxiliaires en vue de la préparation aux différents concours de recrutement des personnels enseignants et administratifs.

D'ailleurs, serait-il possible au moment où les effectifs des titulaires recrutés par concours augmentent avec constance, en nombre et en qualité, de créer en faveur des maîtres auxiliaires qui ne passeraient pas par ce concours, une voie parallèle de recrutement conduisant à une situation équivalente et jouissant des mêmes garanties ? Qui donc, alors, ferait l'effort de passer le concours et quelle garantie serait offerte en ce qui concerne la valeur des enseignants auxquels nous confions notre jeunesse ?

L'auxiliariat ne peut être pour un étudiant qu'une situation d'attente lui permettant de préparer le concours normal de recrutement tout en touchant une rémunération en contrepartie des services qu'il rend. C'est pourquoi, le nouveau candidat à un emploi de maître auxiliaire sait bien, même s'il tend à l'oublier après, qu'il s'agit d'un contrat limité à une seule année.

S'il échoue après plusieurs tentatives, c'est son aptitude à enseigner qui est en cause, et l'intérêt général comme son intérêt propre commandent qu'il se reconvertisse, ce que ses connaissances et l'expérience acquises lui permettent de faire avec succès, à condition qu'il le veuille lui-même et qu'il soit aidé.

Aux maîtres auxiliaires dont la délégation rectorale n'a pas été reconduite cette année, le ministère de l'éducation nationale, tout en facilitant leur inscription aux cours par correspondance lorsqu'ils le désireraient, a prévu de réserver certains postes administratifs susceptibles de leur convenir.

Il les a également incités à prendre contact avec l'Agence nationale pour l'emploi, non seulement pour sauvegarder leurs droits aux prestations sociales et à l'allocation de perte d'emploi — précaution qu'il n'est pas inutile de rappeler aux intéressés, comme l'expérience l'a souvent montré — mais encore pour qu'ils soient conseillés et aidés dans leur reconversion, s'il y a lieu.

Mme Goutmann déclare que le budget aurait dû créer un plus grand nombre d'emplois d'enseignant, ce qui aurait permis de conserver ces maîtres auxiliaires, d'autant plus, affirme-t-elle, que toutes les classes sont surchargées. Cette affirmation n'est pas exacte. Les seuils de doublements réglementaires qui ont été abaissés il y a quatre ans sont de 35 dans le premier cycle et les C. E. T. et de 40 dans le second cycle long à l'exception des terminales pour lesquelles ils sont de 35.

Or, l'effectif moyen des divisions était, en 1971-1972, respectivement de 21,1 élèves pour les lycées, de 26,4 pour les C.E.S., de 23,3 pour les C.E.G., c'est-à-dire dans le premier cycle, de 23,97 élèves pour les C.E.T. et de 28,9 pour le second cycle long. On compte désormais un professeur pour dix-sept élèves et ce chiffre tend à diminuer encore. Cette situation nous place de façon très honorable par rapport aux autres pays. Par exemple, elle est nettement supérieure à celle de l'Allemagne et, puisque Mme Goutmann revient de ce pays, j'attends qu'elle nous fournisse des chiffres qui démentent ce que je viens d'affirmer.

En réalité, ce problème des maîtres auxiliaires s'inscrit dans celui, plus large, de l'orientation professionnelle de nombreux étudiants qui ne veulent considérer comme débouché pour leurs études supérieures que l'enseignement, alors que le nombre des postes de professeurs offerts chaque année dans certaines disciplines sera plusieurs fois inférieur au nombre d'aspirants à ces emplois.

Dans les pays de l'Est, ces problèmes, certes, ne se posent pas. Mais Mme Goutmann accepte-t-elle le remède qui y est appliqué, à savoir la sélection des étudiants ?

Ce n'est pas rendre service à ces jeunes que de leur laisser croire que le problème est d'ordre revendicatif et qu'il existe une solution miracle à leur cas. Il faut, au contraire, mieux informer et orienter les jeunes, et développer dans notre enseignement d'autres filières de formation permettant l'accès à des métiers variés pour éviter que les élèves et les étudiants ne se dirigent vers un seul débouché en l'encombrant.

C'est ce que je me propose de faire, grâce aux mesures appropriées à prendre au sein de l'éducation nationale, en liaison avec les enseignants, les associations de parents d'élèves, les mouvements de jeunes et d'étudiants et les responsables des professions.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Goutmann.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Je vous remercie, monsieur le ministre, des précisions que vous avez bien voulu nous donner, encore qu'elle ne soient pas nouvelles, puisque vous reprenez en gros ce que vous avez déjà déclaré à l'Assemblée nationale.

Je voudrais vous dire combien cette réponse nous satisfait peu. Vous détournez les questions et vous n'abordez pas le fond du problème, celui de la résorption de l'auxiliariat. J'ai également insisté sur la formation des étudiants. Il est évident que ceux-ci ne peuvent pas tous devenir des enseignants. Mais que fait le ministère de l'éducation nationale pour leur procurer des débouchés nouveaux ? C'est une question que je pose. Monsieur le ministre, vous n'y avez pas répondu, parce que vous n'avez pas les moyens financiers de le faire.

M. Robert Schwint. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schwint.

M. Robert Schwint. Sans vouloir traiter le fond du problème et sans mésestimer non plus l'effort souligné par M. le ministre, je me dois quand même d'attirer l'attention de mes collègues sur la situation dramatique et catastrophique de certains maîtres auxiliaires.

Monsieur le ministre, vous avez cité des chiffres. Vous avez des statistiques, mais vous voyez ce problème par le gros bout de la loupe. Dans nos circonscriptions nous n'avons peut-être que quelques centaines de maîtres auxiliaires dont la délégation n'a pas été renouvelée, mais nous sommes au courant de cas précis. Vous disiez tout à l'heure que 90 p. 100 de ceux-ci avaient moins de deux ans d'enseignement. Comme par hasard, je trouve dans mon courrier de ce matin le cas précis d'un maître auxiliaire de mon département qui me signale que voilà bientôt trois ans qu'il est maître auxiliaire... Il m'envoie son *curriculum vitae* en me précisant qu'il a rempli cette fonction pendant les années 1969-1970, 1970-1971 et 1971-1972. Cela fait bien trois ans. Mais à la rentrée 1972, son contrat n'a pas été renouvelé. Il fait sans doute partie des 10 p. 100 dont vous parlez tout à l'heure, mais sa situation est un total désarroi. Il n'arrive pas à comprendre. Père de famille et inscrit au fonds national pour l'emploi, il ne sait que devenir.

Ces cas, nous pourrions les multiplier par dix, vingt ou cinquante. Il y a un scandale et il était de notre devoir de le souligner ici au nom du groupe socialiste. Ces cas existent. Ils sont précis et nous aimerions qu'une solution intervienne en leur faveur. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale. Je voudrais brièvement répondre à Mme Goutmann et à M. Schwint sur les points qu'ils viennent de soulever.

Madame Goutmann, il n'est pas exact d'affirmer que le ministère de l'éducation nationale se désintéresse de l'orientation des étudiants. J'ai montré, au contraire, dans ma réponse, quelles étaient nos préoccupations à ce sujet. Nous ne nous contentons pas de propos puisque je viens d'annoncer aux présidents des universités que nous allions, grâce à des fonds que nous avons réservés sur les crédits de fonctionnement, leur proposer des conventions pour les aider à créer, dans chaque université, un modeste échelon d'orientation.

Il sera modeste par ses effectifs mais il pourra rendre des services directs et très importants aux étudiants qui ont besoin de s'informer et de recevoir des conseils sur l'orientation, en ce qui concerne aussi bien les études qu'ils choisissent que les débouchés vers lesquels elles pourront les conduire.

L'expérience a prouvé, en effet, qu'avec des effectifs relativement modestes, il était possible d'obtenir, à cet égard, des résultats d'une très grande importance et c'est dès cette année que nous allons nous efforcer d'y parvenir.

M. Schwint a fait allusion aux cas particuliers, difficiles, parfois tragiques, qui pouvaient exister en ce qui concerne la situation de certains maîtres auxiliaires. Je lui rappellerai que le choix des maîtres auxiliaires dont la délégation est reconduite — et, par conséquent, la détermination de ceux pour lesquels elle ne pourra pas l'être — n'est pas fait de manière arbitraire.

Les commissions paritaires sont consultées et des critères précis existent pour permettre d'opérer ce choix ; en particulier, les critères familiaux sont pris en considération, mais nous ne pouvons pas ne pas faire intervenir également des critères professionnels. Lorsque l'expérience a prouvé qu'un maître auxiliaire n'était pas apte à donner un enseignement de qualité, remplissons-nous notre devoir vis-à-vis de la jeunesse que nous avons à former en maintenant ce maître qui n'a pu réussir au concours donnant normalement accès à la fonction d'enseignant et qui, par ailleurs, ne s'est pas montré, durant la phase d'attente et d'essai au cours de laquelle on a fait appel à ses services, suffisamment compétent ?

Il est des cas où, dans l'intérêt non seulement des élèves, mais dans celui de la personne concernée, une reconversion est indispensable. Les services du ministère des affaires sociales — M. Edgar Faure me l'a encore confirmé — ont pour directives de faire le maximum pour aider à ces reconversions et à ces reclassements, quand il n'y a pas d'autre issue normale pour certains cas particuliers difficiles.

Pour terminer, je voudrais attirer votre attention, mesdames, messieurs les sénateurs, sur l'importance considérable de l'effort qui est fait par la Nation — et que vous approuverez si vous votez le budget que je vais vous présenter d'ici quelque temps — en ce qui concerne le seul financement des traitements des enseignants. Ces traitements représentent à peu près les quatre cinquièmes du budget de fonctionnement du ministère et 70 p. 100 du total des crédits de ce même département.

Sans doute le simple énoncé de ces chiffres ne parlet-il pas à l'esprit. Pour les rendre plus clairs qu'il me suffise de dire que, compte tenu de l'état actuel de nos effectifs et du montant du traitement des enseignants, c'est une somme moyenne de 500 francs par Français que représente l'effort considérable fait par le pays pour son éducation nationale.

Je rappellerai dans quelques jours ce que ces sommes représentent, en pourcentages dans le budget national. Je crois qu'il y a là, je ne dis pas un plafond — il faut toujours progresser — mais la marque de la volonté du pays tout entier de faire, pour l'enseignement de sa jeunesse le maximum et de lui accorder la priorité des priorités, bien respectée dans la loi de finances, puisque le budget de l'éducation nationale reste le plus important de tous. *(Très bien ! et applaudissements sur certaines travées à gauche, sur les travées de l'U.D.R. et sur un grand nombre de travées à droite.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, le débat est clos.

— 8 —

QUESTIONS ORALES (suite)

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses aux questions orales sans débat.

INONDATIONS DANS CERTAINS QUARTIERS DE BOURG-LA-REINE

M. le président. M. André Fosset expose à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme que :

— depuis quelques mois, toute chute de pluie un peu importante provoque de graves inondations dans le quartier dit « Prairie de l'Haÿ » à Bourg-la-Reine ;

— les différents services intervenus lors des inondations des 4 juin, 20 juillet et 15 août derniers (police, pompiers, services techniques municipaux) ont pu constater qu'elles étaient dues aux eaux affluant et dévalant du chantier de construction de l'ensemble immobilier dit « Résidence du Parc de la Bièvre » ;

— lui-même avait, par une lettre du 26 mai confirmée le 7 juillet 1972, appelé l'attention de M. le préfet de la région parisienne sur les problèmes posés par l'implantation de cet ensemble et sur la nécessité de réunir une conférence inter-départementale Val-de-Marne-Hauts-de-Seine afin d'arrêter les mesures à prendre pour les résoudre.

Il lui demande de bien vouloir :

— lui indiquer dans quelles conditions a pu être accordé le permis de construire d'un ensemble immobilier sur une prairie qui jouait un rôle régulateur en cas de forte pluie, avec autorisation de combler cette prairie par un remblai de plus de 2 mètres sans que soient au préalable réalisés les ouvrages d'assainissement suffisants pour écarter les risques d'inondation ;

— lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour obtenir l'indemnisation des dommages résultant des inondations déjà survenues et pour faire exécuter, avant que les constructions soient parvenues à une étape trop avancée de leur édification, les travaux qui s'imposent pour en écarter désormais le risque. (N° 1278.)

La parole est à M. le ministre.

M. Olivier Guichard, ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je crois qu'il convient d'apprécier avec modération l'aggravation des risques d'inondation supportés par les riverains du groupe H. L. M. en construction au lieu-dit « La Prairie de l'Haÿ » à l'Haÿ-les-Roses.

En fait, les inondations des 4 juin, 20 juillet et 15 août derniers proviennent de trois causes principales dont le rôle respectif est du reste assez difficile à définir avec précision : orages présentant des caractéristiques exceptionnelles, de fréquence décennale ; insuffisance d'écoulement de la Bièvre canalisée ; comblement du point bas constitué par la prairie de l'Haÿ, qui aurait dû être compensé par l'installation d'une station de refoulement.

Le permis de construire accordé à la société d'H. L. M. coopérative de l'Île-de-France comportait des réserves expresses concernant l'établissement d'un réseau d'assainissement calculé en fonction de diverses sujétions imposées par la nature même du terrain et la mise en canalisation des eaux pluviales provenant actuellement de la rue Hoffmann à Bourg-la-Reine dont l'écoulement s'effectuait par un fossé rejoignant la Bièvre à travers la prairie de l'Haÿ.

Les caractéristiques de ce réseau et les ouvrages nécessaires devaient être déterminés en accord avec la direction départementale de l'équipement du Val-de-Marne.

Ces réserves ne pouvaient être à l'époque plus explicites en raison de la complexité des études qui devaient être menées en coordination entre le département des Hauts-de-Seine et celui du Val-de-Marne, les besoins de la commune de Bourg-la-Reine devant être pris en compte en même temps que ceux de l'Haÿ-les-Roses.

Enfin, une réserve appelait particulièrement l'attention de la société sur les risques d'inondation du secteur par refoulement des égouts en cas d'orages importants et lui enjoignait de prendre les précautions nécessaires pour se prémunir contre ces risques.

En ce qui concerne le remblaiement du terrain, indispensable pour réaliser les plans qui étaient l'objet du permis de construire, s'il n'a pas donné lieu à une autorisation indépendante, il était implicitement accepté par le permis de construire, compte tenu des réserves que je viens de rappeler.

Depuis les incidents évoqués par M. Fosset, qui sont fort regrettables, les services de l'équipement des deux départements concernés ont établi la liste des mesures propres à en éviter le retour.

Il s'agit, premièrement, de la réalisation d'une station de pompage capable de refouler dans le bassin de retenue de la Bièvre les apports du nouveau groupe et le trop-plein de l'égout de la rue Charpentier à Bourg-la-Reine ainsi que toutes les canalisations de la rue Hoffmann.

Il s'agit, deuxièmement, de la mise en place d'une vanne réglable permettant de limiter le débit d'écoulement dans la partie aval de la Bièvre, en favorisant l'accumulation de l'eau dans le bassin de retenue qui jouerait ainsi complètement son rôle, en évitant lors de précipitations exceptionnelles l'afflux brutal d'une grande quantité d'eau dans la Bièvre canalisée dont le débit ne peut être augmenté.

Troisièmement, bien que les accidents signalés proviennent principalement du reflux des eaux venant de l'aval, la situation pourrait être définitivement améliorée par la construction à une échéance plus lointaine d'un deuxième émissaire de décharge de la vallée de la Bièvre jouant dans la partie aval un rôle similaire à celui de l'émissaire de Rungis dont l'efficacité a déjà été démontrée.

Enfin, mesdames, messieurs, la question de l'indemnisation éventuelle des dommages subis lors des récents orages ne peut être résolue qu'entre les intéressés et le constructeur, dans la mesure où sa responsabilité peut être prouvée.

M. le président. La parole est à M. Fosset.

M. André Fosset. Je vous remercie infiniment, monsieur le ministre, d'avoir répondu avec précision à cette question qui a un caractère local, mais des conséquences extrêmement importantes.

Je voudrais tout de même faire observer que la délivrance du permis de construire à cet endroit me paraît fort critiquable. Il s'agit d'un terrain qui était prévu au plan d'aménagement de la région parisienne comme espace vert. Il a donc fallu une dérogation, qui est intervenue avec une facilité assez déconcertante ! J'entends bien que vos prédécesseurs ont exposé qu'il s'agissait non pas d'un promoteur privé, mais d'une coopérative d'H. L. M.

Sur ce point, j'aimerais beaucoup que vos services puissent étudier les conditions financières dans lesquelles s'est déroulée cette opération et dans lesquelles se réalise l'accèsion à la propriété, puisqu'il s'agit d'une coopérative qui construit essentiellement dans ce dessein. En effet, les prix demandés sont supérieurs à 2.000 francs le mètre carré, ce qui me paraît difficilement compatible avec le plafond des ressources exigé des souscripteurs d'H. L. M.

Je crois savoir également que la coopérative en question a participé au financement d'investissements publics, ce qui est assez exceptionnel lorsqu'il s'agit d'H. L. M., mais que cela aurait été compensé par la redevance obtenue des apporteurs de remblai.

Il s'agit là d'une situation extrêmement complexe qui, à mon sens, justifierait de la part de vos services une vérification sérieuse des comptes des coopératives promoteurs d'H. L. M.

Vous nous avez dit, monsieur le ministre, que les inondations étaient exceptionnelles et de caractère décennal. Puis-je rappeler qu'il s'en est produit une en 1966, une autre en 1969, une autre encore en 1972 dues, disent les services intéressés, à des précipitations exceptionnelles ? C'est dire que de décennales elles sont devenues triennales et qu'elles justifieraient la confection de certains ouvrages.

Vous avez bien voulu dire que des réserves avaient été formulées au permis de construire et que, d'ores et déjà, entre les directions de l'équipement des deux départements avaient été élaborées les mesures que vous nous avez exposées. Il serait souhaitable, monsieur le ministre, que ces mesures soient appliquées rapidement, que l'on n'attende pas la fin de la construction pour les mettre en œuvre car les riverains qui ont fait procéder à des expertises ont le sentiment que ces mesures elles-mêmes ne suffiront pas et qu'il faudrait donc qu'une expérience soit faite avant la fin du chantier pour en apprécier les résultats.

Enfin, sur le plan général, puisque vous avez bien voulu nous faire l'honneur de venir vous-même, je crois qu'il faut revoir ce problème des dérogations. Il ne faut pas qu'un plan d'urbanisme soit seulement une arme entre les mains de l'administration. Il faut qu'il soit aussi une garantie pour les administrés. Si, selon son bon plaisir, l'administration respecte ou ne respecte pas les conditions du plan d'urbanisme, on va à l'arbitraire pur et simple qui conduit les riverains, lorsque, comme c'est le cas à Bourg-la-Reine, on les a « enterrés » de plus de deux mètres, à des protestations particulièrement légitimes et à un mécontentement qui risque à la longue, de tels faits se reproduisant dans bien des secteurs, de se traduire par des mouvements fort fâcheux.

LIAISONS ROUTIÈRES A TRAVERS LES PYRÉNÉES ARIÉGEAISES

M. le président. M. Jean Nayrou rappelle à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme ses précédentes questions concernant le franchissement des Pyrénées ariégeoises par des routes internationales. Les autorités espagnoles ont enfin adopté une position favorable concernant l'accès et la construction du tunnel de Salau sur le trajet le plus court de Toulouse à Madrid. Par ailleurs, les mêmes autorités ont adopté une position semblable pour ce qui est du tunnel de la Sierra del Cadi, élément très important pour la liaison directe Toulouse-Barcelone.

Il lui demande quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre sur le plan de l'Etat en ce qui concerne ces questions et quelle est sa position vis-à-vis des initiatives qui se manifestent en vue de la liaison France-Andorre. (N° 1280.)

La parole est à M. le ministre.

M. Olivier Guichard, ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme. Monsieur le président, mesdames, messieurs, il est certain que les autorités espa-

gnoles attachent, à juste titre, une grande importance à l'amélioration des liaisons entre la France et l'Espagne. De son côté, le gouvernement français se préoccupe activement du renforcement et de la modernisation des itinéraires en cause ; en particulier, la section de la R. N. 20 comprise entre Toulouse et la frontière espagnole a été inscrite au schéma directeur des grandes liaisons routières et sera, à ce titre, progressivement aménagée pour répondre aux besoins du trafic.

Dans le cadre de ces futurs aménagements — dont une partie figure d'ailleurs au VI^e Plan — est prévu, en particulier, le percement du tunnel routier destiné à assurer la continuité de la future liaison rapide Toulouse-Barcelone. Reste à définir le site de ce tunnel.

Il s'agit d'un choix qui intéresse l'ensemble des départements limitrophes des Pyrénées. En ce qui concerne le département de l'Ariège, le col de Puymorens semble constituer un site particulièrement favorable. Toutefois, des études très poussées tant sur le plan économique — rentabilité et trafics — que sur le plan technique devront être menées à bien avant que soit arrêtée la décision de principe relative au projet, à l'époque de sa réalisation et aux modalités de financement.

Le site du Port de Salau fait également l'objet d'études ; celles-ci ne sont pas encore achevées. Elles montrent toutefois dès à présent que son intérêt économique — qui conditionne sa rentabilité financière — reste modeste et que son importance est surtout locale. Il se situe d'ailleurs dans le prolongement d'un chemin départemental et sa construction éventuelle relèverait de la compétence des collectivités locales intéressées, département et communes.

Enfin, pour ce qui est de la liaison France-Andorre, le gouvernement français porte une attention constante, en fonction de l'évolution des trafics, à l'amélioration des conditions de circulation, tant sur la R. N. 20 que sur la R. N. 116 qui assure plus particulièrement la liaison entre le Languedoc-Roussillon, qu'il s'agisse d'entretien ou d'aménagements divers.

Enfin, quatre opérations importantes, dont notamment l'aménagement du col du Puymorens, ont été prévues au VI^e Plan sur la R. N. 20. En outre, il a été programmé et financé, en 1972, une opération non inscrite initialement — la construction du paravalanche du Carroux — afin d'y accroître la sécurité de la circulation en période hivernale.

Sur la R. N. 116, entre Perpignan et Bourg-Madame, ont également été inscrites au VI^e Plan quatre opérations importantes.

M. le président. La parole est à M. Nayrou.

M. Jean Nayrou. Monsieur le ministre, vous ne répondez — je ne vous le cacherai pas — que bien partiellement à mon attente. Cette question des routes transpyrénéennes s'est posée depuis de nombreuses années et notre département de l'Ariège, qui occupe un rang très modeste dans la hiérarchie des départements français, a été quelque peu oublié.

Cependant, un intérêt géographique compte ; c'est le tracé des routes qui doivent permettre de meilleures relations entre la France et l'Espagne. Or, il se trouve que c'est par l'Ariège que passent les routes les plus courtes : Paris-Toulouse-Lerida-Madrid, Paris-Toulouse-Barcelone.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'Andorre, je dois dire que la première personne qui ait abordé la question sur le plan international était le président de la République de l'époque ; un beau jour, il alla à Andorre et, à la surprise générale, promit le tunnel.

Voilà comment le problème se pose.

Les collectivités locales ont pensé que le mouvement se prouvait en marchant et, reprenant le vieux projet du tunnel de Salau par lequel passe le tracé le plus court de Toulouse à Lerida et Madrid, elles ont estimé qu'il fallait construire un chemin arrivant à la frontière. C'est fait. La construction de ce chemin n'a pas rencontré du côté espagnol tout le crédit que l'on attendait, mais il a l'avantage d'exister et l'Etat lui-même s'y est intéressé puisqu'il a subventionné ce projet dont il s'agit d'ailleurs de terminer l'exécution.

En ce qui concerne le tunnel de Salau lui-même, il s'agit de relations internationales, essentiellement entre deux nations. Nous avons eu l'agréable surprise de voir ces derniers mois que le gouvernement espagnol, jusque là réticent, a eu son intérêt attiré vers cette réalisation grâce au projet adjacent que je viens de mentionner. Une importante réunion de travail tenue voilà trois mois à la députation de la province de Lerida en présence du gouverneur a montré que les autorités espagnoles attachaient un très grand intérêt à la réalisation de cet ouvrage dont le projet prend vraiment corps.

Devant ce fait nouveau, le gouvernement français doit envisager la construction de cette relation Toulouse—Saint-Girons—Lerida—Madrid par le port de Salau.

En ce qui concerne le tunnel du Puymorens, qui devrait passer sous un massif emprunté déjà par le tunnel de la ligne de chemin de fer, nous avions chaque fois, devant les autorités françaises, la surprise de recevoir une réponse décevante, mettant sur le compte du gouvernement espagnol, sinon le rejet, du moins l'ajournement de l'exécution de l'ouvrage essentiel de la liaison Barcelone—frontière française par le tunnel de la Sierra del Cadi.

Or, l'autoroute de Barcelone à la Sierra del Cadi est en construction. Ce n'est plus une promesse, mais un fait acquis. En outre, les crédits sont prévus du côté espagnol pour le percement du tunnel sous la Sierra del Cadi. Je crois que nous devons répondre à cette attente qui fera de la nationale 20, qui part de la porte d'Orléans, je le souligne, la véritable route Toulouse—Barcelone, la plus courte et la moins coûteuse.

En ce qui concerne la liaison France—Andorre, grande avait été notre surprise à l'époque, d'entendre une promesse ferme du président de la République. Il suffit pour s'en convaincre de se reporter aux journaux et aux comptes rendus de ce voyage. Mais aucune étude sérieuse n'a été entreprise du côté français. Il n'en est pas de même du côté andorran et espagnol. Grâce à l'initiative privée, du côté andorran, des études ont été faites qui prouvent la rentabilité de ce tunnel et la facilité du tracé.

Comme je le disais tout à l'heure, le mouvement se prouve en marchant. Nous avons voulu prouver, sur le plan local, que nous étions intéressés par cette relation France—Andorre. Nous avons, au titre du syndicat des communes du canton que j'ai l'honneur de représenter, commencé la construction d'une route qui par le port de Rat mènera directement en Andorre. Là également l'histoire vient à notre rencontre puisque le comte de Foix était coprinced d'Andorre avec l'évêque d'Urgel depuis le début du Moyen-Age. Le Président de la République est également coprinced d'Andorre, puisque successeur du dernier comte de Foix, Henri IV. Ainsi l'Ariège est toujours intéressée par ces relations avec la principauté.

A l'heure actuelle, des études en cours, très poussées, intéressent également au plus haut point la Catalogne et la municipalité de Barcelone, comme vient de le démontrer une récente visite de M. l'alcalde de la capitale de la Catalogne.

Il y a là des relations d'importance nationale et internationale par le port de Salau, par le Puymorens et d'importance locale — voire internationale, puisque la principauté d'Andorre est indépendante — par le tunnel France—Andorre.

Cette conjonction de trois itinéraires résulte de la situation géographique pour une fois privilégiée. Si tant est que le département de l'Ariège jusqu'à présent ait jamais eu sa part du festin, nous pensons qu'aujourd'hui, avec l'aide de la technique, nous devrions enfin recueillir les fruits des efforts que nous avons entrepris. (*Applaudissements.*)

— 9 —

POLITIQUE TOURISTIQUE DU GOUVERNEMENT

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

Alors qu'il était unanimement réclamé la création d'un véritable ministère du tourisme, M. Francis Palmero s'inquiète de la suppression pure et simple du secrétariat d'Etat existant, et demande à M. le Premier ministre quelle place il entend donner, dans son programme gouvernemental, aux activités touristiques, source de devises étrangères, de création et de maintien d'emplois et de prestige de la France. (N° 4.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis toujours, les responsables des activités touristiques de notre pays réclament la création d'un véritable ministère du tourisme, que nous n'avons jamais eu.

Comment cela pourrait-il leur être refusé alors que les industriels, les commerçants, les anciens combattants, les enseignants, les militaires, les magistrats, les agriculteurs, les fonctionnaires, les jeunes, les sportifs, ont chacun leur ministère ?

L'industrie touristique est pourtant devenue une branche complémentaire de l'économie nationale, avec un chiffre d'affaires annuel estimé à trente milliards de francs lourds, soit davantage, on l'a dit souvent, que l'industrie automobile ou l'agriculture.

Une demi-satisfaction nous avait été donnée, dans le gouvernement Chaban-Delmas, avec la création d'un secrétariat d'Etat animé par M. Marcel Anthonioz. Depuis, nous avons connu le retentissant rapport, présenté devant le Conseil économique et social, de M. François Casteix sur l'équipement touristique de la France, rapport qui a souligné les efforts qui restent à entreprendre.

Dès lors, une nouvelle campagne s'était développée dans notre pays pour la création d'un ministère du tourisme, par élévation du secrétariat d'Etat déjà existant. Or c'est à ce même moment que ce secrétariat d'Etat a été purement et simplement supprimé et que le tourisme n'est plus que le quatrième wagon de l'énorme ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement et du logement... Le titre est si long que la plupart du temps on oublie déjà le tourisme dans l'appellation courante.

On pourra certes écrire, comme l'a fait M. le Premier ministre au président de la fédération française de tourisme, que le récent changement d'appellation de ce ministère témoigne de l'importance qu'il accorde personnellement au rattachement direct du secteur du tourisme à l'un des plus importants ministères du Gouvernement. Si l'on considère le problème sous cet angle, il devrait être plus important encore de le rattacher au Premier ministre, qui est plus qualifié pour assurer la coordination interministérielle.

M. le Premier ministre a également affirmé sa certitude que les nouvelles structures mises en place donneront pleinement satisfaction et que M. Olivier Guichard sera un interlocuteur particulièrement compétent et attentif à ces problèmes. Nous ne doutons pas de vos mérites, monsieur le ministre, car vous êtes vous-même maire d'une des plus grandes stations françaises et nous connaissons par expérience l'efficacité de votre action gouvernementale. Si nous avons déjà une autoroute dans les Alpes-Maritimes, nous savons bien que c'est grâce à l'initiative que vous avez prise lorsque vous dirigiez la délégation à l'aménagement du territoire. Nous ne doutons donc pas de votre bonne volonté. Mais pourrez-vous accorder tout le temps qu'il faudra aux problèmes touristiques français qui se posent à l'échelle du monde alors que tant d'autres préoccupations vous assaillent ?

Certains se sont réjouis de l'étroite association unissant désormais le tourisme et l'aménagement du territoire. Mais est-ce suffisant, alors que le tourisme concerne en fait plusieurs ministères et qu'il lui faudrait le sien propre pour les coordonner tous, comme cela se fait d'ailleurs à l'étranger dans les pays qui ont le mieux réussi dans ce domaine ?

Le ministère de l'éducation nationale et celui du développement industriel sont directement concernés par l'étalement des vacances ; celui de l'agriculture par l'écoulement des produits et la promotion de l'espace rural ; celui des affaires culturelles par le tourisme culturel ; celui de l'intérieur par les mouvements de population et les subventions d'équipement communal ; celui de l'environnement par l'environnement ; beaucoup d'autres ministères le sont également à des titres divers.

Nous voyons d'ailleurs une illustration de notre inquiétude dans l'article remarquable que vous avez récemment publié pour définir la dimension politique de votre nouveau ministère : sur trois cent vingt-quatre lignes de texte — je les ai comptées — douze seulement sont consacrées au tourisme, pour vous réjouir que les grandes opérations d'équipement du Languedoc, de l'Aquitaine et de la Corse soient désormais sous la tutelle du ministre de l'équipement. Il y a là une simplification contestable.

Le tourisme, ce n'est pas seulement ces trois opérations, c'est aussi beaucoup d'autres choses qui méritent davantage.

Récemment, le président de l'association nationale des maires des stations classées et des communes touristiques, qui siège d'ailleurs sur nos bancs, parlait « d'absence de politique du tourisme ».

Il est vrai que, pratiquement, tous les problèmes restent à régler, qu'il s'agisse du défaut d'étalement des vacances — qui oblige à prévoir des capacités d'accueil disproportionnées — de notre équipement hôtelier de taille insuffisante, de la situation critique des casinos, de l'orientation du tourisme social, de l'organisation des voyages, de la politique des congés et de celle des charters, du thermalisme, à qui on a promis davantage de prêts du F. D. E. S. pour sa modernisation et des allègements fiscaux pour affronter avec succès la concurrence des pays voisins.

Des mesures urgentes dans tous les domaines s'imposent. Un récent sondage a révélé que la grande majorité des Français, 71 p. 100, réprouvent le régime actuel de leurs vacances qui, effectivement, est unique au monde par son absurdité.

La concentration des vacances sur un seul mois est ruineuse économiquement. Elle est socialement désastreuse et déplorable physiquement.

Or le Plan prévoit que trente millions de Français prendront leurs vacances en août 1975, ce qui serait véritablement un drame économique.

Tous les chefs d'entreprise considèrent que l'étalement des vacances serait avantageux, aussi bien pour l'activité générale que pour les travailleurs; mais chacun pense qu'il appartient dans ce domaine aux pouvoirs publics d'agir par des mesures autoritaires, par des incitations fiscales, tarifaires ou financières et par-dessus tout, bien sûr, par la réforme des congés scolaires qui conditionnent la vie familiale. Vous connaissez bien ce sujet, puisque vous avez été ministre de l'éducation nationale.

Lorsque Renault a essayé de faire bravement cavalier seul, voici quelques années, il n'avait certainement aucune chance de réussir. Il n'a pas réussi. Les pouvoirs publics en ont pris conscience. Ils se sont d'ailleurs ménagés tous les délais de réflexion et une enquête a été demandée à M. de Chalendar. Le texte de son rapport n'est toujours pas connu mais il a levé le voile sur son travail dans un livre récent, *L'Aménagement du temps*, résumé en août dernier dans une étude de la *Revue politique et parlementaire*.

Il nous propose une période de pleine activité d'octobre à avril, au cours de laquelle tous les secteurs du pays tourneraient à plein, avec une présence moyenne au travail de 80 à 100 p. 100. Puis une période d'activité moindre, de mai à septembre, pendant laquelle, à l'école comme dans toutes les entreprises, une fraction importante des effectifs, de l'ordre de 25 à 30 p. 100, serait absente pour congés.

Il ne faut pas attendre, dans ce domaine, les échéances fatales. Vous connaissez les prévisions pour 1975. Alors, quand vous saisissez-vous de ce rapport? Quand le soumettez-vous à l'étude, notamment du nouveau conseil supérieur du tourisme?

L'organisation nouvelle du ministère permettra-t-elle de revitaliser le commissariat au tourisme? Alors même qu'il faut intensifier notre propagande à l'étranger, pour lutter notamment contre notre réputation de pays cher et faire mieux connaître la France aux Français, le commissaire au tourisme vient d'annoncer, le 26 septembre dernier, que, compte tenu de l'exiguïté de son budget, il devra limiter les dépenses de publicité.

J'attire votre attention sur les succès obtenus par la Belgique qui, ces dernières années, a mené plusieurs opérations de promotion destinées à faire connaître au public la richesse et la diversité du patrimoine national. A cet égard, nous avons beaucoup à faire.

Il faut aussi penser à l'application de la réservation électronique. Si nous ne prenons pas des initiatives pour l'organisation d'un tel système à l'échelle européenne, nul doute que les Américains s'engageront dans la brèche ouverte et monopoliseront ce secteur; ils prendront la direction de tous les mouvements de tourisme et le rêve européen s'évanouira. D'ailleurs, la situation n'est-elle pas déjà irréversible, car je crois bien que Promoteur a échoué dans ses tentatives.

Après le 747, le Concorde et l'Airbus vont encore davantage révolutionner les transports et la guerre du tourisme de masse est déjà commencée. Si nous improvisons encore dans ce domaine où nous avons été pris de court, il faut le reconnaître, à la périphérie de notre pays, on a su s'organiser. Une donnée nouvelle vient d'apparaître dans la vie française, l'intrusion du géant allemand, que vous connaissez, de l'organisation des voyages; celui-ci va bouleverser les habitudes et les mœurs avec des prix défiant toute concurrence; sa publicité déferle déjà sur le pays.

A-t-on bien analysé, pour en tirer les leçons, le succès phénoménal de ce voisin qui est désormais présent chez nous?

Initialement, le succès de ce producteur de voyages repose, bien entendu, sur la vitalité du marché allemand, mais sa compétitivité à notre égard est d'autant plus grande que le marché français est divisé en deux compartiments: d'une part, un secteur fonctionnant en économie de marché et concurrentiel; d'autre part, un secteur de tourisme social se retranchant du marché général et témoignant trop souvent d'une insuffisante recherche de rentabilité.

A l'opposé de notre secteur protégé du tourisme social, les syndicats allemands ont, en association avec leur banque, les

coopératives et les associations automobiles et culturelles sympathisantes, créé sous le nom de Gut-Reisen — ce qui signifie « bien voyager » — leur propre agence.

Cette agence ne vise pas seulement sa clientèle initiale, mais sollicite tout le marché touristique allemand qui ne connaît pas ainsi les cloisonnements qui, sous le couvert du tourisme social, amenuisent la compétitivité du nôtre, parce que le volume des opérations traitées en marché libre s'avère finalement trop réduit pour alimenter suffisamment la réplique française.

Par ailleurs, notre vaste compartiment du tourisme social est non seulement géré sans recherche suffisante de rentabilité — et spécialement du développement des taux de remplissage — mais est aussi souvent grevé d'investissements disproportionnés.

On peut, à cet égard, critiquer la lourdeur des investissements de la Caisse des dépôts et consignations, qui a transposé dans le domaine de l'habitat saisonnier les habitudes de ses filiales en matière d'habitat permanent.

La première réaction de notre gouvernement d'opposer à l'agence allemande des filiales d'Air France ou d'autres entreprises publiques conduira plutôt vers de nouveaux et substantiels déficits que vers un dénouement satisfaisant au point de vue promotionnel.

Pour redresser la situation, il faut rétablir l'unité de notre marché en rationalisant le fonctionnement du compartiment du tourisme social et en l'ouvrant, dans toute la mesure du possible, également aux clients étrangers pour un meilleur remplissage de nos installations existantes.

Nous constatons que la compétition entre les *touropérateurs* allemands s'avère extrêmement bénéfique au tourisme social puisqu'elle a pour effet d'inclure gratuitement les enfants de moins de quinze ans dans presque tous les forfaits proposés. Aucune organisation française de tourisme social ne serait en mesure d'accorder la même gratuité.

Le problème du « tourisme social », vous l'avez traité avec réalisme dans votre discours de La Turballe, le 26 août dernier, en évitant d'ailleurs cette expression péjorative. Vous avez bien défini le mal, mais avez-vous les remèdes?

Le tourisme du pauvre, ce tourisme de promiscuité, conduit encore trop souvent à la ségrégation et nous connaissons les difficultés de notre hôtellerie de plein air, toujours considérée à tort comme un pis-aller.

En France, nous avons souvent beaucoup de retard; mais nous sommes capables de le rattraper. Chacun trouve nécessaire une meilleure organisation du tourisme; encore faut-il que les pouvoirs publics en aient également conscience.

Pourtant, dans beaucoup de pays, le tourisme est à la base de la balance excédentaire des paiements. Sans être, selon votre expression, « condamné au tourisme », pourquoi ne pas profiter davantage de l'essor du tourisme international qui a mobilisé, en 1970, 170 millions de personnes et procuré un total de recettes approchant les 15 milliards de dollars?

Les touristes étrangers ont rapporté à vingt-quatre des Etats membres de l'Organisation commune de développement économique plus de 920 milliards de francs en 1971, soit une hausse de 17 p. 100 sur 1970. Ces 920 milliards représentent près de 20 p. 100 du montant total des exportations invisibles de ces pays.

Sur cette somme, la France n'a reçu que 1.300 millions de francs.

De 1958 à 1968, en dix ans, les pourcentages d'augmentation du tourisme dans différents pays donnent les chiffres suivants: Espagne, 1.474 p. 100; Portugal, 901 p. 100; Autriche, 269 p. 100; Grèce, 251 p. 100; Italie, 190 p. 100; Suisse, 139 p. 100; France, 128 p. 100 seulement, soit douze fois moins que l'Espagne.

Ce tableau condamne dix années de politique française du tourisme telle que nous l'avons pratiquée.

A l'occasion d'une récente réunion, à Madrid, de l'académie internationale du tourisme, le ministère du tourisme nous a fait connaître les résultats prévisibles pour cette année. En 1972, l'Espagne recevra 30 millions de touristes, c'est-à-dire presque autant qu'il y a d'Espagnols puisqu'on en compte 32 millions. La France, dont la population annoncée pour le 14 janvier 1973 sera de 52 millions de Français, est encore loin d'accueillir le même nombre de touristes. C'est pourtant l'objectif que nous devrions nous assigner. Puisque le pays voisin a reçu autant de touristes qu'il compte d'habitants, pourquoi n'en ferions-nous pas autant?

Or, en 1972, nous ne sommes pas certains d'enregistrer 15 millions de touristes étrangers, et encore faut-il défalquer de ce nombre 4 millions et demi de Français qui vont à l'étranger.

Depuis des années — toutes les statistiques l'affirment — nous marquons le pas et l'accroissement des recettes d'une année sur l'autre demeure négligeable.

Prenez exemple sur l'Italie qui a décidé que le tourisme prendra place, dans les participations d'Etat, parmi les secteurs les plus productifs et qui lui réservera désormais les plus gros investissements.

A Paris même, il se pose des problèmes et le président de l'office du tourisme, qui a des idées remarquables pour la réanimation de la capitale, est prêt à y renoncer, faute de moyens.

La France a toutes les données d'un pays touristique et nous pouvons trouver dans la mer, la montagne et le soleil, des richesses qui doivent être exploitées sans exploiter les hommes.

Le tourisme est facteur de progrès social, de promotion humaine, c'est-à-dire qu'il est parfaitement conforme à la vocation nationale. Et pourtant, il n'est jamais pris au sérieux et lorsqu'on dit « tourisme », on pense folklore, distraction, amusement, alors qu'il s'agit du plus grand phénomène économique du xx^e siècle, que nous nous obstinons à traiter avec des moyens artisanaux.

Alors, ma question se résume ainsi : monsieur le ministre, pensez-vous vraiment, avec les moyens dont vous disposez et dans le cadre très large qui vous est imparti, exercer un véritable « pouvoir touristique » ? Et pour souligner l'importance que vous entendez accorder au tourisme en France, pensez-vous poser la candidature de la France pour le siège de la nouvelle organisation mondiale du tourisme en formation, comme l'ont fait la Suisse, la Turquie, la Yougoslavie et le Mexique ? Je puis vous assurer que la Côte d'Azur, qui a quelques titres en ce domaine, est prête à l'accueillir. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Chatelain.

M. Fernand Chatelain. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne crois pas que l'existence ou la non-existence d'un ministère du tourisme soit décisive pour aider à résoudre les problèmes du tourisme dont M. Palmero vient de souligner le marasme. Il s'agit plutôt d'une question d'orientation et d'une utilisation des moyens en fonction de cette orientation car, dans le domaine du tourisme comme dans tous les domaines de la vie sociale, deux conceptions s'opposent.

La première, qui dicte la politique actuelle, qui ne voit dans le tourisme, comme dans toute autre activité, qu'un moyen de réaliser des profits, conduit à donner la priorité aux équipements qui permettront de satisfaire ceux qui peuvent dépenser beaucoup, éliminant ainsi les autres. C'est une des raisons du marasme que connaît le tourisme.

La seconde conception, celle qui dictera la politique d'une majorité de gauche, voit dans le tourisme le moyen de répondre au besoin de loisirs et de détente qui grandit chez tous en fonction de l'évolution des conditions de vie.

En effet, le besoin de repos grandit, car les travailleurs subissent tous une aggravation de leurs conditions de travail. Le progrès technique conduisant à une parcellisation, à une division du travail de plus en plus poussée, les travailleurs ressentent de plus en plus le besoin de repos, de détente, dans le calme et les milieux naturels. Il faut donc leur en donner les moyens.

Le programme de gouvernement du parti communiste, du parti socialiste et des radicaux de gauche prévoit que « le gouvernement donnera tous ses soins à une politique de préservation de la nature, d'organisation du repos, de loisirs, de la culture et du tourisme, qui correspond à un immense besoin social. Ainsi sera protégé, aménagé, rendu accessible et, le cas échéant, reconstitué dans l'intérêt de tous, le patrimoine que constituent nos campagnes, nos rivages marins, nos fleuves, nos forêts, nos montagnes, nettoyés des pollutions qui les souillent et défendus contre les appétits du grand capital qui veut en confisquer la plus belle part. Le tourisme ne sera pas un alibi face au sous-développement de certaines régions, mais il ira de pair avec leur développement industriel et agricole... »

On peut constater actuellement que 55 p. 100 des Français ne partent pas en vacances pour la plupart parce qu'ils n'en ont pas les moyens financiers. C'est en fonction du besoin

social que constituent les loisirs qu'il faut concevoir le développement du tourisme ; c'est en satisfaisant à ce besoin pour le plus grand nombre que l'on pourra contribuer à développer les régions touristiques et à leur procurer des activités qui s'intègrent dans une politique d'aménagement du territoire, créant les conditions du rééquilibrage du développement économique, que l'on revitalisera celles qui meurent et que l'on permettra d'exploiter à plein le potentiel touristique français, donnant ainsi aux touristes étrangers de toutes conditions la possibilité de séjourner plus massivement dans notre pays.

Pour n'avoir pas tenu compte de ces impératifs, la politique suivie jusqu'à présent, en limitant les possibilités de vacances ou de déplacement de plus de la moitié des Français, a, du même coup, incité ceux qui peuvent prendre des vacances à aller les chercher plus économiquement à l'étranger et incité les touristes étrangers à ne considérer notre pays que comme un lieu de passage.

Partir des besoins de la majorité de la population est donc bien la condition du développement touristique en France, ainsi lié au développement du tourisme social.

Cela veut dire que, parmi les 55 p. 100 de Français qui ne partent pas en vacances, ceux qui ont le désir de partir doivent pouvoir effectivement le faire. S'ils ne partent pas, c'est parce que leur pouvoir d'achat ne le leur permet pas. Le développement du tourisme est donc directement lié à une amélioration des conditions de vie de la majorité des travailleurs et, en particulier, de ceux qui sont le plus défavorisés.

Jusqu'à présent, afin de rentabiliser au maximum les installations, on a abouti à des prix écartant le plus grand nombre, à une concentration des équipements créant une concentration géographique des utilisateurs. Il en résulte que le citoyen retrouve au niveau de la ville de loisirs les mêmes gênes que dans sa résidence habituelle : l'entassement, les embouteillages, les impossibilités de trouver le repos salutaire, les nuisances provoquées par la concentration touristique, qui aboutissent à détruire certains sites que l'on doit interdire au public — les plages d'Hyères ou les eaux du bassin d'Arcachon, par exemple — ou que l'initiative privée s'accapare, aboutissant au même résultat.

Une activité touristique bien conçue doit répondre aux besoins du plus grand nombre, de ceux pour qui le tourisme veut dire la possibilité de satisfaire leur besoin de repos, de détente et de loisirs. C'est la condition pour qu'elle puisse apporter à la région d'accueil un complément d'activité économique. Il faut en même temps qu'elle permette de préserver le patrimoine naturel et économique de la région.

C'est pourquoi, avec les organisations syndicales, les militants du tourisme populaire, nous pensons que les crédits consacrés au tourisme doivent être utilisés pour développer les infrastructures et les équipements permettant aux travailleurs de jouir du bénéfice des congés payés qu'ils ont réussi à imposer par leur lutte. Au lieu de les chasser des sites touristiques pour que les sociétés privées, avec l'aide de l'Etat, édifient des buildings de luxe réservés à une catégorie très limitée de touristes, comme cela a été fait sur la Côte d'Azur et comme cela se fait dans le Languedoc-Roussillon, il faut consacrer l'essentiel de l'effort de l'Etat à la forme de tourisme qui permettrait au plus grand nombre de partir. Il faut aménager de plus en plus de terrains de camping, créer des villages de vacances, aménager des gîtes ruraux.

C'est en s'appuyant sur les collectivités locales d'accueil, les municipalités des grandes agglomérations urbaines, les comités d'entreprise, les œuvres sociales et l'organisation de tourisme populaire, que l'on pourra créer le réseau d'installations permettant aux 55 p. 100 de Français qui ne partent pas d'aller en vacances, développer le réseau d'installations pour les vacances des personnes âgées et lui conserver un caractère social, mettre à la disposition des jeunes les installations leur permettant de pratiquer toutes les activités sportives et de plein air qui font l'attrait des vacances.

En suivant cette orientation, on donnera aux touristes populaires des pays étrangers les moyens de fréquenter à nouveau nos sites touristiques ; eux aussi y trouveront avantage. C'est le seul moyen de faire en sorte que, dans les régions touristiques, cette activité apporte un complément d'emplois qui, si elle n'est pas considérée comme le seul moyen de développer l'activité économique réelle, si elle est liée à la création d'autres emplois, peut revaloriser des régions entières qui connaissent actuellement le marasme.

Voilà ce qu'un gouvernement de gauche réaliserait dans le domaine touristique ; voilà ce pour quoi luttent dès maintenant tous ceux qui veulent que chaque Français ait la possibilité de partir en vacances.

Mais les vacances, le grand départ, cela n'a lieu qu'une fois par an, deux pour ceux qui ont la chance de pouvoir partir aux sports d'hiver. Il reste tous les week-ends, avec le besoin de s'évader, même un court instant, de l'atmosphère urbaine.

Quand on est coincé, au retour, un dimanche soir, sur les routes de la région parisienne, on peut constater que, dans ce domaine également, il a été fait bien peu et qu'il reste beaucoup à faire.

Il a été fait bien peu parce que, jusqu'à présent, les hommes d'affaires ne voyaient pas la possibilité d'en tirer profit. Ainsi, le citadin se répandait dans la nature, dans les bois, à la pêche, comme il pouvait.

Cette situation commence à changer et certains financiers ont créé des centres de loisirs ou des réserves d'animaux qui leur rapportent beaucoup. Mais, dans ce domaine, nous ne pouvons accepter qu'une nouvelle fois le besoin de détente soit utilisé pour prélever des deniers exorbitants sur les citadins qui recherchent des loisirs, de l'air pur, la détente.

C'est pourquoi nous nous élevons contre la décision de faire payer, au départ et au retour, un péage sur les autoroutes, y compris sur les parties urbaines de ces autoroutes. C'est pourquoi nous demandons que l'aménagement des centres de loisirs et de plein air, la mise en valeur des richesses touristiques proches d'agglomérations urbaines, soient confiés par priorité aux collectivités locales, aux organisations de loisirs créées par les syndicats et les œuvres sociales, et que, pour leur permettre de réaliser cette mission, l'Etat leur donne les moyens financiers d'accomplir leur tâche.

On nous berce de bonnes paroles dans ce domaine. On nous parle des crédits consacrés par l'Etat à l'achat des espaces boisés. Mais, dans le même temps, dans le Sud de la région parisienne, on voit petit à petit les bois de la Grange pris dans une peau de chagrin, se rétrécir pour le plus grand profit des promoteurs immobiliers et, dans le Nord de la région parisienne, on voit une société très liée avec un parlementaire de la majorité, sans que les pouvoirs publics ne semblent disposés, jusqu'à présent, à détruire ses espoirs, émettre la prétention d'exploiter, sous la forêt de Montmorency, la couche de gypse existante.

M. le ministre de l'environnement m'a répondu que cela ne comportait aucun risque. Or personne ne croit à la possibilité de faire vivre une forêt sur le ciel d'une carrière promise aux effondrements. Il n'est que de constater les conséquences des effondrements nombreux dans le Nord pour être édifiés.

Les habitants, comme les élus de la région, se dressent avec force contre cette éventualité. En s'opposant au projet d'exploitation, ils défendent une des trop rares sources d'oxygène dont peuvent profiter les Parisiens. J'espère que, très rapidement, ce projet insensé sera abandonné et que, encore une fois, l'intérêt général, grâce à l'action menée, prendra le pas sur les intérêts de quelques-uns.

Telles sont, monsieur le ministre, mes chers collègues, les observations que je voulais formuler dans ce débat, en rappelant que sans une conception sociale du tourisme, liée au développement du niveau de vie des travailleurs, il n'est pas de possibilité de développement économique durable des régions touristiques. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Delagnes.

M. Roger Delagnes. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais profiter de ce débat pour faire un certain nombre d'observations et, en premier lieu, parler très brièvement de l'étalement des vacances.

J'ai le regret de constater qu'en ce domaine, depuis dix ou douze ans qu'on en parle et que je le fais moi-même à cette tribune, bien peu de progrès ont été réalisés, sinon aucun.

Je me suis d'ailleurs souvent demandé s'il était possible de réaliser en France un véritable étalement des vacances. Lorsqu'on voit tous les inconvénients, les complications, les restrictions, les embouteillages et les dangers résultant de cette situation si allègrement supportés, je dirai même recherchés, on est conduit à se demander si les Français, les Européens qui prennent leurs vacances en juillet et en août ne préfèrent la foule à la solitude et aussi parce que — il faut bien le dire — juillet et août sont les plus beaux mois de l'année, les plus chauds, les plus lumineux, les plus gais.

Au fond, nos vacanciers de juillet et août ne sont pas tellement fous. C'est ce que je lisais très récemment dans un article fort documenté d'un journal du soir.

Il n'en est pas moins vrai qu'à la cadence où nous allons, la presque totalité des Français voudront prendre leurs vacances en juillet et août et il faudra songer sérieusement, plus qu'on ne le fait, à développer ce que vous ne voulez pas que l'on nomme, monsieur le ministre, le tourisme social.

Les vacances familiales deviennent un problème de masse et pour répondre à cette demande, l'initiative privée espère des investissements considérables dont l'importance est à la mesure des profits réalisés, immédiats et substantiels.

Mais ce développement du tourisme social, surtout en ses débuts, ne saurait faire oublier que les vacances demeureront un rêve inaccessible pour bon nombre de familles, et cela pour deux raisons évidentes : d'abord en raison de l'insuffisance des moyens financiers dont elles disposent, eu égard au coût des transports et des vacances ; ensuite, et surtout, à cause de l'inadaptation des moyens d'hébergement par rapport à la composition familiale.

En fait, le droit aux vacances pour les familles pauvres est plus virtuel que réel, et pourtant, elles représentent un marché de plusieurs millions de consommateurs. Or elles n'intéressent pas assez les pouvoirs publics, ni le tourisme commercial.

M. Emile Durieux. Très bien !

M. Roger Delagnes. Les sommes énormes investies par l'Etat, hier à la Grande Motte, demain sur la côte d'Aquitaine, l'ont été pour une catégorie de privilégiés et les actions de grande envergure, que le contribuable a financées pour la plus grosse part, n'ont rien à voir dans le tourisme social, encore qu'on ait créé là-bas, mais en quantité insuffisante, des villages de vacances et aménagé des terrains de camping.

Si l'Etat n'apporte pas son aide massive pendant longtemps encore, la nécessité d'un tourisme familial ne pourra être l'œuvre que de promoteurs désintéressés.

Il faut bien se rendre compte que face à une hôtellerie traditionnelle qui n'a pas su évoluer et répondre économiquement et techniquement à une demande sans cesse croissante, un nouveau tourisme est né qui se donne pour mission de satisfaire une clientèle nouvelle, ce qui implique la création de formules adaptées à ces nouvelles couches sociales accédant aux vacances.

Il semble que dans ce domaine l'évolution, faute de moyens, soit très insuffisante. Le tourisme social dans notre société moderne se doit de bénéficier à tous, même si parfois il existe des différences dans les avantages que peuvent en retirer les divers groupes sociaux.

Tous les Français, surtout ceux dont les moyens sont modestes, doivent pouvoir participer à un voyage, à un séjour dans les meilleures conditions techniques et intellectuelles.

Le tourisme social doit être détente, évasion et aussi culturel. Il doit permettre aux plus modestes la connaissance du monde, des civilisations et des faits économiques.

Il est indiscutablement nécessaire dans une société moderne où les vacances pour tous sont la règle, où les vacances auront, dans les années à venir, tendance à s'allonger.

Je ne veux pas, ici, énumérer toutes les formes du tourisme populaire, mais je voudrais insister sur deux d'entre elles, dont les pouvoirs publics ne se préoccupent pas suffisamment.

Le camping, d'abord, qui est devenu l'élément le plus important. Il offre la meilleure possibilité pour les familles à revenus modestes d'avoir de vraies vacances, surtout lorsqu'elles souhaitent garder leur indépendance. Car un jour il faudra bien supprimer ce camping sauvage qui s'étale comme une lèpre sordide sur nos plages de la Méditerranée.

J'indique en passant qu'on l'a chassé de la région Languedoc-Roussillon et qu'il s'est réfugié sur les plages de Camargue, où personne ne fait rien pour le supprimer. Le maire des Saintes-Maries le sait bien : il n'a ni les moyens financiers, ni la police nécessaire pour agir.

Au fond, quel autre moyen avons-nous pour y arriver que de créer des campings accueillants et compétitifs, des villages ou des maisons familiales de vacances destinés à des familles ayant un niveau de vie réduit et susceptibles de les accueillir à des prix de journées notablement inférieurs à ceux des hôtels ou pensions de famille ? Mais nous nous heurtons là au non-étalement des vacances.

L'offre contrôle la demande qui est plus importante chaque année. Village de vacances-famille a refusé, en 1970, l'inscription de plus de 50.000 familles.

La capacité d'accueil des principales formes du tourisme social est trop réduite. En 1969, les villages de vacances disposaient de 50.000 lits, les maisons familiales de 48.000 lits, les gîtes ruraux de 50.000 lits. En 1969, le nombre de terrains de camping ruraux et d'associations ne dépassait pas 2.000 sur un total de 4.600. A la même époque, on pouvait toujours compter 2.700.000 lits alors que près de 15 millions de Français modestes étaient partis en congé. Après cela, comment peut-on interdire le camping sauvage qui souille nos plages et pollue la mer ?

Il me serait agréable de connaître les chiffres pour les années 1970 et 1971.

J'ajoute que les promoteurs du tourisme social se heurtent à d'énormes difficultés. C'est le commissariat général au tourisme qui connaît les terrains de camping, le ministère de la santé publique les maisons familiales de vacances, le ministère de l'agriculture les gîtes familiaux ruraux et, enfin, le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports les bases de plein air et les auberges de jeunesse. Ne pourrait-on pas grouper tout cela sous l'égide d'un grand ministère du tourisme — et là, je rejoins les propos de mon cher ami Palmero — qui disposerait de crédits importants et de très nombreuses subventions ?

Dans tous les cas, les associations reçoivent de nombreuses subventions, mais l'auto-financement reste tout de même souvent inférieur à 20 p. 100.

Les emprunts coûtent cher et, au départ, les affaires ne sont pas rentables surtout si les vacances ne s'évaluent que sur deux mois au lieu de quatre ou cinq.

Au fond, la modicité des mannes budgétaires, l'éparpillement et le saupoudrage des crédits, les classifications arbitraires par le ministère de tutelle ; la suppression des aides au fonds de développement économique et social à la fin de 1968, la courte durée des emprunts — quatre ans contre vingt à l'hôtellerie — le taux d'intérêt — 6 p. 100 pour les maisons familiales contre 3,50 p. 100 à l'hôtellerie — briment les réalisations et freinent l'expansion du tourisme social.

La législation est très sévère. Elle était destinée à protéger les réalisations et à les garantir par un label. Cette législation devient maintenant un obstacle. Aussi le régime des cautions est-il à revoir. Elles sont difficiles à obtenir à la fois des départements, des communes et des caisses d'allocations familiales. Il devrait être créé un fonds national de garantie comparable à celui des Gîtes de France.

Parlons des terrains. Où en est notre politique de réservation foncière ? Je me propose d'en reparler au cours de la discussion du budget de l'environnement.

Réserver des terrains, c'est une politique sage. Elle protège notre environnement et permet aussi l'installation de villages de vacances.

Sur la façade méditerranéenne, que je connais bien, et surtout sur la côte d'Azur, il ne reste que des laids et mauvais terrains qui souvent ne peuvent être utilisés pour le tourisme social, et pourtant le taux de croissance y est d'une exceptionnelle rapidité.

Les opérations du Languedoc-Roussillon, tout au moins dans cette région, ne laissent que peu d'espoir en l'implantation du tourisme social.

Les inégalités sociales sont nombreuses s'agissant de vacances qu'on voudrait pour tous. Selon, en effet, que les salariés appartiennent à une petite ou à une grosse entreprise ou que les familles les aident, elles passent du simple au quadruple. Le pourcentage d'ouvriers, pour ces diverses raisons, est encore faible dans les villages de vacances.

Le tourisme social, compte tenu d'un avenir où les loisirs vont augmenter en même temps que la population, ne saurait que bénéficier de tout l'appui du Gouvernement qui devrait y consacrer des crédits importants.

Les villages de vacances et gîtes ruraux ont fait maintenant la preuve qu'ils ont enrichi l'économie touristique d'un certain nombre d'éléments. Ils ont démontré à l'évidence la nécessité de la valeur d'un secteur touristique à caractère familial et à préoccupation culturelle.

Le cadre de la petite pension de famille a éclaté, les villages ont créé des éléments de confort qui n'existaient pas et mis au point des services très appréciés : garderie d'enfants, organisations de loisirs, bibliothèques. Des communes de montagne qui s'étiolaient ont trouvé là des éléments bénéfiques.

Cela dit, laissez-moi vous rappeler en terminant qu'il existait, voilà quelques mois, un secrétariat d'Etat au tourisme.

Il ne disposait, il est vrai, que de crédits insignifiants et ridicules, mais enfin il avait le mérite d'exister et nous espérons tous qu'on allait créer un jour un grand ministère de l'environnement et du tourisme.

Mais notre malheureux secrétaire d'Etat a disparu dans la trappe où furent précipités un certain nombre de ses collègues à l'occasion de la formation du nouveau ministère, en juillet dernier, et son poste a été supprimé et rattaché au ministère de l'équipement, ce qui fait beaucoup pour un seul ministre.

Dans notre pays, en particulier sur le front méditerranéen, notre région dispose d'atouts tout à fait exceptionnels en matière touristique. Encore convient-il d'en finir avec l'anarchie qui règne dans notre département et gâche bien des sites.

Il convient aussi de considérer que notre tourisme est générateur de devises et ainsi facteur d'équilibre de notre balance des comptes.

Notre ami M. Palmero l'a dit tout à l'heure excellemment, les résultats positifs de 1969 et 1970 et vraisemblablement ceux qui seront constatés pour 1971 ne sont pas eux-mêmes symptomatiques, compte tenu des restrictions de change qui ont permis de retrouver une balance touristique positive.

Nous devons donc à tout prix encourager le tourisme par tous les moyens, notamment en aidant les communes touristiques — on s'en soucie peu — les syndicats d'initiative, les offices, les associations départementales du tourisme non pas avec de bonnes paroles, mais avec des actes et des crédits. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Filippi.

M. Jean Filippi. Monsieur le ministre, je serai d'autant plus bref que M. Delagnes a traité avec beaucoup de pertinence et de talent le sujet dont je désire vous parler, qui est celui de l'étalement des vacances. Je voudrais m'adresser à la fois à l'ancien ministre de l'éducation nationale et à l'actuel responsable du tourisme.

Je crois qu'il est vain d'exposer longuement les mérites de l'étalement des vacances. Disons simplement que la même infrastructure hôtelière, si elle est utilisée pendant trois mois au lieu de deux, voit sa valeur économique augmenter de 50 p. 100.

De l'étalement, il s'en fait, mais malgré nous. En Corse par exemple, l'étalement des vacances existe dans une très large proportion, grâce aux agences Neckermann et Touropa qui établissent, avec un certain nombre d'hôtels ou d'organisations pavillonnaires, des contrats par lesquels ils leur assurent 80 p. 100 d'occupation pendant cinq mois. Mais je crois que la Corse, à cet égard comme à d'autres — et cette fois c'est dans le sens favorable — a une situation exceptionnelle. Je sais qu'il n'en va pas de même partout et que de très grands départements touristiques se plaignent d'une saison trop courte.

Nous ne pouvons pas nous contenter d'un étalement uniquement germanique ou belge, il nous faut aussi un étalement français. Le problème des congés dans l'industrie n'est pas de votre compétence, monsieur le ministre, mais vous avez certainement noté, comme moi, que la courbe de la progression industrielle ne fait le grand plongeon d'août qu'en France. Le problème qui dépendait de vous, lorsque vous étiez le ministre de l'éducation nationale, concernait l'étalement des vacances scolaires. Autant que je m'en souviens, vous aviez accepté de revenir sur ce que j'appellerai « le petit étalement » institué peu de temps auparavant. La pression syndicale était probablement très forte, mais un récent sondage, dont j'ai vu les chiffres dans *Le Figaro* — vous voyez que j'ai de bonnes lectures — montre que 3 p. 100 seulement des enseignants considèrent comme prioritaires la durée et, par conséquent — puisque la durée n'est pas menacée — la date des vacances.

Je me permets donc aujourd'hui de demander à M. le ministre de l'aménagement du territoire que M. Guichard convainque M. Fontanet de rétablir ce que M. Guichard a laissé supprimer. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Olivier Guichard, ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme. Mesdames, messieurs, je suis surpris, je dois le dire, que M. Palmero ait cru devoir poser cette question.

La simple lecture des titres attribués à chacun des ministères du présent Gouvernement montre que le secrétariat d'Etat au tourisme n'a pas été « purement et simplement supprimé ».

Il n'est pas nécessaire d'aller compulser le détail des décrets d'attribution pour y découvrir que tel ou tel ministre est chargé du tourisme. La responsabilité que j'exerce en ce domaine apparaît clairement dans mon titre, et c'est la première fois depuis 1958.

J'entends bien, et avec beaucoup de compréhension, que l'on aurait souhaité ici et là qu'existât un ministre dont le tourisme fût la seule charge et qu'à défaut de cette solution, le ministre du tourisme que je suis ne serait pas un véritable ministre du tourisme. Mais si cela était vrai, j'en viendrais à me demander si je suis également un véritable ministre de l'équipement ou un véritable ministre de l'aménagement du territoire. Posera-t-on cette question ? Je ne le crois pas.

Or, le tourisme représente-t-il une responsabilité d'un caractère ou d'un niveau tels que l'association avec d'autres responsabilités, qui est acceptable pour l'équipement, ou pour le logement, ou pour l'aménagement du territoire, ne serait pas acceptable pour le troisième ? Je ne le pense pas et je ne pense pas qu'on le soutienne. Je suis, bien au contraire, convaincu que le tourisme a beaucoup à gagner, et rien à perdre, à cette association.

Ce qu'il me paraît important de préciser, c'est bien la responsabilité de l'Etat dans ce domaine, et partant celle du ministre du tourisme que je suis. Il y a une responsabilité de l'Etat que M. Filippi vient d'évoquer, que M. Delagnes a rappelée tout à l'heure et que M. Palmero n'a pas oubliée non plus dans son exposé, et qui consiste à étaler les vacances.

M. Filippi a même ajouté que le ministre de l'éducation nationale que j'ai été avait eu à connaître de ce difficile sujet. En tant que ministre de l'éducation nationale, j'ai toujours prétendu qu'on exagérerait ma responsabilité dans ce domaine. En tant que ministre de l'industrie, j'ai en effet connu les difficultés entraînées par la modification des dates de congé chez Renault. Le ministère de l'éducation nationale, je le reconnais, a néanmoins une responsabilité, car les vacances sont très largement déterminées par les congés des enfants.

Mais je voudrais dire à ce sujet que j'ai tout de même eu une grande satisfaction en passant de l'éducation nationale au tourisme, si vous me permettez cette expression, celle de rencontrer les fédérations d'hôteliers, notamment des régions de montagne, qui sont extrêmement satisfaites d'une mesure d'étalement qui n'a pas été évoquée et que j'ai prise, cependant, celle qui a consisté à diviser la France en trois zones pour étendre les vacances d'hiver sur une période beaucoup plus longue qu'autrefois et qui dure trois fois huit jours. C'est une expérience qui ne vise pratiquement que les pays de montagne et je reconnais volontiers qu'elle est limitée, mais elle a été satisfaisante et elle a montré qu'en matière d'éducation nationale on pouvait faire quelque chose.

Cela dit, avant de quitter l'éducation nationale, j'en étais arrivé à la conclusion — que je ne fais qu'évoquer pour ne pas traiter de sujets qui ne sont pas de ma compétence — que la seule solution pour remédier à ce non-étalement, dramatique l'été — je dis dramatique en tant que maire d'une station qui connaît une période estivale très courte —...

M. Roger Delagnes. Très bien !

M. Olivier Guichard. *ministre de l'équipement.* ... était de faire « coller », si vous me permettez cette expression, l'année scolaire et l'année civile. Tant qu'existera une période d'examen nationaux s'étendant sur les mois de mai, juin, voire début juillet, vous n'arriverez pas à faire bouger les vacances d'été. C'est un problème que j'ai soumis à un groupe de travail à l'éducation nationale et j'espère que les conclusions de ce groupe, qui étaient plutôt favorables à la solution que je viens d'évoquer, seront reprises par mon successeur.

La responsabilité de l'Etat ne porte pas uniquement sur l'étalement des vacances, mais également et surtout sur le contrôle et la réglementation des diverses professions du tourisme. C'est une activité de tutelle, d'incitation, de conseil à l'égard d'un secteur professionnel qui est très étendu et surtout très varié.

Il est toujours utile de rappeler — et je l'ai ressenti tout à l'heure en vous écoutant — que le tourisme relève essentiellement de l'activité privée, de l'initiative privée. C'est l'initiative de milliers d'hôteliers, de restaurateurs, de centaines d'agences de voyage et de transport, d'associations culturelles ou spécialisées. Le tourisme relève aussi de l'initiative des collectivités locales, nous le savons bien, ainsi que des comités d'entreprise. Je ne prétends pas être exhaustif dans cette énumération.

L'essentiel est que, face à l'immense marché touristique, tant intérieur qu'étranger, ces professions fassent preuve d'un certain dynamisme et, quand il le faut, de certaines facultés d'adaptation. Le rôle de l'Etat consiste à exercer certains contrôles, à délivrer des agréments, à donner sa garantie pour la qualité des services rendus à la clientèle, activités d'agrément et de classement d'ailleurs largement déconcentrées et qui sont assumées par le commissariat général au tourisme dans des conditions qui, à ma connaissance, n'ont jamais prêté à critiques.

L'Etat doit, par ailleurs, le cas échéant, aider les professions dont je viens de parler à franchir des seuils difficiles ; c'est ce qu'il fait depuis plusieurs années pour l'hôtellerie, à la fois pour la modernisation du très important capital immobilier qui est le nôtre et pour son extension. Là encore, le commissariat général au tourisme est un instrument administratif tout à fait adapté.

Dans la mesure où ces aides supposent des conversations avec beaucoup d'autres administrations, car nous sommes dans un sujet qui est essentiellement interministériel, il n'est pas mauvais qu'une autorité ministérielle à part entière en soit chargée.

La deuxième grande responsabilité de l'Etat est d'assurer, si je puis dire, « les affaires étrangères » du tourisme français. C'est le rôle des bureaux à l'étranger du commissariat général. J'en ai réuni les directeurs il y a quelques jours à Paris ; j'ai pu constater, à l'écoute de leurs exposés, le très important travail de promotion qu'ils accomplissent et je leur ai confirmé les priorités que nous entendons donner en matière de prospection touristique à certains marchés nouveaux comme ceux du Japon, de l'Afrique du Sud, de l'Europe du Nord, ainsi qu'à la prospection plus systématique du marché nord-américain, ou encore de clientèles spécialisées qui deviennent de plus en plus importantes ; je pense au tourisme d'affaires, au tourisme du troisième âge et au tourisme de congrès. Dans ce domaine, d'ailleurs, je me préoccupe de rassembler les moyens qui existent en dehors du commissariat pour que la France ait un outil d'intervention efficace à l'étranger. Bref, je ne crois pas que cette responsabilité fort importante du commissariat général souffre en aucune manière de l'organisation actuelle du Gouvernement.

J'en viens à ce qu'il y a de positif dans cette organisation nouvelle. Le tourisme est déjà un phénomène massif et ce caractère s'accentuera. Il peut être un trouble et il doit être un bienfait. D'ores et déjà il pose des questions délicates d'équipement, de répartition des implantations, de protection du milieu naturel, de rapports avec les activités économiques traditionnelles, etc. En un mot, le développement du tourisme ne peut échapper à tout ce qui est aussi de ma responsabilité en tant que ministre de l'aménagement du territoire.

Parce que le tourisme est un élément important, même parfois décisif, des équilibres économiques régionaux, parce que le développement des initiatives privées doit nécessairement s'appuyer sur des efforts d'équipements collectifs, je suis convaincu que le rapprochement de compétences qui s'est fait sous mon égide ne peut qu'être bénéfique à une politique coordonnée, cohérente et humaine du tourisme.

J'espère que ces quelques observations vous auront fait sentir, que le maire que je suis — et je remercie M. Palmero de l'avoir rappelé — n'a nullement la tentation de se désintéresser d'un secteur qu'il considère comme essentiel pour l'économie française. Je peux même vous assurer de toute ma diligence pour faire en sorte que le mouvement de redressement incontestable qui a été amorcé depuis quatre ans dans ce secteur ne cesse de s'amplifier et que la France continue à faire profiter ses citoyens et les étrangers de l'immense capital touristique que la nature lui a donné. (*Applaudissements.*)

M. Francis Palmero. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Je remercie M. le ministre de ses déclarations. Personne ne doutait qu'il fût le véritable ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du logement, mais il était bon que le Sénat lui donnât l'occasion de démontrer qu'il est aussi le véritable ministre du tourisme. (*Applaudissements.*)

M. Guy Petit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je présenterai, à la fin de ce débat fort intéressant, quelques très simples observations.

Si j'avais souhaité — avec tous ceux qui s'occupent du tourisme comme moi, quelquefois depuis des décennies — que fût créé un ministère du tourisme n'ayant dans ses attributions que les questions concernant le tourisme, je ne suis quand même pas mécontent que, dans la structure actuelle du Gouvernement, les fonctions du secrétaire d'Etat au tourisme — la personne de notre ami M. Anthoine n'est pas en cause, car nous connaissons tous les efforts qu'il a consentis — aient été confiées à un ministre, qui bien sûr a aussi dans ses compétences l'équipement, l'aménagement du territoire et le logement.

Dorénavant, le tourisme pourra donc, dans les conseils de Gouvernement, notamment lors des arbitrages, bénéficier d'un poids nouveau.

Nous avons aussi la chance que notre ministre du tourisme ait pris l'an dernier les responsabilités de maire d'une station de tourisme. Pour comprendre les ombres et les lumières du tourisme, il n'est pas, je crois, de meilleure école que d'être en quelque sorte sur le tas, en proie aux innombrables difficultés que représente la gestion d'une station. C'est là un prisme à travers lequel on aperçoit quelles peuvent être les insuffisances du tourisme français.

Je l'ai déclaré à plusieurs reprises dans d'autres instances, la France n'a pas souffert d'une mauvaise politique du tourisme, la France a souffert du fait que, depuis la Libération au moins — et avant je crois que ce n'était guère mieux — elle n'a jamais eu de politique du tourisme. On a fait du coup par coup, on a essayé de colmater ici et là quelques brèches, on a tenté, lorsqu'il y avait une crise, de faire un petit effort, mais de politique cohérente, il n'y en a pas eu.

M. Roger Delagnes. Très bien !

M. Guy Petit. Or, des politiques cohérentes, nous en voyons à l'étranger, du moins si l'on en juge par les résultats qui y ont été obtenus. Ceux-ci sont-ils dus exclusivement à l'intérêt que peuvent présenter les sites de certains pays étrangers, au climat, au soleil, au bon accueil des habitants ? Personnellement, je ne le crois pas. La France, sur ce point, peut parfaitement se battre à armes égales. Seulement, ces pays étrangers, parce que c'était une nécessité absolue pour l'équilibre de leur balance des comptes, ont réussi à promouvoir une véritable politique du tourisme. Il n'est que de voir les résultats spectaculaires de l'Espagne, de l'Italie, qui se maintiennent actuellement. L'un de nos collègues a indiqué — c'était M. Palmero je crois — que l'Allemagne était en train de se jeter sur le marché du tourisme, pour ses nationaux certes, mais aussi pour accueillir dans d'excellentes conditions matérielles les touristes étrangers.

Je rappelle donc à M. le ministre qui, je pense y sera favorable, la proposition que je lui ai faite au nom des maires des stations touristiques : créons un groupe de travail où les services du tourisme apporteront toutes leurs connaissances techniques et des maires leur expérience — il ne faut pas une assemblée trop nombreuse, mais un simple groupe décidé à travailler — puis analysons la situation à l'étranger, et, par exemple, les causes de la progression extraordinaire du tourisme dans un pays comme l'Espagne. Nous découvrirons sans doute une énorme disparité entre les méthodes utilisées dans ce pays ou dans d'autres et ce qui a été fait chez nous.

Chez eux, un effort considérable a été fait pour moderniser les infrastructures et parfois les créer de toutes pièces ; le tourisme social y a bénéficié d'une aide considérable, comme j'ai pu m'en rendre compte cette année même au cours d'un voyage dans le Mezzogiorno italien. La fameuse caisse du Mezzogiorno finance, en effet, à bon marché, l'installation d'unités touristiques, d'équipements d'hôtellerie et de loisirs pour attirer l'étranger, au même titre qu'elle finance les installations industrielles.

Tout cela, nous l'apprendrons lorsque nous ferons l'inventaire des réalisations à l'étranger et de ce qui manque chez nous.

Je terminerai par quelques observations sur la question de l'étalement des vacances. On en a déjà beaucoup parlé. On a imputé des responsabilités à l'éducation nationale et elles sont certaines, en tout cas pour le tourisme d'été, mais la population française a beaucoup de mal à se départir de ces mauvaises habitudes. Il y a, certes, l'influence de la rentrée scolaire à la fin du mois d'août, mais aussi une psychose qui s'empare de la nation tout entière : dès le 16 août, la presse, la radio, tout le monde parle des débats qui vont s'ouvrir, des difficultés sociales, des futurs conseils du Gouvernement, des réunions des conseils d'administration, et tout le monde se précipite pour être là, ne pas perdre un instant, ne pas perdre une minute !

Il sera donc très difficile d'obtenir des Français qu'ils changent leurs habitudes. Sans doute a-t-on pu obtenir quelques maigres résultats, qui nous ont permis de développer la politique du tourisme de groupes et de congrès, mais il ne faut pas trop espérer des Français pour faire tourner durant davantage de mois le capital investi, comme le demandait tout à l'heure M. Filippi. Toute la question est pourtant là : le tourisme nécessite des investissements considérables et son infrastructure n'est utilisée que pendant une très faible période de l'année.

Vous avez reproché, monsieur Delagnes, aux hôteliers français de ne pas avoir su se mettre au goût du jour. S'ils ne l'ont pas fait, c'est que l'absence d'étalement de la saison ne leur permet de réaliser un chiffre d'affaires suffisant pour y prélever de quoi améliorer leur équipement ou, en tout cas, créer des établissements nouveaux.

Devons-nous désespérer si les Français restent obstinément ancrés dans leur volonté de prendre leurs vacances en juillet ou août ? Non, car nous avons tout de même l'immense potentiel de la clientèle étrangère du monde entier. Si les Français, eux, vont surtout en Espagne, nous voyons aussi que, dans ce pays, comme en Italie et sur la côte sud de la Méditerranée, des Américains du Nord, des Américains du Sud, des habitants de l'Extrême-Orient vont faire du tourisme. Pourquoi ne pas nous organiser pour attirer cette clientèle en France et pour faire occuper nos établissements, soit dans le cadre du « tourisme social », termes que je n'aime pas beaucoup car il ne me plaît guère de compartimenter le tourisme, soit dans celui du tourisme de luxe ? Une clientèle potentielle existe, mais nous ne nous en sommes jamais très sérieusement occupé et nous n'avons pas employé les méthodes et les moyens appropriés.

Telle sera ma conclusion. Nous n'allons pas vous demander, monsieur le ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire, du logement et du tourisme, de transformer en quelques mois notre politique touristique. Il va y falloir des années d'efforts, et vous le savez, mais nous sommes persuadés que, ces efforts, nous pourrions les poursuivre avec vous, grâce à cette concertation qui est utile, nécessaire et même indispensable, et qu'un jour il nous sera permis, devant de meilleurs résultats, de dire qu'il y a enfin une politique du tourisme français. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement le débat est clos.

— 10 —

SUSPENSION ET REPRISE DE LA SEANCE

M. le président. Le Sénat a achevé l'examen des questions orales prévues pour ce matin. Il convient donc d'interrompre nos travaux pour les reprendre cet après-midi à quinze heures quinze, avec la discussion des questions orales avec débat jointes de M. Courroy, de M. Lecanuet, de M. Bouneau, de M. Caillavet, de M. Marclhacy et de M. Carous à M. le Premier ministre sur la politique générale du Gouvernement.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures quarante minutes, est reprise à quinze heures trente minutes, sous la présidence de M. Alain Poher.)

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La séance est reprise.

— 11 —

POLITIQUE GENERALE DU GOUVERNEMENT

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat suivantes :

I. — M. Louis Courroy demande à M. le Premier ministre de bien vouloir lui faire connaître quelles sont les grandes orientations dans lesquelles il entend engager l'action de son Gouvernement. (N° 27.)

II. — M. Jean Lecanuet demande à M. le Premier ministre de bien vouloir exposer devant le Sénat la politique générale du Gouvernement et d'indiquer, notamment, quelles conclusions il entend tirer de la conférence au sommet qui vient de s'ouvrir à Paris. (N° 31.)

III. — M. Pierre Bouneau demande à M. le Premier ministre de bien vouloir lui préciser la position du Gouvernement en ce qui concerne :

1° Le rôle que doit tenir le Parlement et ses relations avec le Gouvernement ;

2° Les lignes directrices de sa politique financière, économique et sociale ;

3° La poursuite de l'organisation de l'Europe dans sa structure politique, en tant que facteur de paix, d'expansion et de promotion. (N° 35.)

IV. — M. Henri Caillavet demande à M. le Premier ministre de lui préciser les grandes lignes de sa politique dans le domaine des institutions et dans celui de la politique spatiale.

Sur le premier point, il lui demande, après l'intervention du Président de la République relative aux institutions, lors de sa dernière conférence de presse, et des interprétations qu'elle a suscitées, quelles relations il entend instaurer entre le Gouvernement et le Parlement, et quel rôle doit avoir dans notre régime politique le Président de la République.

Dans le domaine de l'espace, il lui demande notamment quelle politique le Gouvernement français entend avoir en matière de satellites et, plus particulièrement, en ce qui concerne le programme Europa. (N° 29.)

V. — M. Pierre Marclhacy demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre pour rétablir et défendre le crédit moral et l'autorité de l'Etat. (N° 28.)

VI. — M. Pierre Carous attire l'attention de M. le Premier ministre sur les difficultés créées par l'emprise excessive qu'exercent, dans de nombreux domaines, certaines administrations.

Se référant aux déclarations qu'il a faites le 3 octobre devant le Parlement, il lui demande de préciser les mesures qu'il a l'intention de prendre pour remédier à cette situation.

Ces inconvénients sont particulièrement sensibles en ce qui concerne les collectivités locales auxquelles de nouvelles charges de tous ordres sont chaque jour transférées tandis que pèse sur elles une tutelle que les diverses mesures récemment prises n'ont pas suffisamment allégée dans la pratique.

Il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de faire procéder à un nouvel examen de la répartition des responsabilités, des charges et des ressources entre les diverses collectivités locales et l'Etat en vue de mettre en place une réglementation mieux adaptée aux nécessités de la vie moderne, notamment en ce qui concerne les finances locales. (N° 30.)

Je rappelle que le Sénat a précédemment décidé : qu'après l'intervention des auteurs des questions, les autres orateurs éventuels, qui devront, le cas échéant, être inscrits par les présidents des groupes, seront appelés dans l'ordre chronologique de leur inscription ; que chaque groupe politique disposera d'un temps de parole global de trente minutes, temps qui pourra être utilisé intégralement par l'auteur de la question ou par un seul orateur, si un seul membre du groupe doit intervenir, ou bien partagé entre l'auteur et d'autres orateurs du même groupe qui seraient inscrits dans le débat.

La parole est à M. Courroy, auteur de la question n° 27.

M. Louis Courroy. Mes premiers mots, monsieur le Premier ministre, seront pour vous remercier de votre présence, aujourd'hui, parmi nous. Il y a bien longtemps qu'un chef de Gouvernement n'était venu en ce palais du Luxembourg pour y exposer les grandes orientations de l'action qu'il entend mener, et nous voulons voir dans la circonstance la marque d'une évolution qui ne peut nous laisser indifférents. Le Sénat tout entier, j'en suis sûr, apprécie comme il le convient cette preuve de votre désir d'associer effectivement notre assemblée à la conduite de la politique générale du pays.

La question que j'ai eu l'honneur de vous poser au nom du groupe des républicains indépendants vise, monsieur le Premier ministre, à obtenir des précisions sur l'ensemble de la politique qu'entend suivre votre Gouvernement.

Toutefois, ne voulant pas abuser de cette tribune, compte tenu du nombre d'orateurs qui m'y succéderont, mon propos sera relativement bref. Je le limiterai donc à quelques aspects de l'action gouvernementale auxquels nous attachons un intérêt particulier : la politique extérieure, au regard notamment de la construction européenne, les problèmes économiques et financiers, la situation de l'agriculture et celle des collectivités locales, ainsi qu'à quelques remarques concernant le fonctionnement de nos institutions.

La réunion à Paris, les 19 et 20 octobre dernier, à l'initiative de M. le président de la République, des chefs de Gouvernement des huit pays actuellement associés au nôtre dans la construc-

tion européenne a marqué officiellement l'existence de l'Europe des Neuf. Cette réunion sera sans doute évoquée par plusieurs orateurs à cette tribune. Les uns jugeront ses résultats bien minces et estimeront l'attitude française trop réservée à l'égard de certaines propositions, tandis que d'autres, dont nous sommes, se félicitent de cette manifestation positive d'un esprit commun européen et de la même volonté de recherche d'une solution. Il faut prendre conscience du caractère nouveau d'une telle conférence internationale : ces conférences sont habituellement réunies pour mettre fin à un conflit ou à une crise, mais elles ne sont pas une réunion de chefs d'Etats ou de gouvernements désireux de créer ensemble des cadres de vie nouveaux des générations de demain. C'est non plus une fin que constitue cette conférence, mais une réflexion collective pour la poursuite en avant de la création européenne ; cheminement difficile s'il en est que compromettraient pour des années aussi bien les solutions hâtives ou ambiguës qui ne seraient pas fondées sur l'adhésion sincère et sans équivoque de chacun, que l'immobilisme ou l'inertie sous le prétexte de prudence.

Vous ne serez pas surpris qu'une des options générales de votre Gouvernement, objet de ma question, m'inspire au premier chef une interrogation sur votre pensée et votre conception de notre avenir européen proche et lointain, car il reste maintenant à donner vie à cette Europe, non seulement à en faire une puissance industrielle et commerciale capable de rivaliser avec les plus grandes puissances économiques, mais aussi à lui donner une âme et une personnalité, à créer un état d'esprit européen, par la prise de conscience d'une culture commune et d'un destin commun.

Ce n'est, en effet, qu'une fois cette personnalité acquise que pourra se faire entendre avec éclat et efficacité cette voix européenne dont a parfois été déplorée l'absence pour faciliter le règlement de conflits qui, çà et là, éclatent et se poursuivent dans le monde.

De la conférence des chefs de gouvernement qui vient de se tenir vous avez dit à l'Assemblée nationale qu'elle devrait « permettre aux plus hauts responsables, pour la première fois réunis, de réexaminer les principaux problèmes et de décider des orientations qui s'imposent pour donner un nouvel élan que nous souhaitons ».

Ne pensez-vous pas que cet élan ne pourra donner l'impulsion désirée que dans la mesure où seront mises en place des institutions fortes, capables non seulement d'élaborer, mais encore de concrétiser une politique commune et où joueraient toujours plus largement des règles de majorité ?

L'Europe, d'autre part, ne se réalisera pleinement que dans la mesure où, dans tous les domaines, une harmonisation sera progressivement établie.

Je pense notamment, bien sûr, à la fiscalité, à la législation du travail et aux mesures de protection sociale, qui conditionnent étroitement un développement économique identique pour tous.

Nous avons été frappés, à la lecture des comptes rendus des réunions des 19 et 20 octobre, par l'absence de toute déclaration relative à la défense de l'Europe occidentale.

La sécurité existe actuellement en Europe, c'est un fait. Mais c'en est un aussi que cette sécurité repose essentiellement sur l'équilibre de deux blocs militaires. Or, il serait, semble-t-il, dangereux pour l'Europe de l'Ouest de compter sur la seule protection du bouclier nucléaire des Etats-Unis d'Amérique pour prévenir d'éventuelles pressions politiques de l'Union soviétique résultant de ses avantages militaires en Europe centrale.

Il importe donc que l'Europe de l'Ouest se préoccupe, tout en ne ménageant aucun effort pour parvenir à une durable détente avec l'Est, de pallier l'allègement du dispositif américain en Europe par l'organisation d'un système de défense européen employant des forces et reposant sur une stratégie européenne. (Applaudissements à droite et sur certaines travées à gauche.)

Si une défense commune n'est pas réalisable dans l'immédiat, une politique commune à l'égard de l'extérieur est possible ; elle constitue un facteur de souveraineté européenne et devrait pouvoir être mise en œuvre. Une première occasion de l'élaboration d'une telle politique commune va d'ailleurs être fournie par les prochaines négociations sur la conférence de sécurité et de coopération européennes. Nous souhaiterions que la communauté européenne fût en mesure d'y apporter une contribution concertée.

Monsieur le Premier ministre, il est un autre aspect de la politique extérieure de la France qui justifie, dans un débat de politique générale, une question de notre part.

L'évolution des sociétés dans le monde après la guerre a conduit la France à rechercher un nouveau mode de relations avec les Etats du tiers monde et les pays en voie de développement : c'est ce que, d'une manière générale, nous avons appelé la politique de « coopération ». A plusieurs

reprises, M. le Président de la République a exprimé sa pensée et a donné les raisons immédiates et profondes de cette coopération. Il a dit notamment : « La lutte contre le sous-développement n'est pas seulement une obligation morale ; elle répond véritablement à l'intérêt de l'humanité tout entière ; faute de quoi, le jour viendra fatalement de l'affrontement entre la richesse et la pauvreté. »

La définition de la politique précise que le Gouvernement français est prêt à mettre en œuvre a été très clairement exposée le 14 avril 1972, au nom de la France, à Santiago du Chili par M. Valéry Giscard d'Estaing.

Mais nous ne pouvons ignorer que, dans le même temps, les structures de cette coopération, qu'elle soit bilatérale ou multilatérale, donnent, après une douzaine d'années, des signes de vieillissement et d'inadaptation à l'évolution de ces Etats et de leurs populations. La France est au monde le pays qui consacre le plus fort pourcentage de son produit national à cette œuvre de solidarité humaine. Cet effort, qu'il faut poursuivre, doit, dans ses formes matérielles et humaines, s'adapter exactement à ses raisons et à ses fins. Ce serait une erreur de ne pas admettre que là, comme pour tous les rapports humains, l'évolution est une règle du développement et de la vie.

Nous savons que vous êtes très attentif à ces problèmes et à leur solution. Nous n'ignorons pas que les contacts, les entretiens et les négociations poursuivis par votre Gouvernement laissent entrevoir la fin des difficultés de ces derniers mois et que les équipes nouvelles sauront assurer, sans aucun reniement, la continuité de l'action de la France dans les formes nouvelles exigées par la transformation des sociétés. Permettez-moi de dire combien nous souhaitons que votre réponse mette un terme à notre préoccupation et à celle de tous ceux qui, en France ou à l'étranger, se dévouent à cette œuvre.

Le souci, par ailleurs légitime, de favoriser la croissance de la puissance et de l'efficacité de notre industrie ne doit pas pour autant nous faire perdre de vue les intérêts de cette autre source de richesse nationale que constitue notre agriculture.

Aucun effort ne doit être négligé pour rendre cette dernière, au même titre que notre industrie, puissante et compétitive.

L'agriculture a été un secteur pilote dans l'application du traité de Rome. Aucun événement européen n'a été jusqu'à présent sans répercussion sur la politique agricole commune. L'explication en est simple : l'agriculture a été le premier secteur pour lequel les Six ont dû construire une politique commune. Cette politique commune ne peut plus rester isolée.

Il importe, pour l'avenir même de l'agriculture et pour celui de l'ensemble de la Communauté économique européenne, que cette politique agricole commune soit insérée dans des politiques économiques, sociales et surtout monétaires communes. Les résultats du sommet européen des 19 et 20 octobre font heureusement un pas dans cette direction.

L'événement marquant de ces derniers temps dans le secteur agricole est la conférence annuelle qui s'est terminée le 29 septembre. Un bilan de la situation de l'agriculture a été dressé et des mesures ont été décidées par le Gouvernement.

Au-delà des résultats positifs auxquels cette conférence a abouti, c'est à la méthode de concertation ainsi instaurée que nous attachons le plus de prix. Il est heureux que l'idée d'une revue annuelle, contenue dans la loi d'orientation de 1960, reprise sous une forme et dans des conditions différentes par le VI^e Plan, se trouve pleinement appliquée en 1972, après la première conférence de 1971, dont la préparation fut trop hâtive et les résultats médiocres.

Mais nous ne saurions celer une certaine inquiétude quant à une politique agricole trop orientée vers une hausse mal discriminée des prix, sans limitation de la production garantie, alors qu'il eût peut-être été préférable de l'orienter vers une hausse moindre et mieux modulée suivant les productions, assortie d'un concours aux petits producteurs.

Au demeurant, la modernisation hautement souhaitable de notre agriculture, son adaptation à la compétition ne passent pas nécessairement par l'abandon de la petite exploitation familiale.

Bien au contraire, il convient d'assurer la pérennité de celle-ci et d'encourager le maintien sur leurs terres des jeunes agriculteurs en prenant les mesures d'incitation convenables telles que des prêts pour leur installation et l'amélioration de leur train de culture, ainsi qu'en veillant, en particulier dans le cadre de la Communauté européenne, à assurer l'écoulement de notre production agricole dans des conditions de nature à garantir la rentabilité de nos exploitations.

A cet égard, nous souhaiterions que soit enfin réalisée une réorganisation profonde des circuits commerciaux des produits agricoles qui, sans augmenter les prix à la consommation, parvienne à assurer aux producteurs une juste rémunération de leur travail et de leurs capitaux.

Sur le plan économique et financier, nous nous plaignons à rendre hommage à l'action réalisée par le gouvernement de votre prédécesseur. Le rythme soutenu de la croissance, constante depuis 1969, l'accroissement sans précédent de la production industrielle et du volume des investissements, la progression continue de nos exportations, concourant à l'équilibre de nos échanges, sont autant de facteurs d'une réussite que nous sommes heureux de saluer.

Les progrès accomplis en matière de commerce extérieur ne doivent cependant pas, monsieur le Premier ministre, nous faire perdre de vue la mauvaise structure de notre balance commerciale.

Il importe, en effet, de l'examiner, non pas seulement toutes zones, mais également à l'égard des pays industrialisés. Or l'équilibre actuel est dû essentiellement aux ventes d'armement à des pays en voie de développement, à des accords avec l'U. R. S. S. qui nous assurent le placement d'ensembles industriels, aux ventes de produits agricoles subventionnés largement par le fonds européen d'organisation et de garantie agricole, le F. E. O. G. A., c'est-à-dire une instance européenne dont les ressources viennent de nos partenaires. Au contraire, le déséquilibre est croissant en matière de biens d'équipement avec les pays industrialisés et notamment l'Allemagne, comme en témoignent les statistiques les plus officielles.

Il reste donc un effort essentiel à faire en vue de redresser une structure inadaptée à une France qui prétend s'industrialiser.

Deux ombres encore se profilent sur le tableau généralement favorable de l'économie française : je veux parler de la situation de l'emploi et de la hausse des prix.

S'agissant de l'emploi, nous souhaiterions que chaque jeune français, ses études terminées, à quelque niveau que ce soit, se trouve assuré d'un emploi correspondant à son instruction et à ses capacités. Des solutions peuvent et doivent être trouvées qui éliminent totalement le chômage et tout particulièrement l'absence de débouchés pour les jeunes parvenus à l'âge de chercher du travail. Nous enregistrons avec plaisir, monsieur le Premier ministre, les récentes décisions prises par le Gouvernement d'instituer une aide aux jeunes à la recherche d'un emploi et de promouvoir des mesures destinées à favoriser la mobilité de la main-d'œuvre.

La hausse des prix et plus spécialement de ceux, particulièrement notable depuis quelques mois, des produits alimentaires, inquiète tous les Français. Qu'on leur affirme qu'il ne s'agit que d'un phénomène passager et non spécifiquement français ne suffit pas à apaiser l'inquiétude de nos compatriotes et l'hypothèse d'une nouvelle augmentation de l'ordre de 6 p. 100 en 1973, officiellement retenue, n'est pas de nature à les rassurer.

Chacun souhaite que les mesures appropriées que vous ne manquerez pas de prendre, en accord avec M. le ministre de l'économie et des finances, produisent enfin un effet réel et favorablement ressenti par tous.

Nous savons certes que le problème est ardu et que sa solution n'est pas uniquement entre nos mains, puisqu'il se situe dans un contexte européen — et même mondial — nettement inflationniste. Nous nous félicitons d'ailleurs, à cet égard, que M. le ministre de l'économie et des finances ait pris l'initiative d'une nouvelle concertation européenne au niveau des ministres des finances, en vue de l'élaboration de directives communes.

Même si, comme il le semble, la conférence qui vient de se tenir à Luxembourg n'a permis d'obtenir que des résultats limités, il est excellent qu'une réflexion entre partenaires européens ait eu lieu, que les objectifs parallèles aient été fixés.

On ne saurait cependant nier que l'inflation a également des causes internes, dont les racines sont profondément ancrées chez nous et que nul remède miracle ne saurait supprimer instantanément.

C'est en fait, nous semble-t-il, toute la politique du crédit et celle des revenus qui doivent faire l'objet d'une particulière vigilance, car il est important d'éviter que s'aggrave le déséquilibre qui se manifeste entre l'accroissement de la masse monétaire et celui de la production intérieure brute.

Aussi bien, l'une des mesures susceptibles d'enrayer une inflation dont le caractère « euphorisant » peut parfois masquer des dangers mortels devrait être, selon nous, la recherche

d'économies dans les dépenses improductives de l'Etat et de davantage de rigueur dans la gestion de ses services comme des entreprises nationalisées. (*Très bien ! et applaudissements à droite.*)

Grand conseil des communes de France, le Sénat, monsieur le Premier ministre, attache la plus haute importance aux problèmes intéressant ces dernières.

Dans la quasi-totalité des départements, les commissions d'élus prévues par la loi du 16 septembre 1971 ont remis leurs conclusions. Les maires sont maintenant en possession du plan de regroupement et de fusion des communes. Les renseignements qui nous parviennent d'ici et là donnent à penser que certaines propositions de fusion ne recueillent que peu d'échos favorables et que dans bien des cas des élus locaux, et derrière eux les populations, donnent leur préférence à la constitution de syndicats intercommunaux à vocation particulière ou multiple, plutôt qu'à des fusions ou seulement des associations de communes.

Pourtant il semble, monsieur le Premier ministre, que des pressions plus ou moins discrètes sont exercées, soit que l'on fasse exagérément miroiter les avantages financiers, surtout attachés aux fusions, soit qu'on laisse présenter au public comme étant définitif ce qui constitue seulement en réalité des propositions que les collectivités intéressées ont parfaitement, en droit, la possibilité de refuser.

Donnez-nous l'assurance, monsieur le Premier ministre, que le caractère volontariste de la loi précitée sera fidèlement respecté et que, s'il y a lieu, des instructions seront données au préfet pour qu'en aucun cas et sous aucune forme, il n'exerce ou ne laisse exercer des pressions pour contraindre des maires à s'engager dans la voie d'opérations qu'eux-mêmes et leurs administrés ne souhaitent pas. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

Les besoins toujours croissants en matière d'équipement et de rénovation font que toutes les communes de France souffrent d'une insuffisance chronique de ressources financières.

La course aux subventions, le plus souvent arbitrairement accordées, ou en tout cas attribuées suivant des critères technocratiques qui échappent aux élus, l'augmentation constante du nombre des centimes additionnels, constituent des palliatifs plus que des remèdes et les facultés contributives des habitants ne sont pas indéfiniment extensibles.

Si l'on veut conserver aux municipalités une certaine initiative, si l'on tient à leur maintenir une véritable responsabilité dans le développement de leurs communes, et tout simplement si l'on envisage une réforme communale vraiment crédible, il est nécessaire de s'engager, de toute urgence, dans la voie d'une réforme profonde des finances locales, monsieur le Premier ministre.

Cette réforme devrait affecter à la fois les recettes et les dépenses des communes.

Une grande part des ressources communales provient actuellement de la subvention globale, versée par l'Etat, représentative de la taxe sur les salaires. Déterminée en fonction du nombre d'habitants et de la fiscalité communale, pesant sur les ménages, cette subvention repose sur des critères assez justes et favorise les communes qui font elles-mêmes des efforts et s'imposent des charges. Il serait souhaitable néanmoins que la totalité de ce versement représentatif de la taxe sur les salaires soit versée aux collectivités locales.

Il faudrait tenir compte aussi que beaucoup de communes connaissent des limites à leur propre effort fiscal par la faiblesse même des revenus et des ressources de leurs administrés. Ce n'est donc pas le montant absolu de la fiscalité par tête qui devrait être retenu en l'espèce, mais l'importance de cet effort moyen par tête par rapport au revenu moyen déclaré.

Par ailleurs, monsieur le Premier ministre, la forfaitisation des subventions, liée à leur actualisation en fonction des prix, devrait être une règle. Outre qu'elle éviterait les actuels calculs compliqués sur la part des dépenses subventionnables et la détermination des taux applicables, elle encouragerait les maires d'ouvrage à rechercher le moindre coût pour augmenter la part de subvention et réaliser ainsi des économies appréciables pour le budget local.

La dissociation du système « subvention — possibilité d'emprunt » apporterait également une réelle simplification et serait grandement appréciée des administrateurs locaux, trop souvent contraints de rechercher et d'attendre parfois plusieurs années une subvention, si minime soit-elle, pour pouvoir obtenir un prêt, alors qu'entre-temps la hausse des prix a anéanti le bénéfice de la subvention.

D'autres mesures encore, telle la compensation intégrale au profit des communes de l'exonération d'impôt foncier sur les constructions nouvelles, pourraient intervenir opportunément.

Pourquoi, monsieur le Premier ministre — je me permets d'insister sur cette question — ne pas envisager l'émission, au profit des collectivités locales, d'emprunts indexés à long terme qui leur permettraient de trouver de l'argent à des taux plus bas que ceux des prêts qu'elles sont actuellement obligées de solliciter et, par conséquent, entraîneraient une diminution sensible des annuités de remboursement ? C'est une question qui mérite d'être étudiée, croyez-moi.

S'agissant de l'allègement des charges, le critère devrait être que la commune n'ait à supporter que des dépenses d'intérêt strictement communal.

Ceci suppose, notamment, une révision du système actuel des contingents et de leur mode de répartition.

Je vous demande aussi, monsieur le Premier ministre, de surveiller avec la plus grande attention la part énorme des budgets sociaux que les collectivités locales assument. La charge des dépenses d'aide sociale pèse d'une manière durable sur les collectivités et cette masse ne fait qu'augmenter. Elle devient tragiquement insupportable, croyez-moi, monsieur le Premier ministre.

Mlle Irma Rapuzzi. Très bien !

M. Louis Courroy. Avant d'en terminer, je voudrais encore, monsieur le Premier ministre, évoquer brièvement le fonctionnement de nos institutions.

Ce sera pour exprimer l'inquiétude, qui est la nôtre, devant la menace grave que font planer sur celles-ci les controverses auxquelles donne lieu l'interprétation de la Constitution.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Louis Courroy. Le fonctionnement stable et efficace de notre société politique peut être obtenu à partir des institutions de la V^e République.

Mais la réforme constitutionnelle de 1962, depuis laquelle le Président de la République est élu au suffrage universel, en modifiant profondément la vie politique française, n'y a pas apporté la clarté.

Monsieur le Premier ministre, il faut bien reconnaître qu'une ambiguïté existe, dont tous prennent de plus en plus conscience, quant au rôle exact de chacun des rouages institutionnels.

C'est pourquoi il nous paraît urgent que soit entreprise une révision de la Constitution aboutissant à définir clairement les rapports entre les pouvoirs publics ainsi que les fonctions dévolues à chacune des autorités de l'Etat.

Cette réforme passe également par une restauration du Parlement, sans pour autant qu'elle dût parvenir au retour des excès du pouvoir d'assemblée.

Ma conclusion, monsieur le Premier ministre, sera politique et en forme de souhait.

Dans quatre mois, les Français seront appelés à procéder au renouvellement de l'Assemblée nationale.

Le vœu des sénateurs républicains indépendants, au nom desquels j'ai eu l'honneur de m'exprimer, est que de ces élections se dégage une majorité qui permette d'élaborer et de poursuivre, sans heurt et sans démagogie, une politique à laquelle puissent se joindre, sans exclusive ni arrière-pensée, l'ensemble des libéraux qui représentent l'immense majorité de ce pays. (*Nombreux applaudissements à droite, sur les travées de l'U.D.R. et sur plusieurs travées au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lecanuet, auteur de la question n° 31.

M. Jean Lecanuet. Monsieur le président du Sénat, ma première parole sera pour vous remercier et vous féliciter d'avoir procuré une évolution telle de nos rapports avec le Gouvernement que nous puissions avoir le privilège d'un échange de vues avec M. le Premier ministre.

Cependant, et je le regrette, ce sera un débat sans sanction. Le Gouvernement redouterait-il le vote du Sénat sur sa politique ? Je voudrais dire qu'en ce qui nous concerne nous ne saurions laisser s'effacer les dispositions de l'article 49 de la Constitution, qui prévoient que le Premier ministre a la faculté de demander au Sénat l'approbation d'une déclaration de politique générale. (*A ce moment, les projecteurs de la télévision s'éteignent, ce qui provoque de vives protestations à gauche.*)

MM. André Colin et Dominique Pado. C'est la censure !

M. le président. Mes chers collègues, gardez votre calme !

Pour des raisons techniques il fallait sans doute éteindre les projecteurs de la télévision. Mais sachez attendre ; ils vont se rallumer dans quelques instants.

M. Gaston Monnerville. Nous nous contenterons des lumières de M. Lecanuet ! (*Sourires.*)

M. Jean Lecanuet. Je remercie la télévision de ne pas m'éblouir. (*Rires et applaudissements.*)

Je disais, mes chers collègues, que, dans une autre conjoncture, dans une composition différente de l'Assemblée nationale, un gouvernement pourrait souhaiter demander l'application de l'article 49 et trouver auprès du Sénat un appui salubre.

Si j'ai fait cette remarque, c'est pour dire, certain sur ce point de n'être démenti par aucun de mes collègues, que le Sénat est sorti renforcé du référendum d'avril 1969. (*Vifs applaudissements sur les travées socialistes, à gauche, au centre et à droite.*)

M. Marcel Champeix. Très bien !

M. Jean Lecanuet. C'est le peuple qui a consacré la fonction du Sénat, parce qu'il veut une seconde assemblée et parce qu'il veut — j'y insisterai longuement et je m'en excuse à l'avance, mes chers collègues — l'équilibre des pouvoirs et l'exercice du contrôle parlementaire. (*Nouveaux applaudissements.*)

Ainsi soutenus par la volonté populaire dont nous respectons les effets lorsqu'elle choisit un président de la République, nous estimons que, de la même manière, la Haute assemblée, soutenue par la volonté populaire, doit exercer, monsieur le Premier ministre, toutes les facultés que lui offre la Constitution.

M. Antoine Courrière. Qu'en pense M. Jeanneney ?

M. Jean Lecanuet. Personne n'a le droit de récuser, ni de réduire le rôle capital du Sénat. Or, quelques exemples, que j'assortirai de brèves propositions, montrent que le rôle du Sénat, encore qu'il ait singulièrement progressé depuis quelque temps, n'a pas encore reçu toute son amplitude.

Le Gouvernement serait-il d'accord — je ne lui demande pas un effort excessif — pour inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale les textes des propositions de loi votées en première lecture par le Sénat ? (*Applaudissements sur les travées socialistes et à gauche.*)

M. Marcel Darou. Très bien !

M. Jean Lecanuet. Tel fut le cas de la loi d'amnistie pour les infractions imputées à des artisans et commerçants. Pourquoi n'avoir pas soumis à l'Assemblée nationale le texte voté par le Sénat, qui eût procuré plus tôt l'indispensable apaisement en permettant de rechercher les solutions qu'appelaient la situation de cette catégorie de Français ? (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes travées.*)

M. Edouard Le Bellegou. Très bien !

M. Jean Lecanuet. Pourquoi n'inscrivez-vous pas à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale la proposition de loi que nous avons votée dans cette enceinte sur la carte des anciens combattants d'Afrique du Nord ? (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes, à gauche et sur quelques travées à droite.*) Vous avez renvoyé à une commission l'examen de ce problème, qui a été largement débattu ici.

Ces exemples montrent que nos institutions sont loin — et je le déplore — d'avoir trouvé encore leur équilibre. Le Parlement ne remplit pas pleinement — ma critique porte sur cet adjectif — son rôle. Le Parlement est comme étouffé sous la pression de l'exécutif et d'un parti dominant qui lui est soumis. Les aspirations du pays n'y trouvent plus une expression ni une pression capables de modifier les orientations du pouvoir. Il ne reste dès lors à ces aspirations, comme nous l'avons vu trop souvent, que les voies de la contestation, voire de l'agitation.

La France est passée d'un excès de parlementarisme à son contraire, d'un régime d'assemblée à un régime d'autorité sans contrôle. Est-il impossible, mes chers collègues, de trouver un équilibre entre ces deux exigences ? Je crois que cet équilibre serait possible si la Constitution était respectée dans toute sa lettre et dans tout son esprit.

Le malaise que j'évoque est si profond qu'il est ressenti, monsieur le Premier ministre, jusque dans les rangs de votre majorité. Un jour, ce sont les plus jeunes de vos députés qui déplorent la situation qu'ils subissent. Un autre jour, c'est le club ou le cercle dit « du contrat social » qui, refusant d'être un parti, sans s'interdire un jour de le devenir, voudrait amé-

liorer la compétence parlementaire en rencontrant les oppositions dans des cercles d'études. Un autre jour, c'est un autre de vos ministres, et non le moindre, qui souhaite que la France soit gouvernée au centre, reconnaissant ainsi, si je l'ai bien compris, qu'elle ne l'est pas (*Sourires à gauche.*), et qu'elle aurait intérêt à se délivrer de la pesanteur extrême qui domine la majorité.

Décidément, la mouvance et même la partance plus que la cohésion sont devenues les caractères de votre majorité et ils sont de plus en plus nombreux ceux qui, en restant dedans, tout au moins jusqu'en mars, se sentent déjà quelque peu en dehors. (*Nouveaux sourires.*)

Bref, le malaise que je décris n'est pas un argument de l'opposition ; il est dans vos rangs parce qu'il est dans le pays. J'ai relu avec attention votre discours devant l'Assemblée nationale et devant le Sénat. Vous ne guéririez pas ce malaise avec les médications que vous avez annoncées.

Ni la nomination d'un *ombudsman*, désigné d'ailleurs par vous et non par le Parlement, ni la désignation de parlementaires en mission temporaire auprès des ministres ne me paraissent être des remèdes adaptés au mal dont souffre la démocratie française.

Je ne vois qu'une solution, le contrôle du Parlement, d'un parlement renouvelé, composé d'hommes libres et non sujet aux impératifs d'un parti.

Le Sénat, pour sa part, a montré la voie du contrôle parlementaire rigoureux, impartial, objectif, toutes tendances confondues dans la recherche de la vérité. Ce fut le cas dans l'affaire de La Villette et à propos des abus de l'Office de radio-diffusion-télévision française.

Monsieur le Premier ministre, ce contrôle parlementaire est aussi, selon nous, la seule voie — je n'en dirai rien d'autre — de l'assainissement moral et civique si l'on veut détruire et extirper l'affairisme là où il s'est implanté. (*Applaudissements à gauche, sur les travées socialistes et sur plusieurs travées au centre et à droite.*)

Mais, dans l'attente, à laquelle je crois, du nécessaire renouvellement de l'Assemblée nationale, votre Gouvernement serait-il, dès maintenant, au moins d'accord pour mieux armer le contrôle parlementaire ? Diverses propositions, émanant de divers groupes, ont été faites ; je ne les rappelle pas ; je les trouve pour la plupart efficaces. Je voudrais y ajouter une autre proposition : seriez-vous d'accord pour que la Cour des comptes puisse agir dans les directions fixées par le Parlement et non plus seulement suivant les directives fixées par le Gouvernement ?

M. Marcel Souquet. Très bien !

M. Jean Lecanuet. Je crois que le concours d'une institution de cette autorité et de cette capacité apporterait à nos travaux les moyens d'exercer en profondeur le contrôle budgétaire qui n'est pas valablement exercé au cours du débat furtif auquel nous procédons chaque année. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes travées.*)

M. Jean Lecanuet. Permettez-moi aussi d'avancer une autre proposition : seriez-vous d'accord pour que soient créées des commissions parlementaires chargées de veiller à la publication des textes d'application des lois dont un si grand nombre restent sans suite après avoir été votées selon la procédure expéditive d'urgence ?

Mais ces remarques d'un caractère marginal faites, je voudrais vous demander la permission, monsieur le Premier ministre, d'aller au fond du problème.

Ce qui me paraît en cause — et M. Courroy a touché très valablement cette question — à propos de l'équilibre des pouvoirs et du rôle du Parlement face à l'exécutif, c'est tout simplement le point de savoir qui est l'exécutif, où se situe le pouvoir de décision politique dans notre pays. Oui ou non, l'article 20 de la Constitution est-il caduc ? Estimez-vous que vous, vous avez la charge de déterminer et de conduire la politique de la Nation sous l'arbitrage, certes, mais non sous le commandement, du Président de la République ? (*Très bien ! à gauche.*) Ou n'êtes-vous — quelle est votre doctrine ? — que le bras séculier et l'agent supérieur d'exécution du Président de la République ? Bref, quelle est votre conception de votre mission ?

Pour notre part, nous demandons le respect des institutions, nous écartons le régime d'assemblée, mais, je n'hésite pas à dire que nous considérerions comme néfaste le système d'un monarque président qui ne laisserait aux Français d'autre participation que le dépôt dans l'urne d'un bulletin consulaire une fois tous les sept ans.

La démocratie doit vivre et renaître chaque jour. Craignez donc que le monopole du pouvoir auquel vous êtes accoutumés depuis près de quinze ans, sans partage ni contrôle, au profit d'un homme ou d'un parti, ne finisse par détruire l'Etat que vous croyez sauvegarder par ces pratiques !

Dans une démocratie vivante et trouvant sa stabilité dans la vie, le pouvoir politique ne peut conserver son autorité, sa dignité, face aux puissances de l'argent comme à celles des intérêts organisés de toute nature qui assaillent le pouvoir, qu'à condition d'équilibrer le commandement de l'exécutif avec le contrôle et le débat du législatif. En dehors de cette voie, il n'y a que le risque du désordre et de l'aventure qui mettrait en péril nos libertés.

Oh ! Bien sûr, la situation de fait, je veux dire l'existence à l'Assemblée nationale de la majorité telle que nous la connaissons, masque la réalité que je suis en train de dessiner ; mais elle s'imposera demain. Si, comme je le crois, la majorité future cesse d'être dominée par votre parti, monsieur le Premier ministre, si, comme je le crois, le pays dégage une majorité nouvelle, le rôle du Président de la République, qui est essentiellement celui d'un arbitre, sera de respecter cette volonté populaire et de mettre la majorité nouvelle en mesure de gouverner, de la mettre à l'essai du pouvoir. Sinon, je vous pose une question abrupte, mais simple : à quoi servent les élections législatives si elles ne doivent permettre au pays d'exprimer ses volontés de transformation et de changement ? (*Applaudissements à gauche, sur les travées socialistes et plusieurs travées au centre et à droite.*)

Nous aimerions également connaître votre sentiment sur ce qu'il est convenu d'appeler l'alternance. L'alternance n'est pas seulement l'hypothèse du passage d'un bloc — le vôtre — à un autre. Cette hypothèse — que plusieurs de mes collègues m'en excusent — ne me paraît pas la plus plausible. L'alternance, c'est aussi, c'est surtout le cas, le plus probable, je le répète, selon moi, où aucun des grands courants, ni l'U. D. R., ni l'union socialiste-communiste, ni celui au nom duquel je m'exprime, ne disposera — et ce sera un bien pour le pays — à lui seul, de la majorité absolue.

S'il vous plaît de me répondre sur ce point, j'imagine à l'avance que vous ne retiendrez que la première hypothèse, celle de la victoire maintenue et assurée pour votre parti. Mais vous ne pouvez pas ne pas prêter attention à mes propos car vous savez que la réalité sera certainement demain différente. C'est pourquoi, dès maintenant, vous ne pouvez plus dire : ce sera nous ou rien, nous ou le chaos.

La France, j'en suis intimement convaincu, ne veut ni de la continuation, ni de l'aventure. Elle veut le changement dans le calme et le respect des institutions. Mais quel changement ? Je voudrais rapidement, pour être respectueux du commandement débonnaire de M. le président, résumer les quelques orientations qui me paraissent essentielles.

J'en retiendrai trois que j'exposerai à larges traits : l'expansion au service de la justice sociale, l'Etat au service de l'homme et l'Europe au service d'une nouvelle communauté internationale.

La justice sociale : j'entends bien, monsieur le Premier ministre, que l'année électorale est toujours une année sociale (*Rires à gauche et sur les travées socialistes*) ; mais vous me permettez de dire, avec le recul et l'ampleur de vue que nous donne notre mandat, qui ne s'exerce pas sous la crispation des échéances électorales, que nous avons une appréciation plus large de votre bilan.

Or, je constate qu'en France les prix, auxquels vous avez d'ailleurs refusé le jeu de la liberté, ont connu une croissance de plus de 50 p. 100 en dix ans. Pour la première fois, le budget que vous nous présentez a été élaboré sur une prévision de hausse pour l'an prochain de plus de 5 p. 100 alors que la prévision pour 1971 était de 3 p. 100 et, pour 1972, d'un peu plus de 3 p. 100. C'est donc l'aveu dans les chiffres que votre budget se fonde sur l'inflation.

Nous avons un grand concurrent dont je vais reparler dans quelques instants, c'est l'Amérique. Elle a su limiter le dérapage des prix à 2,5 p. 100. Le risque est donc grand de donner à la concurrence américaine, sans dévaluation du dollar, les moyens de mettre en péril notre économie.

Nous sommes donc devant l'inflation. Que faites-vous ? Vous découvrez tardivement — mais mieux vaut tard que jamais ! — que l'union européenne, qui aurait pu prévenir le mal, peut être maintenant le moyen de contribuer à le guérir ; mais certaines causes dépendent directement de vous.

J'observe en effet que vous débudétisez — j'utilise ce néologisme mis à la mode par le Gouvernement — sept milliards de francs pour des équipements collectifs. J'observe aussi que

ces sommes supplémentaires vont alimenter nécessairement l'inflation. J'observe encore que la croissance de la masse monétaire a été, cette année, d'environ 20 p. 100. Les mesures que vous venez de prendre sur le crédit ne seront probablement pas suffisantes pour enrayer cette cause supplémentaire d'inflation.

Votre fiscalité a deux défauts : elle est à la fois conservatrice et source d'inflation. Vous avez fait constamment progresser dans les recettes de l'Etat la part des ressources indirectes par rapport aux impôts directs : 63 p. 100 contre 37 p. 100, et le produit de la taxe sur la valeur ajoutée, qui représentait déjà, il y a trois ans, 46 p. 100, représentera cette année 49 p. 100. Je dis que votre fiscalité est conservatrice et inflationniste et qu'elle pèse précisément sur tous ceux qui vivent de leur travail. (*Applaudissements à gauche.*)

Malgré ce désordre, vous résistez à la demande cependant si justifiée d'un salaire minimum porté à 1.000 francs par mois. Vous ferai-je observer, monsieur le Premier ministre, que votre prédécesseur avait annoncé en mai dernier que cet objectif devrait être atteint dans un délai de dix-huit mois ? Nous n'avons pas encore entendu la même intention de votre bouche.

Le revenu moyen par habitant est, en France, à peu près comparable à celui de l'Allemagne fédérale. Et, cependant, le salaire moyen de l'ouvrier français est inférieur de 30 à 40 p. 100 à celui de son collègue allemand. C'est un problème que vous devez directement connaître.

L'inflation, que vous avez laissé se développer, pèse sur les revenus des familles alors que les ressources des caisses que vous utilisez à d'autres effets permettraient une majoration de l'ordre de 10 p. 100.

Les pensions vieillesse sont, en France, inférieures en moyenne de 20 p. 100 à celles des pays les plus avancés de l'Europe des Neuf.

Si j'ai dressé ce bilan, vous pouvez en dresser un autre sur certains résultats. Mais je mets en doute que vous puissiez affirmer, comme vous l'avez fait dans votre déclaration, que la France est dans le peloton de tête des nations européennes. Elle ne l'est certainement pas sur le plan du développement social et de la justice sociale.

Nous voudrions que l'Etat, au lieu d'être dominateur et impérial, comme nous le voyons, se mette au service de l'homme. Le carcan bureaucratique étouffe l'initiative des entreprises. La participation, ce noble et grand mot, est resté pratiquement un slogan sans consistance.

A la base, dans la grande entreprise — je dis bien la grande entreprise — rien de positif n'est venu favoriser la capacité des cadres, des employés, des ouvriers, de prendre une responsabilité dans la marche des affaires, alors que certains de nos partenaires européens ont su établir des formules valables de cogestion dans les grandes entreprises.

Pour diminuer la centralisation technocratique, pour rompre un système où l'on se perd à rechercher quel décide quoi, pour sauver l'initiative, que j'appelle de son nom : l'initiative provinciale du pouvoir central, pour arrêter l'entassement dans l'espace parisien, qui est une difficulté pour les Parisiens eux-mêmes et une déperdition pour l'ensemble des provinces, que nous offrez-vous ? Une caricature de régionalisation.

Il faut à la France — et j'ai déposé depuis le longs mois une proposition de loi à cet effet — de véritables régions qui disposent de leurs finances transférées par l'Etat, de leurs équipements, de certains services publics, de leur exécutif et de leurs assemblées élues directement par les populations.

Vous ne transférez pas. Vous ne transférez même pas aux départements et aux communes les ressources et les pouvoirs dont elles auraient besoin pour faire face à leurs tâches toujours plus lourdes. Vous les accablez par des transferts toujours plus accentués de charges.

Le résultat — car c'est cela le fond de la question ; le problème n'est pas de nous quereller pour savoir si l'impôt est d'Etat, de région, de commune — le résultat concret, et il se traduit dans le bilan d'exécution du Plan, c'est que les équipements collectifs prennent un retard croissant sur les objectifs qui étaient assignés.

J'en viens à l'Europe.

Le 3 octobre, vous avez déclaré, monsieur le Premier ministre : « Notre politique étrangère et notre politique de défense procurent aux Français un sentiment de sécurité peut-être plus fort que jamais dans notre histoire. »

Veillez m'excuser de vous dire, avec les responsabilités qui sont les miennes dans cette assemblée, que je n'éprouve pas la même euphorie.

La défense, d'abord. J'affirme avec tristesse, en le constatant comme une réalité désagréable, que notre défense n'est pas assurée malgré la progression des crédits militaires. Vous feignez de croire que la France n'est exposée à aucune menace, d'où il découle d'ailleurs une absence totale de stratégie militaire avouée et vous feignez de considérer que l'extraordinaire développement de la puissance soviétique au plan militaire ne comporte aucun risque. Je souhaite que vous ayez raison sans pouvoir partager votre tranquillité d'âme.

Bien entendu — et je m'empresse de le dire à l'adresse de certains de mes collègues (*l'orateur se tourne vers l'extrême-gauche*) — la détente avec l'Est est notre objectif constant ; c'est bien celui de la France tout entière. Mais la voie de la détente ne passe pas par la faiblesse ou la désintégration de l'Europe. La voie de la détente passe par l'intégration et le renforcement de l'Europe. Seule une Europe forte, par conséquent politiquement unie, organisant en commun sa défense — la France ne peut y suffire seule — organisant progressivement sa diplomatie, peut conduire vers l'équilibre avec l'Est, car l'équilibre est le seul fondement réaliste de la paix.

Au contraire, dans la situation où nous sommes, dans le formidable déséquilibre qui s'établit et qu'accroîtra le prévisible désengagement, même partiel, de l'Amérique, tous les risques de subversion et de pression dans le futur sont possibles.

Vous voudriez faire croire que la France, par elle-même, disposera d'une force suffisante de dissuasion. Je dis que c'est une illusion. La France seule ne peut assurer sa sécurité. Toutes les conférences, monsieur le ministre des affaires étrangères, sur la sécurité et la coopération entre l'Est et l'Ouest — si utiles qu'elles soient — ne changeront rien à ces dures réalités, et la dure réalité, c'est le déséquilibre de puissance. Jamais, par conséquent, l'unification de l'Europe n'a été plus urgente.

Mais, si cette démonstration ne vous convainc pas, peut-être pouvons-nous trouver d'autres arguments ?

Ce même 3 octobre, vous avez déclaré : « Notre politique de défense est fondée sur le refus des blocs. »

Placez-vous sur le même plan, en parlant des blocs, l'alliance à laquelle nous appartenons et le bloc de l'Est ? Quand la France s'est retirée de l'O. T. A. N., l'Amérique a évacué ses forces. Quand la Tchécoslovaquie a tenté de vivre le printemps de Prague, l'U. R. S. S. l'a submergée de ses forces. Appliquez-vous le même vocable, la même signification aux deux ensembles ? Je dis qu'il faut laisser cette fiction des deux blocs entre lesquels la France prétendrait, seule dans sa superbe, assurer son indépendance. Mais peut-être toutes ces conceptions sont-elles déjà dépassées.

Regardons l'évolution internationale en cours. Et plutôt que de redouter les solidarités de l'alliance qui vous pèse, craignons ensemble que le rapprochement engagé, et qui va sans doute s'amplifier, entre Moscou et Washington, qui en soi est préférable — je m'empresse de le dire — à l'affrontement de la guerre froide, ne s'accélère à notre détriment.

A la limite, l'Europe désunie subira les accords qui se nouent entre l'Amérique et l'Union soviétique. L'U. R. S. S. — vous le savez — est contre l'Europe politique et les Etats-Unis — nous le découvrons — sont contre l'Europe économique parce qu'elle concurrence son commerce tout en leur laissant la charge d'assurer la sécurité de l'Europe et la leur.

Alors, me direz-vous, avez-vous oublié les conclusions du sommet européen ? N'avons-nous pas parlé de l'union européenne dans le futur ? Non, je ne l'ai pas oublié et je me réjouis que ce sommet se soit tenu malgré les quinze années qui ont été perdues et qui rendent plus difficile la construction de l'Europe comme on l'a vu à différents symptômes : le référendum français sur l'Europe, le refus si regrettable de la Norvège.

Une Europe affirmant sa personnalité, offrant un modèle original de civilisation, ouverte aux appels du Tiers Monde, parlant — parce qu'elle aurait la force de la cohésion — d'égal à égal avec les plus grandes puissances, apportant de ce fait l'équilibre et l'exemple d'un dépassement des égoïsmes nationaux : oui, plus que jamais je crois que c'est pour nous la seule voie de la dignité et de l'indépendance !

Mais comment avancer ? Le récent sommet européen n'a ni fermé ni ouvert cette voie. La France reste comme empiétrée dans ses contradictions et paralysée par les dogmes hérités d'un nationalisme selon nous dépassé. La France manifeste une adhésion et une intention qui restent floues. L'union européenne n'est encore qu'un mot sonore, mais creux, bien choisi pour masquer les divergences. Votre Gouvernement souhaite des politiques

communes — et il a raison — mais il refuse — et il a tort — les institutions communes, seules capables de mettre en œuvre ses politiques communes. Vous voulez la fin sans les moyens. Il en résulte le flottement que nous éprouvons.

Flottement aussi sur l'indispensable renforcement du contrôle démocratique qui doit être exercé par le Parlement européen, lequel devra, à partir d'un certain niveau de compétence de l'exécutif européen, être directement élu par les peuples, faute de quoi l'Europe sombrera dans la technocratie, c'est-à-dire dans l'indifférence et le refus.

L'Europe sera politique et sociale ou elle ne sera pas. Mais pour être politique, elle doit avoir un véritable Parlement face à une autorité commune capable de diriger et d'agir.

Les batailles idéologiques — et Dieu sait que nous en avons livré à cette tribune et à d'autres ! — entre les partisans de la fédération et ceux de la confédération, sont devenues vaines autant que l'est à mes yeux l'idée trop vague d'une union européenne sans structure ni contenu.

Mais si l'union a un sens, elle se fera autour de la Communauté à partir des traités et pour aller vers une réalité qu'il faut bien appeler multinationale. Il faudra donc que la France cesse de se crispier sur le dogme de la souveraineté nationale intangible, excluant toute délégation de compétence.

Mon sentiment est que, monsieur le Premier ministre, vous ne vous y résoudrez jamais de vous-même. La nécessité n'en sera donc imposée que par une majorité nouvelle, franchement européenne et sociale.

« Nommé par le Président de la République », avez-vous dit dans le même discours...

M. le président. Concluez, monsieur Lecanuet !

M. Jean Lecanuet. Je le fais.

« ... j'expose la politique que j'entends suivre au cours des prochaines années ». (*Sourires sur de nombreuses travées.*)

J'admets que vous ne pouviez pas tenir un autre langage, mais vous ne pouvez pas nous y faire croire. Peu avant son éviction, votre prédécesseur nourrissait la même illusion et répandait la même conviction. Vous n'êtes — et ce n'est pas vous diminuer que de le constater, car le rôle est en soi important — qu'un gouvernement d'expédition des affaires électorales. (*Nouveaux sourires.*)

Votre prestation provisoire correspond à deux préoccupations, limitées dans le temps et fragiles dans leurs effets.

La première préoccupation, qui a provoqué ce changement de gouvernement, à l'improviste, au cours de l'été, tend, par l'apparence d'une modification de gouvernement et d'un changement de Premier ministre, à détourner l'attention de l'opinion sur les échecs de gestion. Mais l'opinion sent bien que rien n'a changé en profondeur, et comment pourrait-il en être autrement ?

La deuxième préoccupation — je me rends compte que je touche là à un des points les plus sensibles d'opposition qui puisse s'établir entre nous — préoccupation qui est à l'origine de la constitution de votre Gouvernement, tend à faire croire à un retour aux sources du gaullisme. « Les sources », avez-vous dit. Elles sont en effet multiples. Je n'en connais qu'une, celle de la Résistance, et personne n'en a le monopole. Quant aux autres sources, celles qui ont surgi des faiblesses de la IV^e République et de ce que j'appellerai la « mystification de 1958 », que sont-elles devenues ?

M. le président. Veuillez conclure, je vous prie, monsieur Lecanuet.

M. Jean Lecanuet. Elles se séparent — et se tarissent — en autant d'effluents que la vie, qui elle regarde vers l'avenir, engendre de clivages et de tendances désormais en marche.

L'évidence de cette situation, pourtant prévisible, en fut donnée il y a quelques jours. Elle est le signe avant-coureur de reclassements inéluctables.

Entre votre politique et la nôtre, les frontières que j'ai tenté de tracer sont nettes et elles dessinent notre opposition. Vous voulez, c'est votre droit, la continuation ; nous voulons le changement. Le pays tranchera ; mais nous croyons, placés au centre de la vie politique, au point de convergence et d'élan de l'innovation politique, que le pays, dans sa sagesse et avec le sursaut dont il a fait preuve tant de fois dans son histoire, choisira la voie des réformes pour s'arracher à l'enlèvement et se préserver de l'aventure d'une révolution dont il ne veut pas. (*Applaudissements prolongés à gauche. Applaudissements sur plusieurs travées au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bouneau, auteur de la question n° 35, à qui je recommande de ne pas suivre le mauvais exemple de M. Lecanuet qui a parlé trente-cinq minutes. (*Sourires.*)

M. Pierre Bouneau. La courtoisie habituelle dans les débats de cette assemblée serait à elle seule une justification suffisante pour vous remercier, monsieur le Premier ministre, d'avoir accepté, dans une séance qui prend de ce fait une solennité inhabituelle, de répondre aux questions posées par divers groupes du Sénat sur les aspects de la politique gouvernementale. Mais j'irai au-delà, en m'en félicitant au nom du groupe des républicains indépendants d'action sociale, car nous voulons y voir une preuve supplémentaire de l'esprit nouveau qui, depuis 1969, a marqué les relations entre le Sénat et le pouvoir exécutif et dont je n'hésite pas à dire qu'il est redevenu heureusement plus conforme à la Constitution.

Ce témoignage de satisfaction qui vous est accordé ne me dispense pas de développer plus longuement des motifs d'inquiétude, voire d'insatisfaction. Non point par désir d'opposition systématique ou de critique invétérée, mais parce que, dans une chambre que la tradition et la Constitution ont faite une « chambre de réflexion », on peut et on doit se montrer, pour reprendre l'expression du sage de l'Antiquité, « ami de Platon, mais plus encore ami de la vérité ». (*Sourires.*)

Vous ne vous étonnerez point qu'en tête des préoccupations qui conduisent ce débat, nous plaçons la manière dont fonctionnent nos institutions — M. Lecanuet l'a dit avant moi, avec son talent habituel — non pour les remettre en cause, comme la mauvaise foi tenterait peut-être de le faire croire, mais pour les faire au contraire utiliser et respecter. Le Sénat a souvent joué ce rôle et a vu dans bien des cas le Conseil constitutionnel, et aussi le peuple français souverain lorsque celui-ci a eu à trancher le débat que vous savez, étayer les interprétations et les positions de cette assemblée.

C'est pourquoi je regrette, en relisant ce fameux article 49 qui a été au cœur d'échanges vigoureux dans une autre enceinte du Parlement, que vous n'ayez pas eu recours à la faculté qu'il vous accorde « de demander au Sénat l'approbation d'une déclaration de politique générale ». Sans me prononcer sur le bien-fondé des interprétations divergentes sur l'obligation, ou la non-obligation, de l'engagement de la responsabilité gouvernementale devant l'Assemblée nationale, je dois constater que le paragraphe terminal de l'article 49 établit pour le Sénat une procédure entièrement indépendante et de nature différente de celle décrite dans les alinéas précédents.

Le Gouvernement, s'il avait sollicité l'approbation sénatoriale, n'aurait nullement à craindre de voir le débat dévier vers un retour aux anciens débats d'investiture, puisque la Constitution de la V^e République, pas plus que celle de la IV^e République d'ailleurs, ne lui confère cette prérogative. Peut-être pourriez-vous craindre de vous montrer discourtois à l'égard de l'Assemblée nationale qui n'aurait pas alors joui du même privilège ? Ce scrupule se concevait au moment de votre présentation devant le Parlement, mais l'objection tombait d'elle-même puisque l'Assemblée nationale, par le biais de la motion de censure, était finalement amenée à se prononcer sur l'approbation ou la non-approbation de votre déclaration de politique générale.

Le débat d'aujourd'hui, qui porte à la fois sur les questions de fond et d'ensemble, y supplée en partie. Vous n'esquivez point la discussion et vous vous y montrerez à la fois pugnace et vigoureux, comme votre rôle et votre caractère vous y incitent. Votre autorité, l'autorité du Gouvernement, n'aurait en rien pâti de venir avec un geste plus politique encore devant le Sénat qui, j'en suis certain, y aurait été très sensible.

Dans le même ordre de réflexions, mes amis du groupe des républicains indépendants d'action sociale du Sénat et moi-même sommes amenés à regretter plus nettement encore que vous ayez semblé considérer le Sénat comme non représentatif en formant le Gouvernement que vous avez présenté à la nomination de M. le Président de la République. Une tradition constante, bien que non inscrite dans les textes, je le reconnais, même dans les moments où les rapports étaient les plus difficiles entre le Sénat et le Gouvernement, faisait siéger au moins un sénateur aux côtés des députés, des techniciens ou des personnalités appelés à composer le ministère. Nous en avons pour nous-mêmes, qui continuons la tradition de ce qu'on appelait naguère encore le « groupe paysan », conservé le souvenir, puisque tel ou tel de nos collègues qui siège encore dans nos rangs ou qui a été chargé par le Gouvernement de hautes responsabilités européennes a présidé à la définition de notre politique agricole.

Aucun d'entre nous ne postule, soyez-en certain, monsieur le Premier ministre, une responsabilité ministérielle quelconque. Mais est-il concevable qu'aucun des membres de cette assemblée n'ait été jugé digne d'apporter, au sein des conseils gouverne-

mentaux, ce capital d'expérience et de pondération dans le jugement qu'on s'accorde généralement à reconnaître aux travaux sénatoriaux ?

Vous avez fait état dans la déclaration qui nous a été lue par M. le garde des sceaux d'un projet, inspiré de certaines expériences étrangères, qui associerait plus étroitement le Parlement à la conduite des affaires par l'institution de missions temporaires auprès du Gouvernement. L'idée est ingénieuse, « astucieuse » même pour reprendre votre terme dans une explication devant le micro de France-Inter — où vous précisiez que le choix du Gouvernement ne serait pas arbitraire. Et vous citiez l'exemple de missions confiées aux rapporteurs d'un budget, déclarant : « Désignés par le Gouvernement, ils seront ainsi en fait choisis par l'assemblée à laquelle ils appartiennent ».

Pouvez-vous, monsieur le Premier ministre, donner l'assurance que, dans la désignation de ces futurs « secrétaires d'Etat parlementaires », pour forger une appellation proche des usages britanniques et aussi de notre tradition, le Sénat sera considéré à égalité avec l'Assemblée nationale, puisque l'un et l'autre sont associés, à égalité, au sein du Parlement ?

Le même témoignage de reconnaissance de la représentativité du Parlement, à laquelle les citoyens français sont, vous le savez, attachés, pourrait être donné à l'occasion de la désignation du « médiateur », fonction nouvelle dont vous avez aussi annoncé la création, en vous inspirant sans la démarquer de l'expérience si féconde des *ombudsmen* scandinaves ou britanniques. S'il doit être véritablement l'intercesseur des citoyens auprès de l'administration pour redresser rapidement les erreurs, les maladrotes, voire les injustices de celle-ci, hors les garanties habituelles qu'offrent les hautes magistratures des tribunaux administratifs et du Conseil d'Etat, il ne peut tenir son autorité du seul gouvernement qui est le chef — et tout chef est un responsable — de cette même administration.

L'autorité morale du « médiateur », sa crédibilité vis-à-vis de l'opinion ne serait-elle pas plus forte si sa nomination était le fait d'un accord entre la puissance publique exercée par le Gouvernement et la représentation publique assurée par le Parlement ? On parviendrait ainsi à une désignation conjointe par le président du Sénat, deuxième personnage de l'Etat aux termes mêmes de la Constitution, le président de l'Assemblée nationale et le Premier ministre. Ce tripartisme, qui fonde la composition de notre plus haute instance, le Conseil constitutionnel, n'a pas paru préjudiciable à l'autorité des représentants nommés par M. le Président de la République lui-même. Ne croyez-vous pas, monsieur le Premier ministre, que la force du médiateur et son efficacité se trouveraient accrues s'il jouissait au départ de la confiance conjointe des présidents des assemblées et de vous-même ?

Parmi les abus administratifs, il est une carence particulièrement choquante et préjudiciable à l'extrême : c'est l'absence ou le trop long retard de publication des décrets d'application des lois votées par le Parlement. Le « médiateur » ne pourrait-il pas en être saisi, dans le cadre de ses compétences, pour y porter remède, ne serait-ce qu'en dressant périodiquement la liste de ces textes, hélas ! parfois volontairement enfermés aux oubliettes, et en recueillant les explications du ministre ou des administrations intéressées ? Peut-être craignez-vous que cette mise en cause de la responsabilité d'un ministre qui n'aurait pas su exiger de son administration la mise en œuvre de la volonté du législateur prenne une résonance trop politique et affaiblisse rapidement l'impartialité du « médiateur ». L'objection ne me convaincra pas ; mais si vous deviez la faire, ne faudrait-il pas alors confier à une commission spéciale du Parlement — commission mixte émanant de chacune des deux assemblées — le soin de dresser le bilan de ces carences et de publier les explications fournies, comme d'autres excellents modes de contrôle, même administratifs — et je pense aux rapports de la Cour des comptes — ont coutume de le faire ?

Vous me répondrez que le Parlement dispose de ce pouvoir et qu'il peut donc recourir à cette procédure. Le Sénat, d'ailleurs, dans ce recours aux commissions d'enquête, a fait œuvre utile — j'allais dire salubre — et secoué bien des apathies, suscité une émulation profitable. Mais vous savez aussi que le Parlement, s'il est resté timide dans l'exercice de ses prérogatives, l'a été par la conscience — justifiée ou non — qu'un blocage s'opère ou s'opérerait au niveau gouvernemental.

Si vous donniez l'assurance qu'aucun de vos ministres ne se déroberait à ce contrôle et mettrait un zèle plus actif à traduire rapidement en actes la volonté des législateurs, ceux-ci seraient assurés que le caractère parlementaire du régime de la V^e République est reconnu et respecté.

Nous avons préféré ces questions sur les institutions à la discussion quasi théologique sur la nature du régime ou les interprétations de droit constitutionnel sur les rapports entre pouvoirs. Le débat sur ces questions peut être sans fin et la

dérobade facile pour peu qu'on le fasse dévier — et c'est souvent le cas — vers des accusations soupçonneuses de remise en cause de la Constitution. Nous avons préféré également avancer des propositions constructives, et non une critique négative de pratiques ou d'abus, propositions qui se situent toutes dans l'esprit de nos institutions et de notre Constitution, en apportant aux projets que vous avez annoncés vous-même nos suggestions et aussi nos vœux.

Vous y répondrez, monsieur le Premier ministre, tout à l'heure, mais ces questions précises demandent des réponses précises. La franchise du débat est une des conditions de la confiance réciproque.

J'aborde maintenant le domaine économique et social, plus préoccupant sans doute parce qu'il touche directement tous les Français, l'électeur moyen, encore que les carences administratives, et un insuffisant contrôle politique que j'évoquais tout à l'heure, soient souvent les responsables des maux constatés ou des erreurs commises.

Vous redire que l'inflation et la hausse des prix sont au premier plan de nos soucis serait presque superflu si ce n'était l'occasion de rappeler les avertissements que le Sénat a prodigués et auxquels les gouvernements — dont vous êtes l'héritier et le continuateur — sont souvent restés sourds. Trop de déclarations lénifiantes, rassurantes, ont été énoncées que les faits ont cruellement démentis ! Croyez-vous, monsieur le Premier ministre, que le crédit de l'Etat en ait été renforcé ? Et faut-il, sous prétexte de rassurer à trois ou quatre mois d'une consultation électorale, persévérer dans les mêmes erreurs ?

Voilà qu'après nous avoir promis que la France serait un îlot de stabilité dans un monde économiquement perturbé on nous expose aujourd'hui que nos voisins connaissent les mêmes ennuis, ou pires, et qu'après tout nous faisons encore moins de bêtises que nos partenaires : version technocratique du proverbe « au royaume des aveugles, les borgnes sont rois », cette demi-cécité ne nous promet, hélas ! rien qui vaille.

L'autre inquiétude est celle de l'emploi, malgré les chiffres officiels qui, là encore, ne convainquent pas et malgré les mesures que vous annoncez pour pallier les déséquilibres les plus flagrants ou les plus douloureux. Le chômage n'est plus une crainte généralisée certes, et qui ne s'en féliciterait ? Mais il reste un fait sectoriel, ou pire, régional. Et, là, tous les excès de l'angoisse deviennent possibles ; ils peuvent prendre alors une traduction politique qui risque d'aller, elle aussi, à l'extrême, c'est-à-dire à la violence.

Trop de catégories sociales, oubliées ou victimes de la croissance, de l'expansion, de la transformation pourtant nécessaire, partagent maintenant cette angoisse, cette crainte : agriculteurs, petits commerçants, artisans, petits industriels, cadres, jusqu'aux salariés sans qualification dont les perspectives restent sombres devant l'inflation persistante, l'augmentation du coût de la vie et les exigences techniques croissantes de la production, c'est-à-dire de leur emploi.

L'agriculture doit être favorisée dans sa production, dans ses prix de revient, dans sa rentabilité ; n'est-elle pas, en effet, un élément décisif de notre équilibre économique, social et politique ?

Là encore, les avertissements ont été prodigués, mais ils ont été entendus souvent trop tard. Il a fallu finalement en venir à des mesures d'amnistie quatre mois après les avoir repoussées avec intransigeance. Quatre mois d'agitation supplémentaire ont-ils servi la paix sociale ?

Enfin, les retards en matière d'équipements collectifs restent un sujet de préoccupation constante, car beaucoup d'entre eux, notamment les équipements sociaux, les hôpitaux, les maisons de retraite par exemple, sont justement destinés aux handicapés de la vie, à cette masse toujours plus nombreuse de personnes âgées qui, à l'écart de la production, sont aussi, hélas ! les oubliés du progrès.

La durée et la continuité de l'action ministérielle permettent la poursuite plus efficace d'une politique ; elles révèlent aussi les imprudences de certaines promesses et les incompétences de certaines gestions. Sans doute ferez-vous état de chiffres exacts en plusieurs domaines, comme les autoroutes où un réseau se dessine peu à peu qui irriguera, un jour encore lointain, les régions périphériques du Midi ou de l'Ouest, mais les réalités sont autres que statistiques. Quelle signification — pour prendre un seul exemple — a l'autoroute du Sud-Ouest aboutissant, à une vingtaine de kilomètres de Paris, à un réseau routier traditionnel déjà encombré, surchargé et de plus en plus dangereux sans liaison rapide avec le cœur de Paris.

Ainsi, alors que le V^e Plan n'avait été réalisé qu'à 85 p. 100, en ce qui concerne les équipements collectifs, n'atteindrez-vous, pour le VI^e, au bout de trois ans de réalisation, que le taux

de 50 p. 100 à peine, ce qui vous interdit, à vous ou à votre successeur, de tenir, au terme du VI^e Plan, les promesses imprudemment engagées par votre prédécesseur, ou plutôt ses conseillers, sans que cet inventaire peu bénéfique vous permette de renier l'héritage ?

Sans doute pourrez-vous apporter devant le Sénat l'annonce de quelques mesures nouvelles puisque, pour reprendre encore vos propres termes, vous n'avez pas encore « vidé tout votre sac ».

Nous en acceptons l'augure, mais, pour tant de vieillards, de personnes handicapées, de jeunes inquiets pour leur promotion ou leur avenir, d'adultes angoissés devant la crise persistante du logement ou les menaces sur leur emploi, pour les ménagères dont le panier de ravitaillement devient plus léger chaque mois alors qu'elles ont placé la même somme dans leur porte-monnaie, pour tous ceux-là et pour bien d'autres encore, faites vite ! Rassurez-les en paroles aujourd'hui, mais que votre administration traduise celles-ci en réalités.

Le titre XI de la Constitution définit les collectivités territoriales et leur rôle. Ce sont, aux termes de l'article 72, les communes, les départements et les territoires d'outre-mer.

A ces collectivités se sont ajoutées, en 1968, les communautés urbaines, créées par la loi comme établissements publics administratifs, avec des règles de gestion et d'administration calquées sur la loi de 1884 : « Ces collectivités s'administrent librement par des conseils élus et dans des conditions fixées par la loi. »

Nul ne contestera que nos communes et nos conseils municipaux, nos départements et nos conseils généraux participent à l'équilibre économique, social et politique de notre pays. Ces entités que sont nos collectivités locales ont, durant la guerre et l'occupation, assuré la présence de l'administration française, dont elles ont été le symbole, au prix de dangers et de sacrifices qui ont souvent coûté la vie à de nombreux administrateurs communaux. Et le courage et la dignité des élus locaux dans leur quasi-totalité ont été au niveau des sacrifices que notre pays a dû consentir pour participer enfin à la victoire, hommage qui mérite aussi d'être rendu aux personnels de nos administrations locales.

L'administration locale est donc un élément fondamental et essentiel de la nation et de l'Etat républicain. Elle est assurée par les élus et par les fonctionnaires municipaux et départementaux.

A l'égard des élus, l'Etat ne remplit pas le rôle qui est le sien. Les tracasseries administratives, les difficultés qu'ils éprouvent pour financer leurs projets se multiplient et ralentissent les réalisations, ce qui se traduit par une hausse du coût de l'opération et ce qui décourage d'évidentes et réelles bonnes volontés.

Mais l'aspect le plus insupportable pour l'administration de nos collectivités, c'est le prélèvement qui est fait sur nos budgets locaux pour des travaux ressortissant à l'intérêt général et participant à l'équipement indispensable d'un pays moderne, comme si l'administration locale était génératrice de profits et de bénéfices au même titre que les entreprises industrielles et commerciales, alors que nos entreprises sont assorties de l'arrêté d'utilité publique.

Si le Gouvernement limite chaque année la croissance de son budget et de ses recettes autour de 9 p. 100, en maintenant stable le volume de ses emprunts, les budgets des collectivités locales, dont les besoins sont importants et qui sont responsables de tâches de plus en plus lourdes — et la plus récente est le transfert dans le réseau départemental des routes nationales d'intérêt secondaire — grossissent régulièrement et le volume de leur dette croît chaque année pour atteindre un plafond inquiétant. Elles sont aussi dans la nécessité d'emprunter pour toute réalisation ou tout concours qui leur est demandé par l'Etat, au titre des grands travaux d'intérêt national.

L'Etat n'emprunte pas, certes, mais il fait emprunter les autres !

Ainsi se poursuit une politique de transferts et de fonds de concours, qui conduit communes et départements à des augmentations de centimes variant d'un exercice sur l'autre entre 20 et 40 p. 100.

Les inégalités qui président à la répartition de l'impôt direct, le déséquilibre qu'il engendre dans l'économie rendent toute nouvelle aggravation de la fiscalité insupportable à nos contribuables.

Le problème de la patente en est, je crois, un parfait exemple.

Mais la T. V. A., impôt général sur la consommation et neutre dans la concurrence entre pays, frappe tous les investissements immobiliers et mobiliers, que les collectivités locales et les communautés réalisent généralement au moyen d'emprunts, dont le taux est élevé et la durée réduite, alors que les équipements financés serviront à une ou plusieurs générations.

L'incidence de la T. V. A. se traduit, quand le financement est réalisé par emprunt, par une augmentation des charges financières de 33 p. 100, soit un accroissement du taux de la taxe de 92 p. 100 qui réduit le potentiel d'investissement.

Telle est l'aggravation de la fiscalité des collectivités locales et des communautés urbaines, qui aboutit à l'impôt pour payer l'impôt.

La T. V. A. est déductible, ce qui en fait un impôt neutre. Mais sur qui les collectivités locales peuvent-elles la récupérer ? La règle du « butoir » est totale et permanente à l'égard des collectivités et les dispositions incluses dans l'article 7 de la loi de finances pour 1972 ne leur sont pas applicables.

Aussi est-il indispensable d'obtenir soit une exemption de la T. V. A. pour les investissements des collectivités locales, soit un système de remboursement, en vue d'assurer leur survie et de leur permettre de remplir leurs tâches.

En bref, et passant du particulier au général, il est difficile de comprendre que les équipements financés par les collectivités locales en totalité ou en partie, ainsi que les fonds de concours qui leur sont demandés par l'Etat pour les travaux d'intérêt national, soient réalisés par voie d'emprunts. En effet, selon les principes, ces équipements qui durent plusieurs années ne doivent pas être payés par un seul budget, mais se répartir sur une génération par exemple. Ainsi, l'Etat, pour la part qu'il consacre au financement des grands travaux d'intérêt national, fait financer sa participation par le budget annuel.

Si l'emprunt venait partiellement au secours du budget national pour financer les grands investissements, il serait alors possible de rendre le taux de la T. V. A., qui représente plus de 40 p. 100 des recettes du budget national, compétitif avec les pays voisins et de consacrer les sommes ainsi dégagées dans le budget à l'accélération d'une véritable politique sociale, dans laquelle, entre autres, les droits des anciens combattants seraient enfin honorés.

C'est tout le chapitre des finances locales qui est à repenser et leur réforme, prévue depuis bien longtemps, doit être enfin réalisée. Les moyens de nos communes doivent être au niveau de leurs besoins.

En matière de politique étrangère, la nécessité de construire l'Europe économique, financière et politique, dotée d'un parlement et d'un gouvernement, a été trop longtemps méconnue. Depuis 1970, un esprit plus réaliste paraît se faire jour, ainsi que le marque la conférence au sommet qui s'est tenue récemment à Paris. Encourageons-en l'épanouissement pour servir la paix, assurer une meilleure existence de l'homme et créer conviction et compétition au profit des œuvres de vie, de progrès et de promotion.

Monsieur le Premier ministre, nous ne pouvons, dans le cadre de ce débat, qu'enregistrer vos promesses, mais vous savez que d'autres échéances sont proches, où les réalités seront seules prises en compte. Il vous appartient de dire si vous avez perçu le sens de l'avertissement que vous lance le Sénat dans ces questions posées par l'intermédiaire de ses groupes parlementaires, car, dans les soucis du Parlement, ce sont les « silencieux du pays » qui s'expriment.

Ils s'appelleront demain « majorité ». (Applaudissements à droite, au centre et sur plusieurs travées à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Caillavet, auteur de la question n° 29.

M. Henri Caillavet. Monsieur le Premier ministre, monsieur le ministre, vous venez devant nous, comme il a été rappelé à cette tribune, non point en application de l'article 49, alinéa 2, de la Constitution, mais pour répondre à un certain nombre de questions. Je vous remercie tout d'abord de votre présence et, à la vérité, je comprends, moi aussi, que vous ne puissiez pas nous accorder, à nous sénateurs, davantage qu'aux députés, puisque vous n'avez pas sollicité la confiance de l'Assemblée nationale. Au vrai, venant ici, vous suivez un usage : M. Debré a dû prendre, je crois, onze fois la parole comme chef de Gouvernement à cette tribune ; M. Pompidou a dû également soutenir quatre débats et au cours de ces dernières années mon ami M. Chaban-Delmas est venu également à plusieurs reprises.

Comme le disait plaisamment un de nos collègues dans un débat constitutionnel auquel je participais, « ainsi, le Gouvernement veut bien nous reconnaître une sorte de S. M. I. C. parlementaire ». (Rires.)

Je voudrais vous poser deux sortes de questions, monsieur le Premier ministre, l'une très précise concernant la politique spatiale, l'autre, plus générale, se rapportant aux institutions.

La politique spatiale tout d'abord. Nous connaissons des difficultés et nous sommes dans l'impasse. *Europa II* a éclaté en vol. Actuellement, nous tentons de mettre la fusée au point. Au mois de juillet 1973, elle sera sans doute opérationnelle. Jusqu'à présent, dans un certain concert européen, nous avions des associés, mais ces derniers se sont dérobés et d'autres se dérobent. La Grande-Bretagne, l'Italie, en présence de tant de désordres ont renoncé au financement, c'est-à-dire à un effort budgétaire.

Nous restons avec l'Allemagne, mais celle-ci qui voulait bien nous apporter son concours pour une fusée plus puissante, *Europa III*, maintenant, se crispe. Alors je vous pose la question suivante : où en sommes-nous puisque le ministre allemand de la recherche, revenant précisément de Washington, envisage de faire participer son pays au programme post-Apollo et donne un certain nombre d'arguments à la France ?

Si nous utilisons la fusée *Europa III*, qui sera opérationnelle en 1980, et dont chaque tir expérimental coûte dix millions, les Allemands nous disent : nous pourrions seulement satelliser un engin stationnaire de 500 à 550 kilogrammes, alors que si nous nous servons d'une fusée américaine, d'une navette, puisqu'elle pourra faire plusieurs fois l'aller et le retour entre le plan de la satellisation et la terre, le coût sera bien inférieur et surtout nous satelliserons un engin de 1,5 ou 1,6 tonne et, bien évidemment, en 1976.

Si je vous interroge, avec mesure, avec discrétion, monsieur le Premier ministre, c'est parce que d'aucuns prétendent que vous voulez vous crisper à votre tour, que vous voulez poursuivre l'expérience *Europa II* et que, même si nous étions seuls, vous voulez poursuivre l'expérience *Europa III*. Vous pouvez, dans ces conditions, me fournir certainement des explications et comme nous avons confiance dans votre patriotisme, nous les écouterons avec une extrême attention.

J'en viens à ma deuxième question qui sera beaucoup plus longue. Mais rassurez-vous, je serai dans le temps, monsieur le président...

M. le président. Je vous en remercie.

M. Henri Caillavet. J'en arrive à la discussion sur les institutions. Monsieur le Premier ministre, à la vérité, nous sommes entrés dans un désordre constitutionnel...

M. Pierre Giraud. Et nous y restons !

M. Henri Caillavet. Nous avons, en effet, tendance à y rester. Notre Constitution — je vais le prouver — a été sollicitée. Elle a été rudoyée et comme la Constitution est la loi suprême qui arbitre tous les pouvoirs publics, force est de nous attacher à la respecter avec scrupule. Le libre penseur que je suis vous dira de la respecter même avec religion. (Sourires.)

Nous observons tout d'abord que nous sommes dans le paradoxe. Voici un Premier ministre qui sollicite la confiance de ses pairs. Il l'obtient, et comme par un jeu magique, il disparaît dans une trappe et il quitte la scène politique.

Voulez-vous des exemples ? M. Debré a la confiance de l'Assemblée. Il gagne, lui, un référendum et il est révoqué. Plus près de nous, M. Chaban-Delmas — vous me direz : « Je lui ai succédé » — obtient un avantage considérable à l'Assemblée nationale au mois de mai. Quelques jours plus tard, venant de mon pays de Gascogne où il s'était rendu, il connaît un accident de parcours et nous apprenons qu'il est démissionnaire.

A contrario, M. Pompidou, quand il était Premier ministre, a connu, lui, les méfaits de la censure. Il a été sanctionné. Il a été renversé au sens traditionnel, républicain, du terme. Mes chers collègues, pour autant il n'est pas parti. Il est resté en fonctions.

Alors, je vous le dis : cette Constitution me rappelle l'histoire du chien de Jean de Nivelle. On s'en va, quand on vous appelle. On reste, quand on vous prie de partir. (Sourires.)

C'est pourquoi, monsieur le Premier ministre, rejoignant les propos de notre excellent collègue, M. Lecanuet, qui demandait à quoi servaient les élections, je vous disais : « A quoi sert la confiance ? ». Un journal humoristique a écrit un jour : « C'est pour mieux faire comprendre l'inutilité des parlementaires de la majorité. » (Rires.) Je ne serai pas aussi cruel. Au demeurant, au Sénat, nous sommes plus doctes et nous avons le goût du service public.

J'en arrive à examiner avec vous une distorsion constitutionnelle. Aux termes de la Constitution, vous le savez, le Premier ministre est nommé par le chef de l'Etat. Mais devant qui est responsable le Premier ministre ? Il l'est devant l'Assemblée nationale. Qui l'affirme ? Ce sont les articles de la Constitution. A la tribune de l'Assemblée nationale — vous voyez que je vous lis ou que je vous écoute pour vous comprendre — vous avez déclaré excellemment que la Constitution est de droit strict et étroit et qu'on ne peut pas y ajouter. Permettez-moi simplement d'évoquer le général de Gaulle qui, interrogé sur ce sujet précis devant le comité consultatif constitutionnel — je parle de mémoire — le 8 août 1958, a déclaré : « Le Premier ministre est responsable devant l'Assemblée nationale et non devant le Chef de l'Etat. »

Il y a donc là une ligne jaune constitutionnelle que vous ne pouvez dépasser sous peine d'être en contradiction avec la loi constitutionnelle. Même si le Président de la République est élu au suffrage universel, il ne représente pas la nation. C'est l'Assemblée nationale, le Parlement qui la représentent. Aussi vais-je vous poser une question : « Vous qui avez manifesté en certaines circonstances tant de caractère, si demain vous étiez invité par M. le Président de la République à démissionner, ne refuseriez-vous pas ? » Sinon vous suivrez le mauvais exemple de vos prédécesseurs, et vous altérerez la Constitution. C'est pourquoi, il ne faudrait pas être hypocrite et donner sa démission pour mettre en concordance le fait et le droit constitutionnel.

Je ne pense pas que vous agiriez de la sorte. C'est pourquoi, j'ose espérer, certainement pas contre toute attente, une réponse favorable, ou alors il ne faut pas que vous vous considériez, ce que disait d'ailleurs tout à l'heure excellemment M. Lecanuet, comme un directeur ou un chef de cabinet supérieur qui serait le gestionnaire du bien commun, le Président de la République souverain choisissant ce qu'il lui convient de déléguer ou de ne pas conserver.

Et révérence gardée, je dois vous dire que dans cette position, vous me faites songer à François-Joseph de la maison de Habsbourg abrité derrière Guillaume II. Or, vous savez quel sort funeste fut le sien !

M. Jacques Duclos. Ils ont été empereurs tous les deux.

M. Pierre Messmer, Premier ministre. Cela a duré longtemps !

M. Henri Caillavet. Monsieur le Premier ministre, je voudrais maintenant aborder une troisième distorsion constitutionnelle et je le fais sans passion. De plus en plus, le chef de l'Etat a tendance à devenir le chef de la majorité parlementaire.

Voulez-vous me permettre de vous lire une citation de M. Pompidou ? En 1970, il a déclaré : « Le devoir, l'honneur de la majorité est de s'unir comme le Gouvernement et avec lui autour du Président de la République pour la politique de raison et de progrès qu'il a définie ». Actuellement, vous n'avez pas beaucoup de soucis avec la majorité qui est la vôtre et que l'opposant que je suis espère bien modifier. La dyarchie actuelle ne secrète pas de danger. Mais, monsieur le Premier ministre, si demain la majorité vient à changer, si la majorité parlementaire ne s'identifie pas à la majorité présidentielle, s'il y a opposition ou télescopage, qu'advient-il ? Nous risquons de déboucher sur une crise de régime et, là aussi, je voudrais citer M. Pompidou.

Dans sa dernière conférence de presse, M. le Président de la République, interrogé sur ce sujet, a fait une réponse qui me donne quelque inquiétude. « Au lendemain des élections, a-t-il dit, quelles que soient ces élections, je serai amené à former un gouvernement. » — c'est évident — « Il faudra que ce gouvernement ne soit pas renversé par l'Assemblée nationale » — cela va de soi — « et, s'il est renversé par l'Assemblée nationale — écoutez bien — « j'aurai la possibilité si je veux de dissoudre et de faire appel au pays ». (*Mouvements divers à l'extrême gauche.*)

Alors, monsieur le Premier ministre, avec infiniment de respect, aussi bien pour votre fonction que pour votre personne, je vous dis politiquement : « Lorsque l'Assemblée nationale a accordé sa confiance, ou indirectement lorsqu'elle n'a pas censuré le chef du gouvernement, celui-ci doit rester en fonctions ». Je sais que vous pourrez me rétorquer que juridiquement il existe une autre hypothèse, celle précisément examinée par M. Pompidou.

On peut, en effet, imaginer que l'Assemblée nationale qui vient siéger ne convient pas au Président de la République, qui peut la dissoudre. Mais le peuple peut renvoyer les mêmes députés et le conflit surgit. Il faut donc que le Président de la République se démette ou se soumette. En quelque sorte vous avez, par ces élections à répétition, institutionnalisé le désordre.

M. Pierre Giraud. Très bien !

M. Henri Caillavet. Cela est redoutable.

Permettez-moi maintenant de citer un autre ministre, dont je vous donnerai le nom dans quelques instants : « L'idée qu'en 1973 il y aura probablement dans toutes les circonscriptions un candidat unique des trois partis de l'actuelle majorité présidentielle me fait peur. Car, tant que les candidats du Président de la République l'emporteront, le système tiendra. Mais cela ne peut durer indéfiniment. Il y a toujours une usure des partis au pouvoir et le jour où ils ne seront plus la majorité, ce sera alors la crise de régime ».

Ce professeur de droit constitutionnel que je cite, ce compagnon du général de Gaulle, qui est devenu depuis quelques jours le compagnon de M. Servan-Schreiber — et il en aura beaucoup de surprises — ce compagnon, qui n'est pas de la Libération, c'est évidemment M. Jeanneney, un des penseurs constitutionnels du nouveau régime.

Je dis donc, que, si demain le Premier ministre a toujours la confiance du pouvoir, il n'a pas à démissionner. Sinon, il faut reviser la constitution dans un sens présidentieliste. Comme le rappelait tout à l'heure M. Lecanuet, je voudrais savoir moi aussi ce que vous entendez par alternance, car il n'y a pas de régime démocratique véritable sans alternance. Il faut que la minorité d'aujourd'hui devienne, demain, majorité.

Je voudrais savoir sous quelle forme, dans quelles conditions vous imagineriez cette alternance et si demain, avec M. le président de la République, vous feriez appel à ceux qui deviendraient majoritaires.

J'en arrive ainsi, monsieur le Premier ministre, à une quatrième distorsion de la Constitution : le domaine réservé. Je voudrais être discret car le domaine réservé, c'est un peu comme l'Arlésienne. (*Rires sur les travées socialistes et communistes, ainsi qu'à gauche.*) S'il n'est explicité nulle part dans le texte constitutionnel, si aucun document ne le définit, il commande cependant actuellement tous les pouvoirs politiques du pays car, avec cette Constitution, qui n'est ni présidentielle, ni parlementaire, mais qui accorde au Président de la République des pouvoirs sans contrôle, vous rendez ce dernier plus puissant que Nixon, qui est pourtant, lui, abrité par une constitution présidentielle.

M. Charles Allié. Excellente interprétation !

M. Henri Caillavet. Vous lui donnez plus de pouvoir qu'au Premier ministre britannique qui, lui, est sous la protection d'une constitution essentiellement parlementaire. Vous violez, dans ces conditions, la Constitution.

Savez-vous qui a écrit ces mots particulièrement sévères ? « Il s'agit de savoir, écrit ce bon auteur, si l'Etat peut fonctionner normalement et durablement et si la justice peut continuer à être rendue lorsque la plus haute autorité de la République donne l'exemple d'une violation constante de la Constitution. » Monsieur le Premier ministre, cet auteur siège à vos côtés sur les bancs du Gouvernement. C'est votre garde des sceaux, M. Plevin. Or, comme M. Pompidou poursuit bien évidemment les errements du général de Gaulle, je dis avec M. Plevin que nous sommes évidemment en présence d'un viol permanent de la Constitution, d'aucuns diraient — pardonnez-moi l'expression — que nous sommes dans un capharnaüm constitutionnel. (*Rires sur les travées communistes et socialistes, ainsi qu'à gauche.*)

J'en arrive à ma conclusion car l'opposition sait aussi conclure. Monsieur le Premier ministre, je puise ma conviction que la Constitution doit être revue — M. Lecanuet vous le rappelait aussi — dans le fait que douze propositions de loi tendant à cette fin ont été déposées par les députés de la majorité.

Le plus illustre d'entre eux, qui n'est pas le plus illustre des Français, M. Peretti, président de l'Assemblée nationale, souhaite la révision de la Constitution. MM. Cousté, Krieg, que nous fréquentons au Parlement européen, et même ce voisin de terre — il est venu chez nous, bien que n'étant pas né dans ce terroir — le fougueux M. Sanguinetti (*Sourires*) ont déposé une demande de révision constitutionnelle.

Il convient de citer également les présidents des grandes commissions qui se sont plaints d'un régime qui ne donnait pas toute sa part au Parlement. Dernièrement, cinq députés dont un de mon département étaient en quête, non pas d'un paradis perdu, mais d'un parlement authentique.

Enfin, je lisais hier — la publicité n'est pas clandestine, au moins quand c'est moi qui m'exprime (*Sourires*) — le journal *Le Monde* qui rappelait le propos de M. Le Theule selon lequel, en matière de défense nationale, le contrôle est quasiment inefficace, pour ne pas dire fugace, évanescent et absolument illusoire.

Les membres de votre majorité, ceux qui vous soutiennent avec le bouclier par acclamations successives, vous disent donc : « Revisez la Constitution ». Monsieur le Premier ministre, je vous ai connu lorsque vous étiez directeur au cabinet de mon ami M. Defferre, ministre socialiste. J'ai toujours été séduit par votre vive intelligence des problèmes d'outre-mer. Vous m'aviez incontestablement subjugué car vous étiez à l'époque audacieux. Aujourd'hui, vous êtes devenu un peu conservateur. (*Rires sur les travées socialistes et communistes ainsi qu'à gauche.*)

Vous étiez audacieux à l'époque. Vous qui avez été ce qu'on appelait autrefois un colonial, vous connaissez bien le titre XII de la Constitution. La Communauté, le Sénat de la Communauté, que sont-ils devenus ? Ils se sont flétris, ils se sont fanés, en même temps que les oriflammes que M. Malraux avait dispensés généreusement aux chefs d'Etat africains, place de la Concorde, dans un style magnifique de metteur en scène exceptionnel. Dès lors, il faut bien élaguer aussi ce bois mort que constitue le titre XII.

J'ai fait allusion tout à l'heure au télescopage de deux majorités. Ne croyez-vous pas, monsieur le Premier ministre, qu'il faudrait ramener la durée du mandat présidentiel de sept à cinq ans, pour éviter précisément ces oppositions ? On pourrait tout à la fois élire le Président de la République et les députés qui veulent soutenir sa politique. Je ne vous demande pas de répondre tout de suite. Vous prendrez le temps de la réflexion ; nous attendons déjà depuis quinze ans... (*Sourires.*) Mais je vous pose la question.

Comme je sais que vous êtes un esprit probe et que vos collaborateurs sont également des personnalités efficaces, je ne doute pas que, semant ce grain, je le verrai un jour germer.

Et cet article 16, qu'en pensez-vous, vous qui êtes un Premier ministre républicain ? Ne croyez-vous pas qu'il faudrait le supprimer puisqu'il est, par esprit et par nature, césarien ?

Je voudrais vous rendre attentif à une autre revision qui me paraît s'imposer. J'imagine que le Premier ministre soit candidat à la présidence de la République. C'est un singulier candidat. Il a à sa disposition les forces armées. Il en est le chef comme il est également le chef de la police et de l'administration. Il se trouve donc dans une position dominante par rapport à tant d'autres. Ne croyez-vous pas qu'il conviendrait, au cas où le Premier ministre serait candidat à la présidence de la République, qu'il fût remplacé par un autre Premier ministre ? C'est également une question que je vous pose.

Je vous invite donc à reviser la Constitution, à ouvrir un dialogue, une concertation entre le Parlement et le Gouvernement. Nous pourrions ici faire œuvre utile. Nos collègues de l'Assemblée nationale pourront également travailler comme nous. Puis, parce que vous êtes un homme de raison, vous pourrez reconnaître que bien des choses doivent être modifiées pour apporter un peu d'apaisement à la vie publique. Vous constaterez sans doute avec moi — c'est mon invitation ultime — que les portes du Parlement sont toutes proches de Versailles. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes ainsi qu'à gauche et sur diverses travées à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Marcilhacy, auteur de la question n° 28.

M. Pierre Marcilhacy. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, en écoutant tout à l'heure mon ami M. Cailavet, j'étais tenté d'ajouter quelques exemples de distorsion constitutionnelle à ceux qu'il a évoqués avec autant de pertinence que d'humour. Cependant, je ne céderai pas à la tentation. Mon opinion profonde est que les institutions sont un cadre et que ce qui importe avant tout, c'est de savoir comment le pays existe dans ce cadre.

Or, il est indéniable actuellement — personne ne peut à mon sens le contester — qu'il règne dans la nation, et pour des causes difficilement explicables, un véritable malaise.

Je répète que ce malaise est difficilement explicable car je vous rends volontiers cette justice, monsieur le Premier ministre, que, du point de vue de la gestion des affaires, les choses ne vont pas mal : le niveau de vie des Français, c'est exact, s'est élevé comme dans d'autres pays d'Europe et ils n'ont pas de raisons immédiates d'angoisse.

Cependant, il règne un malaise. A quoi tient-il ? Il me semble que c'est dans cette assemblée que doivent naître des réflexions, favorables ou opposées au Gouvernement, pour le bien profond du pays.

Une des causes de ce malaise tient — les orateurs qui se sont succédé à cette tribune l'ont mise en évidence — à une incertitude quant aux institutions elles-mêmes. Nous sommes, je crois,

dans cette enceinte, cinq ou six à avoir siégé au comité consultatif constitutionnel, ce qui est une raison de bien connaître la Constitution et de pouvoir porter témoignage de l'esprit dans lequel elle a été conçue.

Je voudrais dire ici qu'aucun d'entre nous, soyons justes, ne s'est fait d'illusion en ce qui concerne, si vous me permettez l'image, l'uniforme taillé pour le Président de la République dont on savait que ce serait le général de Gaulle. Tout le monde était persuadé que cet uniforme ne tarderait pas à craquer aux coutures.

Donc, soyons honnêtes. Un certain nombre d'aisances prises avec la Constitution ne nous ont pas tellement surpris. Mais nous pensions qu'établir une Constitution c'était créer des institutions pour l'avenir et que, par voie de conséquence, nous devions prévoir les limites des pouvoirs du chef de l'Etat qui succéderait nécessairement au général de Gaulle.

Or, il semble bien que la déviation constitutionnelle soit en voie d'accélération, comme l'histoire, et que, suivant l'expression d'un journaliste que j'estime fort, M. Viansson-Ponté, nous en soyons à un régime semi-présidentiel qui se raccroche pour partie à la loi écrite et pour partie à ce que M. Capitant, dans un discours célèbre, alors qu'il était professeur de droit, appelait fort justement « la force de la coutume constitutionnelle ».

Cela doit cesser. Il convient de faire un choix. Il n'est pas de compromis possible entre le système parlementaire tel qu'il a été prévu, croyez-moi, avec beaucoup de soin lors de l'élaboration de la constitution de 1958 et le régime présidentiel. Je suis l'auteur, moi aussi, de deux propositions de loi tendant à instaurer en France un véritable régime présidentiel. Je tiens à répéter ici que la condition première d'un régime de ce type consiste à restituer au Parlement la plénitude du pouvoir législatif, faute de quoi il n'est pas de régime présidentiel ; vous aboutissez à un régime qu'on peut appeler le césarisme ou d'un autre nom, mais qui n'est pas un régime présidentiel.

Un des grands torts de la constitution de 1958 a été sans doute de permettre que le Parlement soit dépossédé de son pouvoir législatif ; on n'y est peut-être pas assez attentif !

Je voudrais vous dire, monsieur le Premier ministre — je prie ceux de mes collègues qui m'ont déjà entendu exposer ces faits de m'excuser — que je crois avoir été le seul en 1958, dans un article que j'avais intitulé « l'abominable article 35 », à dénoncer le mécanisme qui se trouve inscrit dans les articles 34 et 37 actuels, à savoir que, depuis la constitution de 1958, une large partie du pouvoir législatif est déléguée au Gouvernement, donc, monsieur le Premier ministre, à l'administration.

Je suis persuadé que ce pouvoir législatif ne dépend pas du pouvoir politique que vous représentez. Vous, plus que tout autre, vous savez qu'on ne commande pas sans encadrement, que l'ordre du commandant en chef doit être repercuté aux différents échelons par des gens qui sont continuellement sous son contrôle, sous sa dépendance. Dans la vieille bataille entre le pouvoir politique et l'administration, l'administration serait-elle la plus forte ? On assiste actuellement à un spectacle assez curieux. Des textes sont demandés par l'administration et celle-ci finit par obtenir de ses ministres qu'ils les défendent devant le Parlement. Le phénomène peut paraître anormal et un peu gênant quand, par exemple, nos magistrats rendent la justice en fonction de textes qui, sans doute dans une proportion plus que majoritaire, ne sont pas le fait du Parlement mais d'une administration, c'est-à-dire de règlements à vocation, à forme et à application législatives.

Est-ce le règne, comme on a pu le dire, de la technocratie ? Ce terme de technocratie peut paraître déplaisant ; il ne couvre d'ailleurs pas la réalité.

Ce qui m'inquiète, c'est que la même erreur risque de se reproduire au niveau des institutions européennes. Si vous vous êtes opposé — je vais vous faire un large crédit, monsieur le Premier ministre — à l'institution trop rapide d'un pouvoir politique unitaire pour l'Europe, vous le faites pour éviter ce que l'on a appelé — et Dieu sait si l'on se fait du mal avec des mots — la supranationalité.

Il y a, en effet, quelque danger. Mais je crois très fermement que l'unité politique de l'Europe est une nécessité ; elle s'imposera. Son unité s'élabore chaque jour. Tant que vous n'aurez pas de pouvoir politique valable en place, ce pouvoir — car il faut toujours un pouvoir quand il y a une institution — est, qu'on le veuille ou non, entre les mains de fonctionnaires qui sont bien obligés, eux, de faire marcher la machine et qui, souvent — je pourrais vous en donner de nombreux exemples — sont amenés, sans qu'on puisse le leur reprocher, à mettre les gouvernements devant des sortes de faits accomplis.

Il faut, tout autant dans le domaine européen que dans le domaine national, se méfier de la décadence du pouvoir politique. Je vous demande, monsieur le Premier ministre, d'être très attentif à ce fait. Je crois que l'on peut, dans ce désordre institutionnel, trouver l'une des causes du malaise actuel.

Mais ce n'est pas tout et le sujet que je vais aborder maintenant doit l'être avec gravité. Croyez bien que je ne me repais nullement de scandales, j'ai horreur de cela. Si j'avais dû faire carrière sur le plan politique avec de tels procédés, je ne serais pas un modeste sénateur et j'aurais certainement une position, sinon plus enviable, du moins plus en vue. Chaque fois que j'ai connaissance d'un scandale, je m'efforce de le garder pour moi, car sa divulgation peut faire du mal à mon pays.

Bien sûr, des scandales il y en a toujours eu ; ce n'est pas une excuse. Aujourd'hui, il y en a trop et le bon peuple de France, qui est très sain dans son ensemble, s'en choque. Il est quand même un peu désagréable que le cadre, l'ouvrier, le chef d'entreprise, aient le sentiment, profondément inexact d'ailleurs, que les hommes politiques n'obéissent pas aux mêmes règles morales que celles qu'ils imposent chez eux ou qu'ils s'imposent à eux-mêmes.

A ce titre, le premier devoir est de sanctionner vite et de sanctionner fort, surtout quand il s'agit d'amis. Il faut aussi que l'on sache que dans ce domaine l'opposition porte moins de responsabilités que la majorité, parce qu'elle n'a pas le pouvoir. La majorité liée comme elle l'est au Gouvernement et au Président de la République, que nous défendrons toujours comme intouchable, doit savoir que toutes les erreurs qu'elle commet sont affligeantes pour tous.

Un autre remède consiste à rechercher une éthique. Actuellement, je le dis avec beaucoup de gravité, dans la vie française — et aussi dans la vie de beaucoup d'autres pays du monde, malheureusement — la prime est à la réussite par l'argent.

Tout se chiffre, tout se classe en fonction de l'argent. Or, l'argent est un moyen ; quand il devient un but, il avilit. Malheureusement, dans notre système politique tel qu'il fonctionne actuellement, on a le sentiment que ceux qui détiennent de l'argent se font entendre mieux que les autres et même, je le dis avec beaucoup de tristesse, que dans un certain nombre de cas, ils sont mieux jugés que les pauvres. Cela est aussi une des causes très profondes du malaise de la nation.

J'ai dénoncé, me direz-vous, un certain nombre de causes du malaise français ; la critique est facile, mais quels remèdes apportez-vous ? Deux peuvent être envisagés, me semble-t-il.

Il faut d'abord que vous assuriez la restauration du pouvoir politique. Ce n'est qu'en restaurant le pouvoir politique que l'administration sera remise à sa haute et unique place, à savoir l'exécution des ordres du Gouvernement.

Autre condition à réaliser, il faut se persuader que la loi émane du Parlement, que les décrets d'application, les actes réglementaires d'application émanant de l'administration prennent les dispositions nécessaires pour en permettre l'application et que le contrôle de la régularité de ces règlements dépend des différentes institutions que vous connaissez.

Il ne faut pas non plus que l'administration — un de nos collègues signalait ce fait scandaleux tout à l'heure — freine l'élaboration et l'exécution d'une loi en retardant à l'infini la parution des décrets d'application sans lesquels — c'est aussi un fait qu'on peut regretter — la loi n'est pas applicable.

Il faut aussi — c'est le second remède que je propose et je ne parle ici, comme toujours, qu'en mon nom personnel — refaire une morale politique. L'avenir du pays n'est pas assuré par le sens politique que semblent suivre, à l'heure actuelle, ceux qui détiennent les destinées du pays. Veuillez m'excuser des termes que je vais employer, mais ils me sont commodes ; d'autres peut-être seraient meilleurs. L'avenir de la France est, non pas dans le conservatisme qui sévit actuellement, mais dans un socialisme libéral. Je dis bien « libéral », car il serait inconcevable que la France ait un Gouvernement pour lequel la liberté ne serait pas la première, la plus essentielle des préoccupations nationales. Je dis « socialisme » parce qu'il n'est pas admissible que dans un monde économique et social où chacun dépend de chacun, un certain nombre de décisions puissent être prises par des hommes qui n'ont reçu, pour ce faire, aucun mandat de la nation.

Je mesure mes termes, mais je suis très ferme sur ce que je tiens à dire en conclusion. Monsieur le Premier ministre, si la France s'orientait dans le sens d'un socialisme libéral, elle n'aurait pas à craindre d'entrer dans l'Europe de demain, et les querelles politiques, assez médiocres, que l'on voit quelquefois se développer, prendraient un ton plus haut. Alors, on pourrait vraiment dire — ce qui, hélas ! ne me semble pas le

cas à l'heure actuelle — que l'on a tout fait pour sauver la République et la France. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Carous, auteur de la question n° 30.

M. Pierre Carous. Monsieur le président, mes chers collègues, comme l'ont fait un certain nombre d'orateurs inscrits dans ce débat, je tiens tout d'abord à vous remercier, monsieur le Premier ministre, d'avoir bien voulu accepter de venir répondre personnellement aux diverses questions orales qui ont été déposées.

Mes collègues me permettront à cette occasion, j'en suis convaincu, de manifester la satisfaction particulière qu'en éprouve le groupe U.D.R., qui est parfois fort isolé dans cette assemblée lorsqu'il apporte son concours au Gouvernement dans certains débats.

La question orale avec débat que j'ai eu l'honneur de déposer porte, monsieur le Premier ministre, sur le problème général de l'emprise excessive de certaines administrations, et plus spécialement sur les incidences de cette situation en ce qui concerne les collectivités locales.

Il faut aborder ce débat en rendant hommage à l'ensemble de l'administration composée, dans sa quasi-totalité, de fonctionnaires compétents et dignes d'être cités en exemple : si certains éléments isolés font tâche sur l'ensemble, cela ne peut en aucun cas nuire à la considération à laquelle ont droit les éléments contre lesquels aucune critique ne peut être élevée.

Il s'agit d'ailleurs, non pas de faire le procès de l'administration ou des fonctionnaires qui la composent, mais de rechercher les moyens de mettre fin à certaines méthodes qui pèsent lourdement sur la vie des individus et se révèlent, de ce fait, irritantes pour l'ensemble des Français.

La complexité de la vie moderne, la nécessité où l'on s'est trouvé de réglementer un certain nombre d'activités, entraînent une emprise des administrations qui va beaucoup trop loin dans de nombreux domaines : alors que l'administration devrait avoir pour tâche, non seulement de contrôler, mais de guider, de faciliter les activités nouvelles, la rigidité de la réglementation produit souvent le résultat contraire.

Par ailleurs, les administrations supérieures sortent souvent de leur rôle en prenant l'initiative de réglementations qu'elles multiplient abusivement.

Cette méthode est néfaste, dans la mesure où elle est abusive, par l'influence qu'elle exerce à l'occasion de la préparation des projets. C'est tout un esprit qui est à modifier et nous notons avec satisfaction que le Gouvernement en a pris conscience. Mais cette prise de conscience ne suffit pas. Des mesures pratiques sont indispensables comme il est indispensable que les décisions qui sont prises soient appliquées, sans attendre, à tous les échelons.

La création d'un médiateur, « homme de recours », inspirée de ce qui existe dans les pays nordiques, est une bonne formule et nous ne pouvons que nous réjouir de voir que cette solution a été retenue. Nous espérons qu'elle justifiera les espoirs que nous mettons en elle.

Les sénateurs, élus des collectivités locales, ne pouvaient se désintéresser de la partie d'un problème qui intéresse les départements et les communes qui se trouvent fréquemment placés dans une situation très difficile, tant en raison de la complexité de la réglementation à laquelle ils doivent faire face qu'en fonction de leurs difficultés matérielles.

Nul ne peut contester qu'à ce jour certains budgets communaux sont impossibles à équilibrer dans le cadre d'une gestion normale.

Il serait injuste de ne pas souligner les efforts qui ont été faits ces dernières années, tant par le Gouvernement que par le Parlement, pour améliorer l'autonomie des collectivités locales ; mais il serait peu constructif d'omettre de rappeler que ces mesures sont généralement peu ou mal appliquées en fonction, précisément, de la résistance instinctive d'une administration hostile par une tradition très ancienne à toute idée de décentralisation.

Le fait particulier que l'on recentralise sur les régions ce qui est décentralisé de Paris est un exemple caractéristique. Cela est tellement vrai que le Gouvernement lui-même a dû prendre diverses mesures dites « antiremontées », expression assez curieuse, mais parfaitement typique d'un certain état d'esprit.

Par ailleurs, les décisions prises en faveur des collectivités locales sont bien souvent neutralisées par des transferts de charges et de responsabilités sans que soient transférés les

moyens d'y faire face, et ce malgré l'augmentation très sensible des sommes allouées au titre de la recette garantie en contrepartie de l'ancienne taxe sur les salaires.

Dans cette intervention, qui doit à la fois être brève et ne pas trop aborder les cas particuliers, je m'efforcerai de proposer la mise en place d'un véritable contrat entre l'Etat et les collectivités locales.

Pour y parvenir, il faut absolument procéder, loyalement et sans arrière-pensée, à un inventaire permettant de déterminer ce qui est à la charge de l'Etat, d'une part, des collectivités locales, de l'autre, avec, en contrepartie, les moyens pour chacun de faire face à ces diverses charges.

Une commission, qui portait le nom du regretté Raymond Mondon, député-maire de Metz, remplacé lorsqu'il est entré au Gouvernement par M. Pianta, s'est attachée à ce travail.

Les moyens les plus importants avaient été mis à sa disposition par le Gouvernement mais, pour avoir participé, avec d'autres membres de notre assemblée, aux travaux de cette commission, je puis affirmer que son travail a été paralysé par la position de certains fonctionnaires du ministère de l'économie et des finances qui se refusent à traiter l'affaire sur le plan global et s'attachent à régler simplement les transferts de cas particuliers en exigeant à chaque fois l'équilibre financier, ce qui rend toute vue d'ensemble, donc toute solution valable, absolument impossible.

Un sénateur socialiste. Très bien !

M. Pierre Carous. Les élus locaux ne doivent pas se faire d'illusions.

M. Guy Petit. Très bien !

Un sénateur socialiste. Très bien !

M. Pierre Carous. Les possibilités contributives des Français ont des limites et le contribuable, effectuant chaque année le total des impositions qu'il supporte, ne fait que très peu le départ entre ce qui va aux collectivités locales et à l'Etat. Ce qui importe pour lui, c'est la somme totale qu'il doit verser directement ou indirectement.

Il convient, à cet instant, de rappeler que les transferts de recettes de l'Etat vers les collectivités locales diminuent d'autant les ressources du budget national et qu'il convient de les compenser, soit par la création de nouvelles recettes, soit par des économies, soit par des transferts, cette dernière solution étant évidemment la plus mauvaise. C'est pourquoi nous demandons que l'ensemble du problème soit revu, que tout soit, au moins pour les besoins de l'étude, remis en question et qu'ensuite des solutions soient proposées au Parlement dans les meilleurs délais.

Nous croyons sincèrement que cette opération est possible, mais elle doit être réglée à l'échelon le plus élevé et c'est l'une des raisons pour lesquelles j'ai estimé devoir poser cette question en me réjouissant de recevoir une réponse de M. le Premier ministre qui est, ne l'oublions pas, lui-même élu local puisque maire de Sarrebourg et donc parfaitement au courant de nos problèmes.

Je puis d'ailleurs, sur un autre plan, témoigner de la sollicitude que M. Pierre Messmer a toujours manifestée aux collectivités locales et à leurs élus.

Lorsque seront réglés un certain nombre d'irritants problèmes particuliers, comme celui posé par le fait que les communes figurent parmi les rares investisseurs qui ne peuvent récupérer la T. V. A. qu'elles versent, je suis convaincu qu'il pourra y avoir, dans le cadre de la loi rénovée, un véritable contrat entre l'Etat et les collectivités locales et que cela amènera, tout d'abord, la suppression des doubles emplois dans les efforts et, ensuite, une très large coopération pour un meilleur équipement !

M. Pierre Brun. Parfait !

M. Pierre Carous. Il est évident que nos concitoyens, qui grâce à la politique suivie depuis quelques années, connaissent une ère de paix à laquelle les générations qui nous ont précédés n'étaient pas tellement habituées, en tirent comme conséquence qu'il faut inscrire, en priorité, la possibilité d'une vie quotidienne meilleure avec ce que cela implique non seulement de ressources personnelles, mais encore de prestations de la part des divers services publics.

Or, nul n'ignore que les services des collectivités locales sont parmi les plus appréciés car ils se situent très directement au niveau de la vie de tous les jours.

Rendre responsables des maires pour des faits qui manifestement leur échappent, comme imposer aux communes des respon-

sabilités financières en raison de déprédations qu'elles n'ont pas les moyens d'empêcher faute de disposer, notamment, des services de police, est une injustice qui ne peut être maintenue.

Pour ce travail maintes fois tenté, jamais poussé jusqu'à ses conséquences pratiques, je suis convaincu que le Gouvernement trouvera dans les divers organismes et associations représentatives des élus locaux tous les concours nécessaires pour un dialogue fructueux en vue de la préparation de solutions valables qui auront toutes chances d'être retenues par le Parlement.

Vous avez en tout cas être assuré de l'entier concours de notre groupe qui vous appuiera dans cette tâche difficile.

Je devrais normalement arrêter ici mon intervention, mais je ne puis oublier que nous sommes dans le cadre d'un débat de politique générale et qu'il convient que j'y exprime l'opinion de mes amis.

Vous avez entendu et vous entendrez certainement encore au cours de ce débat beaucoup de critiques, monsieur le Premier ministre, mais nous vous faisons entière confiance pour y apporter les réponses qui conviennent. J'ai la conviction, d'ailleurs, que chacun saura faire le départ entre les critiques constructives, donc valables, et celles qui ne seront que l'expression d'un mécontentement érigé à la hauteur d'un système, ou l'affirmation d'une opposition politique sans nuance, ou encore — c'est de saison — la traduction de certains soucis de préparation des élections législatives de 1973. (*Rires et exclamations sur les travées communistes et socialistes.*)

Tout cela je tenais, monsieur le Premier ministre, à le dire publiquement avant de réaffirmer, en ma qualité de président du groupe U. D. R. de notre assemblée, que vous pouvez compter sur l'appui confiant et unanime que notre groupe apporte et continuera d'apporter au Gouvernement et à sa politique. (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République et sur plusieurs travées à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Courrière, premier orateur inscrit dans la discussion.

M. Antoine Courrière. Mesdames, messieurs, tout a été dit, semble-t-il, au cours de ce débat, ce qui me permettra d'abréger mon propos.

M. Marcihacy, dans son remarquable exposé, a parlé de malaise. Il est incontestable qu'un malaise existe dans le pays ; on le ressent dans toutes les couches de la population. Mais d'où vient-il ? M. Marcihacy en a trouvé les causes dans le système institutionnel qui fonctionne mal. Pour nous, il existe d'autres causes qui touchent à la vie même du pays. C'est la raison pour laquelle, plutôt que de rester dans les sphères élevées où se sont cantonnés mes collègues, je descendrai un peu plus bas.

Je crois, mesdames, messieurs, que s'il existe un malaise dans le pays, c'est parce que notre système, notre République, a beaucoup abusé des mots sans leur donner d'ailleurs une signification précise.

A l'époque du général de Gaulle, on a parlé de la participation. La participation, c'était la panacée ; c'était avec la participation que l'on devait régler tous les problèmes. Que voulait dire ce mot ? Nous n'en savons rien.

Nous avons entendu, dans cette même assemblée, M. Jean-Marcel Jeanneney, qui vient de défrayer la chronique, développer ce qu'était à son sens la participation ; et ceux qui étaient là se souviennent que, pour M. Jean-Marcel Jeanneney, la participation c'était, pratiquement, la suppression du Sénat. (*Sourires sur les travées socialistes.*)

M. Edgar Faure, à Beaune, dimanche dernier, a fait une éblouissante démonstration de ce que devait être la participation. Peut-être pourrez-vous, monsieur le Premier ministre, nous dire ce que, à votre sens, signifie ce mot.

Votre prédécesseur, fatigué sans doute de ce terme...

M. Marcel Souquet. C'est pour cela qu'il est parti !

M. Antoine Courrière. ... avait inventé l'expression « nouvelle société ». Que représentait la nouvelle société ? Nous n'en avons jamais rien su ; mais les gens, dans le pays, s'imaginaient que cela signifiait quelque chose et ils attendaient du Gouvernement, de l'Etat, ce quelque chose qu'ils mettaient derrière le mot que l'on venait d'inventer.

Peut-être aurez-vous, monsieur le Premier ministre, une formule nouvelle et peut-être pourrez-vous nous la définir tout à l'heure à cette tribune ? Nous en serions particulièrement heureux.

Au fond, lorsque l'on regarde bien votre politique, on s'aperçoit qu'elle est exactement la suite de celles des Premiers ministres qui vous ont précédé. Vous avez, bien entendu, par rapport à

vos prédécesseurs, modifié quelque chose : lui, c'était le court de tennis qui l'intéressait ; ce qui vous intéresse, vous nous l'avez dit à Toulouse, c'est le ring de boxe. (*Rires sur les travées socialistes et communistes.*)

Mais, cela passé, vous faites la même politique, vous êtes, comme les autres, responsable de l'échec que vous connaissez sur le plan social comme sur le plan économique.

Vous y avez ajouté ces temps-ci — et M. Carous par avance nous a répondu — une pointe supplémentaire de démagogie électorale. Vous avez, parce que les élections sont là, essayé de saupoudrer le pays et de donner à diverses catégories de la population une partie des satisfactions qu'elles attendaient. Vous et vos prédécesseurs, vous aviez beaucoup promis, mais comme vous ne pouviez pas tout donner, vous avez essayé de faire passer l'accessoire pour le principal.

M. Marcel Souquet. Très bien !

M. Antoine Courrière. Y avez-vous réussi ? Je n'en sais rien.

Il fallait également faire oublier les scandales dont on a beaucoup parlé, faire oublier aussi à vos troupes, qui sont inquiètes et en plein désarroi, les luttes de clan existant dans votre majorité, les départs feutrés ou fracassants que chaque jour apporte. C'est pour cette raison que vous avez distribué la manne à un grand nombre de citoyens de ce pays en pensant sans doute qu'ils vous en seraient reconnaissants au moment des élections.

Seulement, ce que vous leur avez donné ne peut guère les satisfaire. Je prends deux exemples. Vous venez d'augmenter le salaire minimum interprofessionnel de croissance dans des conditions telles qu'on a l'impression que vous avez fait un gros effort. A la vérité, monsieur le Premier ministre, l'effort que vous avez fait correspond à peine à l'augmentation du coût de la vie qu'ont subie ceux dont les traitements sont les plus faibles. (*Très bien ! sur les travées socialistes.*) Mais ceux qui ont les traitements les plus faibles mangent tous les jours et il ne peuvent, avec ce qu'ils gagnent, que manger tous les jours. Ils ne peuvent pas se payer d'automobile ou de raquette de tennis. Ils ont juste de quoi acheter du pain, du lait, du vin, le strict nécessaire pour vivre. Or, vous le savez, si l'augmentation du coût de la vie a été de 6 p. 100 environ cette année pour l'ensemble des marchandises que l'on peut acheter, elle a été, pour les produits de première nécessité, ceux qu'achète précisément le « smicard », de 12 p. 100 au moins. Ainsi, ce que vous allouez aux justiciables du S.M.I.C. correspond exactement à la perte qu'ils venaient de subir. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur quelques travées à gauche.*)

Il y a également les anciens combattants pour lesquels vous maintenez toujours cette ségrégation insupportable entre ceux que j'appellerai les anciens combattants « de première classe », si je puis m'exprimer ainsi, c'est-à-dire ceux de la guerre de 1914, et ceux de la deuxième catégorie, comme les anciens prisonniers dont je suis. Vous avez maintenu cette ségrégation en allouant aux anciens prisonniers une augmentation si minime par rapport au coût de la vie et si insignifiante que ce n'est pas cela qui pourra les ramener à vous.

Vous avez dit — ou tout au moins vous l'avez fait dire par votre ministre des anciens combattants — que désormais vous considérez la guerre d'Algérie comme une guerre. Il a fallu longtemps pour que vous vous en aperceviez. (*Sourires sur les travées socialistes.*) Et comme le ministre de la défense nationale vous saviez parfaitement de quoi vous parliez.

M. Pierre Messmer, Premier ministre. C'est vous qui aviez décidé le contraire !

M. Antoine Courrière. Ce n'est pas moi puisque j'ai personnellement déposé avec M. Duclos une proposition de loi qui a d'ailleurs été adoptée, par laquelle la qualité d'ancien combattant était attribuée aux combattants d'Algérie. (*Très bien ! sur les travées socialistes.*)

Il est certain, en effet, que ces hommes-là ont fait la guerre et qu'ils ont droit, comme les autres, à la reconnaissance de la nation.

Mais ce que vous leur avez accordé, ce n'est pas une reconnaissance pleine et entière, mais la constitution d'une commission qui va essayer de savoir dans quelles conditions pourrait leur être attribuée cette qualité d'ancien combattant. Or vous le savez, en France, nous nous méfions toujours, car chaque fois que l'on veut noyer le poisson, que l'on entend éliminer une affaire qui gêne, on crée une commission et le problème est réglé.

Soyez persuadé que les anciens combattants d'Algérie le sentent, qu'ils seront méfiants et qu'ils étudieront de très près ce que vous leur proposerez.

Puis vous avez, voilà quelque temps, mis à la disposition de votre majorité un instrument qui, pendant un certain temps, paraissait vous avoir échappé : je veux parler de la télévision.

En effet, vous avez éliminé des hommes que vous considériez comme adversaires et vous avez remplacé le conseil d'administration par un homme qui est bien de chez vous, un député U.D.R. qui ne se trompe pas quand il donne des consignes. Depuis peu, c'est un passage ininterrompu de ministres sur le petit écran à tel point que nous en sommes revenus au système que nous avions connu il n'y a pas si longtemps et contre lequel nous avions tant protesté.

Pourquoi cela ? Peut-être pour masquer vos échecs sur les prix, sur l'emploi, sur l'agriculture, sur l'administration du pays. C'est là-dessus que je voudrais, en quelques mots, attirer l'attention du Sénat.

L'emploi, le chômage. Il faut avoir le mépris de fer de M. Giscard d'Estaing à l'égard de ceux qui l'écoutent pour soutenir que la situation de l'emploi dans ce pays s'est améliorée. Lorsque l'on vit dans une région comme la mienne, on s'aperçoit vraiment qu'il n'en est rien, et je suis convaincu que les hommes des départements de l'Ouest, du Centre ou du Midi, partagent incontestablement le même sentiment. Nous sommes assaillis par une multitude de jeunes titulaires de diplômes, par exemple de certificats d'aptitude professionnelle, qui essaient d'obtenir du travail.

M. André Méric. Très bien !

M. Antoine Courrière. Ils n'en trouvent pas parce qu'il n'y en a pas.

Que répondez-vous à ces jeunes ? Vous leur répondez, à l'heure actuelle, que vous allez aménager les villes moyennes.

Vous venez de découvrir celles-ci, c'est-à-dire la possibilité de donner, à des gens qui habitent Narbonne ou Carcassonne, du travail à côté de chez eux. Nous n'y croyons pas beaucoup, monsieur le Premier ministre. Pourquoi ? Je suis président du comité d'expansion économique de mon département depuis quinze ans environ. Le premier que j'ai vu venir chez moi et qui m'a parlé d'aménagement de territoire, c'était M. Hirsch. Il y a longtemps de cela. Il nous a expliqué que des industries seraient implantées dans la région carcassonnaise, comme dans toutes les autres régions de France d'ailleurs, et que du travail pourrait être donné à ceux qui n'en avaient pas. Voilà quelque temps, j'ai eu la bonne fortune d'entendre M. Jérôme Monod, qui a tenu exactement le même discours que M. Hirsch. Mais, monsieur le Premier ministre, d'industries, point ! Par conséquent, il ne faudrait pas laisser croire aux Français qu'ils vont être dotés d'industries dans des secteurs dépourvus.

Il faudra que vous consentiez un très gros effort pour donner à la France entière la possibilité de travailler. Les réserves de nos départements en main-d'œuvre et en cerveaux disparaissent au profit de la capitale, et cela coûte très cher à l'Etat.

Nous sommes surpris que vous ayez laissé votre ministre de la défense nationale poursuivre dans la même voie. Le pays se dépeuple. Nous connaissons un peu partout de véritables *no man's land*. Dans une région que M. Boscary-Monsservin connaît bien, on essaie encore de faire partir les quelques agriculteurs qui restent pour donner à la défense nationale d'immenses terrains de manœuvres dont personne ne comprend la nécessité. (*Très bien ! sur les travées socialistes.*)

Il faudrait qu'au Larzac comme ailleurs le ministre de la défense nationale comprenne que l'agriculture de ce pays doit être un peu mieux défendue qu'à l'heure actuelle. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

Monsieur le Premier ministre, je n'insisterai pas au sujet des prix car on en a beaucoup parlé.

La cause de la montée des prix, c'est d'abord le système libéral que vous avez voulu maintenir. Mais je crois également que la volonté de laisser à certains industriels ou magasins à grande surface la possibilité d'accroître leurs bénéfices a provoqué une envolée des prix telle que personne ne peut dire quand elle prendra fin.

Lorsque j'entends M. Giscard d'Estaing dire qu'il commence à être inquiet de la montée des prix, je me retourne vers lui et lui demande : mais qui est responsable ? Car enfin, c'est le Gouvernement qui a donné le mauvais exemple. Voilà très peu de temps encore, le gaz et l'électricité ont été augmentés de 4 p. 100, les cigarettes de 11 p. 100, les transports de 4 à 5 p. 100, les loyers de 6 à 17 p. 100, les automobiles de 2 à 4 p. 100, les chaussures de 3 p. 100 et l'habillement de 8 p. 100. Quant aux produits alimentaires, ils ont augmenté — je le disais tout à l'heure — de 12 p. 100 au moins. Ainsi, l'on s'aperçoit que ce sont les augmentations décidées par le Gouvernement qui arrivent petit à petit à entraîner une hausse générale du coût de la vie.

Il aurait fallu stopper ces hausses. Or, et parce que nous sommes en période électorale, M. le ministre des finances a affirmé voilà quelque temps qu'il n'y aurait pas de hausse des prix avant le mois de mars de l'an prochain. (*Rires sur les travées socialistes.*)

C'est vraiment un peu gros !

Mais, en même temps, il décidait, il y a quatre ou cinq jours, l'augmentation du taux d'escompte de la Banque de France, ce qui a entraîné une hausse du loyer de l'argent. Ainsi le coût de la vie augmentera davantage en raison des décisions prises par le ministre des finances.

A la vérité, nous sommes dans une période inflationniste excessivement grave, période inflationniste qu'on ne veut pas reconnaître ou dont on prétend qu'elle existe en France comme dans certains pays étrangers.

La solution serait de stopper les dépenses inutiles et, parmi elles, monsieur le Premier ministre, il en est contre lesquelles nous nous sommes élevés depuis longtemps : les dépenses de la force de frappe.

Nous nous demandons vraiment à quoi servent les 400, 500, voire 600 milliards que vous dépensez tous les ans pour les expériences nucléaires à Mururoa ou ailleurs. Nous voyons les bénéfices que certains peuvent en retirer, mais pas les avantages pour la nation. Ce que nous savons, c'est que vous êtes entré dans un cycle infernal et que vous vous trouvez en présence d'une augmentation de 19 p. 100 des liquidités mises à la disposition de l'Etat.

Autrefois, quand il s'agissait de Herriot ou de Léon Blum, on disait : « Ils ont crevé le plafond ! » Aujourd'hui, on considère que l'actuel ministre de l'économie et des finances est le plus grand qu'ait connu la France. C'est quelque chose d'incompréhensible et que tout le monde constate.

Dans quel état est l'agriculture ? On vous l'a dit. Entre les gouvernements précédents et le vôtre, de telles contradictions sont apparues que l'on ne comprend pas comment on a pu aboutir à de pareils résultats.

On a d'abord donné des subventions pour arracher les pompiers. Ensuite, on en a donné d'autres pour en planter, puis on a donné de nouveau des subventions pour en arracher. (*Rires sur les travées socialistes.*)

M. Henri Caillavet. C'est exact !

M. Antoine Courrière. Comment voulez-vous que les agriculteurs y comprennent quelque chose ?

On a donné des subventions pour développer les porcheries. Ensuite, on a décidé qu'il fallait désormais des bovins et non plus des porcs, mais, à ce moment-là, on venait tout juste d'accorder des subventions pour favoriser l'abattage des vaches. Et voilà qu'aujourd'hui on attribue des subventions pour développer l'élevage des bovins !

La IV^e République — ce n'est pas M. Dulin qui me démentira — avait senti ce problème depuis longtemps et n'avait pas attendu 1972 pour s'apercevoir qu'il y aurait un déficit en bovins. C'est sous le ministère de M. Gaillard qu'on a voté le « plan vert », destiné à favoriser le développement de l'élevage bovin.

Qu'en est-il devenu ? Tout a disparu au lendemain de l'avènement de la V^e République parce qu'il ne fallait rien conserver de ce qui avait été fait sous la IV^e.

Je voudrais brièvement évoquer un problème qui me concerne personnellement : celui de la viticulture.

Mon département est sinistré car, en raison des pluies continues des mois de juin, juillet, août et septembre, la récolte est inférieure d'un tiers à la normale. Il est également sinistré parce que la qualité du vin est médiocre. Il faut, par conséquent, dégager une formule permettant à nos viticulteurs de surmonter la crise. Or une telle solution aurait pu être trouvée.

Certes, nous pensons que le statut voté en 1907 doit être maintenu et qu'il faut une réglementation. Mais nous pensons aussi qu'en période exceptionnelle il fallait prendre des mesures exceptionnelles, en recourant à la chaptalisation. On ne l'a pas fait et l'on a laissé dans une région — qui comprend mon département, les Pyrénées-Orientales, l'Hérault et le Gard — le mécontentement se développer à un point tel que bientôt il ne sera plus possible de calmer les gens.

Je vous demande, monsieur le Premier ministre, d'étudier cette question avec tout l'intérêt qu'elle mérite car il y va de la vie ou de la mort de toute une région.

Je voudrais vous demander, en terminant, de considérer dans quelles conditions vit l'administration de ce pays. Lorsque la V^e République est née, on nous a dit : « Un régime pur et dur va s'instaurer ; nous aurons un système dans lequel les responsabilités seront pleinement assumées ». Or nous nous apercevons, à l'heure actuelle, que la désagrégation a gagné toutes vos

administrations, que nous sommes devant la dilution des responsabilités et que, lorsque nous voulons chercher un responsable sur le plan départemental, nous ne le trouvons plus.

Je ne connais pas la situation de nos administrations centrales, mais j'ai des raisons de bien connaître celle des administrations locales. Dans les ponts et chaussées, ce sont les départements qui paient, à l'heure actuelle, ce que nous appelions autrefois les cantonniers puisque vous ne nommez personne pour remplacer ceux qui partent à la retraite.

En ce qui concerne le personnel des préfectures, il faut dire les choses telles qu'elles sont, vous employez la même méthode. Vous ne remplacez pas ceux qui partent à la retraite, si bien que c'est le département...

M. Marcel Champeix. Très bien !

M. Antoine Courrière. ...qui est obligé de recruter des auxiliaires, pleins de bonne volonté sans doute, mais qui n'ont pas parfois les qualités requises pour effectuer le travail qu'on leur demande.

On en arrive au résultat suivant : dans mon département, à la préfecture de Carcassonne, sur les 321 personnes qui travaillent, 92 seulement sont payées par l'Etat. Toutes les autres sont payées par le département.

Il n'est pas possible, monsieur le Premier ministre, que cet état de choses continue ainsi sans détruire l'administration elle-même.

On l'a d'ailleurs sérieusement malmenée, cette administration, à l'époque où l'on a fait procéder à des modifications qui se voulaient particulièrement efficaces et qui prétendaient être heureuses pour le pays.

Le champion de la désagrégation des administrations fut notre ancien collègue Pisani. Il a sévi à l'agriculture. L'administration de l'agriculture fonctionnait parfaitement et assurait à nos populations rurales de sérieux avantages. Il y avait les eaux et forêts, le service agricole, l'enseignement agricole, le génie rural, bref, tout un ensemble de services ayant à leur tête un responsable que l'on pouvait aller voir, que l'on pouvait questionner, auquel on pouvait demander de faire ceci ou cela ou de ne pas le faire. A l'heure actuelle, il n'y a plus rien. L'administration des eaux et forêts a disparu, comme les services agricoles. Il y a un directeur départemental de l'agriculture, sous le couvert du préfet d'ailleurs, qui doit tout savoir et tout faire. En réalité, il ne peut ni tout savoir ni tout faire. Et lorsque vous demandez un renseignement, il ne peut pas vous le donner car il n'en a pas la possibilité.

Il faudra que vous arriviez à restructurer vos administrations, pour éviter cette fuite devant les responsabilités et ce malaise dont parlait tout à l'heure M. Marcilhacy.

Un autre endroit où a sévi M. Pisani, c'est le ministère de l'équipement. Il y avait autrefois deux ministères qui fonctionnaient parfaitement, celui des travaux publics et celui de la construction. (*Très bien ! sur les travées socialistes et à gauche.*) M. Pisani a regroupé le tout, ce qui fait qu'à l'heure actuelle on trouve des ingénieurs des ponts et chaussées responsables de l'urbanisme et des directeurs de l'urbanisme responsables des ponts et chaussées. Personne ne comprend plus rien. On ne trouve aucun responsable nulle part. Nous sommes actuellement, je le répète, devant une désagrégation totale de nos administrations.

Il faut, monsieur le Premier ministre, que la France retrouve une administration comme celle que nous avions autrefois et qui nous était enviée par le monde entier.

J'ai voulu aller rapidement dans mon propos et j'en ai terminé, mais je voudrais encore vous dire, monsieur le Premier ministre, que nous vous écouterons avec satisfaction lorsque vous nous expliquerez ce que vous voulez faire. Mais n'essayez pas, comme vous l'avez fait à l'Assemblée nationale, au lieu de parler de votre programme, d'évoquer le programme commun socialiste-communiste. Nous préférons, en effet, savoir ce que vous voulez faire plutôt que vous entendre dire ce que nous allons faire. (*Rires et applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

Nous avons l'intention de vous questionner sur ce point et de ne pas vous laisser dévier sur une voie que nous n'acceptons pas de vous voir emprunter.

M. Marcel Champeix. Il reviendrait aux sources !

M. Antoine Courrière. Il reviendrait peut-être aux sources, mais il n'en reste pas moins que nous considérons ce programme commun comme valable et que nous le présenterons aux électeurs. Au surplus, il doit être terriblement dangereux pour que les ministres, les sous-ministres et tous nos adversaires l'attaquent comme s'il devait aboutir à la destruction du pays.

Or, il n'est pas destiné à détruire le pays ; il donne au contraire à tous les citoyens français un espoir dans un avenir meilleur. C'est la raison pour laquelle, lui faisant confiance, nous pensons qu'aux élections prochaines, c'est nous qui gagnerons ! (*Vifs applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur plusieurs travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Duclos.

M. Jacques Duclos. Monsieur le président, mesdames, messieurs, les questions orales avec débat qui ont été posées par plusieurs de mes collègues nous valent la présence, dans cette assemblée, de M. le Premier ministre, ce dont nous nous félicitons tous car nous pouvons, de la sorte, dire en sa présence ce que nous pensons de sa politique.

Nous n'avions pas eu encore l'occasion de voir M. Messmer depuis son ascension politique qui suivit le départ de M. Chaban-Delmas peu après la fin de la précédente session parlementaire.

La confiance votée massivement par l'Assemblée nationale à l'ancien Premier ministre ne parvint pas à le sauver d'un congédiement motivé, en partie tout au moins, par le souci de redonner une certaine blancheur à l'image de marque de la majorité.

Il fallait en quelque sorte un détergent pour effacer les salissures provoquées par les scandales en série qui ont éclaboussé un certain nombre d'hommes fréquentant les avenues du pouvoir. (*Rires sur les travées communistes et socialistes.*)

L'évocation de ces scandales est considérée comme une diversion par M. le Premier ministre, mais n'est-ce pas là une façon comme une autre de jeter le manteau de Noé sur les auteurs de ces scandales ?

Je ne citerai aucun nom, mais chacun sait qu'un certain nombre de députés U.D.R. ont été mêlés à des affaires assez louches et cela explique peut-être la recherche d'un nouveau sigle pour que la majorité puisse, en changeant d'étiquette, solliciter la confiance des électeurs aux prochaines élections.

D'ailleurs, le parti-pilote de la majorité est coutumier du fait ; il change d'étiquette à chaque consultation électorale, (*Sourires sur les mêmes travées*) mais le breuvage présenté ne change guère.

A ce sujet, M. le Premier ministre d'aujourd'hui ne manque pas d'affirmer que sa politique n'est rien d'autre que la continuation de la politique de son prédécesseur.

M. Chaban-Delmas parlait de la « nouvelle société », tandis que son ancien concurrent à l'élection de Bordeaux, sorte de duc de Lorraine affrontant le duc d'Aquitaine, parlait de « société nouvelle » et, aujourd'hui, M. le Premier ministre parle d'une « société plus juste, plus raisonnable, plus humaine ».

L'artisan de cette marche à la perfection sur le plan social a été choisi dans l'espoir qu'il pourrait faire illusion et M. Edgar Faure, privé d'un portefeuille ministériel depuis trop longtemps à son gré, était prêt à reprendre du service.

Mais en définitive, le plan « messmero-faurien » (*Sourires*) — excusez le néologisme — qui fut présenté au début de septembre porte la marque d'une indigence qui tranche avec les mesures contenues dans le programme commun de gouvernement du parti communiste français, du parti socialiste et des radicaux de gauche.

C'est ainsi que, pour les veuves, l'âge de perception d'une pension de reversion est abaissé de 65 à 55 ans, mais le taux reste fixé à 50 p. 100 de la retraite touchée par le conjoint, alors que le programme commun fixe ce taux à 60 p. 100.

En ce qui concerne les personnes âgées, le plan fauro-messmérien porte le montant des allocations versées à 4.500 francs par an, soit 12 francs par jour. Par contre, le programme commun prévoit que le minimum des pensions accordé aux vieux travailleurs ne devra pas être inférieur au S. M. I. C.

En matière d'allocations familiales, le Gouvernement s'est borné à supprimer les abattements de zone, à partir du 1^{er} janvier 1973, mais on est loin de compte. Les organisations syndicales et les associations demandent une augmentation de 25 p. 100.

Quant au programme commun, il indique : « Les prestations familiales seront immédiatement revalorisées, indexées sur les salaires et versées pour chaque enfant dès le premier, que la mère ait ou non une activité professionnelle. »

Au sujet des personnes âgées, il a fallu que pendant des années nous poussions le Gouvernement, le pied dans les reins, pour l'amener à ce que le montant de la retraite soit calculé sur la base des dix meilleures années de la carrière professionnelle. Mais rien n'est changé aux taux de pension qui vont de 40 à 50 p. 100. Par contre, d'après le programme commun, les retraites ne pourront être inférieures à 75 p. 100 du salaire moyen des dix meilleures années.

En ce qui concerne le montant du S.M.I.C., le plan « messmero-faurien » s'oppose à sa fixation à 1.000 francs par mois comme le préconise le programme commun.

Et pour ce qui est des conditions de travail, il est question de mesures dont l'exposé est volontairement vague. On a vainement tenté de plagier des dispositions du programme commun qui, lui, prévoit de façon précise la limitation des cadences et de la charge de travail, l'aménagement des horaires et des pauses, la limitation du temps de présence aux postes les plus durs et les plus dangereux.

Il prévoit également que, compte tenu de la parcellisation et de la modernisation du travail, un des critères de la nouvelle politique industrielle devra être la production d'équipements et la mise au point de processus technologiques visant à améliorer la nature et l'intérêt du travail.

Le programme commun précise en outre que la formation permanente et la rotation dans les postes de travail permettront également le déblocage de « l'ouvrier spécialisé devant le rester toute sa vie ». A cela s'ajoute l'extension des droits des comités d'hygiène et de sécurité.

Au sujet du travail féminin, le plan « messmero-faurien » prévoit l'égalité des salaires, mais il est à craindre que cette disposition reste lettre morte. (*Rires sur les travées de l'U.D.R. et à droite.*) Par contre, le programme commun précise que toute discrimination du travail sera réprimée et il prévoit le renforcement des moyens de l'inspection du travail et l'élection par les travailleurs de délégués à l'inspection du travail.

On aurait pu penser, à la suite du battage fait depuis plusieurs années sur le thème de la participation, qu'il sortirait quelque chose de grandiose des cogitations « messmero-fauriennes » (*nouveaux rires*), mais finalement la montagne a accouché d'une souris comme en témoignent les mesures envisagées, à savoir : la création d'une agence nationale de participation, à laquelle les entreprises pourraient adhérer pour suivre ses « conseils » ; la modification de la législation sur les sociétés à capital variable et les coopératives de main-d'œuvre « afin, dit-on, de créer un nouveau type de société où les droits du capital ne seraient plus prépondérants » ; la réforme du droit de licenciement par un projet de loi qui serait déposé après consultation du patronat et des syndicats.

Mais, à la vérité, il s'agit davantage, avec cela, de jeter de la poudre aux yeux des électeurs de demain que de préparer une véritable extension des droits des travailleurs.

Il est vrai, monsieur le Premier ministre, que selon vous l'élection du Président de la République au suffrage universel serait la forme la plus élevée de la participation, mais alors cela m'amène à trouver étrange que vous rejetiez ce mode de participation lorsqu'il s'agit d'élire les conseils régionaux. Pourquoi ce qui est valable pour élire le Président de la République ne le serait-il plus lorsqu'il s'agit d'élire des conseils régionaux ?

Par contre, le programme commun, dont vous avez dit tant de mal sans l'explicitier, précise que les comités d'entreprise, les délégués du personnel seront obligatoirement consultés avant toute mesure concernant l'emploi et les conditions de travail, une information complète sur les principaux aspects de la gestion devant leur être assurée ; que les salariés pourront être réunis sur le lieu du travail en vue de leur soumettre les informations et décisions ; que le secret des comptes de l'entreprise sera aboli et que tout licenciement qui ne serait pas accompagné d'une mesure de reclassement préalable sera interdit.

Ces droits des salariés élargis dans l'ensemble des entreprises changeront de nature dans les sociétés nationalisées ou dans celles que le programme commun propose de rendre à la propriété nationale.

Disposant de l'autonomie de gestion, ces entreprises seront placées sous la responsabilité d'un conseil d'administration composé d'élus des travailleurs, de certaines catégories d'usagers et de représentants du pouvoir démocratique.

Je viens de résumer les quatorze points de votre plan social, monsieur le Premier ministre. Je ne sais pourquoi vous vous êtes arrêté au nombre quatorze. Cela m'a rappelé le chemin de la croix, car il y a quatorze stations (*Rires et exclamations sur les travées de l'U. D. R.*) Mais peut-être avez-vous voulu laisser entendre au peuple de France, sans le lui dire expressément, que vous vous réserviez de lui faire graver un dur Golgotha. (*Nouveaux rires et nouvelles exclamations sur les mêmes travées.*)

En tout cas, les masses populaires ne sont pas décidées à se contenter de mots, elles veulent des actes et, tandis que vous prétendez continuer une politique qui a montré son caractère néfaste, c'est d'un changement fondamental de politique qu'il est de plus en plus question dans notre pays.

A la lecture de votre déclaration à l'Assemblée nationale, on pourrait avoir l'impression que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles, mais est-ce bien vrai ?

Vous avez souligné qu'en matière agricole, ce n'était pas la surproduction qui était à redouter, mais la pénurie, notamment en matière de viande bovine. Cela m'amène à vous rappeler, comme l'a fait tout à l'heure mon collègue M. Courrière, qu'il y a quelques années le gouvernement payait des primes d'abattage des vaches laitières, lesquelles ne produisent pas seulement du lait mais aussi des veaux, mais le savait-on au ministère de l'agriculture ? (*Rires.*)

Et quand vous parlez de l'exploitation familiale, qui reste une base indispensable à notre développement agricole, vous essayez en vain de faire oublier que les exploitations productrices de viande sont justement des exploitations familiales, auxquelles vous n'accordez pas les aides qu'elles sont en droit d'attendre.

Pour ce qui est de la lutte contre l'inflation, dont vous faites le champion, vous avez déclaré vouloir renoncer à toute nouvelle augmentation des tarifs publics au cours des six prochains mois. Vous avez fait cette promesse le 3 octobre dernier, ce qui signifie qu'elle est valable jusqu'au 3 avril 1973, c'est-à-dire jusqu'aux élections ; après quoi, si vous étiez maintenus en place, les naïfs qui vous auraient suivi seraient obligés de payer chèrement la confiance qu'ils vous auraient renouvelée.

Il en ira autrement si la gauche l'emporte aux prochaines élections. (*Murmures sur les travées de l'U. D. R.*) et si l'élection d'une majorité de gauche contraint le Président de la République à désigner un Premier ministre représentatif de la gauche victorieuse, car l'histoire de notre pays a déjà administré la preuve qu'un président de la République ne peut pas sans risques ne pas se soumettre à la volonté exprimée par le suffrage universel. (*Applaudissements sur les travées communistes, socialistes et sur quelques travées à gauche.*)

C'est pourquoi, monsieur le Premier ministre, je trouve que vous avez été imprudent lorsque vous avez parlé, en affectant un certain dédain, du programme commun de gouvernement du parti communiste français, du parti socialiste et des radicaux de gauche.

Vous avez parlé d'un catalogue de mesures économiques et sociales qui entraîneraient des dépenses quatre fois supérieures au moins aux recettes escomptées. Avez-vous bien compté cela, je n'en suis pas sûr du tout ? (*Rires à gauche.*) Il ressort de vos propos, en effet, que vous n'avez pas étudié ce texte important, ou bien que vous voulez en altérer la signification.

La vérité est qu'il faut changer radicalement de politique, changer de régime. Changer pour faire quoi ?

Pour la première fois, la gauche unie répond à cette question fondamentale. Elle y répond par un programme de gouvernement qui constitue un projet global, cohérent, réaliste et novateur, capable d'améliorer la vie, de changer l'existence des Français et des Françaises.

C'est un événement considérable, sans précédent. (*Protestations sur les travées de l'U. D. R.*) qui modifie radicalement la situation politique française.

Le programme commun de gouvernement est d'abord un programme social. Toute sa première partie, intitulée « Vivre mieux, changer la vie », est consacrée aux dispositions qui prendrait un gouvernement de gauche en matière de salaires, d'emploi, de santé, d'urbanisme et de logement, d'équipements collectifs, de même qu'en matière d'éducation nationale, de vie culturelle, etc.

La stabilité des prix sera un objectif permanent du gouvernement que nous souhaitons à la France. (*Murmures sur les travées de l'U. D. R. et à droite.*) L'institution de « l'échelle mobile » garantira le pouvoir d'achat des salaires, traitements, pensions, retraites et allocations familiales. La durée du travail sera ramenée à quarante heures par semaine en cinq jours.

En matière de santé, le programme prévoit un ensemble de mesures destinées à libérer les Français de la hantise que constitue pour eux l'approche de la vieillesse, la maladie, le chômage. L'abrogation des ordonnances de 1967 rétablira le remboursement des dépenses de santé aux taux de 80 et 100 p. 100, l'objectif étant d'assurer progressivement la gratuité des soins.

En matière de logement, le programme commun prévoit la construction de 700.000 logements par an dès les premières années de la législature, mais, en même temps, il stipule le blocage des loyers, dont la hausse devient insupportable pour de nombreux locataires.

Quant aux problèmes de la jeunesse, ils occupent tout un chapitre relatif à la majorité et au droit de vote à dix-huit ans, que vous ne voulez pas, et le droit d'éligibilité pour toutes les

élection à vingt et un ans, tandis que, dans les entreprises, le droit de vote sera fixé à seize ans et le droit d'éligibilité à dix-huit ans.

Ce bref aperçu des objectifs du programme commun de la gauche dans le domaine social montre que ce que nous ferons n'a rien de commun avec le prétendu « plan social » de MM. Messmer et Edgar Faure.

Vous, monsieur Messmer, vous me faites penser au médecin magnétiseur qui portait le même nom que vous, à un S près, et qui vivait à Paris au XVIII^e siècle, avant la Révolution française. Ce médecin prétendait guérir toutes les maladies grâce à son fluide magnétique. (*Sourires.*) Je ne sais pas si vous aurez personnellement assez de fluide magnétique pour guérir toutes les maladies du système social dont vous êtes le représentant !

A la vérité, le Gouvernement actuel, pas plus que ne l'a fait son prédécesseur, ne pourra régler les problèmes sociaux car il ne peut répondre à la fois aux besoins des travailleurs et aux exigences des grands monopoles capitalistes.

Monsieur le Premier ministre, vous avez déclaré à l'Assemblée nationale que les mesures économiques et sociales entraîneraient des dépenses quatre fois supérieures aux recettes escomptées. Il s'agit là d'un argument dont je veux justement parler, car je considère qu'il ne résiste pas à l'examen des faits. Le problème posé est, dans ce domaine, celui du choix en matière des fonds publics.

Pour ce qui est des dépenses sociales prévues dans le programme commun de gouvernement, il est évident qu'elles seraient importantes. Mais, à ce sujet, je veux préciser qu'en contrepartie, d'importantes économies pourraient être et seraient réalisées.

C'est ainsi que la renonciation à la force de frappe nucléaire stratégique entraînerait d'importantes réductions de dépenses, sans que l'efficacité de la défense nationale en soit affectée pour autant. (*Dénégations sur les travées de l'U. D. R.*)

La suppression des privilèges fiscaux des grandes sociétés pourrait accroître les ressources de l'Etat de près de 20 milliards de francs. Quant aux subventions et aides de toutes sortes consenties annuellement aux grandes sociétés capitalistes, elles sont estimées à 11 milliards de francs, ces fonds publics étant mis au service des puissances d'argent.

Ne serait-il pas plus conforme à l'intérêt du pays d'utiliser ces fonds pour couvrir les dépenses supplémentaires résultant de nos propositions relatives à la démocratisation de l'éducation nationale, et que nous chiffrons à environ 7 milliards de francs ?

La suppression des privilèges fiscaux dont bénéficient les grandes sociétés capitalistes et des subventions qui leur sont accordées compenserait largement la réduction de la charge fiscale pesant sur les travailleurs et sur les petites entreprises, comme cela est prévu par le programme commun de gouvernement, ce qui entraînerait une diminution des recettes de l'Etat de l'ordre de 10 milliards de francs.

Une autre question importante est celle de l'amélioration de la sécurité sociale. Les dépenses supplémentaires qu'entraîneront les dispositions favorables à la population s'élèvent à près de 15 milliards de francs.

Nous pensons qu'elles seront entièrement couvertes par l'accroissement des ressources propres de la sécurité sociale.

Il en serait ainsi en raison des augmentations de salaires, de la suppression des charges indues que l'Etat fait supporter à cet organisme et de la réduction du prix des produits pharmaceutiques, réduction qui pourrait déjà être obtenue en limitant les frais de publicité, qui s'élèvent à 17 p. 100 du coût de production et atteindront, selon le VI^e Plan, 8.500 millions de francs en 1975.

Voilà donc déjà, à titre d'exemple, trois domaines importants : l'éducation nationale, la sécurité sociale, la justice fiscale, pour lesquels le programme commun préconise des solutions nouvelles, démocratiques et réalistes.

Mais cela suppose un choix fondamental entre l'intérêt général et les intérêts du grand capital. La gauche unie autour du programme commun de gouvernement est seule à pouvoir présenter un véritable plan social parce qu'elle a choisi, qu'elle a pris parti, non pour les monopoles capitalistes dont l'actuel gouvernement est le produit, mais pour le peuple travailleur et la démocratie.

Le programme commun répond donc aux besoins des masses populaires, mais, de plus, il porte en lui les éléments d'une importante stimulation pour l'économie nationale. Il prévoit, en effet, que la satisfaction des besoins de la population ne sera pas seulement assurée par la récupération, même partielle et progressive, des richesses gaspillées, mais aussi par un accroissement et une rationalisation de la production.

Pour briser la domination du grand capital et mettre en œuvre une politique économique et sociale nouvelle, rompant avec celle qui est pratiquée, le programme commun prévoit la réalisation progressive du transfert à la collectivité des moyens de production les plus importants.

La nationalisation concernera l'ensemble du secteur bancaire et financier, c'est-à-dire la totalité des banques d'affaires, les principaux holdings financiers et les banques de dépôts; les établissements financiers : de ventes à crédit, de financement immobilier, de crédit-bail; les grandes compagnies d'assurances privées, à l'exception des véritables mutuelles.

Les principaux organismes de crédit spécialisés — crédit national, institut de développement industriel, établissements financiers liés à l'industrie et certaines fonctions de la caisse des dépôts et consignations — seront regroupés dans une banque nationale d'investissement, qui prendra ainsi en charge une grande partie du financement des objectifs du plan et du développement industriel.

Dans l'industrie, un seuil minimum d'extension du secteur public et nationalisé sera atteint, notamment par la nationalisation, dans leur ensemble, des ressources du sous-sol, de l'armement, des industries spatiales et aéronautiques, de l'industrie nucléaire, de l'industrie pharmaceutique et, dans leur plus grande partie, de l'industrie électronique, notamment des ordinateurs, et de l'industrie chimique. A cela s'ajoute une prise de participation de l'Etat dans la sidérurgie, le pétrole et les transports.

En ce qui concerne l'agriculture (*mouvements divers à droite et sur les travées de l'U.D.R.*), le programme commun prévoit que tout sera mis en œuvre pour la développer et la moderniser. Pour empêcher la spéculation sur la terre, des offices fonciers cantonaux et départementaux auront priorité pour tout achat de terre à utilisation agricole, la législation sur les cumuls d'exploitation sera rigoureusement appliquée.

Le statut du fermage et du métayage sera amélioré dans le sens d'une limitation des prix des baux et d'une plus grande sécurité pour le preneur.

La coopération relative à la production, à la transformation et à la commercialisation des produits agricoles sera aidée, développée et démocratisée, cependant qu'une nouvelle politique des prix sera mise en application.

Des modifications seront apportées, en faveur des petits commerçants et artisans, à la fiscalité et au régime de la T. V. A. (*Exclamations ironiques sur les travées de l'U. D. R.*) Leur système de prévoyance sociale sera modifié par l'alignement sur le régime général de sécurité sociale, y compris en ce qui concerne la pension minimale indexée sur le S. M. I. C.

Le programme commun prévoit aussi la stimulation des coopératives de commerçants et le contrôle des grandes surfaces, au développement desquelles sont consacrés des capitaux qui devraient servir à la création d'emplois productifs.

En outre, le programme commun prévoit une politique fiscale plus équitable, moins lourde pour les travailleurs et plus importante pour les grandes sociétés, en même temps qu'une lutte sérieuse contre la hausse des prix, contre l'inflation et pour le développement des échanges extérieurs.

Cela sera rendu possible par une politique monétaire et financière qui tendra, par la maîtrise du crédit, à épargner à la France les conséquences renouvelées de la crise monétaire du monde capitaliste.

Chacun comprend pourquoi les hommes du pouvoir déchaînent leur hargne et leur haine contre le programme commun de la gauche.

Ils ne reculent ni devant la calomnie, ni devant la falsification, ni devant l'intimidation.

Ils tenteront toutes les manœuvres pour empêcher un succès de la gauche qui permettrait la mise en application d'un tel programme.

En présence d'une telle situation, les masses laborieuses, les travailleurs des villes et des campagnes doivent savoir ce qui leur reste à faire, à savoir soutenir ce programme commun qui est le leur et nous les appelons à se rassembler dans une vaste et solide union populaire pour en faire une réalité.

Le moment va bientôt venir où le peuple de France, soucieux de se dégager de l'ambiance de vénalité et de corruption dans laquelle nous vivons, pourra faire sien le programme commun de la gauche et changer fondamentalement la situation de la France.

S'il en est ainsi, on en finira avec la morosité d'un hiver d'autoritarisme qui dure depuis beaucoup trop longtemps, et ce sera la victoire d'un printemps de démocratie. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes. Rires et exclamations à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Monnerville.

M. Gaston Monnerville. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, je ne suis à cette tribune que pour faire une brève intervention. Je tiens à remercier tout de suite M. Henri Caillavet d'avoir bien voulu me céder les quelques minutes dont il a écourté sa remarquable intervention pour me permettre de poser une question à M. le Premier ministre, c'est-à-dire au Gouvernement de la France.

Mon intervention ne porte que sur un point, vous l'avez sans doute deviné. En tout cas, M. le Premier ministre en a été informé. Mais c'est un point que je continue à considérer comme très important dans la politique générale de la France : il s'agit de la ratification de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme, signée par la France, en 1950.

A trois reprises déjà, j'ai eu l'occasion de présenter à cette tribune l'argumentation qui, à mon sens et au sens de beaucoup, devrait amener le Gouvernement à déposer sur le bureau des assemblées le projet de loi de ratification de cette convention. Je considère que, si brève que j'ai décidé de la faire, l'observation que je vais présenter entre dans le cadre de la discussion de politique générale d'aujourd'hui.

Je ne reviendrai pas, vous le pensez bien, sur tout ce que j'ai déjà dit à cette tribune et qui m'a semblé avoir recueilli l'assentiment quasi unanime du Sénat. Je me bornerai à constater, car il le faut, que tous les arguments en sens inverse, que le Gouvernement français a tenté de mettre en avant, ont été successivement détruits sans appel par les juristes français et par les juristes européens spécialisés en la matière.

Vous vous souvenez que l'argument qui, à l'époque, apparaissait à M. Maurice Schumann comme l'argument massue, était fondé sur l'incompatibilité de la convention européenne avec l'article 16 de notre Constitution. Sans doute le reprendrez-vous. Je ne répéterai pas ce que j'ai dit, mais je suis très heureux d'avoir pu constater que les colloques internationaux ou nationaux, notamment le grand colloque de Besançon, ont tranché à mon avis définitivement la question. Il n'y a rien dans la convention de 1950, notamment dans son article 15, qui soit une contradiction avec les pouvoirs donnés au Président de la République dans l'article 16. Je n'insiste pas. Mais j'ai rappelé que les autres nations, qui ont aussi des chefs d'Etat et qui ont signé la convention de 1950, n'ont jamais eu l'idée de considérer que cette convention réduisait en quoi que ce soit non seulement les pouvoirs de leur chef d'Etat, mais même leur souveraineté.

Le temps qui m'est imparti est très court, excusez-moi d'être bref. Je constate aujourd'hui pour le déplorer, que seule — je dis bien : seule — la France, parmi les dizaines de nations qui sont signataires de la convention, ne l'a pas ratifiée.

On parle toujours de la Suisse, je vais en dire quelques mots. D'abord, la Suisse n'a pas été l'initiatrice de la convention. Elle a signé bien longtemps après, considérant qu'elle devait le faire. Mais elle n'a pas encore fait ratifier cette convention par son parlement parce que se posent dans ce pays des problèmes constitutionnels d'ordre public, tels que le vote des femmes. Sur ce point, vous le savez, il n'y a plus de difficultés puisque le référendum suisse de l'année dernière a donné satisfaction. L'argument ne vaut donc plus.

Mais, si je parle ainsi, c'est surtout parce que la France a été l'une des initiatrices de cette convention. En 1950, cela répondait à sa générosité naturelle et au fait qu'elle s'est toujours considérée — et elle doit le faire encore — comme la mère des droits de l'homme.

Alors on ne comprend pas, notamment dans les pays étrangers, sa réserve. On ne comprend surtout pas, monsieur le Premier ministre, que jusqu'à maintenant il ne se soit pas trouvé un gouvernement français pour demander au Parlement de ratifier cette convention si importante qui a été bel et bien ratifiée par les autres pays signataires.

Mais si je suis monté à la tribune, c'est surtout pour souligner les inconvénients multiples que, sur le plan international, cette situation crée à la France.

Vous savez que s'est tenue l'année dernière à Vienne une réunion du Conseil de l'Europe et vous savez, comme moi, qu'il y a eu cette année-ci une nouvelle réunion du Conseil de l'Europe. Vous connaissez les textes qui ont été votés; je ne les lis pas pour aller vite. Mais tout le monde s'étonne que la France n'ait pas encore ratifié la convention. De plus, sont présentées ce que l'on appelle des recommandations à la convention de 1950 dans son application pratique, dans tous les pays qui ont ratifié et, nous, nous nous trouvons complètement en dehors ou en marge de cette évolution que j'estime considérable des droits de l'homme sur le plan européen et même sur le plan international.

Il y a heureusement pour la France un homme qui l'a représentée et qui la représente encore dans ces instances, si j'ose parler de représentation. Cet homme — son nom est sur toutes les lèvres — c'est M. René Cassin, grand Français et grand patriote dont on ne peut, bien entendu, suspecter la bonne foi en matière de souveraineté nationale.

Il a été, pendant des années, président de la Cour européenne de justice. Pourquoi ? Parce que précisément les autres nations signataires ont voulu rendre hommage à un grand Français, à un grand juriste, à un homme éminent. Mais ce n'est pas la France qu'il représente jusqu'à maintenant. Il est une personnalité française choisie par les autres. Après avoir été président pendant des années, après avoir rendu une jurisprudence qui aujourd'hui est citée dans le monde entier comme celle des droits de l'homme, il est maintenant juge, car il n'a plus voulu être président. Mais à ce titre, c'est un simple Français.

Il se trouve dans une situation que le Gouvernement connaît très bien et que je me permettrai de qualifier d'un peu « bancal », en tout cas d'inadmissible et de très insolite. Sa présence frise presque le scandale au sein de ces institutions européennes puisqu'il n'y représente pas un Etat, ni même son propre pays. On comprend sa gêne. D'ailleurs, ce n'est un secret pour personne, combien de fois est-il sorti de sa réserve. Tant qu'il était membre du Conseil constitutionnel, respectant le renom de son pays, il a saisi les instances les plus hautes, soit par des visites, soit par des lettres personnelles ou confidentielles, mais il se trouve aujourd'hui dans une situation à laquelle il convient de mettre fin.

Lorsque j'ai présenté toutes ces observations à cette tribune, M. Maurice Schumann, qui ne les a pas rejetées au fond de lui-même — je ne crois pas trahir sa pensée en le disant — nous a dit : « Prenez patience, le Gouvernement est en train de chercher une solution qui donnera satisfaction ». Il nous l'a dit une première fois, puis une seconde. Il l'a encore répété il y a un an, lors de l'examen du budget des affaires étrangères.

Je suis intervenu à cette tribune. Nous avons été fort patients. Nous avons attendu, mais reconnaissez que notre patience n'a pas été récompensée car jusqu'à la minute où je parle aucune réponse ne nous a été apportée.

Alors voici ma question : où en êtes-vous ? Que comptez-vous faire ? Quant le Gouvernement français va-t-il se résoudre à déposer sur le bureau des assemblées le projet de loi tendant à la ratification de la convention de 1950 ? Nous sommes en 1972. Vingt-deux ans ont passé. On a créé, puis élargi l'Europe économique ainsi qu'il en a été question tout à l'heure. On a créé l'Europe des affaires. On entreprend déjà, de créer ce qu'on appelle « l'Europe de la météorologie ». Moi, je vous demande : quand ferez-vous enfin l'Europe de l'homme, celle qui, dans tous les pays et singulièrement en France, se donnera pour mission essentielle la sauvegarde véritable des droits de l'individu ?

Je dis que cette convention est née des souffrances et des génocides de la dernière guerre mondiale, pour tout dire, de la volonté des nations d'y mettre un terme pour l'avenir. Ceux, notamment, qui sont venus libérer la France à cette époque ont voulu sauvegarder dix siècles d'histoire et préserver tout ce qu'il y a de plus fondamental pour l'être humain : générosité de l'esprit, respect de la personne humaine, attachement profond aux libertés. Autrement dit, ils ont voulu remplir un haut devoir d'humanité.

Monsieur le Premier ministre, sans vouloir forcer la voix, mais avec gravité, je vous dis ceci : c'est à vous qui, aujourd'hui, détenez l'héritage de ce prestigieux passé qu'il appartient de redonner à la France son renom de libératrice des hommes, non seulement dans la guerre, mais dans la paix. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est M. Marie-Anne, dernier orateur inscrit.

M. Georges Marie-Anne. Conformément à l'engagement que vous avez pris, monsieur le Premier ministre, dans votre déclaration de politique générale du 3 octobre dernier, vous êtes aujourd'hui, en personne, devant le Sénat pour répondre aux questions qui vous ont été posées par plusieurs de nos collègues et engager ainsi une sorte de débat général contradictoire quant aux grandes orientations dans lesquelles vous entendez engager l'action du Gouvernement de la France que vous a confié M. le Président de la République.

Mon intervention dans ce débat sera fort brève, car elle traite exclusivement de la place qu'occupent, dans les soucis de votre Gouvernement, les problèmes de cette partie excentrée de la France qui s'appelle les départements français d'outre-mer.

Dans votre déclaration de politique générale du 3 octobre, vous avez dit : « Quant aux départements et territoires d'outre-mer, je laisse à d'autres le soins d'en traiter dans leur « programme commun » au chapitre consacré — ô scandale — aux préoccupations extérieures de la France ». « Pour moi, avez-vous ajouté, ils sont partie intégrante de la République française, parce qu'ils l'ont librement voulu et qu'ils continuent à le vouloir. Ils participent donc à la politique que je viens de définir. »

Nous vous sommes infiniment reconnaissants, monsieur le Premier ministre, d'avoir posé le problème en termes aussi clairs et aussi nets. Dans le temps d'aujourd'hui, c'est bien, en effet, de cela qu'il s'agit pour ces vieilles terres françaises : continuer ou de ne pas continuer d'être dans la République. Tout le reste n'est que verbiage et camouflage.

Les problèmes qui se posent dans les départements et territoires d'outre-mer de la République, vous sont particulièrement bien connus, monsieur le Premier ministre, et nous nous en réjouissons. Je dirai même qu'ils vous sont devenus familiers, puisque, en ces derniers temps, et pendant de nombreux mois, vous en avez assumé la responsabilité directe au sein du gouvernement précédent.

Je voudrais rappeler très succinctement ce que c'est par un vote unanime de tous les groupes politiques de l'assemblée d'alors que fut votée la loi du 19 mars 1946 qui érigea en départements français les vieilles provinces françaises qui ont nom : Guyane, Guadeloupe, Martinique et Réunion. C'était la consécration de trois siècles et plus d'histoire vécue en communion intime, sous les plis du drapeau français à travers les jours d'heur et de malheur. C'était combler les vœux et les aspirations des populations concernées. C'était leur reconnaître, sous leurs épidermes diversement teintés, leur qualité d'authentiques Français.

L'arrivée ou plutôt le retour au pouvoir du général de Gaulle en 1958 donna une impulsion particulièrement vigoureuse à cette politique d'intégration des départements d'outre-mer au sein de la communauté nationale.

Assimilation totale, intégrale, tel était le thème qui s'inscrivait alors en lettres d'or dans le programme des partis dits de gauche. Mais il advint que M. Khrouchtchev monta à la tribune des Nations Unies et, frappant le pupitre de sa savate, réclama l'autonomie de tous les territoires dépendants.

Dès lors, les choses changèrent et ces mêmes hommes, qui réclamaient hier avec fureur l'assimilation intégrale des départements d'outre-mer, avec une aisance dépouillée de toute vergogne embouchèrent à l'unisson la trompette de l'autonomie. Voilà comment est né le mouvement autonomiste dans les départements d'outre-mer ; pour obéir essentiellement à un mot d'ordre parti de Moscou. (*Rires sur les travées communistes.*) Et pour quel but ? Pour saper partout où c'est possible l'influence extérieure des puissances occidentales.

La propagande autonomiste dans ces départements devait bientôt trouver un appoint chez un certain nombre de jeunes intellectuels atteints de ce virus qui s'appelle « l'africanité ». Tirant exemple de ce qui s'est passé dans les nouvelles républiques africaines, ces jeunes intellectuels, ignorant aussi bien du but que du plan, se sont mis à rêver de devenir à n'importe quel prix, eux aussi, ministres, je devrais dire ministricules, des micro-Etats que formeraient ces petites îles et ce par pure vanité, sans aucun souci de ce qu'il adviendrait des populations.

Mais il n'y a pas que cela, monsieur le Premier ministre. Dans les départements français d'outre-mer, nous avons aussi à lutter contre une coalition cartiéro-gauchiste qui s'est formée en métropole. Avec une franchise brutale, dépouillée d'artifice, les premiers, qui n'ont rien appris, ni rien oublié, disent : « Ces territoires ne rapportent plus rien, au contraire, ils nous coûtent cher ; autant s'en débarrasser ». Les autres, ceux « du programme commun », sont disposés à nous manifester leur chaleureuse affection en nous poussant tout doucement en dehors de la solidarité nationale. C'est leur manière de nous prouver leur générosité fraternelle.

M. Louis Namy. C'est absolument faux !

M. Georges Marie-Anne. Dans la conduite de votre politique à l'égard des départements d'outre-mer, je vous prie, monsieur le Premier ministre, de bien vouloir vous souvenir qu'il y a dans ces départements une immense majorité d'hommes de bon sens qui savent distinguer entre la paille des mots et le grain des choses et qui sont profondément attachés à leur qualité de Français. (*Très bien ! très bien ! sur les travées de l'U. D. R.*)

Nous avons des problèmes spécifiques, bien sûr, et vous les connaissez parfaitement. Des progrès considérables ont été réalisés en vue de doter ces départements d'un appareil social comparable à celui des départements métropolitains. Nous sommes en très bonne voie pour y parvenir.

Il s'agit maintenant pour l'essentiel, tout en parachevant l'effort d'équipement, de donner une vigoureuse impulsion au développement économique de ces départements, de telle sorte que le niveau de vie de leurs habitants repose aussi largement que possible sur les ressources tirées du travail bien plus que sur les transferts sociaux. Faire en sorte que nos départements puissent rattraper leur sous-développement économique, tel doit être l'objectif primordial de votre politique.

Nous souhaiterions aussi, monsieur le Premier ministre, vous rendre particulièrement attentif à la nécessité impérieuse d'assurer au sein de la Communauté économique européenne la défense vigilante des productions de la France tropicale qui sont soumises à la rude concurrence que vous savez.

Nous vous faisons une totale confiance, monsieur le Premier ministre, pour que soit continuée, avec un bonheur égal, la politique entreprise par le général de Gaulle, visant à faire en sorte que les départements français d'outre-mer atteignent à leur plein épanouissement économique, culturel et social, au sein de la nation française. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R., à droite et sur quelques travées au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

M. Pierre Messmer, Premier ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le 3 octobre, pendant que je m'adressais à l'Assemblée nationale, lecture vous a été donnée par M. le garde des sceaux de la déclaration de politique générale du Gouvernement.

Aujourd'hui, les questions qui m'ont été posées par six d'entre vous, appartenant à des groupes différents, m'offrent l'occasion d'entretenir avec le Sénat un dialogue qui est, je crois, conforme au rôle que vous donne la Constitution.

Votre contribution, réfléchie et expérimentée, à l'œuvre législative, a besoin, en effet, de la connaissance des grandes orientations gouvernementales. Je les préciserai donc volontiers à ceux qui ont formulé des questions à leur sujet. Je regrette seulement que les représentants de deux groupes aient refusé ce dialogue, préférant des déclarations unilatérales dont certaines exagérations m'ont paru contraires à l'esprit de mesure qui est la règle de votre assemblée.

J'avais préparé mon discours en fonction du texte écrit des questions qui m'étaient adressées, mais les auteurs de ces questions ont profité du fait que j'étais présent au banc du Gouvernement et qu'ils avaient, si je puis me permettre cette expression, « le Premier ministre sous la dent », non seulement pour développer les questions qu'ils m'avaient posées par écrit, mais aussi pour aborder d'autres sujets connexes.

Je demande donc au Sénat de ne pas s'étonner si mes réponses portent principalement sur les questions qui m'ont été posées par écrit et qui, d'ailleurs, recouvrent l'ensemble des problèmes politiques de la France — en tout cas les principaux — et si elles sont données, comme il est d'usage, dans l'ordre des questions posées.

A MM. Courroy et Bouneau, qui m'ont demandé de faire connaître les grandes orientations vers lesquelles le Gouvernement engage son action, je ne saurais mieux répondre qu'en rappelant les grandes lignes de la déclaration que j'ai faite à l'Assemblée nationale le 3 octobre et dont je parlais à l'instant.

Dans les années qui viennent nous continuerons d'agir pour que la France dans laquelle nous vivons devienne chaque année plus juste, plus responsable et plus humaine ; je reprends — je le répète — les termes que j'avais employés devant l'Assemblée nationale. Pour y parvenir, nous poursuivrons la réduction des disparités sociales, en priorité en ce qui concerne les personnes âgées, les handicapés et les personnes chargées de famille. Nous avons pris des mesures en ce sens dès le mois de septembre.

Quant aux salaires, nous avons procédé le 31 octobre à un relèvement du salaire minimum interprofessionnel de croissance, le S. M. I. C., nettement supérieur à la hausse de la moyenne des salaires et aussi — je tiens à l'indiquer — à la hausse des prix, même des produits alimentaires, puisque cette majoration du S. M. I. C. aura dépassé 18 p. 100 en un an. Je pense que nous résoudrons de façon progressive et réaliste le problème des bas salaires par le moyen de négociations tenant compte de la diversité des situations, par secteur et par région.

Déjà — le Sénat le sait certainement — des accords viennent d'être conclus entre employeurs et représentants des travailleurs dans la chimie, le textile et la chaussure. J'ai de bonnes raisons de penser que d'autres accords suivront dans les semaines et les mois à venir.

L'égalité des chances des hommes et des femmes sera approfondie. Beaucoup a été fait déjà pour rendre possible cette égalité au départ, grâce à un enseignement pour lequel nous

dépenserons, en 1973, 36 milliards de francs si les propositions que nous faisons au Parlement sont acceptées par lui, le budget de l'éducation nationale restant le premier de la nation.

Nous espérons aussi rétablir l'égalité des chances grâce au système de formation continue, un système unique au monde dont la loi du 16 juillet 1971 a doté notre pays.

Tenant les Français pour toujours plus responsables, nous continuerons de les associer davantage à une administration locale que nous nous efforçons de rapprocher des administrés et à laquelle nous voulons donner une plus grande liberté d'action. J'aurai l'occasion d'en parler tout à l'heure.

Nous ferons en sorte que la participation pénètre aussi dans la vie professionnelle. Plusieurs projets sont en préparation à ce sujet. Le 3 octobre, devant l'Assemblée nationale, j'ai annoncé diverses mesures intéressant les salariés. Depuis cette date, leur étude a avancé au point que certaines peuvent déjà faire l'objet de projets de loi. Celui qui concerne la mensualisation du S. M. I. C. sera examiné demain en conseil des ministres. Le projet concernant la création d'un troisième collège électoral et la création d'un représentant des cadres auprès du conseil d'administration dans les entreprises d'une certaine importance est soumis à l'examen du Conseil économique et social. Le projet de loi concernant la réforme du droit de licenciement destinée à mieux protéger les salariés contre les renvois abusifs et non motivés, celui qui concerne l'égalité des salaires masculins et féminins sont en bonne voie.

L'aide au premier emploi, sous la forme d'une prime de mobilité pour les jeunes travailleurs qui doivent s'éloigner de leur domicile habituel afin de trouver un travail, vient d'être approuvée par le Gouvernement ; le texte correspondant sera très prochainement publié.

Tous ces textes seront, soit publiés si ce sont des textes réglementaires, soit promulgués et publiés, s'il s'agit de projets de loi, dans les semaines et les mois qui viennent. J'espère que, dès le 1^{er} janvier 1973, moins de trois mois après l'annonce des projets gouvernementaux, nombreuses seront nos promesses devenues réalités.

La politique contractuelle recevra, en ce qui concerne l'Etat, une impulsion supplémentaire dans les entreprises nationales et sera encouragée dans le secteur privé. Au cours des prochaines semaines, des négociations seront engagées dans les grandes entreprises nationales en vue de parvenir, dans toute la mesure du possible, à des accords salariaux pour l'année 1973.

Pour que la vie des Français soit plus humaine, le Gouvernement poursuivra l'effort de ses prédécesseurs en vue d'un meilleur équilibre démographique et industriel entre Paris et la province et complètera la politique des métropoles d'équilibre par une action que nous avons déjà annoncée en faveur des villes moyennes.

Quant à notre administration, dont j'aurai l'occasion de parler tout à l'heure en répondant à d'autres questions, elle continuera d'être rapprochée du public, notamment, comme je l'ai annoncé le 3 octobre, par l'installation dans chaque préfecture d'un centre d'orientation et de renseignements commun à tous les services ; une expérience préalable va être faite dans un certain nombre de préfectures de dimensions variées.

Enfin, l'existence d'un médiateur, dont quelques sénateurs ont parlé, sera reconnue par la loi. Celui-ci sera saisi de toute affaire qui dans l'administration ne trouve pas une solution par les voies de droit commun. Il recommandera au Gouvernement les mesures qui amélioreront les situations incriminées. Le projet de loi dont je vous ai parlé et dont j'avais parlé à l'Assemblée nationale va être incessamment soumis au Conseil d'Etat en vue de recueillir son avis.

Ces objectifs, qu'il ne suffit pas de définir, pourront être atteints parce que le Gouvernement dispose des conditions qui permettent la poursuite d'un véritable programme d'action.

Il applique une politique étrangère qui, assurée de l'indépendance de notre pays et de ses moyens de la faire respecter, recherche l'entente et la coopération avec toutes les nations ; une politique étrangère qui veut construire l'Europe, pratiquement et efficacement, comme l'exemple en a été donné tout récemment lors de la conférence au sommet présidée par M. Georges Pompidou. J'aurai l'occasion d'évoquer tout à l'heure, en répondant à la question de M. Lecanuet, la question du fonctionnement d'institutions européennes solides et efficaces.

Enfin, notre croissance économique est forte et équilibrée et elle vise à la fois toutes les activités créatrices de richesses : qu'il s'agisse de l'industrie qui connaît une progression jamais égalée dans notre histoire ; de l'agriculture que notre politique aide tant au niveau de l'exploitation familiale, notamment

pour les jeunes agriculteurs, qu'à celui des exploitations plus vastes auxquelles le marché international offre tant de possibilités de développement si elles savent s'adapter; enfin, du commerce et de l'artisanat, auxquels de prochaines lois d'orientation offriront les moyens de mieux affronter la concurrence des formes nouvelles de la distribution, cependant que le projet de loi d'amnistie dont vous êtes saisis, après avoir il y a quelques mois pris cette initiative, effacera les conséquences de certaines attitudes coupables.

Notre activité économique se développe donc sous un jour favorable comme en témoigne une croissance annuelle nette du pouvoir d'achat de plus de 4 p. 100 depuis quatre ans.

J'ai entendu en cette fin d'après-midi un certain nombre, non pas de critiques sur cette croissance, mais de déclarations sceptiques à ce sujet. Je souhaiterais que ceux qui doutent encore prennent le temps de lire l'article que le journal britannique *Times* vient de publier dans un numéro spécial sur la France et qui est très élogieux pour notre pays, pour son Gouvernement et pour son administration. Ceux qui éprouvent quelque inquiétude dans leur cœur pourraient être rassurés, d'autant plus que le *Times* a une réputation méritée d'indépendance et vis-à-vis de son propre gouvernement et vis-à-vis des gouvernements étrangers.

Mais je conviens que dans ce tableau favorable et même très favorable de notre situation économique, il y a une ombre : la hausse excessive de nos prix. Sans doute cette hausse, chacun l'a remarqué et c'est une banalité de le dire, est-elle internationale; mais c'est néanmoins une nouveauté et je demande au Sénat d'en prendre conscience car dans le passé — et dans un passé qui n'est pas tellement lointain — la hausse des prix et l'inflation étaient plutôt une spécialité française.

Sans doute cette hausse des prix est-elle préoccupante, malgré son caractère international. C'est précisément parce que nous ne sommes pas les seuls touchés et que nous croyons être mieux à même de combattre cette inflation en nous concertant avec nos voisins, notamment avec nos neuf voisins du Marché commun, que nous avons pris l'initiative, acceptée par nos partenaires, d'essayer de traiter le problème à ce niveau par des dispositions communes. Mais quelles que soient dans le présent et surtout, je l'espère, dans l'avenir, les dispositions communes qui pourront être prises, il ne faut pas nous cacher que nous devons mener nous-mêmes une lutte active contre l'inflation en France.

Le Gouvernement ne donne pas, comme il m'a été reproché en deux ou trois occasions, un exemple si mauvais en ce domaine puisque c'est un fait que nous sommes les seuls en Europe, dans l'Europe des Neuf en tout cas, à respecter l'une des recommandations qui a été faite de présenter un budget en équilibre.

S'il est vrai que nos mesures de contrôle de la masse monétaire sont, comme on l'a fait remarquer, trop récentes pour avoir produit leur effet, ces mesures sont intervenues et j'espère que nous pourrions, à partir de la fin du mois de novembre ou, en tout cas, dans le courant du mois de décembre, en connaître les premières conséquences.

Quant à la renonciation du Gouvernement d'augmenter tous les tarifs publics pendant six mois, j'observe que même d'autres gouvernements étrangers, qui n'ont pas d'élections, n'ont pas pris d'engagement sur des délais plus longs, ce qui est en effet impossible. Je vous demande de nous juger au vu des résultats : si nous n'avons pas augmenté les tarifs publics dans les six mois à venir — et nous ne les augmenterons pas — nous aurons tenu là aussi notre engagement. (*Rires sur les travées communistes et socialistes.*) S'il est possible de tenir plus longtemps, personne ne manquera pas de le faire.

Mais il faut aussi — et c'est le fond du problème à mes yeux — que les Français adhèrent à cette politique de stabilité à laquelle, depuis fort longtemps, ils n'ont pas été toujours très habitués.

Il faut qu'ils adhèrent à cette politique, car sans l'adhésion de chacun, nous avons très peu de chance de réussir. Je ne crois pas que la meilleure méthode serait d'en venir à la contrainte. Nous croyons que dans une société de libre entreprise, comme la nôtre, il convient que les industriels, les agriculteurs, les commerçants, les artisans et les salariés modèrent, les uns leurs prix, les autres leurs revendications pour que l'accroissement des moyens de tous soit aussi réel que possible.

En fin de compte l'économie de la France y gagnera en stabilité, mais aussi en prospérité.

M. Lecanuet m'a demandé quelles conclusions peuvent être tirées de la conférence au sommet qui s'est tenue à Paris les 17 et 18 octobre.

Comme l'a constaté M. le Président de la République qui en a animé le déroulement, elle a atteint les objectifs raisonnables qui lui avaient été assignés et a même fait quelques pas de plus.

Tout d'abord, elle a enregistré l'élargissement de la Communauté, avec la participation des trois nouveaux adhérents : Grande-Bretagne, Irlande, Danemark, participation dont je peux assurer le Sénat, pour en avoir été le témoin, qu'elle a été à la fois très active et très fructueuse.

Dans le domaine de l'union économique et monétaire, ce qui était l'un des points forts de l'ordre du jour de la conférence, un calendrier a été fixé, des principes d'action définis, des décisions prises.

Un calendrier : le premier janvier 1974 s'ouvrira la deuxième étape de la Communauté, deuxième étape dont l'achèvement est prévu le 1^{er} janvier 1980.

Des principes : les neuf gouvernements ont affirmé le principe de parités fixes mais ajustables entre les monnaies européennes, et ils ont affirmé également leur volonté de mettre en place les mécanismes qui permettront d'assurer le respect de ce principe et contribueront, nous l'espérons, à instaurer un système monétaire international équitable et durable. Sur ce principe de parités fixes et ajustables, les neuf pays sont d'accord, y compris la Grande-Bretagne.

Des décisions : décisions de mener la lutte contre l'inflation par une action concertée entre les ministres de l'économie et des finances qui, vous le savez, se sont réunis pour en débattre les 30 et 31 octobre; décision aussi de redresser les déséquilibres provoqués par les mutations agricoles et industrielles, grâce à des aides européennes aux régions qui souffrent de ces déséquilibres. C'est le fameux problème de la politique régionale qui avait été débattu depuis plusieurs mois entre les Six et qui a trouvé, au moins dans les grandes lignes, une solution de principe qui sera mise en œuvre par les ministres et par les institutions de Bruxelles au cours des semaines et des mois qui viennent.

Enfin, la décision a été prise de faire établir par la commission pour le 1^{er} janvier 1974 un programme d'action dans le domaine social, domaine qui, on le sait, n'était pas à l'origine l'un de ceux que la Communauté devait traiter en priorité.

Pour la politique extérieure, les chefs d'Etat et de Gouvernement ont clairement exprimé leur volonté de mettre en œuvre une politique de développement en faveur du tiers monde en particulier, dans le respect de l'association pratiquée avec de nombreux pays d'Afrique depuis la conclusion des accords de Yaoundé.

Les chefs d'Etat et de Gouvernement ont également décidé de s'accorder pour mettre en œuvre une politique méditerranéenne commune.

Enfin, en ce qui concerne les institutions, nous avons décidé d'intensifier les consultations politiques. C'est ainsi que les ministres des affaires étrangères des Six, et à partir du 1^{er} janvier des Neuf, se réuniront quatre fois par an au lieu de deux fois comme c'était l'usage et la règle dans le passé.

Les structures de la Communauté ne seront pas changées, mais les pouvoirs de contrôle de l'assemblée européenne seront renforcés.

Je voudrais, à ce propos, signaler que le débat, très long et très complet, qui a eu lieu au cours de cette conférence sur les structures de la Communauté, sur les institutions si l'on préfère, a fait apparaître que les nouveaux membres, la Grande-Bretagne, le Danemark et l'Irlande, mais surtout la Grande-Bretagne et le Danemark, souhaitent pendant un certain temps pratiquer les institutions communautaires dans la forme où elles existent en ce moment, pour mieux les connaître, pour s'y habituer. Ils ont demandé en conséquence que l'on ne leur proposât pas de transformations trop profondes avant qu'ils aient eu le temps de s'habituer à ce qui existe.

Enfin, les chefs d'Etat et de Gouvernement ont affirmé leur volonté de transformer leurs relations, avant la fin de la présente décennie, en une « union européenne » dont le contenu n'a pas été défini — c'est vrai — parce qu'il nous appartient de construire cette union européenne dans l'action. Chacun des participants s'est déclaré disposé à entamer ce que l'on pourrait appeler cette aventure. C'est à mes yeux l'un des principaux succès de la conférence au sommet que cette manifestation de volonté collective qui est, me semble-t-il, très encourageante pour l'avenir.

MM. Caillavet et Bouneau m'ont posé des questions sur le rôle du Président de la République et sur les relations entre le Gouvernement et le Parlement.

L'intérêt que porte ce que l'on pourrait appeler, sans aucun esprit critique d'ailleurs, la « classe politique française » aux débats constitutionnels ne se dément jamais. Il est vrai qu'il procède sans doute d'une longue tradition à laquelle s'ajoute peut-être un certain sentiment de scepticisme face à l'hécatombe constitutionnelle que notre pays a connue depuis moins de deux siècles puisque, si je compte bien — je parle ici sous le contrôle des constitutionnalistes qui sont relativement nombreux — nous devons vivre sous la quinzième ou la seizième de nos lois suprêmes depuis 1789 !

Or, personne ne conteste qu'en démocratie aucun Etat ne peut durer sans le concours et sans la confiance des citoyens. De ce point de vue, les institutions de la V^e République me semblent se bien porter car les Françaises et les Français, depuis quatorze ans, leur ont apporté avec constance leur soutien, et cela, je souligne le fait, dans tous les domaines constitutionnels puisque, depuis 1958, toutes les procédures essentielles de notre Constitution ont été mises en jeu au moins une fois : élection du Président de la République au suffrage universel, référendum, pouvoirs exceptionnels du chef de l'Etat en cas de crise grave, dissolution de l'Assemblée nationale, pour ne citer que les plus marquantes.

Ce régime a, me semble-t-il, beaucoup de chances de bien se comporter longtemps encore car je crois — et en cela je me rends compte que je diffère de l'opinion de certains orateurs — que cette Constitution de la V^e République, sous réserve certes d'un certain nombre d'ajustements dont je ne conteste pas qu'ils sont devenus raisonnables, est bien adaptée à notre temps.

Le Président de la République, élu du peuple tout entier, est, pour reprendre une formule qui n'est pas de moi, « en charge de l'essentiel » ; il assure donc la continuité de l'Etat, il est garant des destinées de la nation et de ses engagements. Comptable de ses décisions devant elle, il en tire aussi sa force et sa légitimité.

Procédant de lui, le Gouvernement agit et administre. Il est aux côtés du Président de la République, conduisant la politique dans la ligne définie par lui et sous son inspiration.

Pour répondre à une question qui m'a été posée sur ma conception des rapports du Président de la République et du Gouvernement, par conséquent du Premier ministre, je dirai — citant deux mots qui ne sont pas de moi, mais de lui — que le Président de la République, c'est l'« impulsion » et la « continuité » et que le Gouvernement — ici la définition est de moi — c'est la prévision et l'action.

Quant aux rapports entre le Gouvernement et le Parlement, ils sont organisés conformément à la Constitution et mon vœu est qu'ils soient efficaces et constructifs. Force irremplaçable de proposition, le Parlement est dans son rôle quand il aiguillonne le Gouvernement, l'aide à perfectionner les règles de notre droit, lui donne les moyens de sa politique.

Le Parlement est aussi le contrepoids du Gouvernement quand il le contrôle et lui demande des comptes. L'information et la concertation — j'en donne aujourd'hui un exemple — doivent permettre au Gouvernement et aux deux chambres du Parlement d'exercer respectivement leur rôle et de contribuer à cet équilibre entre l'exécutif et le législatif qui est une des règles pratiques de la démocratie, sans confusion ou empiètement abusif d'un pouvoir sur l'autre. Pour ce qui me concerne, je respecterai cette conception générale du fonctionnement de nos pouvoirs et de leur équilibre dont, en France, le juge souverain est le peuple français.

M. Caillavet m'a aussi demandé quelle est la politique du Gouvernement en matière de satellites.

Depuis le début de 1970, notre position vis-à-vis de l'effort spatial européen n'a pas varié : cet effort n'a de sens que si les nations européennes s'engagent dans un programme commun, complet, cohérent et équilibré. C'est à notre initiative que l'organisation européenne de recherche spatiale a mis en œuvre un programme de télécommunications, un programme de contrôle de la navigation aérienne et, quelqu'un y a fait allusion tout à l'heure, un programme de météorologie. Dans ces deux derniers cas, nous avons transféré à l'organisme européen des études très poussées que nous avions menées, en France, sur nos propres ressources.

Dans le même esprit, nous avons proposé la réalisation en commun de lanceurs capables de mettre sur orbite les satellites construits par l'Europe pour répondre à ces besoins. A cette fin, le programme *Europa II* a été poursuivi dans le cadre d'une organisation européenne que l'on appelle « Eldo » en anglais et « Cécès » en français et la phase préparatoire du lanceur *Europa III* a été menée.

Il est vrai, comme l'a indiqué M. Caillavet, que depuis quelques mois des hésitations se manifestent chez certains de nos partenaires, soit qu'ils perdent confiance dans l'œuvre que

nous avons entreprise avec eux, soit qu'ils soient tentés par le programme américain Post-Apollo et, par conséquent, hésitent à poursuivre le développement d'un lanceur adapté à nos futurs besoins de télécommunications. Pour notre part, nous jugeons que l'offre américaine est limitée car elle ne s'applique pas — je le souligne devant le Sénat — aux satellites de télécommunications et de télévision ; elle ne s'appliquerait qu'à des satellites scientifiques. Autrement dit, elle ne réglerait pas du tout les besoins de télécommunications et de diffusion de la télévision des Etats de l'Europe vers l'Amérique ou vers la Méditerranée et l'Afrique.

Outre qu'elle est limitée, la proposition américaine est également coûteuse pour le budget de ceux qui l'accepteraient. De plus, son intérêt pour l'industrie européenne, au stade où les discussions en sont arrivées, n'est pas évident, loin de là. Surtout, l'acceptation de cette proposition ne garantit pas à l'Europe la disponibilité de lanceurs car elle ne prévoit pas que les Etats-Unis pourraient en vendre aux Européens ; elle ne garantit donc pas aux Européens la liberté de placer en orbite des satellites correspondant à leurs besoins et à leur programme.

C'est pourquoi la France, comme plusieurs de ses partenaires, a estimé préférable de retarder de quelques semaines la conférence spatiale européenne, espérant qu'une préparation plus complète donnera à cette conférence de meilleures chances de succès. Nous serions conduits à reconsidérer notre politique si aucun accord ne pouvait être mis au point sur un programme cohérent, répondant aux besoins de notre pays et, je crois, aux ambitions légitimes de l'Europe.

M. Marcihacy me demande les mesures que je compte prendre pour rétablir et défendre le crédit moral et l'autorité de l'Etat. Voilà une question qu'il est toujours utile de poser, et M. Marcihacy l'a développée avec son autorité habituelle.

L'activité publique, élargissant toujours son champ d'action, s'expose à commettre plus de fautes et, naturellement, devient chaque année une cible plus vaste pour les critiques qui lui sont adressées. Lorsqu'il s'agit de l'autorité de l'Etat et de son crédit moral, je ne crois pas que l'autorité du Parlement soit en cause. A travers l'exposé de M. Marcihacy, j'ai bien compris que mon interprétation était exacte.

L'œuvre législative accomplie dans les années récentes, et dont nous dresserons bientôt un bilan, témoigne d'un labeur parlementaire important et sérieux. L'action des députés et sénateurs dans leurs circonscriptions pour aider à surmonter telle difficulté personnelle ou collective est, contrairement à ce que l'on a dit parfois et écrit quelquefois, conforme à l'esprit de la démocratie en dépit des critiques que l'on peut faire.

Cette activité des parlementaires, députés et sénateurs, dans leurs circonscriptions, qui leur impose de lourdes contraintes, a pour effet de renforcer l'autorité du Parlement et, par conséquent, l'autorité morale de la République.

J'ai compris que les critiques de M. Marcihacy s'adressaient plutôt au Gouvernement et à l'administration. Le Gouvernement est en charge du crédit de l'Etat dans toutes ses exigences. Il agit, c'est bien vrai, par l'intermédiaire d'une administration dont la complexité inévitable dans un Etat moderne, les lenteurs, que notre esprit critique ne manque pas de relever et auxquelles nous tentons de porter remède, ne doivent pas faire oublier la compétence et le dévouement.

Restaurer le pouvoir politique face à ce que l'on pourrait appeler la technique et l'administration, c'est un objectif que le général de Gaulle, à ma connaissance, s'était fixé et vers lequel il me semble avoir fait quelques progrès. Aujourd'hui, je suis très conscient que l'autorité est une œuvre de tous les jours. Il ne suffit pas de proclamer cette autorité morale et matérielle ; il faut également la manifester dans les actes, ce qui veut dire, pour moi au moins, que lorsque des fautes sont commises, le Gouvernement doit, selon la gravité de ces fautes, redresser, sanctionner, ou, dans les cas les plus graves, saisir la justice. J'affirme au Sénat que je n'y manquerai pas.

Mais si les pouvoirs publics, ministres, parlementaires ou fonctionnaires sont injustement pris à partie, calomniés ou diffamés dans l'exercice de leurs fonctions, je dis aussi que le Gouvernement doit les défendre, ce qu'il ne manque pas de faire, et il l'a fait très récemment encore en saisissant la justice d'affabulations dont l'inanité semble apparaître assez rapidement.

Quant à l'Etat, il doit faire respecter son crédit moral et son autorité morale, non seulement dans les actes de la vie courante, mais dans son comportement général et dans son attitude.

Encore faut-il que les citoyens le respectent et que certains d'entre eux cessent de s'acharner à le discréditer. Je n'apprendrai rien à personne en disant que dans le monde et même dans la Nation où nous vivons, le respect de l'autorité quelle qu'elle soit, et pas seulement celle de l'Etat et du Gouvernement, n'est pas particulièrement à l'ordre du jour.

Il y a donc un délicat équilibre de devoirs et de droits qu'il faut atteindre. Le Gouvernement s'y attache et je peux simplement affirmer que j'y veillerai aussi longtemps que j'occuperai mes fonctions, que je le réaliserai inlassablement et en toute impartialité.

A ce point de mon intervention, je voudrais répondre rapidement à la question qui m'a été posée par M. le président Monnerville sur la ratification par la France de la convention européenne des droits de l'homme. Je le ferai sous forme d'une simple citation extraite d'une lettre que j'ai adressée, le 11 août de cette année, à M. le professeur René Cassin, dont le président Monnerville nous parlait tout à l'heure, qui occupe les fonctions éminentes que chacun connaît ici.

Dans ma réponse au professeur René Cassin qui m'avait saisi de cette question, je disais notamment : « Les problèmes qui se posent encore ne me paraissent plus insurmontables et je ne suis pas opposé à cette ratification. Je demande que les questions qui ne sont pas de détail, qui ne sont pas encore réglées, soient rapidement étudiées et je vous tiendrai au courant de leurs conclusions. »

Il est bien vrai que les débats qui ont eu lieu et, notamment, ces colloques de juristes auxquels référence était faite, ont apporté à plusieurs discussions théoriques des réponses qui, maintenant, peuvent être jugées comme satisfaisantes.

M. Gaston Monnerville. Alors, le projet de loi est pour bientôt ?

M. Pierre Messmer, Premier ministre. Dès que les derniers points qui sont encore en débat et qui, je le répète, sont des points mineurs par rapport aux questions majeures qui avaient été évoquées jusqu'à maintenant, notamment dans la réponse du ministre des affaires étrangères, auront été réglés, et je pense que ce sera bientôt.

M. Gaston Monnerville. Nous enregistrons.

M. Pierre Messmer, Premier ministre. M. Carous m'a interrogé sur ce qu'il croit être une excessive emprise de l'administration, notamment sur les collectivités locales. Voilà une question qui ne peut laisser indifférent aucun sénateur.

Il me semble — mais peut-être suis-je un mauvais juge, encore que, ayant été longtemps fonctionnaire, j'ai été chargé de la tutelle, comme on disait alors, des collectivités locales — qu'à aucun moment de notre histoire administrative il n'a été fait davantage que depuis une décennie pour donner à la vie locale un caractère plus spontané et plus responsable. Si les Constituants de 1791 ressentait déjà, selon Tocqueville, l'insolence du terme « tutelle », il a fallu attendre la loi du 31 décembre 1970 pour le bannir du vocabulaire.

Les communes disposent aussi, pour coopérer entre elles, du syndicalisme à vocation multiple, qui a été encouragé financièrement, et de la loi du 27 juillet 1972 qui offre à leurs regroupements ou associations les ressources d'une procédure à la fois volontariste et libérale, s'appuyant sur la volonté indiscutable et franche des élus et des électeurs.

Je confirme, en réponse à une observation faite par M. Courroy, je crois, que tel est bien non seulement l'esprit de la loi que vous avez votée, mais l'esprit dans lequel cette loi est et sera appliquée par l'administration préfectorale.

M. Louis Courroy. Je vous en remercie.

M. Pierre Messmer, Premier ministre. Les conseils généraux sont associés depuis 1970 à la répartition des crédits de l'Etat dans les départements et la création de quatre cents cantons nouveaux rendra leur composition mieux adaptée à la répartition des populations et renforcera donc leur autorité. (*Murmures sur les travées socialistes et communistes.*)

Je peux préciser que ces 400 cantons seront créés avant le renouvellement de la moitié des conseils généraux qui, si le Parlement accepte le projet de loi que nous avons déposé, aura lieu au mois de septembre ou au mois d'octobre 1973.

Enfin, après avoir, depuis 1964, mis le régionalisme à l'épreuve prudente de la déconcentration par le préfet de région et de la consultation des intéressés au travers des Coder, nous déboucheons l'année prochaine sur une région, établissement public chargé de décider de ses équipements collectifs et représentée par une assemblée d'élus, car tous ceux qui siègeront dans les assemblées régionales seront des élus, et élus au suffrage universel, assistés d'un comité économique et social consultatif. Les textes d'application de la loi du 27 juillet 1972 seront mis au point après consultation des organismes intéressés. Dès l'automne de l'année prochaine, la région, dont les limites auront pu être modifiées à la demande des conseils généraux, sera en place. Capable d'initiatives, maîtresse de son budget, elle sera ce que ses responsables voudront qu'elle soit.

Je sais que les libertés locales trouvent souvent leurs limites non dans la loi mais dans les ressources dont disposent les départements et les communes.

On discute sur la répartition des charges entre l'Etat et les collectivités locales. Des commissions — on a rappelé l'existence de la plus importante d'entre elles — ont essayé de faire un bilan, ont émis des suggestions pour une redistribution plus rationnelle des ressources.

Il faut dire que l'empirisme règne largement dans ce domaine. Mais si l'on tient compte des importants services gratuits, des subventions, des facilités d'emprunt aussi que l'Etat met à la disposition des collectivités dans certaines circonstances, le solde net évolue chaque année plus favorablement en faveur de celles-ci. Je ne dis pas que nous sommes dans une situation favorable, mais que l'évolution se fait dans un sens favorable pour la majorité des collectivités locales, et notamment des communes.

Je rappellerai l'accélération des décisions de nationalisation des établissements secondaires : cent cinquante collèges d'enseignement secondaire ont été nationalisés à la rentrée de 1972 et cent autres pourront l'être grâce à une dotation supplémentaire prévue au collectif, si l'Assemblée nationale et le Sénat en décident ainsi, contre cinquante en 1971. Citons encore l'engagement de la reprise prochaine par l'Etat de certaines dépenses des tribunaux qui actuellement dépassent cent millions.

A l'inverse, le transfert des routes nationales secondaires, qui pourrait apparaître comme un allègement des charges de l'Etat, se révèle, étant donné ses conditions avantageuses, comme une opération intéressante pour les départements. (*Exclamations et rires ironiques sur les travées socialistes, communistes et à gauche.*)

Messieurs les sénateurs, je voudrais simplement vous demander d'en juger par les décisions qui ont été prises dans les départements. En effet, sur quarante-quatre départements qui ont déjà pris position par l'intermédiaire de leurs conseils généraux, deux seulement ont refusé le principe de ce transfert. C'est un fait et je présume que les quarante-deux autres ne sont pas plus mal administrés et n'ont pas de plus mauvaises assemblées départementales que les deux qui ont refusé.

Dans le budget de 1973, le montant des sommes versées directement par l'Etat aux collectivités locales à des titres divers s'élèvera — je demande au Sénat de prendre note de ce chiffre et de le garder en mémoire — à près de 27 milliards de francs, c'est-à-dire 13 p. 100 du budget total de l'Etat.

La réforme de la fiscalité directe décidée en 1969 et qui demande, par des revisions très complexes des valeurs actuellement en cours, un long délai d'exécution, pourra être mise en vigueur — je confirme cette date — en 1975 et remplacera par des taxes modernes les archaïques centimes.

Enfin, et surtout, la substitution à l'ancienne taxe locale du versement représentatif de la taxe sur les salaires a procuré, depuis quatre ans, aux départements et communes une ressource indexée sur la valeur qui connaît la plus forte croissance dans notre pays, c'est-à-dire le salaire.

Cette ressource a progressé de 56 p. 100 de 1969 à 1972 pour l'ensemble du territoire, tandis que la taxe locale qu'elle remplaçait ne s'était, en ses trois dernières années d'existence, accrue que de 24 p. 100, c'est-à-dire de moins de la moitié.

Avec le fonds d'action locale et l'adaptation d'une partie du versement sur les salaires à l'effort propre de la collectivité mesuré par l'impôt sur les ménages, c'est une recette à la fois plus importante et mieux adaptée qui a été inventée et qui est désormais assurée.

Enfin, plus récemment, la subvention globale d'équipement, dont la collectivité bénéficiaire choisira librement les points d'application, a été instaurée et une première dotation de 200 millions de francs en autorisations de programme est inscrite au budget de 1973.

Je répondrai donc, en conclusion, à la question de M. Carous, que, dans le domaine des relations financières entre l'Etat et les collectivités locales, les querelles de principes éclairent moins que la démonstration pratique ; celle-ci prouve que le Gouvernement a eu et continue d'avoir la volonté de donner à la vie locale les moyens accrus et plus indépendants d'assumer des initiatives et des responsabilités élargies.

Mais le temps passe et il me faut conclure. Je le ferai en ajoutant que, comme il fallait s'y attendre en cette période de l'année alors que la date des élections législatives n'est plus tellement lointaine, plusieurs orateurs, après avoir critiqué l'action du Gouvernement, ont également évoqué ces prochaines élections.

Nous en mesurons tous l'importance, à l'Assemblée nationale, c'est évident, ici même au Sénat et certainement au Gouvernement ; je crois aussi que les Français, dans leur ensemble, partagent ce sentiment. C'est bien pourquoi, une fois encore, nous

nous présenterons devant eux avec confiance, forts de ce que nous avons réalisé et qui n'est pas parfait car aucune œuvre humaine ne l'est, mais qui est considérable, forts aussi de ce que nous proposons pour le bien des Français et l'avenir de la France. (*Vifs applaudissements sur les travées de l'U.D.R., et sur de nombreuses travées à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

M. Jean Lecanuet. Pour répliquer, il aurait fallu qu'il eût réponse du Premier ministre ! (*Marques d'approbation à gauche.*)

M. le président. Conformément à l'article 83 du règlement, le débat est clos.

— 12 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Bertaud une proposition de loi tendant à faire bénéficier les épouses divorcées à leur profit et non remariées d'une partie de la retraite à laquelle peut prétendre la veuve de leur ex-conjoint.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 52, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 13 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 9 novembre 1972, à quinze heures :

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant la loi n° 62-897 du 4 août 1962 relative aux réparations à accorder aux jeunes gens ou aux militaires de la disponibilité ou des réserves victimes d'accidents lors

de leur participation à des séances d'instruction militaire. [N°s 21 et 44 (1972-1973). — M. Raymond Boin, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

2. — Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de la convention générale entre la France et le Portugal sur la sécurité sociale, signée à Lisbonne le 29 juillet 1971, complétée par un protocole général. [N°s 385 (1971-1972) et 45 (1972-1973). — M. Jean Lhospied, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant abrogation de l'ordonnance n° 60-1101 du 15 octobre 1960. [N°s 16 et 47 (1972-1973). — M. Pierre Garet, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le code de l'aviation civile (1^{re} partie), abrogeant les textes repris par ce code et portant extension dudit code aux territoires d'outre-mer. [N°s 6 et 43 (1972-1973). — M. Jacques Piot, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 2, 6, 25 (alinéa 1^{er}) et 30 de la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du territoire français des Afars et des Issas et l'article 2 (alinéa 1^{er}) de la loi n° 63-759 du 30 juillet 1963 relative à la composition, à la formation et au fonctionnement de l'assemblée de ce territoire. [N°s 20 et 46 (1972-1973). — M. Pierre Marilhac, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt heures.*)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
RAOUL JOURON.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 7 NOVEMBRE 1972

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Accords Fiat-Citroën.

1295. — 7 novembre 1972. — **M. Guy Schmaus** appelle l'attention de **M. le ministre du développement industriel et scientifique** sur les conséquences qui peuvent résulter des nouveaux rapports entre les deux grands constructeurs d'automobiles français et italiens : Citroën et Fiat. En effet, la presse s'est faite l'écho des déclarations du président directeur général de la firme italienne laissant entendre qu'il envisageait l'absorption de l'entreprise française, ce qui entraînerait de graves répercussions pour cette branche de notre économie nationale. Aussi, il lui demande : 1° quelle est la position du Gouvernement concernant une participation majoritaire de Fiat dans le capital de Citroën ; 2° s'il n'est pas plus conforme à l'intérêt de notre économie nationale que des accords de coopération technique, notamment sur les problèmes de recherche, de sécurité et de pollution, soient d'abord réalisés entre les constructeurs français d'automobiles ; 3° s'il ne lui paraît pas urgent que le Gouvernement organise une coopération entre la S. A. V. I. E. M. et Berliet afin de renforcer l'industrie nationale du poids lourd ; 4° s'il n'est pas indispensable pour la sauvegarde de l'emploi et des intérêts du personnel que Citroën garde sa place originale dans la production automobile du pays.

Fermeture d'une entreprise.

1296. — 7 novembre 1972. — **M. Marcel Souquet** demande à **M. le ministre du développement industriel et scientifique** : 1° s'il est exact que la fermeture de l'usine d'uranium de Malvezzy-Comureix (Aude) serait envisagée ; 2° s'il mesure les conséquences graves qui pourraient résulter soit de cette fermeture, soit de la fermeture partielle des ateliers de transformation, notamment dans le domaine de la main-d'œuvre présentement utilisée ; 3° enfin, quelles mesures il compte prendre, dans le cas du maintien de l'activité de cette entreprise, pour faire face à la situation actuelle et régler le problème de la rémunération du personnel en grève depuis cinq semaines.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 7 NOVEMBRE 1972

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Cas de racisme policier.

12136. — 7 novembre 1972. — **M. Marcel Gargar** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il ne conviendrait pas qu'il donne des instructions précises à la police parisienne pour qu'enfin cessent les vexations et les attitudes agressives de certains policiers à l'encontre des gens de couleur parfaitement corrects dans leur comportement. Il lui signale notamment l'incident survenu dans le 13^e arrondissement, le 7 octobre, à l'occasion d'une simple infraction à la circulation relevée contre un étudiant en médecine de Bordeaux, circulant en voiture avec son père, médecin et maire

de la ville de Pointe-à-Pitre qui participait aux entretiens médicaux de Bichat. Les papiers de l'étudiant lui furent demandés par l'agent. Il obtempéra sans hésitation. Après dix minutes d'examen de ses papiers correctement en règle, l'agent l'invita à ranger sa voiture et à le suivre au commissariat du 13^e ; ce qu'il fit de bonne grâce. Son père, après avoir décliné ses titres et qualité, demanda à l'agent de les accompagner au commissariat. L'agent lui opposa un brutal refus, lui ferma la porte au nez et le laissa dehors une demi-heure, durant laquelle son fils fut gardé pour subir, après menaces, propos désobligeants et racistes, l'épreuve de l'alcootest — négatif d'ailleurs. Il a fallu au jeune Guadeloupéen un très grand sang-froid pour éviter paroles et gestes d'énervement, ne donnant pas ainsi occasion à l'agressivité ouverte de cet agent de s'exercer physiquement sur sa personne. Son père, indigné par un tel comportement, a déjà protesté par lettre du 17 octobre auprès du préfet de police de Paris. Lui-même y joint sa protestation aussi énergique contre de telles provocations dans un commissariat, compte tenu de la disproportion qu'il y avait entre la contravention relevée et l'attitude agressive et menaçante de l'agent en cause. Il aimerait connaître quelles dispositions il compte prendre pour assurer la stricte application de la loi votée par le Parlement unanime le 22 juin dernier, et visant à réprimer sévèrement toutes attitudes et manifestations racistes.

H. L. M. : rémunération du syndic.

12137. — 7 novembre 1972. — **M. Jean Cauchon** appelle l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** sur le fait que, d'après l'article 5 de la loi n° 65-656 du 10 juillet 1965 relative à l'acquisition de logements d'habitations à loyer modéré (H. L. M.), le syndic de la copropriété est nécessairement l'office d'H. L. M. et que par ailleurs l'article 64 de la circulaire du 23 avril 1968 (*Journal officiel* du 9 mai, p. 4694) stipule que la rémunération du syndic, lorsque c'est l'office H. L. M., est fixée par arrêté ministériel. Or, le ministère consulté a indiqué récemment que cet arrêté n'était pas encore publié et que, par conséquent, il y avait lieu d'appliquer la réglementation de droit commun et de respecter les limites d'honoraires fixées par arrêté préfectoral. Il lui demande, en conséquence, de lui préciser sur quel texte ou sur quelle jurisprudence il y a lieu de s'appuyer en l'absence, sur le plan départemental, d'arrêté et de tarif syndical.

Salon-de-Provence : déviation de la route nationale 113.

12138. — 7 novembre 1972. — **M. Jean Francou** attire l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** sur l'urgence d'apporter une solution à la poursuite de la construction de la déviation de la route nationale 113 au nord de Salon-de-Provence. La gravité du problème est soulignée par l'obligation faite aux véhicules se rendant à Fos-sur-Mer, via la vallée du Rhône, de traverser Salon-de-Provence. Ce flot de véhicules est évalué à 10.000 véhicules par jour et composé en majeure partie de poids lourds transportant souvent des matières dangereuses. Mais le paradoxe de la situation actuelle réside essentiellement dans le fait que la première tranche de la déviation reliant la route nationale Salon—Marseille à la route nationale Salon—Arles est en service depuis plusieurs années. La rentabilité maximum pour la collectivité de cette tranche ne sera obtenue que si l'ensemble du projet est réalisé, à savoir la tranche reliant la route nationale Salon—Arles à la route nationale Salon—Avignon. La nécessité d'une réalisation rapide de cette déviation est dictée par deux impératifs : 1° éloigner du centre de Salon un flux grandissant de poids lourds dangereux et polluants qui passe devant deux écoles ; 2° faciliter l'écoulement du trafic routier induit par le développement industriel spectaculaire de Fos-sur-Mer et des rives de l'Etang de Berre. Il lui demande quand il prévoit que cette déviation pourra être mise en service.

Coopératives de marnage : T. V. A.

2139. — 7 novembre 1972. — **M. Pierre Maille** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les coopératives d'utilisation de matériel en commun, parmi lesquelles se rangent les coopératives de marnage, sont exonérées de la T. V. A. pour les opérations qu'elles réalisent dans le cadre de leurs statuts. Certaines coopératives se sont donc considérées exonérées jusqu'au moment où, pouvant le faire, elles ont préféré opter pour le régime simplifié. Or, l'administration fiscale conteste, suite à l'option, l'exonération antérieure, réclamant à cet égard un arriéré de taxes, sous prétexte du caractère industriel et commercial de l'activité. Et pourtant, ces coopératives, dûment agréées, effectuent pour le

compte de leurs seuls adhérents des opérations de fourniture et épandage de marne brute. Il lui demande donc, dans ces conditions, de bien vouloir lui confirmer qu'en l'absence d'option volontaire ces coopératives sont bien, conformément aux textes légaux et réglementaires, exonérées de T. V. A.

Situation du personnel des services extérieurs du Trésor.

12140. — 7 novembre 1972. — **M. André Méric** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** la situation préoccupante des services extérieurs du Trésor (S. E. T.). Leurs attributions n'ont cessé de s'accroître au cours des dernières années. Ils participent à l'exécution de la plupart des décisions administratives et il n'est pratiquement pas de domaine où ils n'aient à assumer une responsabilité. Collecteurs de ressources, contrôleurs et payeurs des dépenses publiques, comptables du Trésor public et des collectivités locales, économistes, banquiers et assureurs, les fonctionnaires du Trésor sont également, et particulièrement en milieu rural, des conseillers fort appréciés des élus et administrateurs locaux. Ils sont de par leurs fonctions en contact étroit avec le public. L'importance et l'étendue des missions confiées aux S. E. T. justifient que ceux-ci soient vraiment mis en mesure d'y faire face, ce qui n'est pas le cas présentement, qu'il s'agisse des effectifs ou des conditions de travail. Sans être négligeables les créations d'emplois décidées depuis cinq ans n'ont pas permis, en effet, de faire face à une situation extrêmement critique au départ et qui demeure très préoccupante dans bon nombre de postes en raison des mutations économiques, de la progression démographique, des charges et attributions nouvelles, des intérimis et de l'absentéisme non compensé. Ce ne sont certes pas les moyens prévus au projet de budget de 1973 dont plus de la moitié sera d'ailleurs absorbée par l'extension ou la mise en place de nouveaux services (centres électroniques, contrôle financier déconcentré) qui permettront d'assurer une gestion normale des services. Cette situation est encore aggravée par le fait que plus de 5.000 emplois permanents sont actuellement occupés par des aides temporaires, l'encadrement moyen (emplois de la catégorie B) parfaitement justifiable au plan fonctionnel fait trop souvent défaut, ceci d'autant qu'environ 1.500 de ces emplois sont actuellement vacants pour n'avoir pas été régulièrement offerts par voie de concours. Cette situation est d'autant plus paradoxale que bon nombre de jeunes diplômés sont à la recherche d'un emploi et que nombreux sont aussi les agents du Trésor classés en catégorie C qui aspirent légitimement, compte tenu de leur expérience et de leurs aptitudes, à une promotion dans le cadre supérieur. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin à une telle situation.

Petites entreprises : T. V. A.

12141. — 7 novembre 1972. — **M. Jacques Carat** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les conséquences, pour la trésorerie des petites entreprises, du paiement de la T. V. A. à la facturation, et non à l'encaissement, ce qui les oblige à en avancer le montant à l'Etat pendant trois ou quatre mois et parfois davantage. Sans doute peuvent-elles avoir recours aux obligations cautionnées, mais au prix de frais importants. Il lui demande si des mesures ne pourraient être envisagées sur ce plan particulier, en faveur de la petite industrie française, dont on connaît les charges croissantes et les difficultés.

Demandes de dégrèvement d'impôts locaux.

14142. — 7 novembre 1972. — **M. Jacques Carat** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les contribuables âgés de soixante-dix ans, qui, ayant présenté des demandes de dégrèvement d'impôts locaux sur lesquelles l'administration n'a pas encore statué, sont mis en demeure par voie de commandement de régler sans délai une dette fiscale dont ils seront peut-être finalement exonérés. Sans doute, dans ce cas, les sommes versées leur seront-elles remboursées, ainsi que les pénalités de retard encourues. Mais les missives des percepteurs, même adoucies dans la forme par une courtoisie nouvelle, ne sont en général plaisantes pour personne ; et pour les vieillards, dans le cas évoqué, elles sont cause de soucis, voire d'effolement, et de dérangements inutiles. Il lui demande donc si des dispositions ne pourraient être prises afin que la demande de dégrèvement ait un effet suspensif pour les personnes âgées tout au moins.

Impôts locaux : échéances.

12143. — 7 novembre 1972. — **M. Jacques Carat** signale à **M. le ministre de l'économie et des finances** que, dans son canton, les impôts locaux de l'année 1972 ont été mis en recouvrement neuf mois seulement après ceux de 1971. Cette hâte de l'administration

est d'autant plus intempestive que, cette année, la fiscalité locale a fortement augmenté dans le Val-de-Marne, en raison, d'une part, de la hausse générale du coût de la vie et des transferts continus des charges de l'Etat sur les collectivités locales, et, d'autre part, des conséquences toujours sensibles de la réorganisation de la région parisienne qui, en rompant la solidarité financière entre la capitale et sa banlieue, impose aux départements de la couronne urbaine des efforts considérables pour maintenir les services que le département de la Seine assurait à la population, et pour créer les équipements administratifs nécessaires à des collectivités extérieures nouvelles. Les effets conjugués de cette augmentation massive et de l'avancement de l'échéance sont dramatiques pour quantité de contribuables à faibles ressources, non soumis, de ce fait, à l'impôt sur le revenu, mais néanmoins redevables de la contribution mobilière, dont le caractère archaïque et injuste éclate en cette occasion. Ils sont également durement ressentis par les artisans, les commerçants, les petites entreprises, dont la patente s'est considérablement alourdie. Il lui demande donc qu'un délai de paiement de trois mois, ou au moins, de deux mois, si l'administration tient à commencer à rattraper son retard, soit accordé aux contribuables qui en feraient la demande et dont la situation le justifierait, sans que l'administration n'assortisse, comme elle le fait souvent, sa relative bienveillance d'une majoration de 10 p. 100, ce qui, pour trois mois de sursis, constitue un taux d'intérêt très supérieur à celui que la loi considère comme usuraire.

Journaux d'informations municipales : statut.

12144. — 7 novembre 1972. — **M. Jacques Carat** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des services de l'information**, sur la nécessité d'une diffusion rapide et complète des informations municipales auprès de tous les habitants d'une cité. Il ne peut y avoir, en effet, de véritable vie locale, si le citoyen n'a pas régulièrement connaissance des problèmes que pose la gestion de sa commune et des événements qui le concernent : décisions du conseil municipal, annonce des manifestations publiques, compte rendu de la vie des associations, etc. Cette tâche d'information est généralement assurée par la publication d'un bulletin municipal distribué gratuitement grâce au produit de la publicité, mais la capacité limite des annonceurs étant vite atteinte, les bulletins municipaux sont généralement d'une périodicité incertaine et ne remplissent ainsi que très imparfaitement leur rôle. Bien des communes cependant seraient prêtes à assurer l'édition d'une publication plus modeste, mais plus fréquente, si elles ne reculaient devant certaines charges (T. V. A. et régime postal non préférentiel) frappant l'impression et la diffusion d'un périodique gratuit. Etant donné l'intérêt évident, pour l'Etat lui-même, de ce type de publications — véhicule normal d'informations administratives générales — il lui demande donc, si, sous réserve de satisfaire aux trois premières conditions fixées par l'article 72 du code général des impôts concernant les journaux et périodiques, et de ne comporter qu'une publicité très restreinte, les journaux d'informations municipales gratuits ne pourraient, à titre exceptionnel et par extension de l'article 73 de ce même code, bénéficier d'une inscription à la commission paritaire des publications et agences de presse, leur donnant droit à l'exonération de la T. V. A. et à un tarif postal préférentiel.

Anciens déportés ou internés : dépôt des dossiers.

12145. — 7 novembre 1972. — **M. Marcel Souquet** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** sur les graves conséquences découlant des forclusions pour de nombreux ressortissants des statuts de la guerre 1939-1945. Dans l'attente d'une décision qui rendrait possible la présentation des dossiers pour les personnes qui ne l'ont pas fait jusqu'alors, il lui demande s'il ne pense pas qu'il conviendrait de considérer un certain nombre de cas de force majeure. Par exemple, celui d'anciens déportés ou internés qui, très gravement malades en conséquence des épreuves subies, n'ont pas eu la possibilité d'apprécier convenablement leurs droits et se voient opposer la forclusion.

Licenciements de personnel dans une entreprise multinationale.

12146. — 7 novembre 1972. — **M. Pierre Giraud** signale à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** que la direction d'une entreprise d'études techniques et industrielles concernant le pétrole a pris la décision de licencier collectivement une soixantaine de travailleurs, soit près des deux tiers de son personnel. Or il semble que la charge de travail et la situation financière de cette entreprise ne soient pas de nature à entraîner pareille mesure, à laquelle s'oppose le comité d'entreprise. Il lui demande, compte tenu de la

législation et en particulier de l'accord national interprofessionnel sur la sécurité de l'emploi du 10 février 1969, de bien vouloir intervenir pour faire reconsidérer cette décision en vue d'une défense effective des intérêts du personnel.

Maîtres itinérants : indemnités de déplacement.

12147. — 7 novembre 1972. — **M. Jean Cauchon** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les insuffisances des indemnités kilométriques allouées aux psychologues scolaires et maîtres itinérants d'école annexe des départements pour l'exercice de leurs fonctions. Le forfait qui est, en effet, versé à ces fonctionnaires est basé sur le chiffre de 2.000 kilomètres nettement trop faible, ce qui empêche tous les déplacements utiles et l'on aboutit ainsi à un délaissement des campagnes. Un relèvement de ce kilométrage serait donc nécessaire pour permettre à ces catégories de personnel de remplir comme il convient la mission qui leur est confiée. Il lui demande, en conséquence, de lui préciser ses intentions à cet effet.

Événements du Burundi : action de la France.

12148. — 7 novembre 1972. — **M. René Jager** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelles initiatives ont été prises par le Gouvernement français lors des événements qui se sont déroulés au Burundi, soit pour venir en aide aux victimes, soit pour éviter le renouvellement de tels faits.

Veuves des cheminots « Morts pour la France » : pensions.

12149. — 7 novembre 1972. — **M. Roger Gaudon** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation des veuves de cheminots « Morts pour la France ». L'article 68 de la loi de finances pour 1966 (n° 65-997 du 29 novembre 1965) revise les pensions des veuves de fonctionnaires « Morts pour la France ». Le décret d'application est paru le 20 novembre 1967, sous le n° 67-1015. L'article 1^{er} dudit décret étend le champ d'application aux veuves des magistrats, des fonctionnaires et des agents des services publics. Et l'article 7 ajoute que les préjudices de carrière subis par les agents, autres que ceux mentionnés à l'article 1^{er}, seront appréciés par les administrations intéressées. Il se trouve que les veuves de cheminots « Morts pour la France » sont exclues du bénéfice de ces dispositions. Il lui demande en conséquence quelle mesure il envisage pour faire appliquer l'article 68 de la loi de finances pour 1966 aux veuves de cheminots « Morts pour la France ».

Employés de la S.N.C.F. déportés politiques : pensions.

12150. — 7 novembre 1972. — **M. Roger Gaudon** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation des employés de la S.N.C.F. qui ont été déportés politiques. L'article L. 12 G. du code des pensions civiles et militaires de retraites indique que : « Aux services effectifs s'ajoutent dans les mêmes conditions déterminées par le règlement d'administration publique, les bonifications ci-après : (G) bonification attribuée aux déportés politiques : cette bonification, égale au temps passé en déportation (art. R. 24 du code), est appliquée aux fonctionnaires ou agents des collectivités locales, à l'E.G.F. et à d'autres entreprises nationalisées. » Cette disposition a pour effet de faire entrer cette bonification dans le calcul de la retraite comme services effectifs. Les employés de la S.N.C.F. déportés politiques sont exclus du bénéfice de cette bonification. Il lui demande en conséquence quelle mesure il envisage pour appliquer à ces personnels l'article L. 12 G. du code des pensions.

Evolution des budgets des communes.

12151. — 7 novembre 1972. — **M. Jacques Duclos** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui communiquer les données suivantes relatives à l'évolution des budgets des communes dont la population est égale ou supérieure à 10.000 habitants, pour les années 1965 à 1971 : 1° évolution des masses budgétaires avec les parts respectives des sections de fonctionnement et d'investissement ; 2° évolution des emprunts publics et privés de ces communes ; 3° évolution de diverses recettes du budget : produits de l'exploitation, subventions, taxe locale (versement représentatif de la taxe sur les salaires), a) autres impôts indirects : taxe sur les spectacles, licence des débitants de boissons, taxe additionnelle aux droits d'enregistrements ; b) centimes avec les parts : des fonciers bâtis, des fonciers non bâtis, de la cote mobilière, de la patente ; c) autres impôts directs : redevance des mines, taxe locale d'équipement ; 4° évolution des frais de personnel (en chiffres

absolus et en pourcentage par rapport au budget de fonctionnement) ; 5° répartition des dépenses de fonctionnement pour les postes suivants entre 1965 et 1971 : a) services indirects : voirie, espaces verts, réseaux communaux, administration générale ; b) services administratifs : relations publiques (état-civil, élections, bureau militaire, fêtes et cérémonies), justice, sécurité et police, enseignement, œuvres sociales et scolaires, sports et jeunesse, beaux-arts ; c) services sociaux (aide sociale) ; d) services économiques ; e) service fiscal ; 6° répartition des dépenses d'investissements pour les postes suivants entre 1965 et 1971 : a) voirie et réseaux ; b) services administratifs (hôtel de ville et autres bâtiments administratifs) ; c) équipement scolaire et culturel ; d) équipement sanitaire et social ; e) équipement rural ; f) urbanisme et habitation ; g) services industriels ou commerciaux (dont les transports). Dans la mesure où la représentation des budgets communaux n'est pas toujours uniforme pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 10.000 habitants, il lui demande ce qu'il compte faire pour que soient appliquées les instructions ministérielles qui ont prescrit l'adoption de cadres budgétaires comparables entre eux afin de faciliter les relevés statistiques financiers.

Ordonnances médicales (nom du médecin prescripteur).

12152. — 7 novembre 1972. — **M. Robert Schmitt** signale à **M. le ministre de la santé publique** que les ordonnances délivrées en milieu hospitalier ne comportent généralement pas d'indication du nom du médecin prescripteur, et que de ce fait, les pharmaciens d'officine ne peuvent vérifier auprès du praticien la nature et la posologie des prescriptions médicales. Il lui demande s'il n'entend pas mettre fin aux difficultés signalées en prenant toutes les mesures propres à permettre l'identification du médecin hospitalier signataire d'une ordonnance médicale.

Primes à la construction.

12153. — 7 novembre 1972. — **M. Robert Schmitt** expose à **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** le cas d'une commune qui ayant formulé le 10 janvier 1972 une demande de prime à la construction non convertible en bonification d'intérêt pour un immeuble destiné au logement de ses employés, s'est vu opposer un refus car, le permis de construire n'ayant été délivré que le 14 mars 1972, elle n'a pu faire commencer les travaux avant le 1^{er} février 1972, date limite fixée par le décret du 24 janvier 1972. Il lui demande si, au vu de cet exemple, il n'a pas l'intention de revoir dans un sens plus libéral les dispositions transitoires prévues par l'article 135 b) de la circulaire du 21 juillet 1972, afin de permettre l'application de ces dispositions à des immeubles dont l'intérêt social est évident.

Situation du lycée de Luzarches.

12154. — 7 novembre 1972. — **M. Fernand Chatelain** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation du lycée de Luzarches (95) où plus d'un mois après la rentrée scolaire, il n'y a pas de professeurs nommés dans des disciplines aussi importantes que le français, les mathématiques, la physique, qui correspondent à 170 heures d'enseignement hebdomadaire pour l'ensemble des élèves. Il l'informe que le ramassage scolaire est fait dans de très mauvaises conditions, que les locaux ne sont pas achevés, et que le matériel scolaire est presque inexistant. Il lui demande ce qu'il envisage de faire pour remédier à cet état de chose, rendant difficile le travail des élèves et du personnel enseignants.

Aménagement de l'autoroute A 1.

12155. — 7 novembre 1972. — **M. Marcel Guislain** demande à **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** quelles mesures il compte prendre pour empêcher les accidents mortels qui se multiplient sur le segment de l'autoroute A 1 entre Lille et Arras. Il désirerait savoir si l'élargissement de ce segment à trois voies montantes et trois voies descendantes est envisagé dans un délai extrêmement bref ; en effet, celui-ci semble le plus meurtrier de France ; c'est pourquoi il lui demande que des mesures immédiates soient prises pour y assurer une fluidité plus grande du trafic automobile.

Sociétés commerciales : fiscalité.

12156. — 7 novembre 1972. — **M. Jean Colin** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que lorsqu'une société de capitaux, dont l'actif est constitué principalement de terrains non bâtis ou de biens assimilés, est absorbée par voie de fusion, l'administration considère comme une cession à titre onéreux des actions de

la société absorbée l'attribution gratuite d'actions de la société absorbante effectuée, du fait de la fusion, en contrepartie de l'annulation des titres de la société absorbée. L'administration soumet en conséquence à la taxation prévue à l'article 150 *quinquies* du code général des impôts la plus-value correspondante à la différence entre la valeur des titres attribués et le prix de revient, corrigé et réévalué, des actions annulées. Une telle imposition apparaît sans base légale. En effet, indépendamment du fait que l'opération s'analyse, non en une cession à titre onéreux, mais en une attribution gratuite constituant un remboursement en nature aux associés de leur part dans le capital et le boni social, il y a lieu de remarquer que, lorsque cette attribution intervient, l'actif de la société absorbée n'est plus constitué, comme l'exige l'article 150 *quinquies* du code général des impôts, de terrains non-bâti ou de biens assimilés, au sens de l'article 150 *ter-I* dudit code, mais comprend uniquement les actions de la société absorbante ayant rémunéré l'apport-fusion. Or, la société absorbante et la société absorbée étant, par hypothèse, passibles de l'impôt sur les sociétés, l'administration n'est pas fondée à invoquer les dispositions de l'article 727 du code général des impôts (anciennement art. 728) pour considérer que les titres de la société absorbante ayant rémunéré l'apport-fusion sont assimilables aux biens apportés, c'est-à-dire à des terrains non-bâti. Il lui demande si des directives pourront être données à l'administration pour que les prétentions susvisées soient abandonnées.

Retraites des chefs d'établissement.

12157. — 7 novembre 1972. — **M. Roger Gaudon** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des proviseurs, directeurs, censeurs, principaux de lycées et collèges d'enseignement secondaire (C. E. S.), retraités avant le 30 juin 1968. Le décret du 30 mai 1969 a harmonisé les emplois de direction des établissements scolaires du second degré, amorçant ainsi la revalorisation de ces fonctions. Or, contrairement à l'article 16 du code des pensions, son application au personnel retraité n'a pas été prévue, ce qui fait que des enseignants ayant un grade et une carrière universitaire identiques perçoivent des pensions différentes en raison de leur âge. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre afin de rétablir la justice pour ces fonctionnaires.

Situation du personnel paramédical.

12158. — 7 novembre 1972. — **M. Marcel Souquet** expose à **M. le ministre de la santé publique** que, devant la pénurie croissante en personnel paramédical qualifié qui sévit dans les établissements hospitaliers publics, qu'il s'agisse des personnels affectés aux services de soins, des techniciens paramédicaux en fonctions dans les laboratoires, services d'électroradiologie, des infirmiers aides-anesthésistes, etc., il lui semble utile et urgent d'augmenter le nombre et la capacité des écoles de personnels paramédicaux ; de développer la formation du personnel enseignant ; d'organiser le recyclage permanent ; de développer la promotion professionnelle ; d'étendre la validité des contrats de formation professionnelle à l'ensemble des établissements hospitaliers publics, et éventuellement de créer un fonds national de formation professionnelle des personnels hospitaliers alimenté par une contribution équitable de tous les utilisateurs de personnels paramédicaux ; de multiplier les écoles de cadres paramédicaux avec une répartition géographique convenable ; d'augmenter le nombre des emplois de surveillantes et de surveillantes-chefs en fonction des besoins réels et permanents des services. En matière de rémunération, il lui semble qu'il conviendrait, pour les infirmières diplômées d'Etat, d'établir un classement identique à celui accordé aux institutrices (soit avant réforme de la catégorie B une fin de carrière à l'indice 500 brut, au lieu de 405 actuellement) ; que soient reclassées toutes les autres catégories de personnels paramédicaux (infirmiers spécialisés et psychiatres, puéricultrices, sages-femmes, techniciens des services de radiologie et des laboratoires, masseurs kinésithérapeutes, diététiciennes, surveillantes et surveillantes-chefs des personnels d'encadrement des écoles). En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre en ces domaines.

Collectivités locales : dépenses d'épuration des eaux.

12159. — 7 novembre 1972. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui faire connaître comment est calculée la participation due : 1° par une commune qui installe sa station d'épuration sur le territoire d'une autre commune ; 2° par une commune qui déverse ses eaux usées dans le réseau d'assainissement d'une autre commune.

Donation partage : cas particulier.

12160. — 7 novembre 1972. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** la situation d'un couple âgé de quatre-vingts ans, qui a établi au profit de ses trois enfants une donation partage, laissant à l'un d'eux, domicilié à l'étranger, une part nominale d'environ 150.000 francs, et lui demande comment il peut lui faire parvenir, réglementairement, la somme due, nécessaire d'urgence, la Banque de France ayant simplement conseillé d'établir un compte bloqué pour attendre.

Collectivités locales : exploitation des plages et activités annexes.

12161. — 7 novembre 1972. — **M. Francis Palmero** attire l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme**, sur le texte du cahier des charges type n° 5 bis qui était annexé à la circulaire de **M. le ministre de l'économie et des finances** et de **M. le ministre de l'équipement et du logement** en date du 1^{er} juin 1972, ayant pour objet la concession de plages naturelles à une commune, à un syndicat de communes ou à un département. Il est précisé dans ce document que la commune peut être autorisée par le préfet à confier à des personnes publiques ou privées l'exercice des droits qu'elle tient du cahier des charges, mais il semble que cette faculté de sous-traiter concerne uniquement les plages proprement dites ; en effet, l'article 9 stipule que dans le cas où le concessionnaire ne désire pas prendre en charge la réalisation des activités en rapport avec l'exploitation de la plage, c'est-à-dire restaurants, buvettes, kiosques à journaux, location de matériel, etc... ces activités peuvent avec l'accord du concessionnaire, être réalisées et exploitées par des tiers sous le régime de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime. Il s'agit donc dans cette hypothèse d'une autorisation donnée directement par l'Etat aux tiers exploitants, ce qui a pour conséquence de priver les communes de l'importante ressource que constituent les droits d'occupation, alors qu'elles sont notamment tenues, par ailleurs, d'assurer l'entretien, la remise en état et la surveillance des plages. En outre, un même exploitant est ainsi tributaire de la ville pour la plage et de l'Etat pour l'établissement annexe, ce qui crée des complications sur le plan juridique et sur le plan administratif. Il lui demande, en conséquence, s'il n'y aurait pas lieu, dans le cadre des règlements en vigueur et sous réserve de l'approbation par l'autorité de tutelle, de laisser aux communes concessionnaires, dans un souci d'équité et de simplification, la faculté de confier elles-mêmes à des tiers aussi bien l'exploitation des plages que l'exploitation des activités annexes.

Licenciements de personnel dans une entreprise multinationale.

12162. — 7 novembre 1972. — **M. Serge Boucheny** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** sur la situation du personnel employé par une entreprise d'études techniques et industrielles concernant le pétrole, filiale d'une société américaine. Cette société, qui emploie 105 personnes à Paris, se propose, sur décision de la maison mère, de licencier 59 personnes. Il lui demande quelles mesures seront prises pour sauvegarder l'emploi du personnel contre des décisions prises par une firme multinationale dont la situation financière est excellente mais qui paraît beaucoup plus soucieuse de ses intérêts que de l'avis du comité d'entreprise qui, unanimement, a émis un avis défavorable à la demande de licenciement.

Publicité pour un film.

12163. — 7 novembre 1972. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de la santé publique** s'il a eu connaissance de la publicité cinématographique largement parue dans la presse sous le titre : « L'hôpital, c'est le cirque ! on n'en sort que les pieds devant », et si tout en faisant la part de l'humour, même macabre, il n'a pas cru nécessaire de réagir contre une telle généralisation peu conforme à l'esprit de la récente loi hospitalière et injurieuse pour tout le personnel qui, à tous les niveaux et dans tous les services, se dévoue dans les hôpitaux publics de notre pays.

Conditions d'éligibilité.

12164. — 7 novembre 1972. — **M. Marcel Champeix** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si un directeur de caisse départementale de mutualité sociale agricole est éligible au sens de l'article L. O. 133 (13°) du code électoral.

Pension de retraite : majoration pour enfants.

12165. — 7 novembre 1972. — **M. Robert Schmitt** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'aux termes de l'article 31 du décret n° 51-590 du 23 mai 1951 portant codification des textes législatifs concernant les pensions civiles et militaires de retraite, il est accordé aux bénéficiaires d'une pension d'ancienneté ayant élevé au moins trois enfants jusqu'à l'âge de seize ans, une majoration de 10 p. 100. Cette majoration fait partie intégrante du calcul de la pension (cf. titre III : Liquidation de la pension d'ancienneté ou proportionnelle ou de la solde de réforme; chapitre IV : Calcul de la pension d'ancienneté ou proportionnelle). Le décret susvisé, ainsi que les certificats d'inscription au grand livre de la dette publique et les « Conseils pratiques aux retraités civils et militaires » ne font pas état des formalités à accomplir pour obtenir cette majoration lorsque celle-ci ne peut avoir prise d'effet qu'après l'admission à la retraite du pensionné. Il est de pratique courante que les intéressés s'adressent au comptable payeur de leur pension ou à leur administration liquidatrice pour obtenir satisfaction. Toutefois, lorsque la demande est présentée tardivement il leur est fait application des dispositions de l'article 74 relatif à la demande de liquidation ou de révision de pension, ce qui a pour effet de priver les requérants d'un avantage acquis au titre de la pension elle-même. Ne s'agissant, en l'occurrence, ni d'une demande de pension telle qu'elle est définie à l'article 73, ni d'une demande de révision telle qu'elle découle de l'article 77, il lui demande les raisons qui s'opposent au paiement intégral des majorations pour enfants lorsque les bénéficiaires se sont manifestés tardivement.

**LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES
auxquelles il n'a pas été répondu
dans le mois qui suit leur publication.**

(Application du règlement du Sénat.)

PREMIER MINISTRE

N° 9996 Marcel Martin; 10874 Henri Caillavet; 11217 Joseph Raybaud; 11521 Serge Boucheny; 11527 Jean Francou; 11815 René Monory; 11866 Francis Palmero; 11961 Roger Poudonson; 11972 Pierre Schiélé; 12004 Edmond Barrachin.

**SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE,
CHARGE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS**

N° 10601 Jean Legaret; 11351 Pierre-Christian Taittinger; 11873 Fernand Chatelain; 11930 Jean Sauvage.

**SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE,
CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES SERVICES DE
L'INFORMATION**

N° 11863 Henri Caillavet; 11918 Pierre-Christian Taittinger; 11998 André Méric.

AFFAIRES CULTURELLES

N° 10092 Marie-Thérèse Goutmann; 10435 Georges Cogniot; 11024 Michel Kauffmann.

AFFAIRES ETRANGERES

N° 11554 Jean Cluzel; 11824 Pierre Giraud; 11830 Henri Caillavet; 11997 Georges Cogniot; 12000 Pierre Giraud.

AFFAIRES SOCIALES

N° 11246 Marie-Thérèse Goutmann; 11427 Robert Schmitt; 11468 Jean Cauchon; 11475 Marcel Gargar; 11499 Marcel Souquet; 11506 André Méric; 11537 Marcel Gargar; 11576 Marcel Martin; 11594 Roger Poudonson; 11657 Lucien Grand; 11682 Pierre Bouneau; 11693 Louis de la Forest; 11755 Roger Poudonson; 11757 Roger Poudonson; 11803 Jean Cauchon; 11857 Marcel Lambert; 11872 Fernand Chatelain; 11882 Catherine Lagatu; 11887 Catherine Lagatu; 11965 Arthur Lavy; 11968 Serge Boucheny; 11970 Marcel Cavallé; 11976 Pierre Schiélé; 11978 Catherine Lagatu; 11991 Marcel Souquet; 11995 Robert Schmitt; 11999 Pierre-Christian Taittinger.

AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL

N° 9956 Pierre Brousse; 11324 Jean Cluzel; 11447 Catherine Lagatu; 11494 Baudoin de Hauteclocque; 11525 Octave Bajoux; 11569 Jacques Eberhard; 11799 Octave Bajoux; 11838 Jean Sauvage.

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,
EQUIPEMENT, LOGEMENT ET TOURISME**

N° 9670 Pierre-Christian Taittinger; 10939 Pierre Giraud; 11665 Pierre-Christian Taittinger; 11743 Fernand Chatelain; 11832 André Picart; 11834 Jacques Eberhard; 11891 Jean Francou; 11896 Louis Namy.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

N° 11696 Georges Dardel; 11699 Jean Cauchon; 11854 Etienne Dailly; 11959 Jean Cluzel.

COMMERCE ET ARTISANAT

N° 11867 Yves Durand; 12001 Jean Sauvage.

DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET SCIENTIFIQUE

N° 11390 André Méric; 11948 Pierre-Christian Taittinger; 11981 Marie-Thérèse Goutmann.

ECONOMIE ET FINANCES

N° 10036 Marcel Martin; 10311 Pierre Brousse; 10475 Guy Pascaud; 10906 Roger Poudonson; 10949 Pierre Brousse; 10978 Henri Caillavet; 11011 Henri Caillavet; 11074 Pierre-Christian Taittinger; 11155 Fernand Lefort; 11221 Léopold Heder; 11222 Léopold Heder; 11301 Robert Bouvard; 11432 Jacques Eberhard; 11647 André Morice; 11572 Louis Courroy; 11604 Jean Sauvage; 11659 André Diligent; 11692 Jean Cluzel; 11794 Jean Sauvage; 11796 Charles Durand; 11847 Jean Sauvage; 11865 Francis Palmero; 11877 Robert Liot; 11894 Pierre Brousse; 11898 Jean Colin; 11900 André Mignot; 11901 André Mignot; 11902 André Mignot; 11919 Jean Collet; 11931 Jean Cluzel; 11940 Jean Cluzel; 11944 Jean Francou; 11949 Francis Palmero; 11951 André Fosset; 11954 Robert Liot; 11956 Robert Liot; 11963 Jacques Pelletier; 11974 Francis Palmero; 11983 Léon Jozeau-Marigné; 11987 Marcel Brégégère; 11988 Robert Liot; 11994 Henri Caillavet; 12005 Edgar Tailhades; 12006 Francis Palmero.

EDUCATION NATIONALE

N° 8219 Georges Cogniot; 11533 Henri Caillavet; 11783 André Méric; 11798 Jean Collet; 11820 Georges Cogniot; 11875 Catherine Lagatu; 11885 Catherine Lagatu; 11921 Robert Schwint; 11990 Louis Namy; 11992 Abel Gauthier; 11993 Catherine Lagatu; 12002 Joseph Raybaud; 12008 Georges Cogniot; 12010 Georges Cogniot.

INTERIEUR

N° 8243 André Fosset; 8508 André Fosset; 8690 Antoine Courrière; 10056 Auguste Pinton; 10414 Jean Geoffroy; 10594 Jacques Duclos; 10710 André Méric; 11118 Jacques Braconnier; 11160 Jean Bertaud; 11267 Edouard Bonnefous; 11405 Edouard Bonnefous; 11436 Francis Palmero; 11438 Michel Miroudot; 11532 Henri Caillavet; 11607 Léon David; 11818 Henri Caillavet; 11851 Pierre Giraud; 11868 Georges Cogniot; 11876 Catherine Lagatu; 11917 Pierre-Christian Taittinger; 11939 Jean Cluzel; 11960 Pierre Schiélé; 11989 René Jager.

JUSTICE

N° 10347 Claudius Delorme; 11374 Hubert d'Andigné; 11105 Francis Palmero; 11679 Henri Henneguelle; 11920 Jean Collet; 11958 Jean Cluzel; 12013 Francis Palmero.

PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

N° 11001 Ladislas du Luart; 11485 Pierre-Christian Taittinger; 11591 Fernand Verdeille; 11926 André Diligent; 11941 Jean Cluzel; 11980 Marie-Thérèse Goutmann.

**MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE,
CHARGE DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT**

N° 11802 Francis Palmero.

SANTE PUBLIQUE

N° 11502 Louis Courroy; 11853 Robert Bouvard; 11855 Marcel Souquet; 11856 Victor Robini; 11932 Maurice Coutrot; 11935 Francis Palmero; 11938 André Fosset; 11957 Emile Didier; 12014 Louis de la Forest.

TRANSPORTS

N° 11416 Pierre-Christian Taittinger; 11880 Serge Boucheny; 11984 Pierre-Christian Taittinger.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES CULTURELLES

Cité Fleurie Paris (13^e).

11315. — M. Serge Boucheny appelle l'attention de **M. le ministre des affaires culturelles** sur la situation des occupants de la Cité Fleurie (29 ateliers-logements) devenue très inquiétante à la suite d'une « vente », par le propriétaire du terrain, à une société privée, dans le seul but de construire des appartements grand standing. Il lui rappelle que ces ateliers sont imprégnés du souvenir de cinq générations. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre en vue de sauvegarder l'intérêt des occupants et de préserver cette cité, qui constitue de surcroît le plus important îlot de verdure du 13^e arrondissement. (*Question du 28 mars 1972.*)

Réponse. — Le ministre des affaires culturelles partage les inquiétudes exprimées par l'honorable parlementaire au sujet de l'avenir de la Cité Fleurie. Il lui appartient en effet de veiller à ce que les artistes disposent des moyens de travail qui leur sont nécessaires. Dès lors il ne peut se désintéresser de toute opération ayant pour conséquence de priver certains artistes de leurs ateliers. S'il ne peut s'opposer par des mesures juridiques aux expropriations résultant de la vente de ces locaux, il s'efforce dans chaque cas de faire valoir tant auprès des acquéreurs que des responsables municipaux les intérêts des artistes. C'est bien le sens de l'action qu'il n'a cessé de mener depuis plusieurs mois en ce qui concerne la Cité Fleurie. S'agissant de la sauvegarde de cet ensemble, il convient de rappeler que le permis de construire accordé au promoteur l'a été dans des conditions tout à fait normales. Il ne serait donc possible au ministère d'intervenir légalement que si le propriétaire en faisait la demande, faute de quoi le classement ne pourrait être effectué que d'office c'est-à-dire au prix d'une indemnité sans doute élevée. A défaut d'un accord avec les promoteurs actuels, il conviendrait pour qu'une telle solution puisse être retenue qu'un transfert de propriété soit effectué au profit d'un acquéreur qui serait disposé à assurer la sauvegarde de la Cité Fleurie et à demander le classement. C'est en ce sens que des conversations sont actuellement menées entre le Conseil de Paris et les artistes installés dans la Cité Fleurie. Le ministère des affaires culturelles a, par ailleurs, demandé au promoteur de différer les travaux de destruction, en raison de l'existence d'un contentieux entre la société et les artistes. Il va de soi que si des éléments nouveaux permettent de présenter au ministère des affaires culturelles une demande de classement celle-ci sera instruite dans les plus brefs délais.

AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 12019 posée le 5 octobre 1972 par **M. Auguste Billiemaz**.

DEFENSE NATIONALE

Transfert des laboratoires d'essais de Palaiseau.

11969. — M. Serge Boucheny demande à **M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale** s'il ne pense pas devoir rapporter la décision ministérielle du 10 avril 1970 concernant le transfert des laboratoires d'essais de Palaiseau dans la banlieue parisienne, à Bruz près de Rennes. Les installations actuelles sont particulièrement bien adaptées tant sur le plan des matériels que des bâtiments. La région parisienne offre de plus l'avantage de sa situation pour les nombreux utilisateurs : industriels et techniciens de l'industrie électronique. Le coût de ce transfert apparaît comme particulièrement élevé et n'offre pas les garanties suffisantes d'infrastructure et de facilités matérielles nécessaires aux activités de recherche et de travail sur les prototypes. La décision de transfert touche plusieurs centaines de personnes, crée de nombreuses difficultés aux personnels, de logement, d'emploi pour les conjoints, et de poursuite des études pour les jeunes gens et les jeunes filles. Déjà plusieurs personnes très qualifiées ont quitté le laboratoire ; actuellement l'effectif s'élève à 93 personnes et le laboratoire des mesures de perturbations radioélectriques et transitoires a disparu. Il serait donc nécessaire de maintenir les activités encore existantes au laboratoire d'essais de Palaiseau qui resterait « Antenne parisienne du centre électronique d'armement (Celar) de Bruz ». (*Question du 25 septembre 1972.*)

Réponse. — En décidant, en 1965, la création du centre d'électronique de l'armement (Celar), le Gouvernement amorçait, dans le cadre de l'aménagement du territoire, un regroupement et un renforcement des moyens d'essais électroniques des armées dans la région de Rennes. Dans ce but, le Celar a reçu l'exclusivité de certaines catégories d'essais (en laboratoire, en milieu simulé, en milieu réel terrestre). En particulier les laboratoires de Palaiseau du service technique des télécommunications de l'air, dont l'activité entre dans ces catégories, lui ont été rattachés en vue de leur transfert à Rennes. Ce regroupement conduit à rassembler des équipes importantes et à faire croître rapidement leur expérience et leur efficacité ; d'autre part, il fera disparaître les risques de duplication d'investissements, et permettra une meilleure utilisation d'équipements coûteux. En ce qui concerne les personnels, les règles suivies pour les activités déjà transférées le seront également pour la suite du transfert. Ainsi : les volontaires pour les postes ouverts au Celar à Rennes seront mutés aux dates prévues par le calendrier de transfert ou en cas de demande particulière, à des dates différentes, compatibles avec l'activité du centre ; les non-volontaires se verront offrir des postes éventuellement vacants au S. C. T. I. (Administration centrale ou centre de calcul scientifique de l'armement) ou à défaut, seront affectés dans les divers établissements de la région parisienne, en fonction de la qualification et des intérêts de ces personnels, d'une part, et des besoins des services, d'autre part. Pour la première phase du transfert qui s'est terminée en juillet 1972, l'application des règles précédentes a permis de trouver une solution satisfaisante pour la grande majorité des 95 personnes concernées. Il ne saurait être question de rapporter la décision ministérielle du 10 avril 1970 concernant le transfert du laboratoire d'essais de Palaiseau. Ce transfert répond au souci de doter le ministère d'Etat chargé de la défense nationale d'une organisation d'essais viable, lui conférant une autorité suffisante vis-à-vis d'une industrie électronique elle-même de plus en plus concentrée. Il constitue par ailleurs une opération de décentralisation très positive pour la région rennaise.

Intégration de certains fonctionnaires : décret d'application de la loi.

12036. — M. Jean Collery demande à **M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale** s'il compte publier prochainement le décret prévu à l'article 2 de la loi n° 72-576 du 5 juillet 1972 portant intégration de certains fonctionnaires dans un corps du ministère de la défense nationale (ce texte concerne les fonctionnaires de la catégorie A de la caisse nationale militaire de sécurité sociale). (*Question du 12 octobre 1972.*)

Réponse. — Le projet de décret établi en application de l'article 2 de la loi n° 72-576 du 5 juillet 1972 portant intégration de certains fonctionnaires dans un corps du ministère de la défense nationale a été examiné par la section des finances du conseil d'Etat le 3 octobre 1972. Il est actuellement soumis au contreseing des ministres rapporteurs dans le cadre de la procédure des contreseings simultanés. Il pourrait donc recevoir force exécutoire dans des délais assez brefs.

ECONOMIE ET FINANCES

Forfait T.V.A.

11727. — M. Robert Liot demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** sur quels textes administratifs les services d'assiette se fondent pour retenir, en matière de taxe sur la valeur ajoutée déductible sur achats dans le cas de la deuxième année d'une période biennale d'un forfait, celle relative aux achats supposés utilisés et si les redevables sont en droit de présenter une réclamation dans le cas où le montant de la taxe sur la valeur ajoutée sur les achats réels s'avère supérieur à celui retenu primitivement par le service d'assiette. (*Question du 3 juillet 1972.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 203 de l'annexe II au code général des impôts, pour les entreprises assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée selon le régime forfaitaire, la déduction des taxes ayant grevé les biens et services utilisés pour les besoins de l'exploitation est évaluée lors de la fixation du forfait en tenant compte des règles prévues pour les entreprises assujetties sur le chiffre d'affaires réel. Par ailleurs, en vertu de l'article 265 du même code, les éléments servant de base à la détermination du forfait doivent correspondre aux affaires que l'entreprise peut réaliser normalement compte tenu de sa situation propre. Ces dispositions conduisent à retenir, pour l'évaluation de la taxe déductible au titre des achats de la deuxième année d'une période biennale forfaitaire, les achats que l'entreprise est susceptible de réaliser au cours de ladite année. Par mesure de simplification, le montant de la taxe déductible est, en fait, généralement déterminé en prenant en considération les achats susceptibles d'être consommés ou revendus dans l'année. Toutefois, cette règle simple pouvant entraîner, dans quelques cas particuliers, une pénalisation des entreprises

sur le plan de la trésorerie, l'administration ne se refuse pas à retenir les achats susceptibles d'être effectués au cours de l'année. Il en est ainsi notamment lorsque le redevable constitue son stock ou est amené à l'augmenter dans des proportions notables. Cela dit, le droit qui appartient à tous les redevables de la taxe sur la valeur ajoutée de présenter une réclamation contentieuse ne subit aucune restriction de principe lorsqu'il s'agit de forfaitaires. Une telle réclamation est recevable, conformément aux règles du droit commun, dès lors qu'elle est rédigée contre une imposition payée ou, tout au moins, portée dans un avis de mise en recouvrement et qu'elle est présentée dans les formes et délais prévus aux articles 1931 et suivants du code général des impôts. Toutefois, dans la mesure où le moyen invoqué est tiré de la sous-estimation des achats ouvrant droit à déduction, la réclamation ne peut être reconnue fondée, compte tenu des dispositions de l'article 265-6 du code général des impôts et réserve faite du cas de changement d'activité au sens de l'article 302 ter-7 du même code, qu'à condition de démontrer, en fournissant tous éléments comptables et autres, qu'à la date de la fixation du forfait, ces achats ne correspondaient pas aux affaires que l'entreprise pouvait réaliser normalement compte tenu de sa situation propre. Sous cette réserve le fait que la taxe ayant grevé le montant des achats réellement effectués au cours de la deuxième année de la période biennale soit supérieure à celle qui avait été supputée, n'est pas de nature à justifier la réduction de l'imposition contestée. Cette solution a été expressément adoptée par le Conseil d'Etat dans un arrêt du 10 mars 1972 (req. n° 83780).

*T. V. A. sur produits alimentaires
(modalités du remboursement aux entreprises).*

11928. — M. Maurice Pic expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'une entreprise de minoterie a pu bénéficier en 1971 du remboursement de taxe sur la valeur ajoutée (T. V. A.) prévu par l'article 1^{er} de la loi du 9 juillet 1970; les remboursements obtenus de ce chef se sont élevés à 67.491,30 francs, précision étant donnée que ce montant comprend une somme de 35.969,50 francs reçue seulement dans les premiers jours de février 1972 et allouée au titre de 1971. La somme des crédits de taxe sur la valeur ajoutée enregistrés en 1971 s'établissait avant toute imputation des remboursements susvisés à 480.769,91 francs, et le crédit existant au 31 décembre 1971 ressortait, déduction faite des remboursements effectivement reçus à cette date, à 45.969,50 francs. Il lui demande, dans ces conditions :

1° Si le crédit de référence, prévu à l'article 3 du décret n° 72-102 du 4 février 1972, se calcule bien comme suit :

$$\frac{480.769,91 - 67.491,30}{12} \times \frac{3}{4} = 25.830 \text{ francs ;}$$

2° Si l'entreprise pouvait demander le remboursement du reliquat de crédit subsistant au 31 décembre 1971, tout au moins à concurrence de :

$$\frac{480.769,91 - 67.491,30}{12} \times \frac{1}{4} = 8.610 \text{ francs ;}$$

3° Si elle pouvait obtenir le remboursement trimestriel des crédits enregistrés en 1972, étant précisé que ces crédits, dans le cours du premier semestre — sauf deux, ceux de mars et juin — sont tous supérieurs au crédit de référence susvisé et que le remboursement susceptible d'être obtenu est supérieur à 5.000 francs ;

4° Si une demande de remboursement à titre de crédit ancien (31 décembre 1971) ou à titre de restitution trimestrielle se verrait opposer la forclusion, étant entendu que l'entreprise n'en a déposé aucune à ce jour, faute d'avoir pu recueillir les précisions nécessaires. (Question du 14 septembre 1972.)

Réponse. — S'agissant d'un cas particulier, l'administration fait procéder à une enquête dont les résultats seront portés directement à la connaissance de l'honorable parlementaire.

Bail rural à long terme.

11936. — M. Jean Bénard Mousseaux expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'aux termes de l'article 2, deuxième alinéa, de la loi n° 70-1298 du 31 décembre 1970, la première mutation à titre gratuit d'un bien donné à bail dans les conditions prévues à l'article 1^{er} du même texte est exonérée des droits de mutation, à concurrence des trois quarts de la valeur de ce bien, durant le bail et ses renouvellements successifs. Il lui demande si ces dispositions sont applicables dans l'hypothèse où la première mutation à titre gratuit intervient entre la conclusion du bail et la date prévue pour l'entrée en jouissance, si cette dernière est postérieure à la signature du contrat. (Question du 15 septembre 1972.)

Réponse. — L'exonération de droits de mutation à titre gratuit s'applique aux biens donnés à bail à long terme lors de leur première transmission à titre gratuit durant le bail et ses renouvellements successifs. Par suite, il n'est pas possible d'admettre le bénéfice de l'exemption lorsque le bailleur décède avant l'entrée en jouissance du preneur, puisque la durée de la location n'a pas commencé à courir. Mais, bien entendu, la première mutation à titre gratuit postérieure à la date d'entrée en jouissance pourra bénéficier de l'exonération.

Assurance contre les risques agricoles (publication d'un arrêté).

11985. — M. Jean-Marie Bouloux demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il envisage de publier prochainement, conjointement avec le ministre de l'agriculture et du développement rural, l'arrêté prévu à l'article 4 du décret n° 72-856 du 19 septembre 1972, fixant pour 1972 les modalités d'application de l'article 5 de la loi n° 64-706 du 10 juillet 1964 modifiée, en vue de favoriser le développement de l'assurance contre les risques agricoles. Il lui demande également si, à l'avenir, un tel décret ne pourrait être publié plus rapidement puisque aussi bien la délibération nécessaire de la commission nationale des calamités agricoles a été prise le 3 mai 1972. (Question du 28 septembre 1972.)

Réponse. — 1° L'arrêté interministériel, prévu à l'article 4 du décret n° 72-856 du 19 septembre 1972, et fixant, par département, le taux de la subvention spéciale à l'assurance contre la grêle, porte la date du 27 septembre 1972 et a été publié au *Journal officiel* du 4 octobre. 2° Pour la présente année, la préparation du décret fixant le taux de la subvention principale et le taux maximum de la subvention spéciale a été retardée en raison de la nécessité de dégager les crédits très importants destinés à faire face aux dépenses de cet ordre. En effet, les taux d'incitation à l'assurance qui étaient, en 1971, de 8 p. 100 pour la subvention principale et de 6 p. 100 pour le maximum de la subvention spéciale ont été portés, en 1972, respectivement à 15 p. 100 et 10 p. 100.

INTERIEUR

M. le ministre de l'intérieur fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 11912 posée le 16 octobre 1972 par M. Jean Collin.

Situation des chefs de corps professionnels des sapeurs-pompiers.

12018. — 5 octobre 1972. — M. Francisque Collomb attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la hiérarchie des chefs de corps professionnels de sapeurs-pompiers. Dans un arrêté daté du 24 février 1969 (art. 12), il a fixé comme limite de la hiérarchie des officiers de sapeurs-pompiers professionnels le grade de lieutenant-colonel et, par voie de conséquence, le traitement correspondant à ce grade. Constatant que ce grade peut être obtenu par un chef de corps dirigeant 200 sapeurs-pompiers professionnels et même par un officier adjoint au chef de corps dans les unités atteignant un effectif de 600 professionnels (décret n° 70-920 du 2 octobre 1970), il lui demande ce qu'il compte faire pour les officiers supérieurs dirigeant des corps de sapeurs-pompiers importants où les effectifs dépassent d'ores et déjà le triple de ceux prévus par les textes en vigueur (le sextuple même parfois si l'on tient compte des formations volontaires soumises simultanément et en permanence à l'autorité du chef de corps dont elles engagent la responsabilité au cours de leurs interventions). La création des communautés urbaines prouve, notamment dans le domaine particulier des sapeurs-pompiers, que les organisations communales traditionnelles ne correspondent plus aux besoins administratifs et techniques des grandes agglomérations. L'élargissement du cadre territorial a eu pour conséquence une augmentation importante des charges et des responsabilités sans qu'une légitime contrepartie soit prévue pour les chefs de corps de sapeurs-pompiers directement intéressés et ceci malgré l'intervention des autorités dont ils dépendent directement. Il apparaît indispensable de faire cesser une situation préjudiciable aux intérêts moraux et matériels de fonctionnaires chefs de services importants, soumis à des responsabilités à la fois étendues, précises et si difficilement contestables. (Question du 5 octobre 1972.)

Réponse. — La création des communautés urbaines a eu certaines incidences sur l'organisation du service de secours et de lutte contre l'incendie. Les maires conservent les responsabilités en matière de sécurité qui leur sont dévolues par la loi municipale, mais il a paru indispensable de coordonner sur le plan opérationnel les divers centres de secours de l'agglomération; la fusion des centres de secours périphériques avec le centre de secours principal a entraîné une certaine augmentation des charges du chef de corps communal bien que les centres de la ville chef-lieu intervenaient déjà

en premier ou en deuxième appel à l'extérieur du périmètre municipal. Tenant compte de cette situation, le gouvernement a pris trois mesures principales : 1° création pour les chefs de corps du grade de lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers ; 2° possibilité offerte au président du conseil de la communauté urbaine de créer un emploi de commandant en second de même grade ; 3° renforcement de l'encadrement en officiers. Les deux premières mesures ont fait l'objet du décret n° 70-920 du 2 octobre 1970 et la troisième est concrétisée, pour chaque corps de communauté, par un arrêté ministériel qui fixe l'encadrement en officiers. Les conditions de promotion au grade de lieutenant-colonel — grade le plus élevé de la hiérarchie — sont définies par l'article 117 bis du décret n° 53-170 du 7 mars 1953 modifié, portant statut des sapeurs-pompiers communaux. Aux termes de ce texte le candidat à cette promotion doit justifier d'une ancienneté de six ans dans le grade de chef de bataillon et être, en outre : soit chef d'un corps dont l'effectif réel est d'au moins 200 sapeurs-pompiers professionnels ; soit affecté à un corps dont l'effectif réel est supérieur à 600 sapeurs-pompiers professionnels, dans la limite des postes disponibles, tels qu'ils sont définis par l'arrêté prévu par l'article 5 du décret. Le statut fixe l'effectif réel minimum (200 hommes) requis pour une promotion du chef de corps au grade de lieutenant-colonel. Lorsque l'effectif est supérieur à 600 sapeurs-pompiers professionnels le commandant en second peut également accéder au grade de lieutenant-colonel s'il remplit les conditions d'ancienneté. A partir de 200 hommes le chef de corps peut donc être lieutenant-colonel et, au-dessus de 600 hommes, il peut être assisté d'un officier du même grade. Le texte ne retient que l'effectif réel en professionnels, à l'exclusion des volontaires auxquels il n'est fait appel qu'en cas de besoin. Un seul corps en France remplit la condition d'effectif prévue par le statut, pour disposer à la fois d'un lieutenant-colonel chef de corps et d'un commandant en second du même grade (plus de 600 sapeurs-pompiers professionnels).

Tableaux d'avancement des fonctionnaires (publication).

12047. — M. André Méric expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'à l'exception des fonctionnaires de la catégorie A appartenant au cadre national des préfectures, la publicité des tableaux d'avancement des autres catégories n'est pas obligatoirement assurée par la voie du *Journal officiel*. Cette publication est faite valablement soit par l'insertion aux recueils ou bulletins publiés par l'administration, soit par l'affichage dans les locaux administratifs, soit par la diffusion par voie de notes de service, soit par l'insertion dans la presse locale ou par tous autres moyens. Cette publication revêt un caractère important pour les intéressés puisqu'elle fait courir le délai de recours contentieux à l'égard de tous les fonctionnaires intéressés alors que la notification individuelle fait courir le délai du recours contentieux à l'égard d'un seul fonctionnaire concerné par la décision. Il lui demande de lui faire connaître s'il est exact que dans certaine préfecture le tableau d'avancement des fonctionnaires appartenant à la catégorie B ne serait pas publié et, dans l'affirmative, s'il compte en conséquence donner des instructions pour rappeler l'importance de cette publication. (*Question du 12 octobre 1972.*)

Réponse. — Conformément aux dispositions des articles 1^{er} et 2 du décret n° 63-280 du 19 mars 1963 pris en application de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires, et notamment son article 21, seule la publication des décisions portant promotions de grade des fonctionnaires de catégorie A des services extérieurs des administrations de l'Etat est faite au *Journal officiel* de la République française. En vertu de l'article 2 du décret, cette publication n'est pas obligatoire pour les autres catégories de fonctionnaires. A défaut d'une telle insertion, cette publication est valablement assurée par tous autres procédés permettant de porter les mesures considérées à la connaissance des tiers intéressés, tels que l'insertion aux recueils ou bulletins publiés par les administrations ou les organisations professionnelles, l'affichage dans les locaux administratifs, la diffusion par voie de notes de service, l'insertion dans la presse locale. Compte tenu des dispositions réglementaires et de la jurisprudence rappelée ci-dessus, la publication au *Journal officiel* des tableaux d'avancement et des décisions de promotion de grade visant les fonctionnaires de catégorie B des préfectures ne constitue donc pas une obligation. Les tableaux d'avancement établis en faveur des agents appartenant à la catégorie A font seuls l'objet d'une insertion au *Journal officiel*. Pour les agents des autres catégories, les arrêtés de promotion les concernant sont notifiés aux préfets. Cette règle ne comporte pas d'exception.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Cidex.

12012. — M. Francis Palmero demande à **M. le ministre des postes et télécommunications** s'il n'estime pas que la nouvelle forme de distribution du courrier dénommé Cidex (courrier individuel à distribution exceptionnelle) porte atteinte à la notion traditionnelle et profondément démocratique du service public qui tend à le rapprocher de l'usager pour améliorer ses conditions d'existence. La notion de commercialisation introduite tendra à l'inverse à négliger la qualité du service en créant une inégalité choquante entre les citoyens. (*Question du 5 octobre 1972.*)

Réponse. — Les principales caractéristiques de fonctionnement du Cidex, qui ont été exposées dans la réponse aux questions écrites n°s 10831 et 20814 parue au *Journal officiel* du 16 décembre 1971 (Débats parlementaires, Assemblée nationale et Sénat), font ressortir les avantages qu'une telle organisation peut offrir aux populations rurales participantes. Des indications complémentaires à ce sujet figurent également dans la réponse à la question écrite n° 23323 parue au *Journal officiel* du 24 mai 1972 (Assemblée nationale). Le Cidex, système exclusivement axé sur le volontariat, permet d'offrir aux usagers ruraux participant au service des prestations sensiblement améliorées notamment quant aux heures matinales de réception du courrier, à la régularité du passage du distributeur et à la possibilité de répondre le jour même à une correspondance urgente. Ce système valorise en outre les investissements réalisés en matière de motorisation de la distribution rurale et ménage de meilleures conditions de travail au personnel. Bien qu'encore à l'essai, cette nouvelle formule s'est révélée riche en possibilités d'adaptations notamment en zone rurale où le dépeuplement a nécessité une restructuration du réseau postal se traduisant par la centralisation de la distribution. La conception des organisations Cidex permet de maintenir une présence postale de qualité dans les campagnes grâce aux préposés qui peuvent effectuer sur place des opérations postales normalement traitées au bureau de poste. La qualité des prestations offertes par le Cidex satisfait aujourd'hui dans les 55 départements concernés par les expérimentations, les quelque 80.000 foyers déjà raccordés à ce service. En outre, et bien que les boîtes soient fournies et posées par les soins de l'administration, le bilan financier des réalisations de l'espèce demeure nettement bénéficiaire, comme le prouvent les expérimentations actuelles.

SANTE PUBLIQUE

Exercice des professions médicales : décret d'application de la loi.

12037. — M. Charles Bosson demande à **M. le ministre de la santé publique** s'il compte publier prochainement le texte réglementaire prévu à l'article premier de la loi n° 72-661 du 13 juillet 1972 relative à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste et sage-femme concernant le problème des personnes françaises ou étrangères, titulaires d'un diplôme étranger et autorisées à exercer individuellement la médecine en France. (*Question du 12 octobre 1972.*)

Réponse. — Le texte réglementaire auquel il est fait allusion doit déterminer chaque année, en accord avec la commission instituée au même article de la loi n° 72-661 du 13 juillet 1972, le nombre maximum des autorisations d'exercer qui pourront être accordées aux praticiens étrangers ou titulaires d'un diplôme étranger. En conséquence, il est indispensable de prendre au préalable les mesures nécessaires à la mise en place de la commission susmentionnée. A cet effet, compte tenu des délais qu'implique la procédure administrative à laquelle sont soumis les divers textes d'application de la loi susvisée, le ministre de la santé publique assure l'honorable parlementaire qu'il s'attachera à ce que les dispositions en cause puissent être appliquées dans les meilleurs délais.

TRANSPORTS

M. le ministre des transports fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de ses réponses aux questions écrites n°s 12015 et 12016 posées le 5 octobre 1972 par **M. Raymond Guyot**.